PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2011

SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL *10*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2010 ..... **11**

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES **12**

Jérôme BALOGE *20*
Pascal DUFORESTEL *20*
Jérôme BALOGE *20*
Pascal DUFORESTEL *20*
Rose-Marie NIETO *20*
Pascal DUFORESTEL *21*
Jean-Claude SUREAU *21*
Rose-Marie NIETO *22*
Pascal DUFORESTEL *22*
Jérôme BALOGE *22*
Pascal DUFORESTEL *23*
Jean-Claude SUREAU *23*
Pascal DUFORESTEL *23*
Elisabeth BEAUVAIS *24*
Pascal DUFORESTEL *24*
Amaury BREUILLE *24*
Jérôme BALOGE *24*
Pascal DUFORESTEL *24*
Jean-Claude SUREAU *25*
Jérôme BALOGE *25*
Pascal DUFORESTEL *25*

COMMUNAUTÉ D´AGGLOMÉRATION DE NIORT- COMMUNICATION DU RAPPORT D´ACTIVITÉS DE LA CAN POUR L´EXERCICE 2010 ..... **26**

DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMMISSIONS - COMMISSION DE SUIVI ET D´ÉVALUATION DE LA GESTION DE LA DETTE DE LA CAN **27**

Pascal DUFORESTEL *28*
Jérôme BALOGE *28*
Pascal DUFORESTEL *28*
Nicolas MARJAULT *28*
Pascal DUFORESTEL *28*
Marc THEBAULT *29*
Pascal DUFORESTEL *29*
Alain PIVETEAU *29*
Frédéric GIRAUD *29*
Pascal DUFORESTEL *29*

DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES RESSOURCES **30**

PROJET

SOPAC - EXTENSION DE L´OBJET SOCIAL ET MODIFICATION DU MODE DE GOUVERNANCE 31

Pascal DUFORESTEL *33*
Jérôme BALOGE *33*
Amaury BREUILLE *33*
Nicolas MARJAULT *34*
Jérôme BALOGE *34*
Nicolas MARJAULT *35*
Amaury BREUILLE *35*
Pascal DUFORESTEL *35*
Jérôme BALOGE *36*
Pascal DUFORESTEL *36*
Alain PIVETEAU *37*
Pascal DUFORESTEL *37*
Frédéric GIRAUD *37*
Pascal DUFORESTEL *38*

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT 39

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 43

Jean-Louis SIMON *45*

CRÉATION D´UN EMPLOI OCCASIONNEL D´ARCHÉOLOGUE À LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS - MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL 46

Jean-Louis SIMON *47*
Sylvette RIMBAUD *47*
Jean-Louis SIMON *47*
Pascal DUFORESTEL *47*

CRÉATION D´UN EMPLOI OCCASIONNEL À LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS 48

Jean-Louis SIMON *49*

MISE EN PLACE D´UN FONDS D´ACTION SOCIALE 50

Jean-Louis SIMON *51*
Marc THEBAULT *51*
Pascal DUFORESTEL *51*
Jean-Louis SIMON *51*
Pascal DUFORESTEL *52*
Frank MICHEL *52*
Frédéric GIRAUD *52*
Nathalie SEGUIN *53*
Amaury BREUILLE *53*
Pascal DUFORESTEL *53*

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRÈS DU CCAS 54

Jean-Louis SIMON *57*

MISE EN RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES 58

Jean-Louis SIMON *87*

ACQUISITION DE SERVEURS POUR L´INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE À L´UGAP 88

Jean-Louis SIMON *90*

PROVISOIRE

GARANTIE D´EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS, 33 ROUTE DE COULONGES À NIORT. 91

Jérôme BALOGE* *98
Frank MICHEL* *98
Jacques TAPIN* *98
Amaury BREUILLE* *99
Rose-Marie NIETO* *99
Amaury BREUILLE* *99
Pascal DUFORESTEL* *99

ACCORD CADRE SERVICES POSTAUX ET SERVICES CONNEXES ATTRIBUÉ À LA POSTE - APPROBATION DE L´AVENANT POUR LE REGROUPEMENT DES DEUX LOTS 100

Frank MICHEL* *102

SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DE L´ESPACE PRÉ LEROY EN PÉRIODE ESTIVALE - CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D´AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN) 103

Frank MICHEL* *107

FOURNITURE DE CARBURANTS ET GESTION DE CONSOMMATION - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 108

SUBVENTION À L´UNION LOCALE DES AMICALES DE QUARTIERS DE NIORT 109

SUBVENTION À L´ASSOCIATION HORS CADRE 113

Josiane METAYER* *117
Nicolas MARJAULT* *117

COMITÉ CONSULTATIF DE DÉROGATION - CRITÈRES DÉROGATOIRES 118

Delphine PAGE* *122
Rose-Marie NIETO* *122
Elisabeth BEAUVAIS* *122
Pascal DUFORESTEL* *123
Delphine PAGE* *123
Elisabeth BEAUVAIS* *123
Pascal DUFORESTEL* *123
Elisabeth BEAUVAIS* *123
Pascal DUFORESTEL* *123
Elisabeth BEAUVAIS* *123
Pascal DUFORESTEL* *123
Delphine PAGE* *124
Pascal DUFORESTEL* *124

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - SOIRÉE SOLIDARITÉ JAPON ´ ASSOCIATION NAODA DIFFUSION 125

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE LOCATION À TARIF FORFAITAIRE DE LA SALLE DU PRÉ LEROY AU PROFIT DE PÔLE EMPLOI 126

Jean-Claude SUREAU* *127
Pascal DUFORESTEL* *127

CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - SALON INVERSÉ DES ACHATS GÉNÉRAUX 2011 128

Jean-Claude SUREAU* *129
Pascal DUFORESTEL* *129

PROCÈS-VERBAL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE 130

Jean-Claude SUREAU 134

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE LIONS CLUB NIORT DOYEN POUR LE FINANCEMENT D´INSTALLATION DE DÉFIBRILATEURS AU NIVEAU DES HALLES, DE L'OFFICE DE TOURISME ET DANS UNE DES RUES PIÉTONNES DU CENTRE-VILLE 135

Anne LABBE 139
Elisabeth BEAUVAIS 139
Anne LABBE 139
Pascal DUFORESTEL 139

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L´ASSOCIATION LES FRANCAS ´PROJET TRANCHES D´AVIS´ 140

Anne LABBE 145

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L´ASSOCIATION LES VERNISSEURS PROJET ´RÉPUBLIQUE CABANIÈRE´ 146

Anne LABBE 152
Pascal DUFORESTEL 152

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU PÔLE DIVERSITÉ DE NIORT ASSOCIATIONS 153

Josiane METAYER 157
Pascal DUFORESTEL 157
Nicole GRAVAT 157
Frédéric GIRAUD 157
Josiane METAYER 158
Nicole GRAVAT 158
Alain BAUDIN 158
Josiane METAYER 158
Alain BAUDIN 158
Josiane METAYER 158
Alain BAUDIN 158
Josiane METAYER 158
Alain BAUDIN 159
Pascal DUFORESTEL 159

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 160

Nicolas MARJAULT 176
Patrick DELAUNAY 176
Jacques TAPIN 176

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D´AIDE À L´UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE 177

Nicolas MARJAULT 183

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES SUR PROPOSITION DU PÔLE CULTURE DE NIORT ASSOCIATIONS 184

Nicolas MARJAULT 187

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES. 188

Nicolas MARJAULT 189

PROCÈS-VERBAL

NIORT PLAGE 2011 - CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DES INSTALLATIONS SPORTIVES PROVISOIRES INSTALLÉES À TITRE TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2011 SUR LE SITE DU PRÉ-LEROY 190

Chantal BARRE*.....*194

NIORT PLAGE 2011 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PARTENAIRES 195

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR 199

SUBVENTIONS AU TITRE DES PROJETS SPORTIFS..... 205

Chantal BARRE*.....*235

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COMPÉTITION 236

Chantal BARRE*.....*241
Michel GENDREAU*.....*241

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LOISIRS 242

SUBVENTION POUR JUMELAGE ÉCHANGE SCOLAIRE COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS - ERNESTINIUM GYMNASIUM COBURG 244

SUBVENTION POUR JUMELAGE-LYCÉE DE LA VENISE VERTE..... 247

PROJET PASSEPORT ENFANTS C.A.F. 2011..... 250

Patrick DELAUNAY*.....*270

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L´ASSOCIATION LES FRANCAS 271

Patrick DELAUNAY*.....*276
Pascal DUFORESTEL*.....*276

MARAIS DE GALUCHET - LA PLANTE - COULÉE VERTE - CONTRATS NATURA 2000 EN VUE DE LA RESTAURATION ET DE L´ENTRETIEN DU SITE NATURA 2000 277

Amaury BREUILLE*.....*279

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS..... 280

Amaury BREUILLE*.....*282

PLACE DU DONJON ET SON ENVIRONNEMENT - CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - LOTS 1-2-3 ET 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS..... 283

Amaury BREUILLE*.....*285

RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D´OEUVRE..... 286

Amaury BREUILLE*.....*289

PLACE DE LA BRÈCHE - PARKING ET OUVRAGES ENTERRÉS LOT N°5 POMPES DE RELEVAGE - SIGNATURE DU MARCHÉ 290

Amaury BREUILLE*.....*291

PLACE DE LA BRÈCHE - TRAVAUX DE RÉALISATION DU PARKING ET DES OUVRAGES ENTERRÉS (DCE2) - AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 7 ET 11..... 292

Amaury BREUILLE*.....*312

PROCÈS-VERBAL

HALLES DE NIORT - EXPLOITATION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - DÉCISION DE PRINCIPE 313

Christophe POIRIER 315
Marc THEBAULT 315
Pascal DUFORESTEL 315
Michel PAILLEY 315
Christophe POIRIER 315
Michel PAILLEY 316
Christophe POIRIER 316
Pascal DUFORESTEL 316

ANALYSE DE LA BIODIVERSITÉ À NIORT. PROPOSITION DE PLAN DE GESTION ET VALORISATION DES RÉSULTATS. AVENANT N°2 317

Nicole GRAVAT 319

RÉHABILITATION DU FORT FOUCAULT - AVENANTS N°2 POUR LES LOTS 1, 3, 4 ET 7 DES MARCHÉS DE TRAVAUX 320

Nicolas MARJAULT 326

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D´URBANISME (PLU) 327

Frank MICHEL 329
Marc THEBAULT 329
Frank MICHEL 329
Pascal DUFORESTEL 329
Frank MICHEL 329
Alain BAUDIN 329
Frank MICHEL 329

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L´AMÉLIORATION DE L´HABITAT 330

Frank MICHEL 326
Pascal DUFORESTEL 326

CESSION PAR LA VILLE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES (H.S.D.S.) DE PARCELLES POUR LA RÉSIDENTIALISATION D´IMMEUBLES, DANS LE CADRE DU PRUS 327

Frank MICHEL 334

CESSION DE L´IMMEUBLE 29 RUE MONTAIGNE 335

Frank MICHEL 339

CESSION D´UNE PARCELLE DE TERRAIN À MADAME MAY JEGO 340

Frank MICHEL 342

DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE 343

Frank MICHEL 347

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D´UNE PARTIE DE LA PLACE LOUIS JOUVET, DE LA RUE PIERRE SUFFREN ET D´UN ESPACE VERT DE LA CITÉ HLM DE LA GAVACHERIE 348

Frank MICHEL 351

SITE BOINOT - MAISON PATRONALE - RÉFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE - SIGNATURE DES MARCHÉS 352

Frank MICHEL 353

SITE BOINOT - REQUALIFICATION DU SITE - AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE 354

Frank MICHEL 355

PROCÈS-VERBAL

HALLE DE SPORTS - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANTS N° 1 LOTS 9B ET 25 - AVENANT N°2 LOT 11B - AVENANTS N°4 LOTS 12 ET 21A - AVENANTS N°5 LOTS 5, 7A ET 8 - AVENANTS N°6 LOTS 2 ET 22 ET AVENANT N°7 LOT 1A 356

Frank MICHEL ***358***
Pascal DUFORESTEL ***358***

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D´UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D´UN RESTAURANT SCOLAIRE ET RÉHABILITATION DE L´ÉCOLE MATERNELLE - PHASES 2 - 3 - 4, AVENANTS N°2 POUR LES LOTS N° 2, 3 ET 16 359

Frank MICHEL ***377***
Pascal DUFORESTEL ***377***

BAUX EMPHYTÉOTIQUES PASSÉS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE PACT DES DEUX SÈVRES - AVENANT N°1 378

Frank MICHEL ***391***

INFORMATISATION DES GROUPES SCOLAIRES - CLASSES ÉLÉMENTAIRES - APPROBATION DE L´AVANT PROJET DÉFINITIF (APD) 392

Frank MICHEL ***405***
Rose-Marie NIETO ***405***
Frank MICHEL ***405***
Frédéric GIRAUD ***405***
Alain PIVETEAU ***405***

IMMEUBLE SIS 74, RUE DE L´YSER - CONVENTION CONCERNANT LA VENTE D´ÉNERGIE DE CHAUFFAGE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT 406

Frank MICHEL ***409***

QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D´UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D´UN RÉSEAU DE CHALEUR - AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 2, 5, 6, 7 ET 8 DES MARCHÉS DE TRAVAUX 410

Bernard JOURDAIN ***418***
Pascal DUFORESTEL ***418***
Sylvette RIMBAUD ***418***
Bernard JOURDAIN ***418***
Frank MICHEL ***418***
Sylvette RIMBAUD ***418***
Pascal DUFORESTEL ***418***
Frank MICHEL ***419***

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ 420

Nathalie SEGUIN ***421***

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU PÔLE SOLIDARITÉ DE NIORT ASSOCIATIONS 422

Nathalie SEGUIN ***425***

SUBVENTION À LA MISSION POUR L´INSERTION ET POUR L´EMPLOI (MIPE) 426

Jean-Claude SUREAU ***431***

SUBVENTION À L´ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D´AIDE AUX VICTIMES (AVIC 79) 432

Christophe POIRIER ***437***

SUBVENTION À L'ASSOCIATION INDÉPENDANTE DES VIEUX TRAVAILLEURS 438

Pascal DUFORESTEL ***442***

PROCÈS-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09/05/2011

RETOUR SOMMAIRE

Président :

M. Pascal DUFORESTEL, 1er Adjoint

Présents :

***Adjoints* :**

M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : - Mme Nathalie SEGUIN

Excusés ayant donné pouvoir :

- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Alain BAUDIN donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD jusqu'à 19h35 (son arrivée)
- Guillaume JUIN donne pouvoir à Michel PAILLEY
- Nicole IZORE donne pouvoir à Jacques TAPIN
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Elisabeth BEAUVAIS
- Elsie COLAS donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD à partir de 19h35.

Excusés :

- Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Conseillers :

- Mme Maryvonne ARDOUIN

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL

Il ne vous a pas échappé que Madame le Maire est en voyage parlementaire en Martinique, et que donc, il me revient la désagréable mais honorifique mission de diligenter et d'animer ce Conseil municipal. Et de surcroît de nommer comme secrétaire de séance ma voisine, Nathalie SEGUIN.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° Pv-20110002

SECRETARIAT GENERAL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2010

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° Rc-20110003

SECRETARIAT GENERAL **RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

1.	**L-20110167**	*COMMUNICATION* **Projets Photo 360° Spherique des travaux**	6 500,00 € TTC
2.	**L-20110204**	*COMMUNICATION* **conception et création du visuel pour la campagne de communication du bilan mi-mandat**	6 398,60 € TTC
3.	**L-20110209**	*COMMUNICATION* **marché subséquent n°2 - impression sérigraphie**	28 102,55 € TTC
4.	**L-20110220**	*COMMUNICATION* **Marché subséquent - Impression ´rotatif offset´ du magazine municipal vivre-à-Niort**	61 999,96 € HT
5.	**L-20110225**	*COMMUNICATION* **Conception et création de panneaux pour la campagne de communication sur l´action publique municipale**	6 458,40 € TTC
6.	**L-20110226**	*COMMUNICATION* **Réalisation d'un sondage pour la fréquentation de la Foire de Niort**	3 229,20 € TTC
7.	**L-20110230**	*COMMUNICATION* **PRUS - toiles imprimées sur immeubles**	5 128,21 € TTC
8.	**L-20110231**	*COMMUNICATION* **Impression des supports de communication pour la campagne d'information des activités du service public**	10 725,21 € TTC
9.	**L-20110078**	*SERVICE CULTUREL* **Convention de partenariat entre l´Ecole Nationale Supérieure d´Architecture Paris-Val-de-Seine, la Ville de Niort et le Moulin du Roc pour l´opération Workshop.**	2 500,00 € TTC
10.	**L-20110142**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du Personnel - Convention passée avec Groupe Territorial - Participation d´un agent à la formation ´construire un référentiel métier et compétences´**	995,00 € HT

PROCES-VERBAL

11.	**L-20110157**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - Convention passée avec le CNED. Participation d´un agent à la préparation au concours d´attaché par correspondance. Avenant à la décision 20100395.**	810,00 € TTC
12.	**L-20110158**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - Convention passée avec le CNED. Participation d´un agent à la préparation au concours d´attaché par correspondance. Avenant à la décision 20100394.**	810,00 € TTC
13.	**L-20110159**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - Convention passée avec l´AFPA. Participation d´un agent au titre professionnel ´maçonnerie´. Avenant à la décision 20100858.**	9 966,60 € nets
14.	**L-20110165**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - convention passée avec HCFDC services - Participation d´un agent à la formation ´gestion de crise communale´**	1 136,20 € TTC
15.	**L-20110178**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - Convention passée avec DYNAPOST - Participation d´un agent à la formation DYNAFORM COACH**	1 459,12 € TTC
16.	**L-20110179**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - Convention passée avec AGECIF - Participation d´un agent à la formation ´droit d´auteur et droits voisins, les fondamentaux´**	861,12 € TTC
17.	**L-20110213**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - Convention passée avec SBS (Savoir Bien Satisfaire). Participation de 2 agents au stage ´Photoprint et Flexi LETTER´.**	502,32 € TTC
18.	**L-20110216**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - convention passée avec l´Université de Poitiers - SAFIRE - Participation d´un agent à la formation ´Master professionnel, diagnostic socio-spatial ; enjeux environnementaux et prospective territoriale´ - Correction d´une erreur matérielle de la décision L 2122-22 n° 20100812**	/
19.	**L-20110229**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - Convention passée avec le Parc Interrégional du Marais Poitevin - Participation de deux agents à la formation ´connaître le marais poitevin´**	/
20.	**L-20110232**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - Convention passée avec GERESO SAS - Participation d´1 agent au stage ´Piloter la masse salariale dans le secteur public´.**	1 985,36 € TTC

PROCES-VERBAL

21.	**L-20110233**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du Personnel - Convention passée avec MB FORMATION - Accompagnement d´1 agent à la préparation au concours d´ingénieur territorial.**	220,00 € TTC
22.	**L-20110247**	*DIRECTION RESSOURCES HUMAINES* **Formation du personnel - convention passée avec MP France - Participation d´un agent à la formation : ´les achats d´énergies par les personnes publiques´**	777,40 € TTC
23.	**L-20110168**	*Direction de la Réglementation et de la Sécurité* **Mise en place d´un stand de prevention alcool dans le cadre des ´Jeudis Niortais´**	860,00 € TTC
24.	**L-20110175**	*Direction de la Réglementation et de la Sécurité* **Fourniture de cases urne de 60 X 60 avec boulonneries ainsi que des couvercles de cases urne 60 x 60, pour les cimetières**	4 959,60 € TTC
25.	**L-20110102**	*DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS* **Marché à procédure adaptée avec la Société TRESSOLMI - Mise en Oeuvre d´une solution de Gestion du Refuge Animalier de la Ville de Niort**	13 727,69 € TTC
26.	**L-20110131**	*DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS* **Marché négocié passé avec la société PS´SOFT SA concernant la concession de droits d´usage, maintenance et assistance technique du progiciel QUALIPARC**	/
27.	**L-20110207**	*DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS* **Marché de Prestations de Maintenance de l´Infrastructure Informatique Centrale de la Ville de Niort**	68 838,99 € TTC
28.	**L-20110211**	*DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS* **Marché de fourniture d´une prestation de Maintenance et d´Assistance Logicielle et Matérielle pour la Foire Exposition de Niort 2011**	3 827,20 € TTC
29.	**L-20110222**	*DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS* **Marché de mise à jour et support technique des licences ORACLE avec la société ORACLE FRANCE**	13 013,22 € TTC
30.	**L-20110128**	*ENSEIGNEMENT* **GOLPE, PENA FLAMENCA - Convention réglant l´organisation d´activités périscolaires dans les écoles de Niort - janvier à mars 2011**	330,00 € TTC

PROCES-VERBAL

31.	**L-20110180**	*ENSEIGNEMENT* **LES ATELIERS BALUCHON - Convention réglant la mise en scène d´ateliers des arts du spectacle pour les enfants des Centres de Loisirs du 18 au 22 avril 2011**	1 200,00 € TTC
32.	**L-20110182**	*ENSEIGNEMENT* **CIRQUE EN SCENE - Convention réglant l´organisation d´ateliers d´arts du cirque pour les enfants des Centres de Loisirs du 18 au 22 avril 2011**	3 123,00 € TTC
33.	**L-20110190**	*ENSEIGNEMENT* **BICROSS CLUB NIORTAIS - Convention réglant l´organisation d´activités périscolaires dans les écoles de Niort – avril à juin 2011**	270,00 € TTC
34.	**L-20110193**	*ENSEIGNEMENT* **COMPAGNIE EGO - Convention réglant l´organisation d´activités périscolaires dans les écoles de Niort – avril à juin 2011**	840,00 € TTC
35.	**L-20110201**	*ENSEIGNEMENT* **TAEKWONDO CLUB NIORTAIS - Convention réglant l´organisation d´activités périscolaires dans les écoles de Niort – avril à juin 2011**	270,00 € TTC
36.	**L-20110205**	*ENSEIGNEMENT* **D.P.C. - MAPA Mobilier scolaire - février 2011**	Montant minimum : 2 503,23 € TTC Montant maximum : 25 032,28 € TTC
37.	**L-20110212**	*ENSEIGNEMENT* **LES MATAPESTE - Convention réglant l´organisation d´un atelier mime pour les enfants des centres de loisirs du 18 au 22 avril 2011**	1 700,00 € TTC
38.	**L-20110151**	*ESPACES VERTS ET NATURELS* **Fourniture d´auxiliaires dans le cadre de la lutte biologique intégrée - Signature du marché**	6 305,78 € TTC
39.	**L-20110188**	*ESPACES VERTS ET NATURELS* **Fourniture et livraison de paillages - Lots 1 et 2 - Marchés par procédure adaptée - Autorisation de signer**	Lot 1 : 8 761,10 € TTC Lot 2 : 6 432,34 € TTC
40.	**L-20110221**	*ESPACES VERTS ET NATURELS* **Fourniture et livraison de substrats pour production horticole - procédure adaptée - signature du marché**	19 721,62 € TTC

PROCES-VERBAL

41.	**L-20110227**	*ESPACES VERTS ET NATURELS* **Contrôle de conformité annuel d´équipements ludiques - année 2011 - signature du marché de prestations de services**	6 546,90 € TTC
42.	**L-20110228**	*ESPACES VERTS ET NATURELS* **Fourniture et livraison d´engrais et de gazon - Lots 1 à 7 - consultation par procédure adaptée - signature des marchés**	Montant en TTC : Lot 1 : 574,66 € Lot 2 : 1 844,40 € Lot 3 : 6 783,65 € Lot 5 : 10 972,00 € Lot 6 : 9 600,50 € Lot 7 : 11 701,01 €
43.	**L-20110009**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - Exploitation de la brasserie foirexpo 2011**	19 243,09 € TTC
44.	**L-20110134**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire – Contrat Theatre du Cristal– Foirexpo 2011**	2 050,00 € nets
45.	**L-20110137**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire – Contrat Compagnie JO BITHUME – Foirexpo 2011**	2 968,77 € TTC
46.	**L-20110139**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire – Contrat Midi 12 – Foirexpo 2011**	5 305,00 € nets
47.	**L-20110140**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire – Contrat AFOZIC – Foirexpo 2011**	2 247,15 € TTC
48.	**L-20110152**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - Contrat Cie ALBEDO - Foirexpo 2011**	5 538,75 € TTC
49.	**L-20110155**	*PARC EXPO FOIRE* **FOIRE – Contrat CIRKATOMIK – Foirexpo 2011**	6 330,00 € TTC
50.	**L-20110156**	*PARC EXPO FOIRE* **FOIRE – Contrat FACTEUR 4 CIE – Foirexpo 2011**	3 910,00 € nets
51.	**L-20110169**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - Marché A Procedure Adaptee- Impression Serigraphie Affiches - Foirexpo 2011**	5 000,00 € HT
52.	**L-20110176**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - Marche A Procedure Adaptee - Impression Guide du visiteur - Foirexpo 2011**	4 186,00 € TTC
53.	**L-20110177**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - Marché A Procédure Adaptée – Fourniture de moquette - Foirexpo 2011**	15 201,16 € TTC
54.	**L-20110208**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire -MAPA Spectacle Pyrotechnique - Foirexpo 2011**	14 352,00 € TTC
55.	**L-20110214**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire – Contrat spectacle equestre – FOIREXPO 2011**	2 500,00 € nets
56.	**L-20110215**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire – Contrat d'animation de fauconnerie equestre – Foirexpo 2011**	5 802,50 € TTC

PROCES-VERBAL

57.	**L-20110219**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - Marché a Procédure Adaptée– Tenue des caisses – Gestion Billeterie – Entrées et Parkings - Foirexpo 2011**	26 972,19 € TTC
58.	**L-20110235**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - Marché A Procédure Adaptée – Assainissement des stands – Installation provisoire d´un réseau - Foirexpo 2011**	14 977,51 € TTC
59.	**L-20110236**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - Marché A Procédure Adaptée - Impression de la billeterie - Foirexpo 2011**	4 186,00 € TTC
60.	**L-20110241**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - Marché subséquent A Procédure Adaptée – Sonorisation, lumière, vidéo et assistance technique - Foirexpo 2011**	23 237,08 € TTC
61.	**L-20110242**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire – Marché subséquent – Mission Sécurité Incendie - Foirexpo 2011**	20 159,78 € TTC
62.	**L-20110243**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire – Marché subséquent Lot 1 - Gardiennage - Foirexpo 2011**	49 853,18 € TTC
63.	**L-20110244**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire – Marché subséquent Lot 2 – Controle d'accès - Foirexpo 2011**	20 718,64 € TTC
64.	**L-20110245**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - Marché A Procédure Adaptée – Impression du programme - Foirexpo 2011**	15 548,00 € TTC
65.	**L-20110252**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire - Marché A Procédure Adaptée - Impression de la Billeterie Soirées et Stationnement - Foirexpo 2011**	837,20 € TTC
66.	**L-20110256**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire – Contrat Association DOUGLAS'S – Spectacle « DUO DOMINIQUE ET MANU » - Foirexpo 2011**	948,00 € nets
67.	**L-20110257**	*PARC EXPO FOIRE* **Foire – Contrat Association DOUGLAS'S – Spectacle « CONSTANTIN GROOVE GANG » - Foirexpo 2011**	2 435,00 € nets
68.	**L-20110210**	*LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX* **Attribution de Marche - Transport de perrsonnes - Foirexposition de Niort - Edition 2011**	27 313,23 € TTC
69.	**L-20110261**	*LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX* **Prestation de déménagement, démontage, remontage de mobiliers et de rayonnages administratifs.**	/
70.	**L-20110143**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Contrat de location entre la Ville de Niort et la Commune de Thorigny sur le Mignon**	Location à titre gratuit
71.	**L-20110144**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Avenant n°1 à la convention d´occupation en date du 5 avril 2005 entre la Ville de Niort et l´association ´Centre d´Information sur les Droits des Femmes et des Familles´ des Deux-Sèvres (CIDFF79)**	/

PROCES-VERBAL

72.	**L-20110146**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Stade René Gaillard - Démontage et évacuation de la tribune populaire E**	À titre gratuit
73.	**L-20110147**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Stade Grand Croix - Construction de vestiaires/sanitaires et d´un club house - Marché de coordination Sécurité et Protection de la Santé**	4 508,92 € TTC
74.	**L-20110149**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Stade Grand Croix - Construction de vestiaires/sanitaires et d´un club house - Marché de coordination sécurité et de protection de la santé - Avenant n° 1**	4 825,86 € TTC
75.	**L-20110150**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Salle Omnisports - Rénovation des vestiaires/sanitaires**	2 726,88 € TTC
76.	**L-20110164**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Cession de deux éléments modulaires au club ULM Niort**	1 000,00 € TTC
77.	**L-20110170**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Convention d´occupation entre le Syndicat Inter-Communal d´Energie des Deux-Sèvres et la Ville de Niort**	6 500 €/mois payable trimestriellement et une provision pour les charges de 5 000 € par trimestre
78.	**L-20110172**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Place de la Brèche - Relevé altimétrique**	1 196,00 € TTC
79.	**L-20110173**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l´Association l´Escale d´une partie des locaux de la place du Port**	Valeur locative fixée à 7 865 € pour les locaux ; 30 € pour l'espace « chiens » ; participation aux charges de 220 €/mois pour les locaux ; participation forfaitaire de 50 € pour la consommation d'eau
80.	**L-20110185**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Avenant n° 1 à la convention d´occupation à titre précaire et révocable d´un emplacement de stationnement pour un appareil d´aviation au sein de l´aérodrome de Niort entre la Ville de Niort et les Ailes anciennes niortaises**	/
81.	**L-20110186**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Convention d´occupation à titre précaire et révocable d´un emplacement de stationnement pour un appareil d´aviation au sein du grand hangar entre la Ville de Niort et Monsieur David MASSOT**	/

PROCES-VERBAL

82.	**L-20110206**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Hôtel de Ville - Elévateur extérieur pour personnes à mobilité réduite**	27 510,13 € TTC
83.	**L-20110217**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Terrain de BMX - Acquisition d´une grille de départ**	24 218,00 € TTC
84.	**L-20110218**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Stades Espinassou et René Gaillard : contrat de maintenance des adoucisseurs d´eau**	844,57 € TTC
85.	**L-20110223**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Avenant n° 3 à la convention d´occupation entre la Ville de Niort et l´Association ensemble socioculturel niortais**	/
86.	**L-20110234**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Cession d´un véhicule au titre de la prime à la casse (21)**	Céder à titre gratuit
87.	**L-20110237**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Cession d´un véhicule au titre de la prime à la casse (22)**	Céder à titre gratuit
88.	**L-20110238**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Cession d´un véhicule au titre de la prime à la casse (23)**	Céder à titre gratuit
89.	**L-20110239**	*PATRIMOINE ET MOYENS* **Cession d´un véhicule au titre de la prime à la casse (24)**	Céder à titre gratuit

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jérôme BALOGE

Concernant la décision n°2, il y a une somme de 6 398,60 euros qui est dévolue pour la conception et la création du visuel pour la campagne de communication du bilan mi-mandat. Je suppose que cette campagne de communication est doublée voir triplée d'un support papier, et de différents supports. J'imagine aussi qu'elle fait l'objet, pour le support papier, d'une distribution. Donc, j'aurais aimé connaître le coût total de la campagne de communication du bilan de mi-mandat, dont on n'a ici qu'une vue très partielle.

Pascal DUFORESTEL

Vous avez déjà une partie de la réponse dans d'autres décisions de ce même recueil. Et par ailleurs, je ne pense pas qu'on ait l'ensemble des éléments des supports que vous connaissez, puisqu'il s'agit entre autres d'un supplément papier pour lequel il vous a été, comme la loi l'impose, et ça va de soi, demandé d'apporter votre contribution. Nous avons vu votre réponse à cela, qui était négative puisque vous n'avez pas souhaité contribuer… Pardon ? Ça concerne l'autre groupe politique ? Excusez-moi ! Je croyais avoir vu une réponse commune des deux groupes. Donc, je retire ce que je viens de dire. Vous avez, de facto, connaissance de l'existence d'un support papier, il y va de soi qu'on vous fera un rapport précis de l'ensemble des montants qui sont engagés dans le cadre de ce mi-mandat pour notre communication commune.

Jérôme BALOGE

Plus concrètement, il faut que je rajoute aux 6 398,60 euros, les 28 000 euros qui suivent, plus les 61 999, plus les 6 458 euros, ce qui nous fait une somme qui dépasse les 100 000 euros.

Pascal DUFORESTEL

Non, vous ajoutez des choux avec des navets ! Il n'y a pas l'ensemble de ces sommes, puisqu'il y a une partie qui est le « Vivre à Niort », dont vous connaissez la nature et qui n'a rien à voir avec le bilan de mi-mandat. Donc, on vous fera un récapitulatif. Mais, on est bien en dessous du total que vous avancez pour ce bilan de mi-mandat. Présentement, je n'ai aucun chiffre à vous donner sur l'ensemble des supports, mais je vous promets de vous les donner le plus rapidement possible.
Y a-t-il d'autres questions sur le recueil ? Oui, Madame NIETO.

Rose-Marie NIETO

Concernant la foire exposition, on a vu dans la presse un article disant qu'il y avait moins dix pour cent d'entrées par rapport à l'an dernier. Je voulais savoir si effectivement ce chiffre était confirmé, savoir si on pouvait avoir un bilan, connaître les sommes qui sont mises dans la foire exposition pour les animations. Savoir si effectivement la foire exposition va être transmise à la Chambre de commerce, comme ça a été plus ou moins dit, mais justement on n'en n'a pas confirmation. Et puis savoir ce que vous en tirez comme conséquences pour l'année prochaine, de manière à redynamiser un petit peu plus cette foire.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL

Là aussi, je vais vous renvoyer en partie à d'autres éléments de ce recueil de décisions puisqu'il y a de nombreux montants qui sont liés aux fonctions d'animation que vous évoquez. Je propose de laisser la parole à Monsieur Jean-Claude SUREAU à ce sujet, et de ne pas en faire un débat majeur dès lors que vous vous en souvenez, nous avons déjà anticipé une érosion concernant la foire exposition, et cela depuis plusieurs éditions. Il y a une commission qui doit être mise en place, et d'ailleurs - je ne veux pas faire une deuxième erreur - je crois qu'on attend un membre de votre groupe qui devrait être nommé afin de siéger dans cette commission, qui doit notamment prendre en compte des éléments de sondage, qui font aussi l'objet d'une décision dans ce recueil, et qui nous aidera à cerner des aspects quantitatifs et qualitatifs sur la fréquentation de la foire.

Jean-Claude SUREAU

Je ne suis pas aujourd'hui en capacité de vous donner le nombre des entrées, car on a une billetterie à l'extérieur, dans les comités d'entreprises, et tout n'est pas comptabilisé. Mais les tendances relativement lourdes peuvent d'ores et déjà être dégagées. On a une édition 2011 qui est nettement moins bonne que l'édition précédente, puisqu'on a, en terme de visite, une chute de l'ordre de 10 000 entrées, un peu moins, qui nous situerait sur une foire qui ferait à peu près, pour l'édition qui vient de se terminer hier, environ 60 000 entrées, peut-être un peu moins. Ce n'est pas obligatoirement significatif du volume des affaires effectuées sur cette foire, parce qu'on peut considérer, pour avoir rencontré un certain nombre de métiers et de corporations toute la journée d'hier, que les secteurs ont bien fonctionné, et bien mieux que l'an dernier avec plus de visiteurs. Cela peut paraître un peu contradictoire, mais peut être qu'il y avait moins de flâneurs et plus d'acheteurs. Le secteur de la restauration a bien fonctionné, le secteur automobile aussi, et particulièrement sur la vente des occasions, ainsi que le secteur loisirs. Le thème a été globalement bien apprécié. Mais, je crois qu'il faudra que l'on ait un examen un peu plus approfondi dans les jours qui viennent, notamment avec les professionnels, sur la base d'une enquête qui a été réalisée sur place pendant la foire, une enquête d'opinion pour nos visiteurs, pour avoir quelque chose de plus affiné que ce que je peux vous livrer-là. Donc, globalement nous sommes sur les mêmes tendances que les autres foires, ce qui n'est pas fait pour nous rassurer. On a rencontré mardi soir sur la foire de Niort un certain nombre de nos collègues ou confrères organisateurs de foires expositions, et globalement, je dirais que nous avons les mêmes incertitudes et les mêmes questionnements. Il nous semble qu'il y a deux paramètres essentiels qui viennent un peu plomber les foires expositions. Le premier, c'est la question du pouvoir d'achat et ça, c'est indéniable. L'ensemble des commerçants d'ailleurs en font état dans les rencontres qu'on a pu avoir avec eux pendant cette foire, c'est un constat partagé. Un autre constat partagé, c'est que les consommateurs ont sans doute modifié d'une manière très profonde au regard de la crise qu'on peut traverser dans ce pays et ailleurs, leurs habitudes de consommation. Le consommateur d'aujourd'hui n'est pas le consommateur d'hier. Aujourd'hui, on a la toile, qui permet à la fois de comparer les prix, mais qui permet aussi d'acheter. Ce qu'on peut dire c'est que ça évolue à la vitesse grand « V », quand on regarde les syndicats professionnels de la vente par correspondance ou de la vente à distance, ils sont sur des taux d'évolution énormes. C'est de l'ordre de 25 à 30 % l'an et l'année 2010 a connu un véritable record avec 31 milliards d'euros de chiffres d'affaires sur la toile, c'est-à-dire une hausse de 24 % par rapport à l'année précédente, c'est énorme. Donc, ce qui est dépensé, évidemment, lié à ce type d'achat, ne l'est pas dans les commerces traditionnels, et ne l'est pas non plus, à plus forte raison, dans une foire. Sur les animations, je crois qu'on avait quelque chose de relativement simple, et qui a été énormément appréciée. On a réitéré, c'est traditionnel mais ça rencontre toujours le même succès, le spectacle équestre, avec en plus cette année le spectacle des rapaces - Pour celles et ceux qui ont vu ce spectacle, c'était un spectacle de haut niveau. Pour les arts de la rue, on a essayé de trouver des spectacles adaptés à une foire où les gens viennent picorer un peu – s'arrêtent 5 minutes, vont faire un tour et reviennent. Donc, là aussi globalement c'est un sentiment général de la part de nos visiteurs. C'était inclus dans le budget de la foire exposition, ce sont des dépenses en la matière qui sont moindres par rapport aux années précédentes.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Après, le questionnement sur l'avenir, le devenir des spectacles et le devenir de la foire exposition, je suis bien dans l'incapacité aujourd'hui de vous donner des pistes de travail. D'ailleurs, ça méritera que l'on fasse le bilan avec l'équipe de Noron, avec les professionnels et les professions qui ont travaillé sur la foire, qu'on réunisse la commission dont parlait tout à l'heure Monsieur DUFORESTEL. Et puis qu'on essaie effectivement, d'envisager l'édition 2012, c'est un challenge aujourd'hui. On est tous avec le même questionnement, quels que soient les organisateurs de foire, et quelle que soit la forme d'organisation. Qu'il s'agisse d'une forme associative, qu'il s'agisse des CCI, nous sommes exactement avec les mêmes questions, et je vous le dirai franchement, parfois avec une absence de réponse. Donc, il va falloir que l'on se creuse les méninges pour effectivement trouver quelque chose pour l'année prochaine. Concernant le fait de confier la préparation de la foire à la CCI, il n'en est pas question, pas pour l'instant du moins. Mais, tisser un partenariat avec la Chambre Consulaire nous intéresse. Je crois qu'elle peut drainer plus de commerçants, qu'elle peut être un vecteur d'information, de communication, d'attractivité aussi, pour la foire de Niort. Je pense que l'on va leur demander à les rencontrer très rapidement, pour voir quel peut être sur le court terme, l'édition de l'an prochain notamment, leur investissement.

Rose-Marie NIETO

On est content de savoir qu'il va y avoir une commission qui va être montée, parce que nous n'étions pas au courant que cette commission a été mise en place. Donc, si on pouvait y participer, ça serait très bien.

Pascal DUFORESTEL

La décision a été prise en séance. Et je pense que vous avez dû être contactés pour qu'un membre de votre groupe fasse partie de cette commission. Mais peu importe, la volonté est véritablement de se saisir collectivement de cet enjeu-là, de réfléchir, de croiser les regards, afin que l'ensemble de la municipalité confronte ses points de vue et ses réflexions avec d'autres opérateurs, dont c'est la mission première. En effet pour ce qui est de la CCI, on est bien là au cœur de leurs missions. D'ailleurs que d'autres CCI exercent cette compétence un peu partout en France. Ensuite, il faut associer tous les partenaires de nombreuses foires expositions et du parc des expositions, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'atterrissage éventuel de la CCI sur le site de Noron, et, notamment la CAN, qui d'ailleurs a été, à un moment donné, le porteur de la foire exposition - que la Ville a souhaité reprendre - mais qui est, de par sa compétence économique, directement concernée.

Jérôme BALOGE

Je suis toujours étonné, et sur ce sujet particulièrement, que vous ne preniez en compte aucune responsabilité propre. C'est pour le « e-commerce », c'est pour le contexte, et c'est pour plein de choses… Il n'y aurait pas de responsabilité, de contexte niortais particulier ?
Moi, je lis qu'il y a des foires qui marchent ! Il y en a peut-être d'autres qui ne marchent pas, je vous l'accorde. Vous nous dites : « on va se remuer les méninges » ! Mais, vous le dites chaque année, et chaque année c'est pire que l'année précédente ! Alors les méninges, je ne sais pas, mais, il faut peut-être que l'imagination revienne au pouvoir à Niort, parce qu'on en est de plus en plus loin ! Et les pistes de travail, là encore ce sont des pistes, je comprends que ça soit compliqué et pas simple. Mais en même temps, il y a des phénomènes qui existent et qui fonctionnent ailleurs, pourquoi ne pas aller les étudier, voir pourquoi ça marche. Je ne comprends pas pourquoi, trois ans plus tard, on en est à un constat répété et amplifié au sujet de la foire de Niort, qui a été par le passé – et je sais bien qu'on ne fait pas l'avenir forcément qu'avec le passé, mais quand même – un grand événement fédérateur annuel des Niortais, et qui reste dans le souvenir de tout le monde. Mais, les plus jeunes Niortais n'en gardent aucun souvenir de cette foire, puisqu'elle n'a plus aucun impact.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Et ceux qui sont aujourd'hui enfants ou adolescents n'en garderont certainement pas plus parce que justement elle n'a plus ce rôle fédérateur. Donc, on ne peut pas rester-là en disant : « l'année prochaine et ceci, l'année prochaine et cela… ». L'année dernière, vous nous aviez dit cela et on en est encore à nous renvoyer l'an prochain à l'espoir. On ne peut pas se raccrocher qu'à des espoirs, c'est du développement économique, c'est du commerce, on doit être sur des projets plus concrets et des pistes de travail plus sérieuses.

Pascal DUFORESTEL

Monsieur BALOGE, puisque vous aviez la parole, peut-être auriez-vous pu, vous, émettre quelques pistes de solutions et d'analyses qui vous sont propres. Je vous sens galvanisé par un week-end au bon air de Niort, je pense que vous devriez être plus souvent sur le territoire ça vous mettrait en forme, parce que je ressens cette forme ce soir. Mais, par ailleurs, et je crois que ça faisait partie des éléments que Monsieur SUREAU vous a donné, il y a des éléments contextuels sur les foires en général en France. Quand on nous dit et quand la fédération des forains évoque des chutes de 50% de leur recette sur l'ensemble des parties foraines des foires expositions en France, ça prouve bien que l'on est sur un problème bien plus complexe que ce que vous semblez souhaiter, éventuellement de pouvoir d'achat et de moyens de nos concitoyens. J'ai pu hier, croiser un exposant qui avait un double stand à la foire de Paris et à la foire de Niort, quand celui-ci m'a évoqué les moins dix ou moins vingt pour cent de la foire de Paris, on voit bien qu'on est sur un phénomène global et non pas des particularités niortaises comme là aussi vous pourriez le souhaiter.

Jean-Claude SUREAU

C'est vrai qu'on n'a pas de proposition particulière pour sortir de la crise économique. Je pense que le parti majoritaire du gouvernement et auquel vous appartenez a sans doute un certain nombre de clés que nous n'avons pas. La question du pouvoir d'achat, la question des minima sociaux, c'est quelque chose, effectivement, qu'il faut que vous regardiez pour que nous puissions relancer l'économie dans ce pays, pour les commerces sédentaires, les non sédentaires et les foires expositions. Je pense que c'est la question du pouvoir d'achat qui est posée d'une manière récurrente à la foire exposition comme dans le centre ville, comme dans le commerce périurbain. Donc, je vous encourage très vivement à intervenir dans ce sens-là. Par ailleurs, puisque vous semblez ne pas manquer d'idées, je serais favorable, mais ça vous appartient, à ce que vous rejoigniez le groupe de travail que nous allons mettre en place pour que nous puissions effectivement échanger, et que vous puissiez demain nous orienter sur une foire qui serait sans doute beaucoup plus réussie que la dernière. Donc, je vous remercie de votre participation à cette commission.

Pascal DUFORESTEL

Avant de laisser la parole à Madame BEAUVAIS, je vais faire la synthèse des deux questions de Madame NIETO et de Monsieur BALOGE. La question précédente sur les budgets du bilan de mi-mandat, puisque, comme vous avez arpenté les allées de la foire, vous avez pu remarquer, Monsieur BALOGE, qu'il y avait une différence avec toutes les autres années. Laquelle ? Il n'y avait pas de stand de la Ville de Niort ! Et pourquoi ? Parce qu'on a souhaité réaffecter les budgets qui allaient à ce stand sur la politique de communication de mi-mandat. Tout cela dans un budget maîtrisé, puisque la globalité du budget communication est à moins 2% comme le prévoyait la lettre de cadrage de Madame le Maire.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Elisabeth BEAUVAIS

A propos de ce que vous venez de dire, peut-être qu'il n'y avait pas de stand de la Ville de Niort, je comprends bien, parce que montrer effectivement le « tohu-bohu » des travaux ce n'était pas forcément très attractif. Donc là, 20 sur 20 ! Simplement, on avait fait deux propositions, c'est vrai que dans le contexte actuel une augmentation des tarifs, si minime soit-elle et une augmentation des parkings, beaucoup de gens que j'ai rencontré me l'ont dit : « non ce n'est pas possible, on préfère aller ailleurs - en plus il faisait très beau - plutôt que d'avoir déjà deux euros de parking, plus deux euros de cela, lorsqu'on vient avec deux ou trois enfants, les barbes à papa, etc… ». Donc, il y avait peut-être un geste à faire, je ne vous dis pas que c'était extraordinaire mais il y avait certainement un geste à faire en gelant les tarifs de l'an passé et peut-être même une petite diminution.

Pascal DUFORESTEL

Très honnêtement, je vous ai proposé qu'une commission travaille sérieusement sur le sujet. Acceptez que l'on travaille sérieusement, et que on n'en soit pas à quelques déclarations préliminaires un peu rapides qui permettent éventuellement de briller dans la presse, mais qui n'apportent pas d'éléments de fond à la question d'un concept, qui est le concept des foires expositions, dans le contexte économique actuel, dans l'évolution de la consommation et dans un contexte de crise économique mondiale.

Amaury BREUILLE

Je vais être bref. S'il n'y avait pas de stand de la Ville, il y avait, en tous cas, un stand de la CAN et sur lequel nous avions un propos commun, Ville et CAN à tenir, qui était d'actualité, sur l'évolution forte du réseau de transport. Donc, ne pensons pas qu'il y avait une absence de discours des collectivités Ville et CAN sur la foire. Et puis deuxième chose, même si effectivement il faut se pencher attentivement sur les difficultés de la foire, qui se retrouvent dans beaucoup de villes, il faut savoir aussi qu'il n'y a pas que du négatif, j'ai rencontré des exposants, par exemple les vendeurs de vélos électriques, qui semblaient être très satisfaits des relations commerciales nouées à la foire.

Jérôme BALOGE

Le pouvoir d'achat, on est d'accord, mais justement comme l'a rappelé ma collègue Elisabeth BEAUVAIS, à Niort le pouvoir d'achat n'est pas pris en compte, puisqu'au contraire on augmente les tarifs. Et je remercie ma collègue d'être intervenue après votre propos, parce que c'est une proposition et une réaction qu'on avait eues dès le départ et que l'on a régulièrement. Les tarifs d'entrée à la foire, les tarifs de parking, l'accès même aux parkings sont très difficiles et onéreux pour beaucoup de Niortais. Donc, en effet, sans attractivité particulière puisque la communication a été plus faible à ce sujet cette année encore, au profit d'autres postes, je ne sais pas, mais on a en effet une foire qui est trop chère pour beaucoup de Niortais. Et ça ce n'est pas pris en compte, alors même, comme vous le répétez, parce que vous l'avez bien vu, que le pouvoir d'achat des Français n'est pas au plus haut, et celui des Niortais pas davantage. Donc, là-dessus, on pourrait là aussi, au niveau local, au lieu de voir tout de suite un peu plus haut, la « paille qui est dans notre œil » et la « poutre » en l'occurrence, sans aller au Japon ou en Martinique…

Pascal DUFORESTEL

Allez, j'accepte que vous retiriez ce que vous venez de dire. Mais pour ce qui est de la foire exposition, je prends cela comme une première contribution aux travaux de la commission.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Vous admettrez qu'il va falloir à un moment s'y mettre de manière sérieuse et faire en sorte que l'on ne soit pas sur des échanges stériles et un peu rapides, mais que l'on prenne en compte tous les éléments, y compris à la lumière de ce sondage, qui va nous éclairer sur la viabilité du propos que vous venez de tenir, pour savoir, si en effet, l'élément prix est un élément dissuasif ou non, et en quoi ; quel est le bon équilibre ; quel est le niveau où nous devons mettre le curseur.

Jean-Claude SUREAU

Je crois qu'il faut que l'on ait en tête d'une manière permanente, c'est vrai pour la foire comme ça l'est pour un certain nombre d'autres questionnements : soit c'est le visiteur ou le commerçant qui paye, soit c'est le contribuable. Donc il faut que l'on trouve le juste milieu. En disant cela, je ne tranche pas, mais il faut trouver le juste milieu. Il serait à mon avis tout à fait anormal que ce soit le Niortais qui ne se déplace pas à la foire qui paye à la place du visiteur ou à la place du commerçant qui tient un stand à la foire. C'est un paramètre dont je ne pense pas qu'on puisse sortir aussi facilement. Ça ne détermine pas forcément les lignes de partage.

Jérôme BALOGE

Inaudible (Micro éteint)

Pascal DUFORESTEL

Tout à fait. Tout cela nous donne de la matière pour travailler sérieusement comme je le disais précédemment.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110167

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNAUTÉ D´AGGLOMÉRATION DE NIORT-COMMUNICATION DU RAPPORT D´ACTIVITÉS DE LA CAN POUR L´EXERCICE 2010

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article L.5211-39 du code général des collectivités locales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

prendre acte de la communication du rapport d'activités de la CAN pour l'exercice 2010.

Le Conseil municipal a pris acte

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110168

SECRETARIAT GENERAL

DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMMISSIONS - COMMISSION DE SUIVI ET D´ÉVALUATION DE LA GESTION DE LA DETTE DE LA CAN

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération de Niort du 24 janvier 2011, créant la commission de suivi et d'évaluation de la gestion de la dette de la CAN ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu pour représenter la Ville de Niort, au sein de cette Commission ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

désigner un représentant de la Ville de Niort au sein de la Commission de suivi et d'évaluation de la gestion de la dette de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A été désigné : Monsieur Alain PIVETEAU.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL

Je vous propose Monsieur Alain PIVETEAU au sein de cette commission.

Jérôme BALOGE

On regrette fortement que les élus de l'opposition Niortaise, qui ont été d'une vigilance extrême sur les questions de la dette de la CAN, au prêt variable toxique, ne soient pas intégrés à ce comité, dit de vigilance, et qu'ils fassent la place plutôt à des personnes que nous n'avons pas entendues sur ce sujet-là au fil de ces années, c'est-à-dire des membres de la majorité municipale Niortaise actuelle. Et donc, il serait bon que dans ce cadre-là, il y ait de la place pour l'opposition autant que pour la majorité. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Très bien Monsieur BALOGE, j'ai le sentiment que vous êtes dans une réécriture de l'histoire récente.

Nicolas MARJAULT

Moi, j'ai un autre regret qui est à mon avis bien plus grave et bien plus conséquent politiquement, je sais qu'on a une tendance dans ce Conseil municipal parfois à avoir une véritable aisance pour penser la Ville de Niort au siècle précédent. Mais là on avait l'occasion d'avoir un débat sur la Ville de Niort sur les vingt années à venir à travers la constitution de l'aire urbaine, dans le cadre de l'intercommunalité, et qu'on a une capacité extraordinaire à passer ce débat-là sans que personne ici dans l'opposition, pourtant généralement avide de saisir la moindre opportunité de nous donner des leçons en terme de développement, ne se saisisse de l'occasion qui était donnée à travers ce rapport d'activités de pouvoir saisir justement, publiquement ce débat, alors même qu'on entendait les mêmes, il n'y a pas si longtemps, dénoncer les histoires d'alcôves et de huis clos, alors qu'on avait une très belle occasion publique de clarifier les uns et les autres nos positions sur la question. Et donc, j'en profite pour tenter de porter une fois de plus dans cette enceinte la voie pour une intercommunalité qui aille de la Crèche à Benet, qui intègre évidemment l'ensemble de l'aire urbaine dont la Plaine de Courance et qui contribue à la fois à démocratiser le fonctionnement de nos institutions dans le cadre d'une réforme encore à venir, puisque ce n'est pas la réforme actuelle. Mais aussi en outre d'étendre la qualité du service public enfin de faire correspondre au mieux l'espace réellement vécu par les populations et la réalité du territoire politique. Évidemment dans ce cadre, nous espérons tous une ville qui continue à se métropoliser, qui continue à penser son développement économique, culturel, social à une tout autre échelle plus conforme à sa place dans le grand ouest, entre Nantes et Bordeaux, entre Poitiers et La Rochelle, et non pas une ville qui repense ad vitam aeternam ses taux de fréquentation de foire, comme seul et unique avenir politique.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur MARJAULT pour cette intervention lyrique qui dépasse légèrement le cadre de la délibération.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Marc THEBAULT

On sait par l'histoire que l'utopie peut mener à tous les totalitarismes. Je ne comprends pas le procès d'intention que nous fait notre collègue, puisque nous avons eu une réunion à l'agglomération où nous nous sommes exprimés autant que Monsieur MARJAULT. Et puis nous serons saisis officiellement comme Conseil municipal lorsque nous serons saisis par la préfecture du nouveau projet - malheureusement, je regrette pour Monsieur MARJAULT, il n'a pas été entendu visiblement par la préfecture, et il est clair que là aussi il faudrait repenser l'histoire puisque la CAN s'est créée justement à l'envers, puisque nous nous sommes tournés vers l'ouest au lieu de prendre l'axe de développement de l'avenue de Paris, mais c'est de l'histoire ancienne, on n'y revient pas. Aujourd'hui, il ne s'agit pas faire une métropolisation, de détruire des réalités comme le pays Saint Maixentais. Donc, méfions-nous de ces utopies dont-on parle sur les blogs.

Pascal DUFORESTEL

Très bien, puisque vous-même vous contribuez à étendre le débat au-delà de la délibération, j'ai cru comprendre au travers de l'intervention de notre collègue, Nicolas MARJAULT, qu'il s'agissait en l'occurrence de remettre la CAN à l'endroit, ce qui ne saurait vous déplaire.

Alain PIVETEAU

Juste sur la délibération en tant que telle, puisque j'ai été directement interpellé gentiment par Monsieur BALOGE sur l'absence d'intervention, je lui propose tout simplement de reprendre les procès-verbaux des différentes interventions à la Communauté d'Agglomération de Niort et à la Ville, et puis de se rapprocher aussi de Marc THEBAULT, avec qui il doit discuter de temps en temps pour qu'il lui rappelle un peu les échanges que l'on peut avoir de façon tout à fait intéressante et totalement franche dans la commission, mais ça doit être simplement un oubli.

Frédéric GIRAUD

Comme le débat est sur une délibération qui a son importance, sur les ressources de la CAN et sur les fameux fonds toxiques, j'étais intervenu en tant qu'élu communiste sur l'utilisation néfaste de ces fonds toxiques, et je tiens à réaffirmer ici une position communiste, qui était de dire que l'utilisation de ces fonds toxiques lorsqu'on les place en bourse avec une parité Suisse et Anglaise, on va dire avec la livre sterling, fait qu'on arrive à des dérives du capitalisme et que même les collectivités territoriales sont impactées à des hauteurs de financements très importantes. Donc, cette commission, je l'ai demandée au Président, Monsieur MATHIEU, nous l'avons obtenue, et nous avons un représentant dans cette commission. Le vœu que je formule aujourd'hui est que ces fonds n'existent plus ! Que ces fonds toxiques ne soient plus utilisés. Et donc, qu'il y ait une gestion saine de la dette et que l'argent soit utilisé essentiellement pour la CAN et non pas pour financer les capitalistes boursiers. Merci.

Pascal DUFORESTEL

Vous admettrez que sur ce sujet, comme pour d'autres, nous sommes sortis d'un contexte compliqué plutôt par le haut puisque vous avez pu voir dans la presse encore récemment que d'une part il y avait 19 régions sur la totalité des régions qui ont encore des emprunts toxiques dans leur budget, et que certaines collectivités sont encore empêtrées très fortement dans les conséquences vertigineuses qu'entraînent ces effets boule de neige, ce qui n'est plus le cas puisque, malgré quelques cris d'orfraie lors des Conseils communautaires, nous avons réussi à boucler ce dossier.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110169

SECRETARIAT GENERAL

DÉSIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES RESSOURCES

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération de Niort du 7 mars 2011, mettant en place une conférence intercommunale des ressources ;

Considérant que Monsieur Alain PIVETEAU a été désigné par le Conseil de communauté pour animer ses travaux ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu pour représenter la Ville de Niort au sein de cette conférence ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

désigner un représentant de la Ville de Niort au sein de la conférence intercommunale des ressources.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

A été désignée : Madame Pilar BAUDIN.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110170

SECRETARIAT GENERAL

SOPAC - EXTENSION DE L´OBJET SOCIAL ET MODIFICATION DU MODE DE GOUVERNANCE

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La SEM de stationnement SOPAC réunit autour de l'actionnaire majoritaire qu'est la Ville de Niort une multiplicité de porteurs publics et privés intéressés au développement du territoire, parmi lesquels les grandes mutuelles, les représentants du secteur bancaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT), qui, quant à elle, réfléchit par ailleurs à la perspective de s'associer à la gestion du parc des expositions, et la Communauté d'agglomération, collectivité compétente en matière économique pour le territoire.

La gestion du stationnement est assez généralement considérée comme complémentaire de la gestion d'équipements pouvant drainer un public important. Si l'objet social de la SOPAC était élargi, le territoire de Niort disposerait d'une SEM en capacité de se porter candidate, en plus de stationnement, à la gestion d'espaces évènementiels comportant une dimension commerciale forte, tel que l'Acclameur dont le Conseil municipal a décidé de déléguer la gestion.

Si cette proposition recueille votre accord, il conviendra par ailleurs de revisiter la pertinence du mode de gouvernance actuel de la SOPAC, le passage d'une société à directoire et conseil de surveillance à une société à conseil d'administration apparaissant indispensable pour restituer les élus dans leur pleine responsabilité d'administrateurs.

Ces propositions de modifications sont annexées à la présente délibération, ainsi que l'exige l'article L. 1524-1 du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver l'élargissement de l'objet social de la SOPAC à la gestion d'espaces dédiés à l'organisation d'évènements associatifs, culturels, sportifs, économiques ou autres.
- approuver le changement de gouvernance de la SOPAC par sa transformation en société administrée par un conseil d'administration.
- donner mandat aux élus représentant la Ville au sein des instances de la SOPAC de prendre toute initiative ou décision utile à la mise en œuvre de ces évolutions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

PROCES-VERBAL

SOPAC
NIORT

64, AVENUE ST-JEAN D'ANGELY
79000 NIORT
TELEPHONE : 05 49 06 84 50
FAX : 05 49 06 84 51
sopac-inf@sopac-niort.fr

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
Hôtel de Ville
Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT cedex

à l'attention de Monsieur Thierry MARTINEAU

Niort, le lundi 9 mai 2011

N/Réf : 327/11 LG/VD

Objet : extension de l'objet social de la SOPAC
et modification de son mode de gouvernance

Madame le Maire,

La Ville de Niort, sous réserve de l'accord de son Conseil Municipal, souhaite élargir l'objet social de la SOPAC actuellement principalement axé sur la gestion du stationnement vers des missions complémentaires que sont la gestion d'équipements divers à dimension économique et espaces évènementiels comme l'Acclameur.

L'évolution du champ d'intervention de la SOPAC et la volonté de la Ville de Niort d'opter pour un mode d'organisation où elle conserve sa pleine capacité à intervenir dans les actes de gestion d'un équipement qu'elle a initié, laissent apparaître l'évidence d'un changement de mode de gouvernance de la SOPAC au profit d'un Conseil d'Administration.

C'est pourquoi sous réserve de la décision qui sera prise par le Conseil Municipal en séance du 9 mai 2011, le Conseil de Surveillance de la SOPAC du 13 mai prochain proposera à une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de substituer un Conseil d'Administration au Directoire et Conseil de Surveillance, et de modifier l'objet social de la SOPAC.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directoire,

Lucien GUIGNABEL
Président du Directoire

RETOUR SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL

Le premier point de cette délibération rappelle le contexte que vous connaissez, et notamment celles et ceux qui siègent au sein du conseil de surveillance actuel. A savoir que sous réserve des décisions que nous prendrons dans les semaines qui viennent, l'avenir de la SOPAC est actuellement réduit à l'obtention éventuelle de la DSP du parking de la Brèche. Pour le reste, il n'y a pas de perspective autre d'émergence de parking en ouvrage dans les années qui vont suivre, ce qui tend à réduire le champ de développement de la SOPAC. Et par ailleurs, on rencontre un autre intérêt imminent qui est de porter une SEM de la Ville aux futures candidatures de DSP concernant notamment la gestion de l'Acclameur. Et dans ce contexte, il nous a paru intéressant, y compris avec certains membres du conseil de surveillance donc partenaires privés et publics, que la SOPAC puisse étendre son champ d'activité afin de pouvoir répondre à cette future DSP. Cela fait l'objet de réflexion depuis quelques années, Monsieur BALOGE, qu'on vous propose d'aboutir désormais par un changement de la gouvernance puisqu'au même titre que d'autres SEM du territoire et d'autres qui existent en Poitou-Charentes qui deviennent très minoritaires, mais j'y reviendrai, nous étions encore dans un régime de conseil de surveillance qui alourdit la gestion quotidienne et la réactivité de cette SEM. Dès lors, nous proposons que désormais la SOPAC comme la plupart des autres SEM soit administrée par un Conseil d'administration. Voilà les deux objets intégrés dans cette délibération.

Jérôme BALOGE

Cette délibération nous a quelque peu surpris, dans la mesure où en effet la SOPAC est bien connue des Niortais pour gérer les parkings et les espaces de voirie. Vous la dirigez vers des compétences qui sont nouvelles, pour elle, pour son personnel, pour ses cadres, et pour nous l'évènementiel, ce qui n'est pas la culture, et ce n'est surtout pas le métier de la SOPAC. Donc, c'est une vraie interrogation, on aimerait bien que vous nous donniez davantage d'éléments sur les capacités de diversification de notre Société d'économie mixte. Et puis, autre questionnement conséquent, c'est de se dire : on a créé un service culturel, Nicolas MARJAULT, nous le répète avec force comme une des grandes nouveautés de ce mandat, on y a mis, en effet, beaucoup d'argent, du personnel, alors on crée de l'évènementiel mais en même temps ce n'est pas ce service qui gère directement en régie, mais on passe par une délégation et par la SEM. On ne comprend plus trop et nous, on n'a pas d'hostilité de principe pour un certain mode de fonctionnement. C'est vrai qu'on est très attaché à un mode lié au service public, mais on peut y trouver quelques nuances et vous nous avez proposé une palette. Et là, on en découvre une nouvelle qui nous surprend quelque peu. Et puis, au terme de ces deux premières questions, on a également une troisième question : c'est qu'on sait que la SOPAC est régulièrement subventionnée pour soutenir son budget, et là on se demande dans quelle mesure, et de quel ordre le budget municipal devrait concourir par voie de subventions au budget de la SOPAC élargie au domaine de la culture et de l'évènement. Donc, autant de questions auxquelles nous avons besoin d'avoir des réponses, mais nous ne sommes pas les seuls pour donner notre quitus à une telle délibération, pour le moment nous sommes plus que réticents.

Amaury BREUILLE

S'agissant de notre groupe politique, on avait quelques réticences sur cette délibération que l'on votera malgré tout. Simplement, parce qu'on n'était pas forcément convaincu de la pertinence de cette gestion couplée du stationnement et d'un équipement comme l'Acclameur. A la fois parce que la lisibilité pour le citoyen entre deux activités qui sont très différentes et dont l'une est perçue comme un facteur de ressources pour la Ville et l'autre est une activité qui est forcément en déséquilibre financier n'est pas forcément optimum. C'est certain qu'au sein d'une même SEM, on peut adopter des dispositifs qui facilitent la séparation comptable entre les deux activités. Il nous semble que c'est encore plus clair si on a des structures qui sont juridiquement différentes les unes des autres.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Cela dit, la délibération, qu'on adopte aujourd'hui, ne fait qu'ouvrir cette possibilité pour la SOPAC d'avoir une activité plus large que le seul stationnement. Donc, voilà, je crois qu'il ne faut pas se priver de cette possibilité. Elle peut même présenter un intérêt puisqu'on peut imaginer à l'avenir s'il y a plusieurs SEM envisagées pour la gestion des différentes activités, qu'il y ait des conventions entre ces SEM et, dans ce cas, on peut y compris imaginer des représentations croisées entre les SEM, que l'une soit administratrice de l'autre etc, ce qui améliore les possibilités de travailler en commun. Et ce qui présente aussi l'avantage que les conventions passées entre les SEM, dans ce cas-là, sont des conventions réglementées qui sont soumises à une validation de l'expert comptable et de l'Assemblée Générale. Donc, la délibération, en elle-même, ne pose pas de difficulté particulière à cet instant. En tout état de cause, notre groupe souhaite que la gestion de l'Acclameur puisse se faire sous une forme publique ou parapublique telle que celle des SEM. Et puis un dernier point, puisque la délibération a deux objets, il nous semble très favorable, positif et nécessaire qu'on repasse à un système de Conseil d'administration et non plus à un système directoire et Conseil de surveillance, pour les raisons qu'évoquait Pascal DUFORESTEL, qui font que l'on simplifie la gestion et qu'on implique plus fortement la collectivité au sein de la SOPAC.

Nicolas MARJAULT

J'aimerais que Monsieur THEBAULT me félicite parce que pour un élu totalitaire, il remarquera quand même que je n'ai pas fait preuve d'obscurantisme politique au point de municipaliser l'ensemble des activités culturelles de la Ville et d'imposer la régie à toutes les formes d'offres culturelles. Donc, je lui saurais gré en tous cas de saluer cette ouverture relative à l'utopie, parce que, quelle est l'utopie dont-il est question ici ? C'est bien l'utopie de la diversité culturelle, la Ville de Niort s'est engagée à créer un service culturel, et je suis content d'ailleurs, que Monsieur BALOGE relève aujourd'hui quand ça l'arrange qu'on y met beaucoup plus d'argent et de personnel, alors que dans d'autres jours et d'autres lieux, c'est l'inverse. Comme quoi, les vérités finissent toujours par se dire, mais là peu m'importe. Ce qui m'importe ici, c'est un raisonnement de fond, à savoir qu'on a le devoir de défendre la diversité culturelle. Cette diversité culturelle passe bien évidemment par la défense de la culture patrimoniale autant que la culture d'avant-garde, la culture des beaux-arts et des belles lettres autant que la culture des forêts émergentes, la culture dite populaire autant que la culture des élites. En revanche, il y a le service public à régie publique, le service public à connotation marchande : société à économie mixte, et le service public purement marchand, laissons le marché s'en préoccuper. Derrière cela ce que je veux dire c'est que la diversité culturelle passe aussi par des modes de gestion de nature différenciés, et cela prouve qu'a minima la politique et les constructions qui sont en cours, on peut leur reprocher bien des choses mais elles ont le mérite de la cohérence.

Jérôme BALOGE

Je remarque que la SOPAC peut tout à fait être capable de faire de la culture underground, et elle a sûrement quelques compétences dans ce domaine-là. Il y a un côté moderniste dans ma remarque qui, se voulait positive. Mais Amaury BREUILLE m'a convaincu qu'il fallait être prudent sur la question et plutôt voter non. On a eu droit à une rhétorique, on a l'impression qu'Amaury comme Nicolas MARJAULT ont été formés à l'école jésuite à la casuistique parce qu'on nous explique pourquoi ce n'est pas bien mais on va quand même voter pour. Formidable ! Moi, je ne suis pas capable, mais alors-là j'admire ! Donc, nous on n'est pas casuistes et puis on n'a pas été formés dans les bonnes écoles sûrement. Donc, on va voter contre.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nicolas MARJAULT

Je n'ai absolument fait aucune nuance de quoi de ce soi relativement à mon expression, il n'y a aucune, même pas l'épaisseur d'une feuille de papier à cigarette, entre moi et cette délibération. Qu'il n'y ait aucune ambiguïté là-dessus.

Amaury BREUILLE

Monsieur BALOGE je vous enverrai mon CV complet avec tout mon parcours scolaire depuis la communale. Mais, vous m'avez mal compris, puisque j'ai indiqué que nous votons cette délibération. Donc, je vous invite à la voter également. Simplement, on peut voter oui, avec des réserves pour l'avenir, c'est tout.

Pascal DUFORESTEL

N'ayant aucune culture jésuite, je ne vais vous apporter que des informations, je suis désolé Monsieur BALOGE. Et notamment, celles issues d'un lieu de réflexion que je partage avec ma collègue Josiane METAYER, puisque nous sommes tous les deux membres de la fédération des EPL, qui est l'ancienne Fédération des Sociétés d'Économies Mixtes, et qui couvre l'ensemble des différentes structures de l'économie mixte puisque ce sont rajoutées aux SEM des SPL et bientôt des SPLA également. Dans ce contexte, y compris dans l'assemblée annuelle des SEM, nous regardons attentivement, et votre remarque est liée à un manque de connaissance légitime puisque nous n'avions même pas cette information et cette connaissance il y a quelques années sur l'évolution de l'économie mixte aujourd'hui en France. Alors, c'est vrai que votre remarque est liée à une période de l'histoire où on se méfiait beaucoup des SEM multi-gestion parce que, et ça répond en même temps au problème comptable, puisqu'en effet parfois il y a eu quelques abus dans ce domaine-là où les bénéfices de telle et telle activité venaient combler les déficits d'autres et tout cela dans une opacité qui a amené une nouvelle mode, une nouvelle tendance au sein des SEM, il y a une dizaine d'années, c'est-à-dire revenir à des SEM à objet dédié et unique. Et aujourd'hui, et quand je dis aujourd'hui, c'est quand même depuis quelques années, on s'aperçoit que tout ça bute sur des effets de seuil. Donc, je ferai le parallèle, peut-être un peu dangereux pour Marc THEBAULT, sur l'intercommunalité, puisqu'il y a dans ce domaine également des effets de seuil importants qui permettent ou non aux sociétés d'économies mixtes d'intervenir fortement dans les politiques publiques qu'elles sont sensées mener. Et aujourd'hui, que ce soit pour la SEMIE, pour le logement et notamment le logement social, on aperçoit bien que nous sommes sur un niveau et une capacité financière, une capacité dont le capital initial qui reste limité pour être le bras armé de velléité en matière de logement social. Il en est de même dans les différents métiers, ce qui conduit aujourd'hui de nombreuses collectivités. Si vous prenez le Poitou-Charentes, nous avons les mêmes réflexions au sein des autres agglomérations puisque Poitiers, par exemple, a créé une SEM à objet unique il y a très peu de temps pour la gestion de son espace de congrès intégré dans le pôle d'échanges multimodal, qu'on appelle l'espace « Toumaï » qui rassemble à la fois un petit amphithéâtre et des salles de réunions et de séminaires, et aujourd'hui Poitiers s'aperçoit que c'est un rayon d'action qui est trop limité et souhaite étendre à d'autres activités évènementielles, comme vous les nommez, l'activité de cette SEM. De même, Angoulême a mis en gestion son parc des expositions et sa salle « Carat» en scène depuis pas mal d'années, et Angoulême est en train de modifier le périmètre pour y adosser d'autres activités autour du tourisme d'affaires notamment, et du spectacle. Enfin, La Rochelle a une SEM qui marche très bien dans ce domaine-là depuis quelques années qui est l'espace Congrès, qui gère les espaces « Encan » et les autres espaces « historiques » près de l'ancien aquarium. Et malgré le bon fonctionnement, puisqu'on est déjà sur un volume un peu plus conséquent, il n'en demeure pas moins qu'ils sont en train d'envisager d'adosser d'autres métiers pour avoir une puissance de feu plus importante.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Et cette même réflexion, puisque là je l'ai limitée à la région Poitou-Charentes, s'étend un peu partout, vous avez pu voir que Nantes créait une grande SEM pour gérer le tourisme, en gros l'attractivité du territoire Nantais au travers du tourisme et de la culture et que Jean Blaise va diriger tout cela dans les mois qui viennent. Vous pouvez voir que notamment par rapport à la logique métier, dès lors que l'on compartimente les différents secteurs puisqu'il y va de soi que les personnels de la SOPAC ont une compétence avérée en matière de stationnement, ce qui n'est pas loin et ce n'est pas que de la sémantique puisqu'on est dans une notion de gestion d'espace, dans tous les cas de figure, on est quand même dans une similitude d'approche en terme de culture d'entreprise. Il en va de soi que ça ferait appel, si toutefois la SOPAC allait plus loin dans cette aventure, au recrutement d'autres personnels pour les autres champs d'activités que serait notamment la gestion de l'Acclameur, et voir plus si affinité. Et en l'occurrence, vous prenez les exemples de Brest où vous avez également une SEM qui gère du stationnement et des activités tourisme d'affaires, ou plein d'autres parmi le millier de SEM en France, puisque c'est un mouvement très général que de revenir à des SEM un peu plus conséquentes qui ont la capacité de portage nécessaire et suffisante.

Jérôme BALOGE

Donc, il faut aller chercher à Brest pour trouver une SEM qui s'occupe de … non mais, est-ce qu'il y a une SEM qui existe, qui fait du stationnement et de l'évènementiel culturel ? Oui ?
Et quel montage financier ? Quelle subvention apportée notamment de la part du budget municipal à une telle SEM qui serait développée ? Dans quel concours supplémentaire du budget municipal à la SOPAC ainsi modifié ? Voilà les questions que nous nous posons et auxquelles vous n'avez pas répondu pour le moment. D'autre part et un commentaire sur cette évolution des SEM, c'est en effet une logique entrepreneuriale qui prend le pas sur la logique strictement publique à l'origine des SEM, mais je parle peut être, en effet, en homme du passé. Et d'autre part, pour cette évolution des SEM très élargies, il y a aussi une inquiétude sur le vrai pouvoir d'un Conseil municipal et des compétences municipales par rapport à des SEM qui deviendraient peut-être trop importantes à l'avenir puisqu'elles auraient élargi leurs compétences à des domaines très polyvalents, et qui on le sait, ont un budget qui est lié aux subventions des Conseils municipaux mais qui est quand même exogène par rapport à la vie municipale. Donc, c'est un commentaire à part, mais ce sont deux questions auxquelles j'aimerais bien avoir des réponses.

Pascal DUFORESTEL

Bien sûr, je ne pourrais avoir que la courtoisie de vous répondre et de compléter votre information. Je vous avouerai que vous avez dans un mouvement de girouette permanent, des logiques assez particulières, puisque penser que nous ayons en la matière une logique entrepreneuriale, ce que je ne prends pas pour une insulte, est un peu gros venant de vous, puisque les SEM n'ont jamais manqué au rendez-vous du service public. Vous le savez, sur ce territoire, quand des SEM gèrent l'électricité, ici ou là, quand les SEM gèrent l'avenir du logement, comme je l'ai dit pour la SEMIE et bien d'autres ailleurs, on ne galvaude pas et on a trouvé un mode de gestion équilibré entre l'efficacité entrepreneuriale qui vous est chère et la garantie du service public, c'est aussi pour cela que l'on souhaite passer en conseil d'administration pour avoir la garantie complète du fait d'assumer ces missions de service public. Pour les subventions, il me semblait avoir répondu en creux, puisque dès lors qu'on compartimente bien chacun des métiers, il va de soi que chacun va trouver sa propre économie, et qu'il est hors de question de puiser dans les recettes et les bénéfices, peut-être un jour de l'activité de stationnement, puisque nous l'avons pas mal redressée par rapport aux années passées, pour aller financer des activités subalternes à vos yeux comme l'évènementiel culturel ou autre.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Il va de soi que chaque activité, chaque métier doit trouver son équilibre budgétaire, à savoir : qu'est-ce qui est du ressort des recettes privées et qu'est-ce qui est de la subvention publique dès lors que nous assignons des missions de service public et que la collectivité, de facto et de ce fait, donne des moyens pour assumer ces missions de service public, ça me semble très clair dans le fonctionnement des SEM. Et puis, je tiens à votre disposition le fichier des 1003 SEM actuelles, qui vous permettra de vérifier que nous portons un regard attentif sur ce qui se passe ailleurs. Et en l'occurrence, pour ce qui est du fonctionnement en conseil d'administration, il recouvre à ce jour 975 de ces EPL sur les 1008 existants aujourd'hui. Donc, nous n'inventons pas des solutions venues de nulle part. Et de la même manière dans les secteurs d'activités qui sont signifiés dans ce fichier, vous verrez que nous avons de plus en plus de mélanges d'activités. Alors je suis incapable de vous citer toutes celles qui recouvrent entre autre le stationnement à côté d'autres activités, de mémoire je vous ai cité Brest mais je sais qu'il y en a d'autres et puis je peux vous faire un inventaire complet de la SEM ORYON à la Roche sur Yon qui gère à la fois du logement, un parc des expositions, il y a de plus en plus de SEM qui mélangent les activités au bon sens du terme en les compartimentant assez pour que nous ayons toutes les garanties de respect du service public et de l'argent public.

Alain PIVETEAU

Pour compléter la réponse qui vient d'être donnée sur le volet risque de dépossession de la gestion d'un objet multiple par la puissance publique, je crois qu'on n'insiste pas suffisamment sur le changement de gouvernance, qui vise à une plus grande implication que ce qui existe aujourd'hui, avec une structure de gestion bicéphale qui sépare les fonctions de gestion et de contrôle. Passer à une structure avec une seule entité de gouvernance, c'est mécaniquement impliquer davantage les élus, y compris dans les fonctions de direction. Donc, le changement de gouvernance a bien vocation à répondre à deux objectifs, à la fois le plus grand nombre d'objets, c'est-à-dire l'arrivée d'un objet complexe dans la SEM de la SOPAC, et vous observez ce type de basculement dans toutes les organisations, y compris les entreprises privées, et en même temps permettre aux élus de s'impliquer davantage en synergie avec des acteurs privés sur la gestion de ce nouvel objet. Donc, on est bien dans la même préoccupation que celle qui a motivé votre question. J'espère que les réponses vous amèneront à voir les choses un peu différemment, sans espérer un changement de vote.

Pascal DUFORESTEL

Pour finir de compléter votre culture, puisqu'il vous manque des éléments au chapitre historique ; vous avez montré votre attachement à la SOPAC, et je vous en remercie, puisqu'au bout de 25 ans elle mérite au moins cet attachement. Mais dans le cours de l'histoire, et cela je pense vous l'apprendre, Marc THEBAULT vous le dira aussi bien que moi, la SOPAC a porté d'autres activités puisqu'à un moment donné les activités de transport en commun, qui sont maintenant dévolues à la SEM TAN, avec un portage de la CAN, étaient intégrées, et cela jusqu'en 2002 si ma mémoire est bonne. Donc, merci de votre attachement, mais révisez l'histoire c'est important quand on affirme des choses en Conseil municipal.

Frédéric GIRAUD

Une petite remarque, encore de « communistes », parce que c'est vrai qu'on en est rendu à des contradictions parfois difficiles. On serait en 2012 avec un Président « Front de Gauche », on aurait certainement un grand service public national de la culture et on n'aurait pas comme aujourd'hui une culture pour chacun que le gouvernement nous propose. Donc, effectivement aujourd'hui il y a différents modes de fonctionnement et de financement de l'activité culturelle. Mais on serait dans un autre monde, utopique certes, peut-être, mais on aurait certainement une autre vision de la culture.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL

Merci pour votre intervention qui milite pour le retour d'un ministre de la culture Niortais, comme ça été le cas dans le cours de l'histoire. Peut-être que l'histoire se répétera un jour.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110171

LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT.

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2006, la Ville de Niort a approuvé une convention avec le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) afin d'assurer, pour le compte de celui-ci, la gestion du courrier et les activités de reprographie.

Cette convention précise le contenu du service offert, les dispositions financières et les modalités de paiement qu'il convient de réactualiser.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention de service administration générale avec le Syndicat des Eaux du Vivier ;

- autoriser Madame le Maire à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Pascal DUFORESTEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

VILLE DE NIORT

S.E.V.

SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SERVICE ADMINISTRATION GENERALE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT

PROCES-VERBAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 09 mai 2011,

d'une part,

ET

Le Syndicat des Eaux du Vivier représenté par Madame Nicole GRAVAT, Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical du 12 avril 2011,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'article 2 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – CONTENU DU SERVICE OFFERT

2 – 1 – S'agissant des activités de reprographie :

- Utilisation des services de reprographie.

2 – 2 – <u>S'agissant du service « courrier »</u> :

2-1-1 <u>Courrier entrant</u> :

- Paragraphe modifié par avenant du 9 juin 2010.

2-1-2 <u>Courrier sortant</u> :

- Collecte du courrier depuis les locaux du Syndicat des Eaux du Vivier, rue du Mûrier / place Martin Bastard.
- Affranchissement du courrier, inclus les avis de sommes à payer.
- Portage du courrier affranchi au bureau de poste central.

<u>L'article 3 est modifié comme suit</u> :

<u>ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES</u>

3 – 1 <u>Coût de l'utilisation du service reprographie</u> :

Les coûts unitaires facturés, tant en matière de reprographie que de façonnage et de travaux divers seront identiques aux prix du marché conclu avec le prestataire extérieur de la ville par référence au bordereau de prix unitaires (BPU) et feront l'objet des mêmes réévaluations.
Le BPU sera fourni en pièce justificative du titre de recette.

L'article 3-2 est supprimé.

3 – 3 <u>Coût de l'utilisation du service courrier</u> :

Le coût de l'utilisation du service courrier est identique au coût de la prestation de même nature réalisée par la société La Poste au titre de la remise matinale du courrier.
Il suit les mêmes variations de prix.

Le coût de l'affranchissement sera facturé « au réel » sur la base du relevé délivré par la machine à affranchir.

L'article 4 est supprimé, les variations de prix étant issues des marchés passés par la Ville de Niort.

<u>L'article 5 est modifié comme suit</u> :

<u>ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT</u>

Les activités de reprographie donneront lieu à l'émission d'un titre de recette unique, à la fin de chaque année civile, établi à partir du récapitulatif des consommations du SEV auprès du service reprographie.

La gestion du courrier donnera, de même, lieu à l'émission d'un titre de recette unique à la fin de chaque année civile.

Tous les autres articles de la convention d'origine non modifiés par le présent avenant restent inchangés.

PROCES-VERBAL

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2011.

Fait en double exemplaires.

Pour la Ville de Niort Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres	Pour le SEV La Présidente du SEV
Geneviève GAILLARD	Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110172

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES **MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées :

DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Direction des Vies Participatives

Création :

- 1 poste d'attaché

POLE RESSOURCES

Direction de la réglementation et de la sécurité

Cimetières et crématorium

Ouverture :

- 1 poste d'attaché cimetières

Réglementation

Ouverture :

- 1 poste de rédacteur

Direction Logistique et Moyens

Ouvertures :

- 1 poste de technicien
- 1 poste d'attaché

PROCES-VERBAL

Direction des Finances

Service Exécution budgétaire

Ouverture :

- 1 poste de rédacteur

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

Direction Espaces publics

Service aménagement des espaces publics / conduite d'opérations

Ouvertures :

- 2 postes d'ingénieur
- 1 poste d'agent de maîtrise

Direction Patrimoine et moyens

Régie patrimoine et moyens /gestion technique du bâtiment

Ouverture :

- 1 poste de technicien

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Enseignement

Ouverture :

- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (79 %)
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (84 %)
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (81 %)
- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (74 %)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

On vous a remis sur vos tables un nouvel état des effectifs. Il présente une simple modification, il faut annuler les suppressions de postes, puisque nous n'avons pas tenu le CTP qui permettrait de pouvoir passer cette délibération. Donc, on la présentera un autre jour, mais sachez simplement que les 6 postes que nous supprimons sont des postes de l'agence de médiation qui sont partis au CCAS, qui ont été créés là-bas. Autrement, pour tous les autres mouvements, c'est à la suite des CAP d'avancement, donc, nous ouvrons des postes que nous fermerons ultérieurement. Ils sont tous comme cela, donc je n'attire pas votre attention, sauf sur le verso où à la Direction de l'enseignement nous augmentons des temps partiels. Nous augmentons leur pourcentage de durée de travail pour éviter que des heures complémentaires soient faites dans certains postes spécifiques. Ces quatre augmentations donnent 0,55 équivalent temps plein en plus et cela pèse 16 000 euros.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110173

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D´UN EMPLOI OCCASIONNEL D´ARCHÉOLOGUE À LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS - MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 31 janvier 2011, vous avez créé un emploi occasionnel d'archéologue à mi-temps pour assurer la surveillance archéologique des travaux d'aménagement du centre ancien de la ville.

Il y a lieu d'augmenter la quotité de travail du poste pour la porter à 75 % d'un temps complet, afin de procéder à une reconnaissance archéologique sur le périmètre (Brisson/Halles/Donjon).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la quotité du temps de travail de l'emploi occasionnel d'archéologue, créé par délibération n°20110009 du 31 janvier 2011, en l'augmentant pour la porter à 75 % d'un temps complet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

Nous avons un emploi occasionnel d'archéologue à mi-temps, ce poste a été ouvert par délibération le 31 janvier 2011 et pour des raisons d'augmentation du volume de travail, nous souhaitons le passer à 0,75. C'est donc un 0,25 équivalent temps plein supplémentaire que nous créons par cette délibération.

Sylvette RIMBAUD

S'il y a une augmentation du volume de travail, cela veut dire qu'il y a des découvertes ?

Jean-Louis SIMON

Les découvertes, je suppose qu'il nous aidera à les faire. Mais c'est tout simplement qu'avec 50 % du temps, il n'arrivait pas à assumer assez rapidement son travail. Et puis, il y a un périmètre plus important qui est celui de la rue Brisson, des Halles, du Donjon, et plutôt que de retarder l'activité, nous estimons qu'avec ces 0,25 %, il pourra aller plus vite et plus sûrement sans doute.

Pascal DUFORESTEL

Ça répond à votre question ? Très bien. Donc, n'hésitez pas à suivre de près ces travaux dans les rues de Niort pour savoir si nous enrichirons, ou non, les musées de la Ville et d'ailleurs, ou si nous permettrons la diligence des travaux déjà engagés. Tout cela étant dans une dialectique toujours compliquée pour un élu qui s'intéresse au patrimoine d'une part, mais qui a envie de rendre les chantiers dans les temps.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110174

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D´UN EMPLOI OCCASIONNEL À LA DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le bureau d'études de la Direction patrimoine et moyens connaît actuellement une surcharge de travail.

En effet, afin de réaliser dans des délais plus courts, un certain nombre d'opérations (rénovation de la salle omnisport, dossiers de déménagements des services et travaux induits, préparation des dossiers de concertation pour les locaux du personnel…), le bureau d'étude a pris en charge ces dossiers en maîtrise d'œuvre interne.

C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer temporairement le bureau d'étude en créant un emploi occasionnel de dessinateur.

L'emploi créé sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sera rémunéré sur l'un des échelons de la grille des adjoints techniques de 2ème classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel de dessinateur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

Il y a une surcharge de travail et un besoin de réaliser celui-ci dans des délais plus courts. Donc, nous souhaitons renforcer temporairement l'équipe du bureau d'études en créant un emploi occasionnel de dessinateur pour un an, et cela pèse 20 000 euros pour 2011.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110175

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES **MISE EN PLACE D´UN FONDS D´ACTION SOCIALE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis quelques années, l'assistante sociale du personnel de la Ville de Niort, connaît une augmentation sensible de son activité. C'est le cas notamment en ce qui concerne les dossiers d'aide financière dont le nombre a augmenté de 50% en 6 ans. En effet, la précarité concerne désormais des agents qui malgré un emploi et un salaire régulier ne peuvent plus assurer le paiement de leurs charges courantes et de leurs dépenses exceptionnelles. Sur le plan départemental, les dispositifs légaux ne répondent pas à la réalité de ces familles en difficulté. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de soutenir ces agents et de pouvoir leur offrir, sous certaines conditions, une aide financière.

Les collectivités territoriales disposent d'une grande liberté pour délibérer sur leurs pratiques facultatives de soutien social à leurs agents et pour définir la politique d'action sociale qu'elles souhaitent instaurer en leur faveur.

Dans ce cadre, la création d'un Fonds d'Action Sociale permet d'intervenir sous forme de secours exceptionnels pour répondre aux besoins d'aides financières ponctuelles et rapides (accident de la vie, rupture familiale, difficultés passagères) et en complément des interventions des autres organismes ou en l'absence de toute autre solution.

L'enveloppe accordée ne pourra excéder 500 € par an et par agent dans la limite du budget alloué au fonds, fixé chaque année. Le secours sera versé directement au bénéficiaire par la trésorerie municipale.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- accepter la création d'un Fonds d'Action Sociale des personnels.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

Notre assistante sociale attire notre attention sur le fait que d'année en année il y a plus de dossiers délicats de besoin financier pour nos agents. Et l'assistante sociale met en œuvre tous les dispositifs qu'elle a à sa disposition. Mais elle estime, et nous aussi, qu'il faudrait un fonds supplémentaire pour pouvoir allouer des secours que nous avons limités à 500 euros par agent dans la limite du budget que nous évaluons pour la première année à 5000 euros. Il s'agirait d'aides financières ponctuelles, rapides, en complément des interventions des autres organismes et en absence de toute autre solution. Ce n'est pas 500 euros qui permettraient de modifier le cours des choses, mais nous avons quand même des dossiers où on s'aperçoit qu'une aide urgente pourrait faire passer de mauvais caps. Voilà ce que nous souhaitons mettre en place.

Marc THEBAULT

Nous souhaitons saluer cette proposition, je pense qu'effectivement il est du rôle d'un employeur de se soucier des situations parfois dramatiques, que peuvent rencontrer leurs salariés. La Ville de Niort, en prenant cette initiative, prend une bonne décision. Ça fait donc plusieurs bonnes nouvelles pour Niort : tout à l'heure il y avait l'inauguration de la crèche Babilou, il y avait également, dans un autre domaine, le début d'une résidence à l'école Ernest Pérochon, donc, il y a également des bonnes nouvelles ce soir. Ce qu'on peut regretter c'est que, tout en conduisant ce type d'opérations, il faudra quand même prévoir d'ailleurs un compte rendu non pas personnalisé mais que nous sachions en fin d'exercice ce qui s'est fait. Alors que la Ville prend cette décision pour venir en aide à ses agents, on lit que les partenaires sociaux, eux, se plaignent de l'absence de dialogue social. Je trouve cela quand même dommage que cette bonne décision soit contre balancée, certainement par d'autres moins bonnes, puisque ça a provoqué le courroux des syndicats.

Pascal DUFORESTEL

Avant de laisser la parole à Jean-Louis SIMON et à Frank MICHEL, je suis étonné par la nature de l'intervention. C'est tellement rare d'avoir des satisfecit de votre part, qu'ils seront notés en gras dans le compte-rendu. Néanmoins sur les différentes inaugurations et opérations que vous avez soulignées, à juste titre, je laisse Jean-Louis SIMON répondre sur la fin et la conclusion de votre intervention.

Jean-Louis SIMON

Vous êtes depuis assez longtemps au sein de cette maison pour savoir ce qu'on appelle le dialogue social, et il a des hauts et des bas. Et vous avez dû voir dans la presse, et j'ai été ravi par certains aspects de lire cela, que les partenaires sociaux estimaient qu'ils avaient une politique incarnée par les travaux de l'Adjoint. Ma foi, ils reconnaissaient les mérites mais les choses ne vont pas assez vite, ne vont pas assez loin. Et puis, vous savez ce qui a généré la réaction des partenaires sociaux, c'est cette fameuse PFR, dite : prime de fonction et de résultats, dont au moins une organisation syndicale, et on devrait dire deux sûrement, ont fait un cheval de bataille en disant qu'elles étaient absolument hostiles. Donc, nous avions prévu lors d'un CTP de mettre à l'ordre du jour cette PFR pour une catégorie bien circonscrite et précise que sont les directeurs généraux. Pourquoi eux : eh bien, tout simplement parce que ça répond à une loi, qui commence à être ancienne, mais qu'on peut situer quand même au 5 juillet 2010, qui s'appelle « rénovation du dialogue social ». Quand je vois ce que ça déchaîne, c'est inattendu. Et pourquoi nous l'avions inscrit à l'ordre du jour du CTP, c'est parce qu'aujourd'hui il n'y a que cette catégorie qui est concernée. Parce que ce sont des arrêtés interministériels qui petit à petit d'année en année, et pour un certain nombre d'années, diront quelles sont les catégories qui sont concernées.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Le CTP est un lieu de dialogue, donc nous l'avions mis en dialogue. Le dialogue n'a pas eu lieu, et il nous a été fait le reproche que nous n'en avions pas assez parlé, parce que certes ça concernait les directeurs généraux aujourd'hui, mais que très probablement, nous disait-on, « une fois qu'on a mis le pied dans la porte », c'était l'expression employée, « la porte ne pourrait plus se refermer ». Alors on a pris acte du fait que nous avions des réponses à donner lors du CTP, mais comme il ne pouvait pas se tenir nous avons retiré ce sujet, et nous ne tiendrions pas un prochain CTP sans quorum, on n'aime pas fonctionner comme cela. Donc, nous allons reprendre un nouveau CTP apaisé, sans ce sujet, et nous allons en parler abondamment dans des rencontres syndicales pour que les syndicats, à défaut d'adhérer, puisque l'un d'eux a dit : « nous n'adhérons jamais à cela », qu'il y ait au moins une explication sur la méthode. C'est vrai qu'on nous dit aussi : mais pourquoi vous vous précipitez, vous avez tout votre temps. En effet, le texte ne donne pas de dates butoirs. Mais, il faudra bien qu'on se donne un rendez-vous, le texte dit : le régime indemnitaire - dont vous savez ce qu'il est, puisque tous les ans vous le votez, et vous le votez avec un petit truc en plus – le régime indemnitaire nous ne pouvons plus le toucher. Dès qu'on y touche on tombe dans la PFR. Donc, nous allons bien avoir un rendez-vous avec nos partenaires qui vont nous dire : « au fait, le coût de la vie augmente ! Au fait, le gouvernement a bloqué nos rémunérations en 2011, et vient d'annoncer qu'il les bloquait en 2012. Alors tout cela bloqué, et le régime indemnitaire qui ne peut plus bouger ». Donc, de la rupture du dialogue social, hélas, je crains qu'on puisse en rencontrer encore. Mais, ce n'est pas cela qui nous désespère, on discute. D'autant que cette fameuse loi, nous, nous ne l'apprécions pas particulièrement. Sauf que, elle a des dispositions qui vont sans doute nous donner des rendez-vous, on les assumera. On va dire que la réaction de nos partenaires, qui est une réaction diversifiée, tout le monde n'a pas dit la même chose, nous donne au moins la bonne leçon qu'il faut discuter et prendre largement le temps, durer, et que ma foi, ça nous amènera après les élections de 2012.

Pascal DUFORESTEL

Merci pour la force de votre pédagogie Jean-Louis SIMON, ceci appelle quelques interventions, que je vous demande d'être rapide, d'autant que vous n'oublierez pas que j'ai cru comprendre que Monsieur Marc THEBAULT était malgré tout d'accord sur la délibération qui nous préoccupe.

Frank MICHEL

La droite charitable, voilà, on la retrouve, c'est-à-dire qu'il y a une entreprise gouvernementale de destruction des collectifs de travail, de la rémunération des travailleurs, et finalement la charité revient au galop. Alors je me félicite que la Ville de Niort mette en place ce fonds d'action sociale. Mais moi, je le replace dans un contexte politique plus global. C'est que nous avons, y compris à la Ville de Niort, des travailleurs pauvres. Non pas par leur rémunération en soi, car on se conforme aux minima sociaux, mais parce que le coût de la vie a augmenté plus vite que les rémunérations. Rappelons quand même aussi que la rémunération des fonctionnaires, c'est le point d'indice qui est gelé depuis deux ans par le gouvernement de droite. Donc, que la droite fasse œuvre de charité, ça ne m'étonne pas. Et je ne veux pas dire justement pour sortir de la délibération que nous sommes évidemment contre cette prime au mérite.

Frédéric GIRAUD

Il y aura bien une position de groupe politique, Monsieur BALOGE. Concernant cette délibération, Frank MICHEL a bien résumé la pensée du groupe communiste sur cette droite que je ne re-cite pas. Je voudrais simplement signaler effectivement que sur la prime au mérite, le groupe communiste est totalement opposé et remercie les organisations syndicales qui jouent leur rôle d'alerte et de proposition.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Je rappellerai tout simplement qu'il existe un statut de fonctionnaire public territorial qui a été créé en 1983 lorsque François Mitterrand était arrivé au pouvoir, par un Ministre communiste qui s'appelait Anicet Le Pors et qui existe toujours. Ce qui permet aujourd'hui aux agents publics territoriaux de continuer d'exercer leur métier avec un certain nombre de protections. Si lorsqu'on modifie, on met une prime au mérite, on va donner des objectifs et forcément la grille indiciaire risque d'évoluer ou de changer. Donc, c'est extrêmement dangereux. Aujourd'hui, la droite, sur un modèle capitaliste privé, impose, impulse, modifie le statut de la fonction publique d'Etat, et on voit les résultats, lorsque des proviseurs ou des recteurs ont des primes au mérite pour fermer des postes dans l'Éducation Nationale, ou pour aménager et pour faire en sorte qu'on arrive à des classes de plus en plus importantes, y compris dans des zones difficiles pour, effectivement, obtenir la prime au mérite, on voit toutes les dérives que cela peut impliquer. Sachant que lorsqu'on est dans le service public, on travaille avec de l'humain, on travaille sur des valeurs d'intérêt général et on n'est pas dans une vente de produits marchands. Je finirai tout simplement en disant que cette logique-là qui a été menée par des agents de France Telecom, on sait où ça a conduit. Donc, effectivement, le groupe communiste sera toujours et totalement opposé à cette prime. Merci.

Nathalie SEGUIN

J'en reviens à la délibération et à la mise en place de ce fonds d'action sociale, pour vous dire que l'assistante sociale du CCAS est arrivée depuis le début du mois de mai. Son bureau se situe au troisième étage du CCAS et elle pourra accueillir en toute confidentialité les agents qui auraient besoin d'être aidés dans leur quotidien et notamment par rapport à des aides financières. La première de ses missions sera, bien évidemment, de veiller attentivement à toutes ces situations durant six mois pour à terme mettre en place ce même fonds d'action sociale au CCAS, donc en direction des agents du CCAS.

Amaury BREUILLE

On va faire sobre et bref parce que ce n'est pas tout à fait dans l'objet de la délibération, simplement pour dire que sur la question de la rémunération au mérite, il y a une convergence de vue entre notre groupe et le groupe communiste pour penser que l'institution de rémunérations au mérite n'est pas forcément favorable à l'exécution du service public.

Pascal DUFORESTEL

Écoutez, à défaut de chars russes, la gauche est en marche ! Toutefois pour revenir au cœur même de la délibération et l'accord qui semblait être le vôtre, je vous avoue qu'il n'y a aucun mérite à être lucide quand au fait qu'il existe aujourd'hui des travailleurs pauvres y compris dans la fonction publique territoriale car nous nous serions bien passés sinon de mettre en place ce fonds.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110176

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRÈS DU CCAS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Systèmes d'information et de télécommunications de la Ville de Niort assure depuis de nombreuses années des prestations pour le CCAS qui ne possède pas son propre service informatique. Aujourd'hui, cette organisation se révèle insuffisante dans la mesure où le CCAS ne dispose pas au sein de la DSIT d'un interlocuteur privilégié susceptible de répondre rapidement à ses sollicitations, tant en ce qui concerne la mise en oeuvre que le suivi et le développement de progiciels de gestion.

C'est pourquoi, il apparaît opportun d'affecter à cet établissement public, un chef de projet informatique de la Ville de Niort qui lui sera dédié à raison de 50% de son temps de travail. Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret 2008-5980 du 18 juin 2008, cette affectation prendra la forme d'une mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès du CCAS, à compter du 16 mai 2011, pour une durée de un an ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES VERBAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CCAS

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011 ;

D'une part,

ET

Le CCAS, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie SEGUIN , agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 19 avril 2011 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Niort d'un chef de projet informatique contractuel de catégorie B à raison de 50% de son temps de travail hebdomadaire. Cette mise à disposition, qui prendra effet le 16 mai 2011, est conclue pour une durée d'un an soit jusqu'au 15 mai 2012.

PROCES-VERBAL

Article 2 : Nature des activités

La présente convention est conclue en vue de permettre au CCAS de disposer d'un chef de projet informatique dédié, chargé de la mise en œuvre, du suivi et du développement des progiciels de gestion.

Article 3 : Conditions d'emploi

Pendant sa mise à disposition, l'agent exercera ses fonctions sous l'autorité hiérarchique du directeur du CCAS, la Ville de Niort prenant les décisions en matière de congés annuels.

Article 4 : Rémunération

L'agent mis à disposition, continuera à percevoir, de la Ville de Niort, la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade, ainsi que la prime annuelle de vacances.

Article 5 : Pouvoir disciplinaire

Pendant la mise à disposition, le pouvoir disciplinaire appartient à Madame le Maire de Niort qui peut être saisie par le directeur du CCAS.

Article 6 : Clause de non remboursement

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux.
La Ville de Niort, en sa qualité de membre de l'établissement public administratif, ne demandera pas le remboursement du salaire et des charges de l'agent mis à disposition du CCAS.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La présente convention pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 sur demande de la Ville de Niort, du CCAS ou de l'agent concerné, moyennant un préavis de 2 mois.

Article 8

La présente convention est, avant signature, transmise à l'agent concerné, afin qu'il puisse exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et les conditions d'emploi définies.

Fait à Niort,

Pour la Ville de Niort	Pour le CCAS
Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres	Vice-Présidente
Geneviève GAILLARD	Nathalie SEGUIN

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

Nous avons d'ores et déjà une convention de mise à disposition d'un personnel informatique de la Ville de Niort auprès du CCAS, vous l'avez déjà voté. Et aujourd'hui, nous décidons de le maintenir, c'est donc un renouvellement simple concernant la même personne, qui est proposé. Et je vous rappelle que la mise à disposition est à titre gratuit.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110177

DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS

MISE EN RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Un certain nombre de matériels informatiques et bureautiques dont l'inventaire figure en annexe de la présente délibération (micros, scanners, imprimantes, etc.) sont devenus inutilisables et ont été retirés des services. Ces matériels sont totalement hors d'usage et ne présentent plus aucun caractère de réutilisation hors le recyclage.

Les écrans contiennent des éléments toxiques (des terres rares pour le revêtement de l'écran). Ils devront donc être détruits par l'entreprise qui détient les matériels nécessaires à ce type de manipulation. La récupération de l'électronique est gratuite mais la destruction des écrans est onéreuse du fait de la nécessité pour l'entreprise d'amortir le coût des matériels règlementaires nécessaires.
Ces matériels sont repris par l'entreprise ENVIE 2^{E} Poitou-Charentes - rue brigade RAC BP 1186 - 16000 ANGOULEME Cedex 5**,** où les composants électroniques sont recyclés.

Le tarif facturé pour la reprise de ces matériels est le suivant :

Tous matériels (imprimantes, fax, PC, etc.)	250,00 € H.T. la tonne
Mise à disposition de contenant	10,00 € H.T. par mois
Forfait de collecte et transport par enlèvement	12,00 € H.T. par rotation du véhicule

Cette dépense sera imputée sur le budget principal 2011 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- autoriser la mise en réforme des matériels listés en annexe,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à faire reprendre ces matériels par l'entreprise ENVIE 2^{E} Poitou-Charentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

CONTENANTS COMMUNS A TOUS LES LOTS

Désignation contenant	**Précollecte** mise à dispo/contenant/mois € HT	**Précollecte** mise à dispo ponctuelle/contenant € HT
fut environ 30 litres		
fut environ 200 litres		
palette filmée		
caisse palette environ 600 litres		
conteneur étanche environ 600 litres (Géobox)	18 €	18 €
conteneur étanche environ 7 m3		
big bag		
autres (à préciser)		
Caisse pilote France F.C réf. 74300536 (1,34 m³)	10 €	10 €

LOT N°16 : DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES				
Description des déchets	**Contenant proposé**	**Précollecte** mise à dispo/contenant/mois € HT	**Collecte et transport** /enlèvement/contenant € HT	**Traitement** /tonne collectée € HT
▪ DEEE informatiques, électroménagers…	Caisse filaire 1m34 pliable	10 €	12 €	250 €

RAISON SOCIALE

ENVIE 2E Poitou - Charentes
SCIC S.A.

Cachet et signature

SCIC S.A à capital variable
envie 2E
POITOU CHARENTES
Rue brigade RAC – BP 1186
16000 ANGOULEME Cedex 5
RCS : 497 862 797 NAF : 3832Z
Tél 05 45 96 04 26 - Fax 05 45 25 21 12

60

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

NIORT

Ville de NIORT

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CONTENANTS COMMUNS A TOUS LES LOTS

Désignation contenant	**Précollecte** mise à dispo/contenant/mois € HT	**Précollecte** mise à dispo ponctuelle/contenant € HT
fut environ 30 litres		
fut environ 200 litres		
palette filmée		
caisse palette environ 600 litres		
conteneur étanche environ 600 litres (Géobox)	18 €	18 €
conteneur étanche environ 7 m3		
big bag		
autres (à préciser)		
Caisse filaire FranceFil réf. 74300536 (1,24 m³)	10 €	10 €

69

LOT N°16 : DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET EL ECTRONIQUES				
Description des déchets	**Contenant proposé**	**Précollecte** mise à dispo/contenant/mois € HT	**Collecte et transport** /enlèvement/contenant € HT	**Traitement** /tonne collectée € HT
▪ DEEE informatiques, électroménagers…	Caisse filaire 1m34 pliable	10 €	12 €	250 €

RAISON SOCIALE

ENVIE 2E Poitou - Charentes
SCIC S.A.

Cachet et signature

SCIC S.A à capital variable
envie 2E
POITOU CHARENTES
Rue brigade RAC – BP 1186
16000 ANGOULEME Cedex 5
RCS : 497 862 797 NAF : 3832Z
Tél 05 45 96 04 26 - Fax 05 45 25 21 12

MEMOIRE JUSTIFICATIF DE L'OFFRE TECHNIQUE

ENVIE 2E POITOU-CHARENTES SCIC S.A.

****

PROCEDES DE TRAITEMENT

- Le D3E se composent de 4 flux :
  GEM Froid,
  ECRANS,
  GEM Hors Froid
  et PAM.
  ENVIE 2E assure le démantèlement complet jusqu'à la plus petite fraction valorisable pour le GEM Hors froid et pour le PAM.
  La première opération consiste à extraire les composants polluants des D3E présentés (condensateurs au PCB, piles et accumulateurs divers). Ces composants sont ensuite adressés à la société CHIMIREC pour traitement final par incinération ou par valorisation (piles et accumulateurs).
  L'opération suivante consiste à séparer les matières les unes des autres pour les présenter en quantités homogènes aux professionnels de la filière (DERICHEBOURG, LOSTIS, SIRMET, etc.) ou aux acheteurs des marchés de matières premières secondaires.
  Ces démantèlements créent de la valeur ajoutée au service de l'emploi en région.

- Concernant les 2 autres flux, ENVIE 2E Poitou-Charentes s'adresse à des partenaires
  Pour les ECRANS, **le partenaire est un local**, également entreprise d'insertion : il s'agit de **l'association EIFA** qui démantèle l'essentiel des écrans collectés par ENVIE 2E Poitou-Charentes
  Pour le froid, s'agissant du maniement des gaz CFC et frigorigènes en général, ENVIE 2E a renoncé à investir dans les outils nécessaires et sous-traite sa collecte auprès d'ENVIE 2E Aquitaine (entreprise d'insertion de BORDEAUX) pour la phase 1 de dépollution et la société DERICHEBOURG à VILLENAVE d'ORNON pour la phase 2.

- Il est nécessaire de noter que l'ensemble de ces filières, de ces procédés et des sites utilisés pour le regroupement et le traitement des D3E ont été contrôlés, validés et référencés par les éco-organismes qui gèrent les filières dédiés des D3E des ménages (vous trouverez, ci-joint, les tonnages traités en 2009 par ENVIE 2E Poitou-Charentes sur son site de NIORT ST-FLORENT).

L'ORGANISATION LOGISTIQUE et les CONTENANTS

- Agréée par les éco-organismes organisateurs de la filière des D3E des ménages, ENVIE 2E Poitou-Charentes est réglementairement équipée pour ses collectes.
- Elle dispose de 2 poids lourds avec hayon élévateur et d'un utilitaire également avec hayon élévateur (voir photos jointes).
- Sur site, ENVIE 2E déploie un élévateur et des transpalettes au service des déchargements.
- ENVIE 2E Poitou-Charentes, responsables de ses filières, délivre un certificat de destruction/valorisation aux producteurs sur les 4 flux qu'elle collecte.
- Concernant les contenants, ENVIE 2E Poitou-Charentes dote les producteurs de déchets de contenants filaires pliables capables de contenir jusqu'à une tonne de matière (suivant densité, cela va de soi), dans certains cas, elle dote les producteurs qui le souhaitent de palettes (80 X 120) aux normes industrielles.

LA PERFORMANCE D'INSERTION

- **Entreprise d'Insertion par l'activité économique**, la société coopérative d'intérêt collectif ENVIE 2E Poitou-Charentes, fait avant tout le pari de l'homme sur la machine. L'essentiel des processus appliqués aux D3E privilégiera l'intervention humaine sans toutefois perdre de vue que l'activité, par nature industrielle, exige des incontournables techniques et environnementaux.
- En conséquence, certaines opérations comme le broyage des plastiques, l'emboutissage des moteurs électriques se font à l'aide d'outils technologiques dont dispose ENVIE 2E Poitou-Charentes.
- Malgré tout, ENVIE 2E Poitou-Charentes reste une entreprise de l'économie sociale. Agréée Société Coopérative d'intérêt collectif depuis le 1er janvier 2009, elle est également entreprise d'insertion par l'activité économique dûment habilitée par la Direction du Travail et de l'Emploi.
- Le site de NIORT ST FLORENT accueille 6 équivalents temps plein en insertion par l'activité économique. Le parcours des salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) portant sur une période de 24 mois, il permet un véritable travail de formation qualifiante (50% d'entre eux) essentiellement dans les métiers du transport et du magasinage (Permis et CACES), une réelle découverte des métiers émergents du déchet (tri, démantèlement et traitement spécifiques) ainsi qu'une appropriation complète des processus environnementaux et de sécurité. (chaque semaine, les salariés reçoivent une heure de formation sur ces sujets).
- En 2009, ce travail sur les salariés en insertion a permis 50% de sorties positives pour ceux qui sont passés chez ENVIE 2E

Fichier Réforme

Code Produit	Libelle produit	N0 Série Produit	N° Immo.	Date Livraison
0000000163	CARTE ETHERNET DE202AA	GA23990921		01/01/1997
0000000164	UC OLIVETTI 386SX20	6828284		01/01/1990
0000000273	VT420-C4	HK14232273		01/01/1997
0000000307	IMPR. EPSON LQ1050	OFN8027795		01/01/1997
0000000339	ECR AST SVGA 14"	211EG000920135		01/01/2000
0000000342	IMPR. CANON LBP8 3+	YCE18766		01/01/2000
0000000426	IMPR. CANON LBP8 3+	YCE14268		30/11/1992
0000000430	IMPR. CANON LBP8 3+	YCE15233		01/01/1990
0000000431	IMPR. CANON LBP8 3	GGD16531		01/01/1990
0000000454	IMPR. CANON LBP4	GMK79704		01/01/1994
0000000476	IMPR. CANON LBP8 4	YCF03655		08/03/1993
0000000515	IMPR. EPSON EX1000	03010914		01/01/1990
0000000520	IMPR. CANON LBP8 3	GGD21501		01/01/1990
0000000569	ECR AST VGA 14"	0074U2C1355		01/01/1995
0000000751	IMPR. CANON LBP8 4	YCF12816		22/07/1993
0000000808	IMPR. CANON LBP4+	KAB36718		01/01/1997
0000001135	DECMUX 300 - SERRES GALUCHET	334986CF		19/11/1993
0000001280	ECR AST VISION5L 15"	347H2000F01764		26/11/1993
0000001299	UC AST BRAVO LC 4/33	HKC7003813		16/12/1993
0000001300	UC AST BRAVO LC 4/33	HKC7004103		16/12/1993
0000001405	DECSERVER 700 - DS701 A.O.U	GA22368502		22/07/1994
0000001445	ECR AST SVGA-LR 14"	92522230		01/01/1990
0000001516	UC AST BRAVO LP 4/66D	TWC3004834		01/01/1995
0000001524	IMPR. CANON LBP1260C	YCG00663		01/02/1995
0000001527	IMPR. CANON LBP1260C	YCG00659		01/02/1995
0000001598	ECR VIEWSONIC 15ES	F451600746		26/07/1995
0000001601	ECR VIEWSONIC 15ES	F451600798		26/07/1995
0000001603	ECR VIEWSONIC 15ES	F451600755		26/07/1995
0000001605	ECR VIEWSONIC 15ES	F451600745		26/07/1995
0000001617	ECR VIEWSONIC 15ES	F451600790		08/08/1995
0000001678	ECR VIEWSONIC 15ES	F453002183		10/11/1995
0000001685	IMPR. CANON LBP1260C	LGE19140	55740	17/12/1995
0000001704	IMPR. OKI OL 610ex	5BGM3011292K		01/01/1996
0000001707	ECR OLIVETTI SVGA-LR 14"	7192616		02/01/1996
0000001802	ECR PHILIPS BRILLANCE 2010	ANO49609012742	1169	12/07/1996

0000001847	ECR PHILIPS 105S	HD009618066019	3189	05/11/1996
0000001854	UC MARCIREAU P/133	291096-19	3189	05/11/1996
0000001858	UC MARCIREAU P/133	291096-22	3189	05/11/1996
0000001860	UC MARCIREAU P/133	291096-26	3189	05/11/1996
0000001867	ECR PHILIPS 105S	HD009617061995	3189	07/11/1996
0000001870	ECR PHILIPS 105S	HD009617061814	3189	07/11/1996
0000001874	UC MARCIREAU P/133	291096-31	3215	07/11/1996
0000001876	UC MARCIREAU P/133	291096-27	3215	07/11/1996
0000001886	ECR PHILIPS 105S	TY009617061958		08/11/1996
0000001899	UC MARCIREAU P/133	291096-39	3189	08/11/1996
0000001935	ECR PHILIPS 105S	TY009624000286		20/11/1996
0000001937	REP 10B T ALLIED T 3012TR	F09Z6264E		25/11/1996
0000001952	UC MARCIREAU P/133	211296/2	3508	23/12/1996
0000002016	UC MARCIREAU P/133	230497-1	4215	23/04/1997
0000002018	ECR PHILIPS 105S	HD009713005706	4215	23/04/1997
0000002023	UC MARCIREAU P/133	230497-4	4215	23/04/1997
0000002027	IMPR. CANON LBP1260C	LGE24464	004604	23/04/1997
0000002045	IMPR. CANON LBP1260C	LGE25903		30/04/1997
0000002083	IMPR. CANON LBP1260C	LGE27543	003904	11/09/1997
0000002091	UC MARCIREAU P/133	040997/1	003900	11/09/1997
0000002094	UC MARCIREAU P/133	040997/2	003902	11/09/1997
0000002117	UC OLIVETTI SNX 160	93239P0500122		01/01/1990
0000002134	IMPR. EPSON EPL550	2K10031199		01/01/1997
0000002135	ECR GOLDSTAR VGA 14"	MB20100171		01/01/1990
0000002148	AFFICHEUR SP280	9107311		01/01/2000
0000002149	AFFICHEUR SP280	920911		01/01/2000
0000002166	ECR PHILIPS 105S	GK009730013132	5801	14/11/1997
0000002170	UC MARCIREAU P/200 MMX	97110010	004078	14/11/1997
0000002175	UC MARCIREAU P/166 MMX	241197/4	004082	24/11/1997
0000002178	UC MARCIREAU P/166 MMX	241197/7	004082	24/11/1997
0000002182	UC MARCIREAU P/166 MMX	241197/11	004082	24/11/1997
0000002186	UC MARCIREAU P/166 MMX	241197/15	004082	24/11/1997
0000002188	UC MARCIREAU P/166 MMX	241197/17	004082	24/11/1997
0000002242	ECR DEC SVGA 14"	1K732A2095		28/11/1997
0000002324	UC MARCIREAU P/166 MMX	311297/4L	6705	12/02/1998
0000002356	ECR PHILIPS 105S	GK009803145764	7293	21/04/1998

0000002363	ECR PHILIPS 105S	GK009803146017	7293	21/04/1998
0000002381	ECR PHILIPS 105S	HD009812101110	7421	11/05/1998
0000002388	UC MARCIREAU P/200 MMX	D8155333	7421	11/05/1998
0000002389	UC MARCIREAU P/200 MMX	D8155338	7421	11/05/1998
0000002522	UC MARCIREAU PII/333 MMX	68027319TF	005478	28/09/1998
0000002577	UC MARCIREAU PII/333 MMX	68029583TF	005450	01/10/1998
0000002602	UC MARCIREAU PII/333 MMX	68032313TF	0054	14/10/1998
0000002629	UC MARCIREAU PII/333 MMX	68038912TF	005497	02/11/1998
0000002637	UC MARCIREAU PII/333 MMX	68027627TF	005506	02/11/1998
0000002675	ECR PHILIPS 105S	GK009820236839	8935	25/11/1998
0000002687	ECR PHILIPS 105S	GK009820231555	8935	25/11/1998
0000002702	IMPR. BROTHER HL1660E	K89648062	005819	09/12/1998
0000002725	ECR PHILIPS 105S	GK009818220979		06/01/1999
0000002784	ECR PHILIPS 105S	GK009842009965	BL000231	05/02/1999
0000002804	IMPR. BROTHER HL1660E	A99667332	007342	28/05/1999
0000002813	UC MARCIREAU PII/400	69044478TF	007341	07/06/1999
0000002828	ECR PHILIPS 105MB	HD009908001717	BL000969	07/06/1999
0000002843	ECR PHILIPS 105MB	HD009908001709	BL001009	09/06/1999
0000002845	ECR PHILIPS 105MB	HD009908001430	BL001009	09/06/1999
0000002850	ECR PHILIPS 105MB	HD009908001431	BL001009	09/06/1999
0000002876	IMPR. BROTHER HL1660E	C99674736	007342	07/07/1999
0000002877	IMPR. BROTHER HL1660E	C99674727	007342	07/07/1999
0000002885	ECR PHILIPS 105MB	HD009908001569	BL001018	15/07/1999
0000002895	ECR PHILIPS 105MB	HD009908001571	BL001018	15/07/1999
0000002904	UC MARCIREAU PII/400 TRANSTEC	69044476TF	007341	15/07/1999
0000002950	ECR PHILIPS 105MB	HD009908001566	BL001018	24/08/1999
0000002972	IMPR. BROTHER HL1660E	C99674846	007342	22/09/1999
0000002974	IMPR. BROTHER HL1660E	C99674822	007342	22/09/1999
0000003004	UC SIEMENS PII/400	YBGS047606		28/09/1999
0000003027	ECR GOLDSTAR SCENIC 15"	906DI02585		28/09/1999
0000003031	ECR GOLDSTAR SCENIC 15"	906DI02604		28/09/1999
0000003094	IMPR. HP DESKJET 895CXI	SG97G1V1ZV	006653	15/10/1999
0000003095	BROTHER HL1270N	J9J218438	006653	15/10/1999
0000003117	ECR PHILIPS 105MB	CX000108673676		21/10/1999
0000003126	IMPR. BROTHER HL1660E	H99701306	007342	25/10/1999
0000003127	IMPR. BROTHER HL1660E	H99701228	007342	25/10/1999

0000003130	IMPR. BROTHER HL1660E	H99701311	007342	25/10/1999
0000003133	IMPR. BROTHER HL1660E	H99701238	007342	25/10/1999
0000003140	IMPR. BROTHER HL1660E	H99701136	007342	25/10/1999
0000003155	UC MARCIREAU PIII/450 TRANSTEC	69085387TF	007314	05/11/1999
0000003177	ECR PHILIPS 105MB	HD009939000427	BL002355	08/11/1999
0000003206	ECR PHILIPS BRILLANCE 105	HD009939000487	BL002369	08/11/1999
0000003212	ECR PHILIPS BRILLANCE 105	HD009939000504	BL002369	08/11/1999
0000003214	ECR PHILIPS BRILLANCE 105	HD009939000509	BL002369	08/11/1999
0000003217	IMPR. BROTHER HL1660E	A99664246	007342	02/12/1999
0000003219	IMPR. BROTHER HL1660E	A99664249	007342	02/12/1999
0000003230	IMPR. BROTHER HL1660E	A99664235	007342	02/12/1999
0000003231	IMPR. BROTHER HL1660E	A99664237	007342	02/12/1999
0000003233	IMPR. BROTHER HL1660E	B99673557	007342	02/12/1999
0000003262	IMPR. BROTHER HL1660E	C99674826	007342	20/01/2000
0000003265	IMPR. BROTHER HL1660E	C99674765	007342	20/01/2000
0000003266	IMPR. BROTHER HL1660E	C99674824	007342	20/01/2000
0000003310	ECR PHILIPS 105S	HD009943000599		27/01/2000
0000003347	ECR PHILIPS 105S	HD009951001851		15/02/2000
0000003348	ECR PHILIPS 105S	HD009951001960		15/02/2000
0000003357	IMPR. BROTHER HL1660E	J99709017		14/02/2000
0000003371	ECR PHILIPS 107S 17"	BZ009946010842		06/03/2000
0000003384	ECR PHILIPS 107S 17"	BZ009946010847		06/03/2000
0000003385	ECR PHILIPS 107S 17"	BZ009946010844		06/03/2000
0000003386	ECR PHILIPS 107S 17"	BZ009946010848		06/03/2000
0000003421	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	6A052531TF	10020/CAN	02/05/2000
0000003431	ECR PHILIPS 105S	HD000010005118		02/05/2000
0000003440	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	6A052533TF	007754/VDN	05/05/2000
0000003441	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	6A052552TF	007754/VDN	05/05/2000
0000003445	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	6A052528TF	007754/VDN	05/05/2000
0000003451	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	6A052571TF	007754/VDN	05/05/2000
0000003484	ECR PHILIPS 105S	HD000010005120		05/05/2000
0000003521	ECR PHILIPS 105MB	HD009907001357		13/06/2000
0000003550	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	6A052554TF	007754/VDN	04/07/2000
0000003552	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	6A052555TF	007754/VDN	04/07/2000
0000003558	ECR PHILIPS 105S	HD000010005145		04/07/2000
0000003567	ECR PHILIPS 105S	HD000010001924		04/07/2000

0000003611	IMPR. BROTHER HL1660E	B99673591		27/09/2000
0000003613	IMPR. BROTHER HL1660E	B99673518		27/09/2000
0000003614	IMPR. BROTHER HL1660N	B09738865	007979/VDN	16/10/2000
0000003617	IMPR. BROTHER HL1660N	B09738875	007979/VDN	16/10/2000
0000003619	IMPR. BROTHER HL1660N	B09738883	007979/VDN	16/10/2000
0000003620	IMPR. BROTHER HL1660N	B09738885	007979/VDN	16/10/2000
0000003629	IMPR. HP DESKJET 895CXI	SHU06U1W083	007821/VDN	16/10/2000
0000003648	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139607TF	007948/VDN	16/11/2000
0000003651	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139622TF	007948/VDN	16/11/2000
0000003652	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139631TF	007948/VDN	16/11/2000
0000003660	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139586TF	007519/VDN	16/11/2000
0000003722	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139593TF	007948/VDN	07/12/2000
0000003724	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139621TF	007948/VDN	07/12/2000
0000003731	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139597TF	007948/VDN	07/12/2000
0000003741	ECR PHILIPS 105S	CX000032665051		07/12/2000
0000003744	ECR PHILIPS 105S	CX000032665055		07/12/2000
0000003785	IMPR. BROTHER HL1660N	L99719604		04/01/2000
0000003786	IMPR. BROTHER HL1660N	L99719608		04/01/2000
0000003802	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139632TF	007948/VDN	09/01/2001
0000003803	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139605TF	007948/VDN	09/01/2001
0000003805	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139612TF	007948/VDN	09/01/2001
0000003806	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6A139615TF		09/01/2001
0000003809	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139588TF	007948/VDN	09/01/2001
0000003810	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139581TF	007948/VDN	09/01/2001
0000003820	ECR PHILIPS 105S	CX000037632457		09/01/2001
0000003837	IMPR. BROTHER HL1660N	H09756973	008122/VDN	10/01/2001
0000003842	IMPR. BROTHER HL1660N	H09756985	008122/VDN	10/01/2001
0000003854	IMPR. BROTHER HL1660N	H09757035	008122/VDN	10/01/2001
0000003869	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6A175230TF		26/01/2001
0000003873	ECR PHILIPS 105S	CX000048647564		26/01/2001
0000003877	ECR PHILIPS 105S	CX000049660760		26/01/2001
0000003881	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6A176321TF		26/01/2001
0000003898	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139623TF	007948/VDN	26/01/2001
0000003901	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139577TF	007948/VDN	26/01/2001
0000003906	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6A176307TF		22/02/2001
0000003908	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6A176309TF		22/02/2001

0000003912	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6A176313TF		22/02/2001
0000003915	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6A176316TF		22/02/2001
0000003925	ECR PHILIPS 105S	CX000048647561		22/02/2001
0000003958	ECR PHILIPS BRILLANCE 201B	TY100043649856		23/03/2001
0000003971	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6A176324TF		10/04/2001
0000003991	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6B002335TF	008053/VDN	25/04/2001
0000003998	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6B002324TF	008053/VDN	25/04/2001
0000004022	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6B007364TF	008053/VDN	30/05/2001
0000004025	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6B004881TF	008053/VDN	30/05/2001
0000004030	ECR PHILIPS 105S	CX000048647572		30/05/2001
0000004031	ECR PHILIPS 105S	CX000048647555		30/05/2001
0000004049	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6B062336TF		27/06/2001
0000004052	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6B002336TF	008053/VDN	15/07/2001
0000004064	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6B002340TF	008053/VDN	15/07/2001
0000004070	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6B007361TF	008053/VDN	15/07/2001
0000004071	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6B007362TF	008053/VDN	15/07/2001
0000004075	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6B007369TF	008053/VDN	15/07/2001
0000004076	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6B007370TF	008053/VDN	15/07/2001
0000004078	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6A172018TF		01/07/2001
0000004079	UC MARCIREAU PIII/800 TRANSTEC	6A172018T		01/01/2003
0000004086	ECR PHILIPS 105S	CX000048647332		15/07/2001
0000004101	BROTHER HL2460N	C19780588		14/08/2001
0000004104	BROTHER HL2460N	C19780599		14/08/2001
0000004117	PHILIPS 107S 17"	HD000116004045		27/08/2001
0000004147	PHILIPS 107E	HD000113001130		28/08/2001
0000004155	PHILIPS 107E	HD000120001697		12/09/2001
0000004157	PHILIPS 107E	HD000120001713		12/09/2001
0000004158	PHILIPS 107E	HD000120001708		12/09/2001
0000004160	PHILIPS 107E	HD000113000397		12/09/2001
0000004161	PHILIPS 107E	HD000113000402		12/09/2001
0000004162	PHILIPS 107E	HD000113000406		12/09/2001
0000004168	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6B083460TF	008242 VDN	12/09/2001
0000004179	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6B082428TF	008242 VDN	12/09/2001
0000004180	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6B082421TF	008242 VDN	12/09/2001
0000004184	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6B082429TF	008242 VDN	12/09/2001
0000004187	BROTHER HL2460N	C19783886	008258VDN	03/09/2001

0000004189	BROTHER HL2460N	C19783935	008258VDN	03/09/2001
0000004191	BROTHER HL2460N	C19783923	008258VDN	03/09/2001
0000004222	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6B091329TF	10276 CAN	09/11/2001
0000004266	BROTHER HL2460N	C19783870	008258VDN	14/11/2001
0000004268	BROTHER HL2460N	C19783918	008258VDN	14/11/2001
0000004273	BROTHER HL2460N	C19783901	008258VDN	14/11/2001
0000004278	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6B091330TF	10276 CAN	19/11/2001
0000004282	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6B091325TF	10276 CAN	19/11/2001
0000004288	PHILIPS 107E	111T12000E		19/11/2001
0000004289	PHILIPS 107E	HD000129000705		19/11/2001
0000004291	PHILIPS 107E	HD000132001752		19/11/2001
0000004319	BROTHER HL2460N	J1J119990		26/11/2001
0000004324	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6B091323TF	10276 CAN	28/11/2001
0000004340	PHILIPS 107E	HD000129000013		28/11/2001
0000004341	PHILIPS 107E	HD000129000035		28/11/2001
0000004342	HP OMNIBOOK XE3 PIII/800	STW14903751	010436/401/CAN	13/12/2001
0000004357	BROTHER HL2460N	E1J114451	010362/CAN	27/12/2001
0000004362	BROTHER HL2460N	E1J114442	010362/CAN	27/12/2001
0000004365	BROTHER HL2460N	E1J114440	010362/CAN	27/12/2001
0000004380	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6B091342TF	10276 CAN	09/11/2001
0000004381	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6B091341TF	10276 CAN	09/11/2001
0000004383	PHILIPS 107E	HD000129000658		09/11/2001
0000004384	PHILIPS 107E	HD000129000011		09/11/2001
0000004385	PHILIPS 107E	HD000129000680		09/11/2001
0000004386	PHILIPS 107E	HD000129000031		10/09/2001
0000004411	UC MARCIREAU PIII/733 TRANSTEC	6A139613TF	007948/VDN	21/02/2002
0000004418	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	6C007777TF	008405/VDN	07/02/2002
0000004419	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	6C007781TF	008405/VDN	07/02/2002
0000004420	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	6C007774TF	008405/VDN	07/02/2002
0000004425	UC MARCIREAU TRANSTEC PIV 1,5G	6C007786TF	008405/VDN	07/02/2002
0000004432	PHILIPS 107E	HD000137017150		07/02/2002
0000004434	PHILIPS 107E	HD000137016642		07/02/2002
0000004435	PHILIPS 107E	HD000137016647		07/02/2002
0000004511	PHILIPS 107E	TY000137017147		26/03/2002
0000004541	UC MARCIREAU PIII/550 MMX	6A110665TF	007918/VDN	08/09/2000
0000004545	PHILIPS 105S	CX000024372843		08/09/2000

0000004551	PHILIPS 105S	CX000024372845		08/09/2002
0000004584	PHILIPS 105S	CX000027382951		08/09/2000
0000004602	PHILIPS 105S	CX000027383345		08/09/2000
0000004603	PHILIPS 105S	CX000027383346		08/09/2000
0000004622	UC MARCIREAU CEL 533 TRAN1100	6A111508TF	07949/VDN	08/09/2000
0000004631	UC MARCIREAU CEL 533 TRAN1100	6A111501TF	07949/VDN	08/09/2000
0000004633	UC MARCIREAU CEL 533 TRAN1100	6A111505TF	07949/VDN	08/09/2000
0000004646	UC MARCIREAU CEL 533 TRAN1100	6A111503TF	07950/VDN	08/09/2000
0000004649	UC MARCIREAU CEL 533 TRAN1100	6A111514TF	07950/VDN	08/09/2000
0000004673	UC MARCIREAU CEL 533 TRAN1100	6A111492TF	07950/VDN	08/09/2000
0000004683	CELERON 466 MMX	69104637TF		13/12/1999
0000004692	CELERON 466 MMX	69104638TF		13/12/1999
0000004702	CELERON 466 MMX	69104636TF		13/12/1999
0000004710	CELERON 466 MMX	69104629TF		13/12/1999
0000004712	HP SCANJET 5200C	SSG98O1300V		13/12/1999
0000004732	PHILIPS 105S	HD009939000461		13/12/1999
0000004733	PHILIPS 105S	HD009939000462		13/12/1999
0000004735	PHILIPS 105S	HD009939000526		13/12/1999
0000004736	PHILIPS 105S	HD009939000534		13/12/1999
0000004737	PHILIPS 105S	HD009939000543		13/12/1999
0000004746	PHILIPS 105S	HD009943001008		13/12/1999
0000004754	PHILIPS 105S	HD009943001010		13/12/1999
0000004762	UC MARCIREAU PIII/450 TRANSTEC	69099823TF		13/12/1999
0000004766	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030164TF	008455/VDN	13/05/2002
0000004767	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030165TF	008455/VDN	13/05/2002
0000004769	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030167TF	008455/VDN	13/05/2002
0000004772	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030170TF	008455/VDN	13/05/2002
0000004773	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030171TF	008455/VDN	13/05/2002
0000004777	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030175TF	008455/VDN	13/05/2002
0000004778	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030176TF	008455/VDN	13/05/2002
0000004780	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030178TF	008455/VDN	13/05/2002
0000004783	PHILIPS 107E	HD000214021786		13/05/2002
0000004784	PHILIPS 107E	HD000214021789		13/05/2002
0000004787	PHILIPS 107E	HD000214021845		13/05/2002
0000004789	PHILIPS 107E	HD000214021848		13/05/2002
0000004790	PHILIPS 107E	HD000214021850		13/05/2002

0000004791	PHILIPS 107E	HD000214021851		13/05/2002
0000004793	PHILIPS 107E	HD000214021854		13/05/2002
0000004796	PHILIPS 107E	HD000214022029		13/05/2002
0000004797	PHILIPS 107E	HD000214022030		13/05/2002
0000004798	PHILIPS 107E	HD000214022033		13/05/2002
0000004800	PHILIPS 107E	HD000214021838		13/05/2002
0000004801	PHILIPS 107E	HD000214027206		13/05/2002
0000004802	PHILIPS 107E	HD000214027216		13/05/2002
0000004804	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030142TF	008453/VDN	28/05/2002
0000004806	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030144TF	008453/VDN	28/05/2002
0000004808	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030146TF	008453/VDN	28/05/2002
0000004809	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030147TF	008453/VDN	28/05/2002
0000004810	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030148TF	008453/VDN	28/05/2002
0000004817	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030155TF	008453/VDN	28/05/2002
0000004818	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030156TF	008453/VDN	28/05/2002
0000004820	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C030158TF	008453/VDN	28/05/2002
0000004824	PHILIPS 107E	HD000137022372		28/05/2002
0000004828	PHILIPS 107E	HD000137022416		28/05/2002
0000004831	PHILIPS 107E	HD000137022612		28/05/2002
0000004832	PHILIPS 107E	HD000137022613		28/05/2002
0000004836	PHILIPS 107E	HD000137022618		28/05/2002
0000004837	PHILIPS 107E	HD000137022619		28/05/2002
0000004840	PHILIPS 107E	HD000137022627		28/05/2002
0000004849	BROTHER HL 1870N	A2J115240	008449/VDN	27/05/2002
0000004850	BROTHER HL 1870N	A2J115245	008449/VDN	27/05/2002
0000004854	BROTHER HL 1870N	A2J115074	010537/CAN	30/05/2002
0000004857	BROTHER HL 1870N	A2J115294	010537/CAN	30/05/2002
0000004858	BROTHER HL 1870N	A2J115369	010537/CAN	30/05/2002
0000004859	BROTHER HL 1870N	A2J115295	010537/CAN	30/05/2002
0000004865	BROTHER HL 1450	L1J438493	008454/VDN	16/04/2002
0000004866	BROTHER HL 1450	L1J438853	008454/VDN	16/04/2002
0000004869	BROTHER HL 1450	L1J432383	008454/VDN	16/04/2002
0000004874	BROTHER HL 1450	L1J432357	008454/VDN	16/04/2002
0000004880	BROTHER HL 1450	L1J432352	008454/VDN	16/04/2002
0000004882	BROTHER HL 1450	L1J432332	008454/VDN	16/04/2002
0000004883	BROTHER HL 1450	L1J454125	008454/VDN	07/06/2002

0000004885	BROTHER HL 1450	L1J454110	008454/VDN	07/06/2002
0000004886	BROTHER HL 1450	L1J454144	008454/VDN	07/06/2002
0000004888	BROTHER HL 1450	C2J608540	008490/VDN	03/07/2002
0000004889	BROTHER HL 1450	C2J608486	008490/VDN	03/07/2002
0000004890	BROTHER HL 1450	C2J608453	008490/VDN	03/07/2002
0000004892	BROTHER HL 1450	C2J608508	008490/VDN	03/07/2002
0000004894	BROTHER HL 1450	C2J608593	008490/VDN	03/07/2002
0000004897	BROTHER HL 1450	C2J608542	008490/VDN	03/07/2002
0000004898	BROTHER HL 1450	C2J608543	008490/VDN	03/07/2002
0000004899	BROTHER HL 1450	C2J608547	008490/VDN	03/07/2002
0000004904	BROTHER HL 1450	C2J608595	008490/VDN	03/07/2002
0000004916	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038696TF	008482/VDN	14/06/2002
0000004918	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038689TF	008482/VDN	14/06/2002
0000004919	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038686TF	008482/VDN	14/06/2002
0000004920	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038694TF	008482/VDN	14/06/2002
0000004921	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038695TF	008482/VDN	14/06/2002
0000004923	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038692TF	008482/VDN	14/06/2002
0000004924	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038699TF	008482/VDN	14/06/2002
0000004925	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038698TF	008482/VDN	14/06/2002
0000004926	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038693TF	008482/VDN	14/06/2002
0000004927	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038697TF	008482/VDN	14/06/2002
0000004928	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038690TF	008482/VDN	14/06/2002
0000004934	PHILIPS 107E	HD000214021733		14/06/2002
0000004935	PHILIPS 107E	HD000216024935		14/06/2002
0000004937	PHILIPS 107E	HD000216024593		14/06/2002
0000004938	PHILIPS 107E	HD000216024929		14/06/2002
0000004939	PHILIPS 107E	HD000216024591		14/06/2002
0000004940	PHILIPS 107E	HD000216024940		14/06/2002
0000004941	PHILIPS 107E	HD000216024939		14/06/2002
0000004943	PHILIPS 107E	HD000216024590		14/06/2002
0000004944	PHILIPS 107E	HD000216024934		14/06/2002
0000004945	PHILIPS 107E	HD000216024938		14/06/2002
0000004948	PHILIPS 107E	HD000216024588		14/06/2002
0000004949	PHILIPS 107E	HD000216024586		14/06/2002
0000004950	PHILIPS 107E	HD000207000469		14/06/2002
0000004951	PHILIPS 107E	HD000207000457		14/06/2002

0000004952	PHILIPS 107E	HD000207000470		14/06/2002
0000004954	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038861TF	010569/401/CAN	04/07/2002
0000004956	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038865TF	010569/401/CAN	04/07/2002
0000004964	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038871TF	010569/401/CAN	04/07/2002
0000004965	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038860TF	010569/401/CAN	04/07/2002
0000004971	UC MARCIREAU PIII/1G TRANSTEC	6C038881TF	010569/401/CAN	04/07/2002
0000004974	PHILIPS 107E	HD000214026985		04/07/2002
0000004979	PHILIPS 107E	HD000214021698		04/07/2002
0000004981	PHILIPS 107E	HD000214021516		04/07/2002
0000004983	PHILIPS 107E	HD000214021518		04/07/2002
0000004984	PHILIPS 107E	HD000214021729		04/07/2002
0000004988	PHILIPS 107E	HD000207000462		04/07/2002
0000004991	PHILIPS 107E	HD000207000447		04/07/2002
0000004992	PHILIPS 107E	HD000207000460		04/07/2002
0000004993	PHILIPS 107E	HD000207000472		04/07/2002
0000005003	PHILIPS 107E	HD000216038850		16/07/2002
0000005010	BROTHER HL1270N	E52745B0J220159		07/10/1999
0000005025	UC MARCIREAU CELERON 533	6A111512TF		08/09/2000
0000005027	BROTHER HL 1870N	E2J141675		26/09/2002
0000005029	BROTHER HL 1870N	E2J141683		26/09/2002
0000005032	BROTHER HL 1870N	E2J141689		26/09/2002
0000005034	BROTHER HL 1870N	E2J141629		26/09/2002
0000005040	PHILIPS 107E	HD000235016559		11/10/2002
0000005046	UC MARCIREAU PIV 1,6G TRANSTEC	6C079951TF	008553/VDN	13/11/2002
0000005049	UC MARCIREAU PIV 1,6G TRANSTEC	6C079953TF	008553/VDN	13/11/2002
0000005051	UC MARCIREAU PIV 1,6G TRANSTEC	6C079947TF	008553/VDN	13/11/2002
0000005052	UC MARCIREAU PIV 1,6G TRANSTEC	6C079952TF	008553/VDN	13/11/2002
0000005059	PHILIPS 107E	HD000211019518		13/11/2002
0000005060	PHILIPS 107E	HD000211019513		13/11/2002
0000005061	PHILIPS 107E	HD000211019277		13/11/2002
0000005062	PHILIPS 107E	HD000211019275		13/11/2002
0000005079	CELERON 466 MMX	68043761TF		01/01/1996
0000005084	TRANSTEC PIV 2,4G MMX	6C083473TF	001847/VDN	27/11/2002
0000005087	ECRAN TRANSTEC 19"	E1GG25B037855		27/11/2002
0000005089	HP OMNIBOOK XE4500 PIV 1,7GO	STW24702011	008578/VDN	11/12/2002
0000005091	BROTHER HL 1870N	J2J158712	008575/VDN	09/12/2002

0000005094	BROTHER HL 1870N	J2J158717	008575/VDN	09/12/2002
0000005099	BROTHER HL 1870N	J2J158524	008575/VDN	09/12/2002
0000005100	BROTHER HL 1870N	J2J158520	008575/VDN	09/12/2002
0000005108	NEC FE771 SB	2750408YB		30/12/2002
0000005110	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C099635TF		23/12/2002
0000005111	PHILIPS 107E20	HD000246013598		23/12/2002
0000005113	BROTHER HL 1870N	J2J158566	010698LOT/CAN	06/01/2003
0000005115	BROTHER HL 1870N	J2J158730	010698LOT/CAN	06/01/2003
0000005116	BROTHER HL 1870N	J2J158576	010698LOT/CAN	06/01/2003
0000005118	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C098880TF	008579/VDN	07/01/2003
0000005120	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C098882TF	008579/VDN	07/01/2003
0000005122	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C098884TF	008579/VDN	07/01/2003
0000005125	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C098636TF	008579/VDN	07/01/2003
0000005126	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C098631TF	008579/VDN	07/01/2003
0000005135	PHILIPS 107E40	HD000246014029		07/01/2003
0000005136	PHILIPS 107E40	HD000115003298		07/01/2003
0000005137	PHILIPS 107E40	HD000246014048		07/01/2003
0000005138	HP OMNIBOOK XE4500 PIV 1,7GO	STW24707889	008581/VDN	07/01/2003
0000005150	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C099638TF	008580/VDN	29/01/2003
0000005151	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C098629TF	008580/VDN	29/01/2003
0000005152	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C098641TF	008580/VDN	29/01/2003
0000005153	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C098632TF	008580/VDN	29/01/2003
0000005154	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C098627TF	008580/VDN	29/01/2003
0000005156	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C098630TF	008580/VDN	29/01/2003
0000005159	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C098640TF	008580/VDN	29/01/2003
0000005160	PHILIPS 107E40	HD000246023302		29/01/2003
0000005161	PHILIPS 107E40	HD000246023319		29/01/2003
0000005168	PHILIPS 107E40	HD000246014049		29/01/2003
0000005169	PHILIPS 107E40	HD000246014053		29/01/2003
0000005172	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C100396TF	010682/CAN	07/03/2003
0000005183	UC MARCIREAU PIV 1,8G	6C100402TF	010682/CAN	07/03/2003
0000005203	PHILIPS 107E40	HD000246020543		07/03/2003
0000005220	ELONEX PROSENTIA PIV/2,4G	F317CF305	008799/VDN	30/04/2003
0000005222	ELONEX PROSENTIA PIV/2,4G	F317CF306	008799/VDN	30/04/2003
0000005223	ELONEX PROSENTIA PIV/2,4G	F317CF303	008799/VDN	30/04/2003
0000005224	ELONEX PROSENTIA PIV/2,4G	F317CF304	008799/VDN	30/04/2003

0000005225	PHILIPS 107E41	HD000309017379	008799/VDN	30/04/2003
0000005235	HP CP1700 A3	SSG31H511BB	010828/CAN	13/05/2003
0000005240	BROTHER HL2460N	B2J136057		27/06/2003
0000005248	BROTHER HL 5070N	D3J319914	010860/CAN	04/08/2003
0000005258	BROTHER HL 5070N	D3J319908	009237/VDN	13/08/2003
0000005261	BROTHER HL 5070N	D3J319913	009237/VDN	13/08/2003
0000005265	BROTHER HL 5070N	D3J319973	009237/VDN	13/08/2003
0000005267	BROTHER HL 5070N	D3J319979	009237/VDN	13/08/2003
0000005271	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048576TF	008815/VDN	19/08/2003
0000005274	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048578TF	008815/VDN	19/08/2003
0000005279	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048568TF	008815/VDN	19/08/2003
0000005280	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048562TF	008815/VDN	19/08/2003
0000005285	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000314462300	008815/VDN	19/08/2003
0000005292	PHILIPS 107E51	BZ000314463584	008815/VDN	19/08/2003
0000005293	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000314463586	008815/VDN	19/08/2003
0000005298	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048573TF	008815/VDN	29/08/2003
0000005299	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048575TF	008815/VDN	29/08/2003
0000005300	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048544TF	008815/VDN	29/08/2003
0000005304	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048569TF	008815/VDN	29/08/2003
0000005305	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048542TF	008815/VDN	29/08/2003
0000005308	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000314462123	008815/VDN	29/08/2003
0000005311	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000314462167	008815/VDN	29/08/2003
0000005312	PHILIPS 107E51	BZ000314462168	008815/VDN	29/08/2003
0000005313	PHILIPS 107E51	BZ000314462169	008815/VDN	29/08/2003
0000005315	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000314462276	008815/VDN	29/08/2003
0000005316	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000314462278	008815/VDN	29/08/2003
0000005327	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048555TF	008815/VDN	25/09/2003
0000005329	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048548TF	008815/VDN	25/09/2003
0000005332	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048571TF	008815/VDN	25/09/2003
0000005333	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048551TF	008815/VDN	25/09/2003
0000005335	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048546TF	008815/VDN	25/09/2003
0000005336	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048549TF	008815/VDN	25/09/2003
0000005341	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000314462185	008815/VDN	25/09/2003
0000005344	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000314462286	008815/VDN	25/09/2003
0000005345	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000314463298	008815/VDN	25/09/2003
0000005351	EPSON PERFECTION 1670	E76V026241		07/10/2003

0000005355	HP DESKJET 5652	SMY34S1M353	009563/VDN	07/10/2003
0000005356	HP DESKJET 5652	SMY34S1M2WH	009563/VDN	07/10/2003
0000005359	FUJITSU SIEMENS LIFEBOOK C1020	YBDM181554	009568/VDN	07/10/2003
0000005362	BROTHER HL 5070N	F3J349393	009563/VDN	08/10/2003
0000005365	BROTHER HL 5070N	F3J349394	009563/VDN	08/10/2003
0000005373	BROTHER HL 5070N	A3J171225	009237/VDN	25/09/2003
0000005394	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048558TF	008815/VDN	17/11/2003
0000005398	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048553TF	008815/VDN	17/11/2003
0000005399	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048560TF	008815/VDN	17/11/2003
0000005401	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048559TF	008815/VDN	17/11/2003
0000005403	UC TRANSTEC PIV 1,8G MMX	6D048561TF	008815/VDN	17/11/2003
0000005407	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000311422482	008815/VDN	17/11/2003
0000005408	PHILIPS 107E51	BZ000311422484	008815/VDN	17/11/2003
0000005409	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000311422488	008815/VDN	17/11/2003
0000005410	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000311422769	008815/VDN	17/11/2003
0000005414	ECRAN PHILIPS 107E51	BZ000314463581	008815/VDN	17/11/2003
0000005420	MARCIREAU PIV 1,8G MMX	6D064019TF	009675/VDN	20/11/2003
0000005423	MARCIREAU PIV 1,8G MMX	6D064023TF	009675/VDN	20/11/2003
0000005424	MARCIREAU PIV 1,8G MMX	6D064024TF	009675/VDN	20/11/2003
0000005427	PHILIPS 107E51	BZ000332231032	009675/VDN	20/11/2003
0000005428	PHILIPS 107E51	BZ000332231035	009675/VDN	20/11/2003
0000005429	PHILIPS 107E51	BZ000332231475	009675/VDN	20/11/2003
0000005434	PHILIPS BRILLANCE 201B	BZ000341344484		24/11/2003
0000005438	BROTHER HL 5070N	A3J171241	009237/VDN	01/12/2003
0000005442	BROTHER HL 5070N	A3J171226	009237/VDN	01/12/2003
0000005458	PHILIPS 107E51	CX000344671388		10/12/2003
0000005464	ECR PHILIPS 107 E51	BZ000309331124		02/12/2003
0000005505	TRANSTEC PIV 2,66G MMX	6D081592TF		23/01/2004
0000005507	TRANSTEC PIV 2,66G MMX	6E000482TF		23/01/2004
0000005509	TRANSTEC PIV 2,66G MMX	6E001786TF		23/01/2004
0000005511	TRANSTEC PIV 2,66G MMX	6E001787TF		23/01/2004
0000005512	TRANSTEC PIV 2,66G MMX	6E001790TF		23/01/2004
0000005513	TRANSTEC PIV 2,66G MMX	6E001796TF		23/01/2004
0000005515	TRANSTEC PIV 2,66G MMX	6E001789TF		23/01/2004
0000005516	TRANSTEC PIV 2,66G MMX	6E001782TF		23/01/2004
0000005517	TRANSTEC PIV 2,66G MMX	6E001794TF		23/01/2004

0000005521	TRANSTEC PIV 2,66G MMX	6E001783TF		23/01/2004
0000005522	TRANSTEC PIV 2,66G MMX	6E001795TF		23/01/2004
0000005526	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E002263TF		05/02/2004
0000005527	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E002646TF		05/02/2004
0000005531	EPSON PERFECTION 1670	E76V107461	010022/VDN	09/02/2004
0000005532	EPSON PERFECTION 1670	E76V107457	010022/VDN	09/02/2004
0000005534	EPSON PERFECTION 1670	E76V107440	010022/VDN	09/02/2004
0000005535	EPSON PERFECTION 1670	E76V107445	010022/VDN	09/02/2004
0000005551	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012939TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005552	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012748TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005553	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012746TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005554	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012744TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005555	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012735TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005557	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012736TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005558	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012738TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005560	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012741TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005561	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012739TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005562	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012745TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005563	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012749TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005564	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012740TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005565	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012743TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005566	TRANSTEC PIV 2,6G MMX	6E012747TF	010054/VDN	08/03/2004
0000005569	PHILIPS 107E51	CX000352963969	010054/VDN	08/03/2004
0000005571	PHILIPS 107E51	CX000352963978	010054/VDN	08/03/2004
0000005575	PHILIPS 107E51	CX000352963975	010054/VDN	08/03/2004
0000005577	PHILIPS 107E51	HD000208002639	010054/VDN	08/03/2004
0000005580	PHILIPS 107E51	CX000352963976	010054/VDN	08/03/2004
0000005581	PHILIPS 107E51	CX000352963980	010054/VDN	08/03/2004
0000005582	PHILIPS 107E51	CX000352963679	010054/VDN	08/03/2004
0000005584	PHILIPS 107E51	CX000352963973	010054/VDN	08/03/2004
0000005619	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028354TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005621	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028360TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005622	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028368TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005623	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028367TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005624	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028366TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005626	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028347TF	010071/VDN	25/05/2004

0000005627	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028350TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005628	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028353TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005630	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028358TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005631	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028349TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005632	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028352TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005633	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028351TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005635	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028362TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005636	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028369TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005638	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E028361TF	010071/VDN	25/05/2004
0000005639	PHILIPS 107E51	CX000405146906	010071/VDN	25/05/2004
0000005643	PHILIPS 107E51	CX000405147696	010071/VDN	25/05/2004
0000005649	PHILIPS 107E51	CX000407247626	010071/VDN	25/05/2004
0000005650	PHILIPS 107E51	CX000407247627	010071/VDN	25/05/2004
0000005652	PHILIPS 107E51	CX000407247629	010071/VDN	25/05/2004
0000005653	PHILIPS 107E51	CX000407247632	010071/VDN	25/05/2004
0000005656	PHILIPS 107E51	CX000407247636	010071/VDN	25/05/2004
0000005658	PHILIPS 107E51	CX000407247639	010071/VDN	25/05/2004
0000005678	FUJITSU SIEMENS LIFEBOOK C1020	YBDM267458	010093/VDN	13/07/2004
0000005681	PHILIPS 107E	HD000222036619		19/07/2004
0000005694	PHILIPS 170 S5 LCD	HD000421001540	010108/VDN	20/08/2004
0000005696	PHILIPS 170 S5 LCD	HD000421001512	010108/VDN	20/08/2004
0000005698	PHILIPS 170 S5 LCD	HD000421001180	010108/VDN	20/08/2004
0000005712	PHILIPS 170 S5 LCD	HD000421001494	010108/VDN	20/08/2004
0000005724	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E046715TF	010129/VDN	08/09/2004
0000005732	TRANSTEC PIV 2,8G MMX	6E046702TF	010129/VDN	08/09/2004
0000005739	PHILIPS 17" 107E51	CX000426030926	010129/VDN	08/09/2004
0000005740	PHILIPS 17" 107E51	CX000426030928	010129/VDN	08/09/2004
0000005742	PHILIPS 17" 107E51	CX000426030930	010129/VDN	08/09/2004
0000005745	PHILIPS 17" 107E51	CX000426031718	010129/VDN	08/09/2004
0000005747	PHILIPS 17" 107E51	CX000426031720	010129/VDN	08/09/2004
0000005750	PHILIPS 17" 107E51	CX000426031733	010129/VDN	08/09/2004
0000005752	PHILIPS 17" 107E51	CX000426031743	010129/VDN	08/09/2004
0000005753	PHILIPS 17" 107E51	CX000426031764	010129/VDN	08/09/2004
0000005754	PHILIPS 17" 107E51	CX000426031768	010129/VDN	08/09/2004
0000005757	PHILIPS BRILLANCE 201B	BZ000432149376		23/09/2004
0000005804	BROTHER HL 5170DN	E4J432927	010164 /VDN	09/11/2004

0000005811	BROTHER HL 5170DN	E4J432936	010164 /VDN	09/11/2004
0000005812	BROTHER HL 5170DN	E4J432941	010164 /VDN	09/11/2004
0000005814	EPSON GT 15000	E4R0011011	010314/VDN	09/11/2004
0000005816	HP CP1700 A3	TH477110MJ	010061/VDN	09/11/2004
0000005817	HP CP1700 A3	TH477110MQ	010061/VDN	09/11/2004
0000005823	UC MARCIREAU PIV 3G	6E060317TF	010324/VDN	19/11/2004
0000005824	UC MARCIREAU PIV 3G	6E060305TF	010324/VDN	19/11/2004
0000005826	UC MARCIREAU PIV 3G	6E060313TF	010324/VDN	19/11/2004
0000005832	PHILIPS 17" 107E51	CX000441853571	010324/VDN	19/11/2004
0000005836	PHILIPS 17" 107E51	CX000441853638	010324/VDN	19/11/2004
0000005837	PHILIPS 17" 107E51	CX000441853639	010324/VDN	19/11/2004
0000005839	PHILIPS 17" 107E51	CX000441853646	010324/VDN	19/11/2004
0000005840	PHILIPS 17" 107E51	CX000441853650	010324/VDN	19/11/2004
0000005841	PALM TUNGSTEN T3	00V5AE4125P	010020/VDN	23/11/2004
0000005842	FUJITSU SIEMENS LIFEBOOK C1020	YBDM278034	010313/VDN	23/11/2004
0000005853	UC MARCIREAU PIV 3G	6E060304TF	010324/VDN	07/12/2004
0000005857	PHILIPS 17" 107E51	CX000442944571	010324/VDN	07/12/2004
0000005858	PHILIPS 17" 107E51	CX000442944576	010324/VDN	07/12/2004
0000005861	PHILIPS 17" 107E51	CX000441853651	010324/VDN	07/12/2004
0000005862	PHILIPS 17" 107E51	CX000441853653	010324/VDN	07/12/2004
0000005896	EPSON EPL 6200	FGHZ143869		26/12/2004
0000005898	EPSON EPL 6200	FGHZ143890		26/12/2004
0000005901	EPSON EPL 6200	FGHZ143886		26/12/2004
0000005902	EPSON EPL 6200	FGHZ143879		26/12/2004
0000005912	PHILIPS 107E51	CX000401995917		25/01/2005
0000005915	PALM TUNGSTEN T5	PN5BMC34V1FK		31/01/2005
0000005916	PALM TUNGSTEN T5	PN5BMC34V1G9		31/01/2005
0000005917	PALM TUNGSTEN T5	PN5BMC34V1C8		31/01/2005
0000005932	UC MARCIREAU PIV 3G	6F004828TF	010501/VDN	16/02/2005
0000005933	UC MARCIREAU PIV 3G	6F004832TF	010501/VDN	16/02/2005
0000005936	UC MARCIREAU PIV 3G	6F004844TF	010501/VDN	16/02/2005
0000005937	UC MARCIREAU PIV 3G	6F004830TF	010501/VDN	16/02/2005
0000005940	UC MARCIREAU PIV 3G	6F004846TF	010501/VDN	16/02/2005
0000005941	UC MARCIREAU PIV 3G	6F004835TF	010501/VDN	16/02/2005
0000005943	UC MARCIREAU PIV 3G	6F004831TF	010501/VDN	16/02/2005
0000005944	UC MARCIREAU PIV 3G	6F004839TF	010501/VDN	16/02/2005

0000005947	UC MARCIREAU PIV 3G	6F004837TF	010501/VDN	16/02/2005
0000005949	UC MARCIREAU PIV 3G	6F004834TF	010501/VDN	16/02/2005
0000005950	UC MARCIREAU PIV 3G	6F005734TF	010501/VDN	16/02/2005
0000005951	PHILIPS 17PCS LCD	VN1GO503087948	010466/VDN	16/02/2005
0000005961	PHILIPS 107E61	CX000453527054	010501/VDN	02/03/2005
0000005962	PHILIPS 107E61	CX000453527063	010501/VDN	02/03/2005
0000005968	PHILIPS 107E61	CX000453527099	010501/VDN	02/03/2005
0000005970	PHILIPS 107E61	CX000453527161	010501/VDN	02/03/2005
0000005972	PHILIPS 107E61	CX000453527210	010501/VDN	02/03/2005
0000005977	PHILIPS 107E61	CX000453527585	010501/VDN	02/03/2005
0000005983	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ102		14/03/2005
0000005984	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ103		14/03/2005
0000005985	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ104		14/03/2005
0000005986	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ105		14/03/2005
0000005987	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ106		14/03/2005
0000005988	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ107		14/03/2005
0000005989	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ108		14/03/2005
0000005990	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ109		14/03/2005
0000005991	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ110		14/03/2005
0000005992	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ111		14/03/2005
0000005993	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ113		14/03/2005
0000005994	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ112		14/03/2005
0000005995	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ114		14/03/2005
0000005996	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ115		14/03/2005
0000005999	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F504CZ118		14/03/2005
0000006038	PHILIPS 107E51	HD000301005777		22/03/2005
0000006045	BROTHER HL 5170DN	A5J698621	010530/VDN	25/03/2005
0000006046	BROTHER HL 5170DN	A5J698623	010530/VDN	25/03/2005
0000006058	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F511CM268		22/03/2005
0000006060	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F511CM266		22/03/2005
0000006061	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F511CM265		22/03/2005
0000006062	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F511CM264		22/03/2005
0000006063	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F511CM263		22/03/2005
0000006064	CANON PIXMA IP4000R	FCGP16592	010530/VDN	31/03/2005
0000006075	HP CP1700 A3	TH4A8110CQ		11/04/2005
0000006080	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F015482TF	010539/VDN	15/04/2005

0000006090	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F015470TF	010539/VDN	15/04/2005
0000006093	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F015480TF	010539/VDN	15/04/2005
0000006094	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F015485TF	010539/VDN	15/04/2005
0000006096	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F015488TF	010539/VDN	15/04/2005
0000006098	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F015489TF	010539/VDN	15/04/2005
0000006108	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F516CB503		21/04/2005
0000006109	ELONEX PROSENTIA PIV 2,8 G 800FSB	F516CB502		21/04/2005
0000006191	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F032941TF		22/07/2005
0000006192	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F032940TF		22/07/2005
0000006218	CANON PIXMA MP780	AHE115483		29/07/2005
0000006251	BROTHER HL 6050 DN	A5J164563	010788	05/08/2005
0000006263	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037787TF	010788	23/08/2005
0000006265	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037793TF	010788	23/08/2005
0000006267	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037805TF	010788	23/08/2005
0000006270	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037815TF	010788	23/08/2005
0000006274	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037825TF	010788	23/08/2005
0000006275	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037826TF	010788	23/08/2005
0000006279	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037839TF	010788	23/08/2005
0000006297	PHILIPS 17" 107E51	CX000519293194		31/08/2005
0000006299	PHILIPS 17" 107E51	CX000519293204		31/08/2005
0000006304	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V8010 CELERON	YBDW025088		31/08/2005
0000006308	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V8010 CELERON	YBDW025076		31/08/2005
0000006316	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V8010 CELERON	YBDW025085		31/08/2005
0000006317	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V8010 CELERON	YBDW025084		31/08/2005
0000006321	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V8010 CELERON	YBDW025082		31/08/2005
0000006335	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037835TF	010788	04/10/2005
0000006343	PHILIPS 170S6 LCD	VN1A0518030200	010788	04/10/2005
0000006375	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037782TF	010788	24/11/2005
0000006377	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037789TF	010788	24/11/2005
0000006380	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037810TF	010788	24/11/2005
0000006383	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037837TF	010788	24/11/2005
0000006386	TRANSTEC PIV 2,8G /865G	6F037818TF	010788	06/12/2005
0000006387	TRANSTEC PIV 2,8G /865G	6F037830TF	010788	06/12/2005
0000006390	TRANSTEC PIV 2,8G /865G	6F039827TF	010788	06/12/2005
0000006391	TRANSTEC PIV 2,8G /865G	6F039825TF	010788	06/12/2005

0000006398	BROTHER HL 6050 DN	F5J171226	010788	06/12/2005
0000006414	ELONEX PROSENTIA 4000-B/945G	F550CM544		14/12/2005
0000006416	ELONEX P630 3,0 Ghz	F550CM669		19/12/2005
0000006463	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F037833TF	010788	10/01/2006
0000006464	TRANSTEC PIV 3G /865G	6F039824TF	010788	10/01/2006
0000006517	BROTHER HL 5250DN	M5J232416		29/03/2006
0000006548	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V2060	YBAQ043664		07/07/2006
0000006551	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V2060	YBAQ043776		07/07/2006
0000006555	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V2060	YBAQ043770		07/07/2006
0000006558	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V2060	YBAQ043777		07/07/2006
0000006559	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V2060	YBAQ043771		07/07/2006
0000006564	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V2060	YBAQ043761		07/07/2006
0000006574	TRANSTEC PIV 3G/ 945G	6G038917TF		13/07/2006
0000006575	TRANSTEC PIV 3G/ 945G	6G038914TF		13/07/2006
0000006595	BROTHER HL 5250DN	C6J381476		13/07/2006
0000006603	TRANSTEC PIV 3G/ 945G	6G039353TF		28/07/2006
0000006608	TRANSTEC PIV 3G/ 945G	6G039362TF		28/07/2006
0000006612	TRANSTEC PIV 3G/ 945G	6G040548TF		28/07/2006
0000006619	TRANSTEC PIV 3G/ 945G	6G040558TF		28/07/2006
0000006628	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU3A0619024415		31/08/2006
0000006635	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU3A0619024312		31/08/2006
0000006639	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU3A0619024410		31/08/2006
0000006647	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU3A0619024360		31/08/2006
0000006662	CANON PIXMA IP5200R	AADH56598		31/08/2006
0000006663	CANON PIXMA IP5200R	AADH56611		31/08/2006
0000006666	FUJITSU SIEMENS AMILPRO V2060	YBAQ050131		04/09/2006
0000006689	ELONEX PROSENTIA 2500B P940 3.0	F637CB846		15/09/2006
0000006738	TRANSTEC PIV 3G/ 945G	6G041206TF		24/10/2006
0000006741	TRANSTEC PIV 3G/ 945G	6G041204TF		24/10/2006
0000006743	TRANSTEC PIV 3G/ 945G	6G041205TF		24/10/2006
0000006750	TRANSTEC PIV 3G/ 945G	6G040552TF		24/10/2006
0000006758	BROTHER HL 5250DN	C6J381340		24/10/2006
0000006794	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU2A0636017550		14/12/2006
0000006837	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU4A0640007675		29/03/2007
0000006838	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU4A0640007676		29/03/2007
0000006852	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU4A0640007744		29/03/2007

0000006862	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU4A0640007214		29/03/2007
0000006868	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU4A0640006182		29/03/2007
0000006876	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU4A0640007224		29/03/2007
0000006881	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU4A0640006561		29/03/2007
0000006890	PHILIPS 107E	HD00116003038		29/03/2007
0000006891	PHILIPS 107E	TY000112864794		29/03/2007
0000006930	PHILIPS 170S7FG TFT LCD	AU4A0640007055		26/04/2007
0000007141	NEC MULTISYNC VR 17	100013803114		10/10/2007
0000007167	PC ATLOG SEV	00019050005247		01/01/2000
0000007197	BROTHER HL 5250DN	F73157082		08/10/2007
0000007202	PHILIPS 170S8FS TFT LCD	AU3A0737001624		20/11/2007
0000007646	BROTHER HL 5250DN	E63659H6J611806		16/10/2008
0000007901	PHILIPS 107E	HD000214026881		26/01/2009
0000007904	PHILIPS 107E	CNN82400FL		26/01/2009
0000007923	BROTHER HL2460N	C19783798		01/01/2001

PROCES-V

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

C’est la mise en réforme de matériels informatiques. C’est également quelque chose qui se reproduit assez régulièrement pour les matériels devenus inutilisables et qui méritent d’être retirés des services. Ce sont des matériels totalement hors d’usage qui ne présentent plus de caractère de réutilisation, hors le recyclage. Le recyclage entraîne une destruction à titre onéreux. Et nous avons déjà, nous tous, décidé dans ces circonstances là, que c’était la société ENVIE 2E Poitou-Charentes qui recevait cette mission. Et là, nous vous rappelons le tarif facturé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser cette mise en réforme. Alors, vous avez vu une longue liste, puisqu’il s’agit de matériels nommément désignés. Et nous avons d’ores et déjà, à la suite de la commission de travail en commun, fait savoir au Directeur informatique, en provenance de la Direction générale, que demain avec la création de la fameuse ressourcerie qui a été traitée à la CAN, évidemment, nous devrions nous intéresser à elle, et on verra quelle décision on prendra pour ce type d’activité.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110178

DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS

ACQUISITION DE SERVEURS POUR L´INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE À L´UGAP

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le parc de serveurs actuel composant l'infrastructure centrale de la Ville de Niort est composé de 85 serveurs. Ils hébergent actuellement 110 applications informatiques utilisées par 850 agents de la Ville, du CCAS et du SEV.

Les 8 serveurs les plus anciens datent de 2002 et ne répondent plus aux besoins de performances actuels des services. Leur puissance de calcul n'est plus suffisante et ne fonctionnera plus à court et moyen terme. De plus, ils ne seront plus maintenus à partir de 2012.

Les nouveaux projets qui sont en cours de réalisation à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications, notamment :

- La mise en place du nouvel Intranet,
- La migration de la plateforme de serveurs virtuels,
- L'étude de la virtualisation des postes de travail,
- La mise en place du Plan de secours informatique,
- Etc ;

nécessitent de redimentionner les serveurs.

Pour être en mesure de suivre ces évolutions dans les 3 prochaines années et obtenir les meilleurs tarifs, la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications souhaite acquérir ces serveurs par l'intermédiaire de l'UGAP.

L'estimation des acquisitions s'élève à ce jour à un montant de 500.000 € TTC sur les 3 années à venir.

Montant Minimum	Montant Maximum
100.000 € TTC	500.000 € TTC

Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice.

PROCES-VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les bons de commandes établis auprès de l'UGAP pour l'acquisition de serveurs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Louis SIMON

Ce sont des acquisitions de serveurs pour l'infrastructure informatique auprès de l'UGAP. Il y a deux raisons principales à cela : il y a huit serveurs parmi les plus anciens qui datent de 2002 et qui sont dépassés par les évènements, si j'ose dire. Ils ne répondent plus aux besoins de performance, et de toutes façons, ils ne fonctionneront plus à court et moyen terme à tour de rôle. Ensuite, il y a de très nombreux projets en cours de réalisation à l'informatique, la liste apparaît et il faut que nous puissions suivre ces évolutions pour les trois prochaines années. Nous souhaitons donc acquérir des serveurs par l'intermédiaire de l'UGAP. Alors dans ce genre de circonstance ça peut toujours nous surprendre parce que nous avons un montant minimum et un montant maximum, il y a un grand écart entre les deux. La fourchette que nous avons évaluée et que nous visons se situe autour de 250 000 euros, c'est ce que ça risque de nous coûter. On dit : « ce que ça risque », parce que les marchés sont tels, nous savons qu'il y a beaucoup d'ingrédients informatiques qui viennent du Japon, très probablement ça risque de perturber les marchés. Mais il peut y avoir d'autres considérations qui risquent de les arranger, bref, voilà pourquoi le montant minimum est de 100 000 euros TTC et le montant maximum est de 500 000 euros TTC.
A l'occasion de la commission, des questions avaient été posées sur les normes écologiques. A ce moment-là, je n'ai pas su répondre, mais le Directeur informatique était présent et a eu un début de réponse, et a dit : « je vous apporterai des éléments supplémentaires après vérification ». Donc, les voici : il nous est dit que les produits choisis sont des produits de la société HP qui suit la norme environnementale ISO 14 001, que depuis 2002 l'infrastructure serveurs de production de la Ville était passée de 45 serveurs à 80 serveurs en conservant une dépense énergique équivalente, et une même consommation de puissance électrique, 18 kilowatts, pour un stockage qui a été multiplié par huit, et une puissance de calcul multipliée par dix. Avec les normes nouvelles, l'écologie était passée par-là du fait de ces consommations réduites. Nous affirmons que toutes les dispositions possibles aujourd'hui sont prises pour avoir le matériel le plus écologique qui soit.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110179

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D´EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS, 33 ROUTE DE COULONGES À NIORT.

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 24 mars 2011 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 585 000€ et destiné à financer la construction de 7 logements 33 route de Coulonges à Niort ;

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 585 000 euros, représentant 100% de l'emprunt d'un montant total de 585 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 7 logements 33 route de Coulonges à Niort.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Pour les 5 logements PLUS

Prêt n° 1

Prêteur :		Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :		Prêt Locatif à Usage Social (PLUS BBC) Construction
Montant du prêt :		341 744€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%	
Durée du prêt :		40 ans et 12 mois
Echéances :		annuelles
Modalité de révision des taux :		double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

PROCES-VERBAL

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 341 744€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2

Prêteur :		Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :		Prêt PLUS Acquisition Foncière
Montant du prêt :		93 256€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%	
Durée du prêt :		50 ans et 12 mois
Echéances :		annuelles
Modalité de révision des taux :		double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 93 256€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des reseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Pour la construction de 2 logements PLAI

Prêt n° 1

Prêteur :		Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :		PLAI BBC
Montant du prêt :		117 278€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*	
Durée du prêt :		40 ans et 12 mois
Echéances :		annuelles
Modalité de révision des taux :		double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

(*) Taux hors bonification de 20 pb au titre du prêt « énergie performance BBC ». Voir courrier explicatif de la CDC ci-joint.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 117 278€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

PROCES-VERBAL

Prêt n° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI acquisition foncière
Montant du prêt :	32 722€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*
Durée du prêt :	50 ans et 12 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 32 722€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des reseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 7 logements, 33 route de Coulonges à Niort.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice ou l'Adjointe déléguée, Madame Pilar BAUDIN, Adjointe en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011.

d'une part

ET

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 372 265 euros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Niort, représentée par le Président du Directoire, Monsieur Lucien GUIGNABEL, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 9 novembre 2009.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SEMIE envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100% soit 585 000€ plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 7 logements, 33 route de Coulonges à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PROCES-VERBAL

Pour les 5 logements PLUS

Prêt n° 1

Prêteur :		Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :		Prêt Locatif à Usage Social (PLUS BBC) Construction
Montant du prêt :		341 744€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%	
Durée du prêt :		40 ans et 12 mois
Echéances :		annuelles
Modalité de révision des taux :		double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 341 744€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2

Prêteur :		Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :		Prêt PLUS Acquisition Foncière
Montant du prêt :		93 256€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,60%	
Durée du prêt :		50 ans et 12 mois
Echéances :		annuelles
Modalité de révision des taux :		double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :		en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 93 256€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des reseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

PROCES-VERBAL

Pour la construction de 2 logements PLAI

Prêt n° 1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	PLAI BBC
Montant du prêt :	117 278€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*
Durée du prêt :	40 ans et 12 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

(*) Taux hors bonification de 20 pb au titre du prêt « énergie performance BBC ». Voir courrier explicatif de la CDC ci-joint.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 117 278€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI acquisition foncière
Montant du prêt :	32 722€
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,80%*
Durée du prêt :	50 ans et 12 mois
Echéances :	annuelles
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 32 722€, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués pour les 2 prêts ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des reseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 585 000€ majorée des intérêts courus.

PROCES-VERBAL

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettrait pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la Ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et decrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SEMIE	Pour Madame le Maire de Niort
Le Président du Directoire,	Députée des Deux-Sèvres
	L'Adjointe déléguée,
Lucien GUIGNABEL.	Pilar BAUDIN.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jérôme BALOGE

C'est une unième remarque pour dire que ça continue ! Les infrastructures manquent, et la Majorité Niortaise en est pour quelque chose dans ce secteur. Et on continue à construire, à densifier les secteurs de la route de Coulonges, de l'avenue de Nantes, et de Sainte Pezenne. Tout à l'heure, quand on aura à aborder la question du PLU, bien sûr, tout ne porte pas sur les modifications en cours mais on voit qu'il y a aussi des projets pour les années qui viennent dans ce secteur. Par contre, il n'y a aucune infrastructure de délestage, d'accompagnement des nouvelles populations, rien n'est prévu. Donc, c'est un vrai problème. On connaît la position de la Ville de Niort, concernant toute hypothèse de contournement. On attend une alternative qui a toujours du mal à venir. Mais je le répéterai sans cesse, à chaque fois qu'une délibération vient sur un tel sujet. On continue à construire en dépit du bon sens, dans ce secteur, puisqu'on n'accompagne pas le développement de ce même secteur. Et c'est grave.

Frank MICHEL

Dès que l'on parle de construction ça m'interpelle, surtout lorsqu'on dit que c'est fait n'importe comment. Il y a un PLU, nous avons fermé à l'urbanisation certaines zones, aux Brizeaux notamment, 28 hectares. Je connais peu d'agglomérations ou de villes qui l'ont fait. Donc, on regarde cela de près. Par rapport au secteur que vous pointez, Sainte Pezenne, effectivement il y a eu des zones ouvertes à l'urbanisation et il y a des « coups partis ». Nous sommes en train de travailler sur – alors on ne va pas l'appeler un contournement nord – mais une déviation entre la route de Coulonges et la route de Nantes. On ne serait plus obligé d'aller jusqu'en ville pour repartir route de Nantes, le contournement nord étant une ineptie environnementale, urbaine et autre, avec un coût faramineux. Voilà, nous y travaillons, et je crois que l'urbanisation est quand même maîtrisée. Je crois aussi que si vous regardiez les choses un peu plus objectivement, vous verriez que les voitures qui s'amassent, route de Coulonges, ce sont souvent des gens qui viennent de Saint Rémy, des alentours de Niort, de la périurbanisation. Si, ils viennent travailler à Niort, et voilà. Du coup, ce n'est pas l'urbanisation à Sainte Pezenne qui fait qu'il y a des embouteillages à Sainte Pezenne. Il vaut mieux urbaniser à Sainte Pezenne qu'à l'extérieur pour justement éviter des flux automobiles. Et c'est tout l'intérêt du SCOT, que je ne doute pas que vous voterez au sein de la CAN, où il est évident qu'on essaie de densifier et d'avoir un schéma de cohérence et de développement de l'habitat à long terme, qui justement répond en partie à vos préoccupations.

Jacques TAPIN

J'ai quelques éléments de réponse sur ce qui est en route, justement en terme d'amélioration des flux de circulation sur ce quartier. Vous avez vu qu'au budget général de la Ville plus de 300 000 euros sont inscrits pour améliorer un certain nombre de points, notamment, le fonctionnement du cycle des feux. Notamment, l'amélioration des transports en commun par un projet de voies bus sur l'avenue de Nantes, avec une demande de prolongation via la rue de Telouze jusqu'au crématorium. Autres points abordés : des simulations de circulation à partir de tous les éléments de propositions qui émanent du Conseil de quartier, il y a actuellement un comptage. Et enfin, il y a une amélioration de la circulation dans le secteur autour de la place Henri Lambert. Donc, des choses sont en route et inscrites, des réflexions sont en cours, des budgets sont inscrits. On ne peut pas dire qu'il ne se passe rien, qu'on ne fait rien, on commence à y voir beaucoup plus clair en terme de flux. On voit également en terme de propositions des nouveaux circuits de la SEM TAN, des lignes directes sont proposées en provenance de Villiers-en-Plaine et de Saint-Maxire. Donc, on commence à voir un certain nombre d'outils qui, de mon point de vue, vont améliorer sensiblement et progressivement la situation de ce quartier.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Pour faire le lien entre les interventions de mes deux collègues, en particulier ce qu'a évoqué Jacques TAPIN sur la rue de Telouze, on est sur un secteur où les constructions se développent. Et il y a aussi sur ce secteur, même si ce sont des perspectives qui peuvent être à moyen ou long terme, des emplacements réservés qui nous permettent d'intégrer des voies en site propre. Et on a déjà commencé à discuter avec la CAN des possibilités de sites propres de bus qui pourraient être utilisés dans le sens le plus favorable à chaque fois, justement pour desservir l'ensemble de ce secteur, à la fois côté route de Coulonges et côté avenue de Nantes. Donc, vous voyez qu'on est véritablement sur une logique, qui est de dire : pensons simultanément les transports et l'urbanisation de la Ville et non pas l'un sans l'autre.

Rose-Marie NIETO

Si j'ai bien compris, il y aura donc une voie en site propre au niveau de la route de Coulonges ? Ah, non, d'accord.

Amaury BREUILLE

Il y a plusieurs éléments : dans l'immédiat, la réalisation d'une voie en site propre de bus dans le sens descendant sur l'avenue de Nantes, pour offrir un service d'accès de bonne qualité aussi bien pour les Niortais que pour les personnes extérieures à Niort, qui viennent y travailler, qui leur permette de gagner en rapidité en confort. Ensuite, on prévoit de réaliser une continuité de cette voie en site propre, sur la rue de Telouze, rue Louis Merle et la rue du Gros Guérin, on envisage de faire la connexion entre la voie en site propre de l'avenue de Nantes et le secteur de la route de Coulonges.

Pascal DUFORESTEL

Tout cela va faire l'objet de travaux, de réflexions, de discussions au sein du quartier et au sein de notre instance. Donc, c'est un cheminement qui continue.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110180

LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX

ACCORD CADRE SERVICES POSTAUX ET SERVICES CONNEXES ATTRIBUÉ À LA POSTE - APPROBATION DE L´AVENANT POUR LE REGROUPEMENT DES DEUX LOTS

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Poste s'est vue attribuer, au Conseil municipal du 31 janvier 2011 et après décision de la Commission d'appel d'offres, les deux lots de l'accord cadre portant sur la réalisation de services postaux et services connexes. Le premier lot concerne les lettres, le second concerne les colis.

L'article 10 du Code des marchés publics prévoit la possibilité de regrouper au sein d'un même marché plusieurs lots attribués à un même fournisseur. Par extension cette disposition est applicable aux accords cadres.
Pour des raisons de simplification de gestion administrative, il est proposé de regrouper les deux accords cadres obtenus par La Poste au sein d'un accord cadre unique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de regroupement des lots de l'accord cadre « services postaux et services connexes ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Projet envoyé à La Poste pour signature

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Accord-cadre n° 11165B004

Accord-cadre n° 11165B005

ACCORD-CADRE
SERVICE POSTAUX ET SERVICES CONNEXES

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011,

d'une part,

Et :

LA POSTE SA, DOTC Poitou Charentes, 9 rue de Maillochon, 86072 POITIERS Cedex 9, représentée par DUVIGNAU Pascale, Directrice Commerciale Courrier Colis,

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Les prestations de services postaux et services connexes ont fait l'objet de deux contrats d'accords-cadres notifiés à LA POSTE SA le 24/02/2011 :

- lot 1 courrier contrat n° 11165B004
- lot 2 colis contrat n° 11165B005

En application de l'article 10 du code des marchés publics, il convient de regrouper ces deux contrats en un contrat unique.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de regrouper les deux contrats d'accords-cadres ci-avant en un seul contrat ainsi désigné :

ACCORD-CADRE SERVICES POSTAUX ET SERVICES CONNEXES

Contrat n° 11165B004

Fait en un exemplaire original

A , le Le titulaire	A , le Le pouvoir adjudicateur

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s’agit de fusionner deux lots, dans le cadre d’un accord cadre passé avec la Poste, le lot « colis » et le lot « courrier ». Sachant qu’avant la gestion bureaucratique libérale, on n’avait pas besoin de passer ce genre d’appel d’offres.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110181

LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX

SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE DE L´ESPACE PRÉ LEROY EN PÉRIODE ESTIVALE - CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D´AGGLOMÉRATION DE NIORT (CAN)

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La CAN et la Ville de Niort utilisent pour des activités extérieures le site de Pré Leroy à Niort pendant la période estivale.
L'exploitation des espaces extérieurs nécessite une prestation de gardiennage.
La multiplicité des zones à surveiller nécessite une coordination et un suivi régulier de la prestation.
La CAN ne dispose pas des moyens humains et de l'expertise nécessaire pour assurer cette coordination.

Afin d'assurer une surveillance globale et coordonnée du site, La Ville de Niort propose à la CAN, une convention de prestation permettant la gestion complète de la surveillance estivale du site de Pré Leroy à savoir :

- La prise en charge des démarches administratives de contractualisation avec une société de gardiennage ;
- La mise à disposition des moyens de surveillance et ajustement de ces moyens en fonction des équipements installés sur le site ;
- La planification des interventions de la société de gardiennage ;
- La vérification de la bonne réalisation de la prestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la convention de service entre la Ville de Niort et la CAN portant sur le gardiennage des équipements et la surveillance de l'espace Pré Leroy en période estivale ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

CONVENTION DE SERVICE DE SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT (CAN)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), représentée par son Président Alain MATHIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2011.

D'UNE PART

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La CAN et la Ville de Niort utilisent pour des activités extérieures le site de Pré Leroy à Niort pendant la période estivale.
L'exploitation des espaces extérieurs nécessite une prestation de gardiennage.
La multiplicité des zones à surveiller nécessite une coordination et un suivi régulier de la prestation.
La CAN ne dispose pas des moyens humains et de l'expertise nécessaire pour assurer cette coordination.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort propose à la CAN, qui accepte, la gestion complète de la surveillance estivale du site de Pré Leroy.

ARTICLE 2 – CONTENU DU SERVICE OFFERT

- Prise en charge des démarches administratives de contractualisation avec une société de gardiennage.
- Mise à disposition des moyens de surveillance et ajustement de ces moyens en fonction des équipements installés sur le site.
- Planification des interventions de la société de gardiennage.
- Vérification de la bonne réalisation de la prestation.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour la rémunération des services définis dans l'objet de la convention, la CAN, versera à la Ville de Niort une redevance dont le montant est déterminé ainsi qu'il suit.

Il sera facturé à la CAN un prix horaire forfaitaire de surveillance incluant la prestation de gardiennage, les coûts de gestion et de coordination de la prestation.

Prestation	Coût horaire TTC

PROCES-VERBAL

Gardiennage - agent de sécurité horaire de jour	10,75
Gardiennage - agent de sécurité horaire de jour dimanche	12,18
Gardiennage - agent de sécurité horaire de jour férié	23,75
Gardiennage - agent de sécurité horaire de jour dimanche et férié	26,13
Gardiennage - agent de sécurité horaire de nuit	12,27
Gardiennage - agent de sécurité horaire de nuit dimanche	13,50
Gardiennage - agent de sécurité horaire de nuit férié	25,28
Gardiennage - agent de sécurité horaire de nuit dimanche et férié	27,81
Gardiennage - maître chien horaire de jour	11,87
Gardiennage - maître chien horaire de jour dimanche	13,32
Gardiennage - maître chien horaire de jour férié	24,88
Gardiennage - maître chien horaire de jour dimanche et férié	27,36
Gardiennage - maître chien horaire de nuit	13,42

PROCES-VERBAL

Gardiennage - maître chien horaire de nuit dimanche	14,76
Gardiennage - maître chien horaire de nuit férié	26,43
Gardiennage - maître chien horaire de nuit dimanche et férié	29,07

ARTICLE 4 – ACTUALISATION DU PRIX

Les coûts horaires seront révisés chaque année selon l'indice INSEE des prix de production des services aux entreprises pour les marchés français - Services de sécurité privée n.c. transports de fonds (Identifiant : 1560151) appliqués à la date anniversaire de la présente convention.

P1 = P0 x I1/I0

P1= nouveau coût horaire unitaire
P0 = coût horaire initial
I1 = valeur de l'indice révisé précèdent la date anniversaire de la présente convention.
I0 = valeur de l'indice du trimestre précèdent la date d'effet de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITE DE PAIEMENT

La réalisation de la prestation donnera lieu à l'émission d'un titre de recette établi, à l'issue de la prestation, à partir du décompte des heures de gardiennage réellement réalisées.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet au 1er juin 2011 pour une durée de un an reconductible par reconduction expresse.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée et prendra effet au terme d'un délai d'un mois courant à compter de la date portée sur l'accusé de réception.

Pour la Ville de Niort

L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Pour la Communauté d'Agglomération de Niort

Le Président

Alain MATHIEU

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit de passer un marché pour la surveillance et le gardiennage de l'espace Pré Leroy cet été.
Vous avez l'ensemble des prestations dans cette délibération et c'est une mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Niortaise. J'insiste sur le mot mutualisation, Monsieur THEBAULT.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110182

LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX

FOURNITURE DE CARBURANTS ET GESTION DE CONSOMMATION - MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le deuxième marché subséquent relatif à l'accord-cadre concernant la fourniture de carburants en station avec l'entreprise TOTAL RAFFINAGE MARKETING prend fin le 21 juin 2011.

Afin de pouvoir s'approvisionner en carburants, il est nécessaire de passer un nouveau marché subséquent.
Ce marché subséquent précisera les fonctions du système de gestion retenu, les autres clauses d'exécution seront celles de l'accord-cadre.
Ce marché prendra fin le 27 mai 2012, date de fin de l'accord-cadre. Les quantités seront celles de l'accord-cadre.

Produits	Minimum	Maximum
Gazole	140 000 litres	180 000 litres
Super	25 000 litres	45 000 litres
GPL	13 000 litres	21 000 litres

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché subséquent ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché subséquent.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110183

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION À L´UNION LOCALE DES AMICALES DE QUARTIERS DE NIORT

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine du logement et de la défense des droits des locataires, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans le cadre d'une convention d'objectifs visant à permettre l'accomplissement des actions suivantes :

- le conseil juridique lors des litiges entre locataires et propriétaires ;
- la réalisation de projets ayant trait à la politique sociale de l'habitat.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort pour qu'elle puisse accomplir ses missions.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **4 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'UNION LOCALE DES AMICALES DE QUARTIERS DE NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort, représentée par Monsieur Michel FRANCHETEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les actions de l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort concernent traditionnellement :

- Le conseil juridique lors des litiges entre locataires et propriétaires,
- La réalisation de projets ayant trait à la politique sociale de l'habitat.

L'association s'engage à poursuivre les activités menées en mettant à disposition ses compétences et ses moyens pour soutenir dans leurs démarches les locataires en difficulté administrative ou financière.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

PROCES VERBAL

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

PROCES-VERBAL

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	L'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort Le Président
Josiane METAYER	Michel FRANCHETEAU

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110184

VIE ASSOCIATIVE **SUBVENTION À L´ASSOCIATION HORS CADRE**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux animations dynamisant le centre-ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association Hors Cadre qui organise, le 14 mai 2011, la 2ème édition de Japaniort.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Hors Cadre.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **4 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

PROCES VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET HORS CADRE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Hors Cadre, représentée par Monsieur Patrice GELIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de Hors Cadre dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Afin de dynamiser le centre-ville, Hors Cadre organise le 14 mai 2011, la 2ème édition de Japaniort qui est le festival de la culture et des arts japonais de la ville de Niort. Cette manifestation se déroule en centre-ville et au CNAR. Plusieurs ateliers seront mis en place permettant au public de découvrir les nombreuses facettes de la culture japonaise (origami, dessins, littérature, cuisine, sport, musique, etc.).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :
L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

PROCES-VERBAL

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	L'association Hors Cadre Le Président
Josiane METAYER	Patrice GELIN

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Josiane METAYER

Cette délibération s'adresse à l'association Hors Cadre, qui souhaite rééditer l'animation Japaniort, c'est la deuxième édition. Cette année, les circonstances sont un petit peu, différentes, puisque l'an passé, cette animation était organisée en collaboration avec les Vitrines de Niort qui ont disparues. Mais, devant la défaillance de l'association de commerçants - on espère bien qu'il y en aura une nouvelle qui se reconstituera - on ne souhaitait pas sanctionner cette association qui a plein d'idées et qui est venue nous solliciter en disant : « nous, on souhaite cette année rééditer l'animation de rue du mois de mai de l'an passé ». Cette deuxième édition Japaniort est prévue pour le 14 mai prochain dans des ateliers qui se tiendront dans la rue et au CNAR, avec un engagement, on espère que l'année prochaine les commerçants et une nouvelle association pourront assister à une animation encore plus importante de la part de cette association Hors Cadre. Cette animation se déroulera sous le thème de la solidarité, la même idée qui a été développée le 1er avril. Et Jean-Claude SUREAU présentera tout à l'heure une subvention pour leur manifestation qui s'est déroulée le 1er avril au Dôme.

Nicolas MARJAULT

Juste un complément d'information, pour dire que le final, en fait, sera conjoint entre « Takavoir » et « Japaniort » au CAMJI. Donc, puisque vous rebondissez sur les idées de mutualisation, en voici une autre, puisqu'on a encore une mutualisation du final et de la communication de ces deux évènements.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110185

ENSEIGNEMENT **COMITÉ CONSULTATIF DE DÉROGATION - CRITÈRES DÉROGATOIRES**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis 2002, la Ville de Niort procède aux inscriptions scolaires dans le cadre d'une sectorisation arrêtée par décision du Conseil municipal, afin de garantir à chaque enfant une place dans l'école de son secteur de résidence et d'apporter ainsi les meilleures conditions possibles d'accueil et de scolarité.

Le principe :

L'article L.131-5 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé par délibération dans le cadre d'une sectorisation, les familles doivent se conformer à ces dispositions. Les inscriptions scolaires sont donc instruites en fonction de la résidence dont relève la famille ou le parent ayant en charge l'enfant.

Les dérogations :

Par délibération du 8 juin 2009, le Conseil municipal a créé un comité consultatif de dérogation (Annexe 1) qui étudie les demandes de dérogation formulées par les familles, émet un avis, et permet d'accorder des dérogations en dehors de toute sectorisation.
La décision revient au maire, seul compétent en la matière.
Le comité consultatif de dérogation se réunit obligatoirement deux fois l'an, début juin et fin août, avant chaque rentrée scolaire et au cours de l'année chaque fois qu'elle le juge utile.

Suite à la création des secteurs élargis par délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011, il est nécessaire de reconsidérer les critères dérogatoires :

1- Les critères supprimés :
   - Inscription dans une école en recherche d'effectif
   - Résidence sur voie frontière
   - Inscription dans une école du quartier si école du secteur complète
2- Les critères modifiés :
   - Familles monoparentales avec horaires spécifiques : élargi à l'ensemble des familles
   - Fermeture ou ouverture de groupe scolaire (information, choix laissé aux familles) : pas de passage en commission, simple information des membres.

Les critères ci-dessous serviront de base à l'avis du Comité consultatif pour l'attribution de dérogations hors du secteur élargi et sont applicables pour les inscriptions à compter de la rentrée scolaire 2011/2012 :

PROCES VERBAL

- famille avec horaires spécifiques : travail avant 7h45 et après 18h15 ;
- école du secteur de résidence de l'assistant maternel agréé, à l'exception de tout autre mode de garde

Pour mémoire, il existe toujours des dérogations non soumises à l'avis du comité consultatif de dérogation :
- pour des raisons pédagogiques : les enfants scolarisés en C.L.I.S ou les enfants déscolarisés de leur école de secteur par décision de l'équipe éducative validée par les inspecteurs de l'Education nationale ;
- pour des raisons de continuité scolaire : la possibilité pour un enfant scolarisé dans un groupe scolaire hors secteur de terminer son cycle ;
- pour rapprochement de fratrie : la possibilité pour le frère ou la soeur d'un enfant déjà scolarisé hors secteur d'être scolarisé sur la même école que son aîné, présent à la rentrée.

Le tableau ci-après résume les critères en cours jusqu'à la présente délibération et les nouveaux critères proposés :

Critères de dérogation conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2009				**Les nouveaux critères proposés**			
Automatiques		**Commission**		**Automatiques**		**Commission**	
A1	01 - continuité de scolarité dans le même établissement	**B1**	01 - famille monoparentale avec horaires spécifiques	**A1**	01 - continuité de scolarité dans le même établissement	**B1**	01 - famille avec horaires spécifiques
	02 - fratrie		02 - secteur de résidence de l'assistant maternel agréé		02 - fratrie		02 - secteur de résidence de l'assistant maternel agréé
A2	01 - C.L.I.S.	**B2**	01 - inscription dans une école en recherche d'effectif	**A2**	01 - C.L.I.S.		
	02 - affectation sur décision de l'Education Nat.		02 - résidence sur voie frontière		02 - affectation sur décision de l'Education Nat.		
			03 - école du quartier si école du secteur complète	**A3**	01 - fermeture ou ouverture de groupe scolaire (information de la commission, choix laissé aux familles)		
		B3	01 - fermeture ou ouverture de groupe scolaire (information, choix laissé aux familles)				

PROCES-VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les critères dérogatoires pour l'attribution de dérogations hors du secteur élargi, qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2011/2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

ANNEXE 1

COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DE DEROGATION
DELIBERATION DU 8 JUIN 2009

- 2 représentants des fédérations de parents d'élèves (PEEP, FCPE) ou leurs suppléants,

- 8 élus du Conseil municipal, 6 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition :
  - Delphine PAGE
  - Julie BIRET
  - Nicole IZORE
  - Nicole GRAVAT
  - Annie COUTUREAU
  - Amaury BREUILLE
  - Elisabeth BEAUVAIS
  - Elsie COLAS

- 3 représentants des directeurs d'écoles (1 école maternelle, 1 école élémentaire, 1 école en ZEP) ou leurs suppléants,

- 3 inspecteurs de circonscription (Niort Ouest, Niort Sud, Niort Saint Maixent) ou leurs suppléants

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Delphine PAGE

Cette délibération est issue du travail que nous avons effectué sur la carte scolaire ces derniers mois, et notamment, avec la création de secteurs élargis. Donc, ce comité de dérogation est consultatif, la décision de donner ou non une dérogation à la sectorisation revient à Madame le Maire. Le comité se réunit deux fois par an, au mois de juin et au mois d'août. Vous avez, à la page 89 du cahier bleu, la composition du comité consultatif de dérogation. Donc, avec cette création de secteurs élargis, il nous est apparu qu'il était nécessaire de reconsidérer les critères dérogatoires. Nous avons réuni au mois de février et de mars tous les membres du comité consultatif de dérogation, pour avoir leur avis sur le changement de ces critères. Nous proposons de supprimer certains critères : l'inscription dans une école en recherche d'effectif, la résidence sur une voie frontière et l'inscription dans une école du quartier, si l'école du secteur est complète, parce qu'en fait on revient sur la création d'une sectorisation élargie, abordée lors du dernier Conseil municipal. D'autres critères sont modifiés : avant, on pouvait avoir une dérogation avec une famille monoparentale qui avait des horaires spécifiques, or il s'avère que de nombreuses demandes sont issues de familles dont les parents ne sont pas séparés, qui ont également des horaires spécifiques et se retrouvent tout aussi embêtés pour faire garder leurs enfants. Enfin, on propose de mettre la fermeture ou ouverture de groupe scolaire sans passage en commission, avec une simple information des membres. Nous gardons également le critère du lieu de résidence de l'assistant maternel, en sachant que ce critère est important. Parce que la ville de Niort n'est pas une ville qui a une répartition très homogène des assistantes maternelles, ce qui fait que certains parents n'ont pas le choix, et trouvent un mode de garde en dehors de leur quartier. Je pense que ce critère ne serait d'aucune utilité si les choses étaient différentes, mais-là ce n'est pas le cas. Donc, vous avez les tableaux récapitulatifs, à la page 88, avec les anciens et les nouveaux critères qui vous sont proposés. En sachant que le premier comité consultatif de dérogation aura lieu à la mi-juin.

Rose-Marie NIETO

J'ai une question concernant justement la suppression du critère résidence sur voie frontière. Pourquoi vous supprimez ce critère ?

Elisabeth BEAUVAIS

Je voudrais faire trois remarques. D'abord, effectivement, concernant les critères de dérogation qui ont été assouplis, la raison a été quelque part acceptée, c'est ce que l'on demandait depuis plusieurs années. Deuxième remarque, je ne trouve pas normal qu'on puisse fermer un groupe scolaire sans en délibérer précédemment en Conseil municipal. La troisième remarque n'est pas vraiment l'objet de la délibération, cependant avec tout l'apport de population qu'il va y avoir sur l'avenue de Limoges, je crois qu'il est grand temps, et je ne crois pas que ça a été abordé en commission, d'envisager la création d'un nouveau groupe scolaire sur cette sortie de l'avenue de Limoges. Parce que si on veut garder les familles avec enfants sur Niort, et qu'ils n'aillent pas en périphérie, il faut en parler dès maintenant. Ma dernière remarque, c'est que j'ai toujours été très assidue à ces commissions, cependant je n'ai reçu, et Christine BRUN, qui anime cette commission a vérifié, les convocations n'arrivent pas, ni chez moi, ni au bureau. Donc, il y a un filtre quelque part, je ne sais pas ce qui se passe, cependant je n'ai eu aucune convocation cette année, alors même que j'étais, d'ailleurs ce jour-là, en mairie. Donc, si vous pouviez rectifier, puisque je vois que je suis dans cette commission et que j'y ai travaillé et que ça m'intéresse beaucoup.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL

Sur ce dernier point, je préconise plutôt l'utilisation des serveurs très performants, décrits par Jean-Louis SIMON, plutôt que les pigeons, puisque vous savez que les pigeons génèrent des fientes et ça serait dommageable pour la vie de la cité. Je reviens sur un autre point, puisqu'en évoquant l'évolution démographique du secteur Est, vous reconnaissez en creux tout l'argumentaire que nous avons fourni sur la fermeture de Langevin Wallon que vous évoquiez à l'instant. Vous reconnaissez donc qu'une municipalité digne de ce nom doit se projeter sur l'évolution de sa ville, son évolution démographique et ne pas en faire un sujet de débat dogmatique.

Delphine PAGE

Sur la première question : pourquoi la suppression du critère résidence sur voie frontière, effectivement, les voies frontières existent toujours, en revanche les secteurs étant élargis, les familles peuvent demander à scolariser leur enfant sur une autre école de ce secteur élargi. Et s'il n'y a pas de problème de gestion d'effectif, cette demande est acceptée. Donc, ça fait vraiment référence à la modification de la carte scolaire qui a été votée au mois de mars.
Concernant les questions de Madame BEAUVAIS, le premier point sur la fermeture du groupe scolaire n'a rien à voir avec la présente délibération. Nous avons délibéré au mois de mars sur la fermeture du groupe scolaire mais ça n'a absolument rien à voir avec le comité consultatif de dérogation. Nous sommes dans les critères de scolarisation des enfants, ce n'est pas dans les critères de décisions de fermeture ou non d'un groupe scolaire.

Elisabeth BEAUVAIS

Je n'étais pas à la réunion, mais j'en ai eu des échos et ça n'a pas été abordé en commission.

Pascal DUFORESTEL

C'est toujours compliqué de commenter une commission à laquelle on n'est pas présent.

Elisabeth BEAUVAIS

J'ai eu des informations, et j'ai suivi le compte-rendu.

Pascal DUFORESTEL

Très bien. Comme quoi les informations vous parviennent parfois.

Elisabeth BEAUVAIS

Puisque je les ai demandées !

Pascal DUFORESTEL

Bien, Madame BEAUVAIS.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Delphine PAGE

En commission de dérogation qui a été réunie deux fois, et effectivement les deux fois vous n'étiez pas là, on s'en est beaucoup étonné puisque c'est vrai qu'on n'a pas trop compris : j'avais cru comprendre que les convocations étaient bien arrivées, Madame Elsie COLAS les a eues, puisqu'elle était présente. Donc, je suis désolée, on va regarder si effectivement les convocations ne sont pas arrivées. Et lors de la première réunion de ce comité consultatif de dérogation, on a présenté le diagnostic sur la carte scolaire, qui a été présenté également en commission municipale. Et on a exactement la même présentation qui a été faite la dernière fois. Mais c'est un comité consultatif d'inscription de dérogation à la sectorisation, ça n'a absolument rien à voir. Mais en toute courtoisie, et pour bien travailler ensemble, on a présenté ce diagnostic lors de ce comité. Parce qu'il y a des parents d'élèves, des Directeurs d'écoles, et c'est important que tout le monde soit au courant des évolutions. Concernant l'apport de population dans le secteur Est, l'avenue de Limoges et la création éventuelle d'un nouveau groupe scolaire, effectivement, et Frank MICHEL le dira aussi, ce sont des questions que l'on se pose et qu'il faut poser aussi à moyen voire à long terme, en regardant également l'état des groupes scolaires actuellement dans ce secteur, pour voir s'ils sont capables ou non d'accueillir, s'ils sont en bon état ou en mauvais état, quoiqu'il en soit pour l'instant, les groupes scolaires sont suffisamment grands pour accueillir les enfants qui sont susceptibles de venir. J'en veux pour preuve le groupe scolaire de Jean Jaurès qui a beaucoup de places et qui pourra accueillir des enfants.

Pascal DUFORESTEL

A propos de ces critères dérogatoires qui seraient applicables dès la prochaine rentrée, qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.
Avant de passer la parole à Jean-Claude SUREAU, j'en profite puisque ça fait référence à l'intervention de Marc THEBAULT, tout à l'heure, pour souligner que fort à propos, Delphine PAGE était à l'inauguration de la crèche Babilou, fortement remarquée, d'autant qu'elle s'est fait remettre un trophée pour la Ville de Niort, ce qui n'est pas la moindre des choses parce que vous connaîtriez les coulisses de la création de cette crèche, je pense que nous en aurions entendu parler fortement et ça aurait fait l'objet d'interventions, lorsque la presse est là bien entendu, dans le Conseil municipal. Pour tout vous dire, il s'avère que cette crèche a failli ne pas se faire parce que Madame le Maire, dans une attitude très prudentielle, a refusé un permis de construire parce que des lignes à moyenne tension survolaient le lieu d'implantation de cette crèche. Au final, cette histoire se finit magnifiquement, ce qui fait l'objet de cette remise de trophée, puisque les responsables nationaux de Babilou ont admis que la localisation était parfaite, ils en ont fait d'ailleurs l'appellation de cette crèche, qui porte le nom des portes du marais désormais. Et au delà de ça, rassurez-vous sur l'évolution économique de ce territoire, puisque les locaux qui étaient normalement dévolus à cette crèche, sous les lignes à moyenne tension, ont trouvé preneur et servent désormais de lieu de formation pour les gens de l'APAVE, ce qui a réjoui l'ensemble des partenaires y compris le propriétaire de ces lieux, qui était présent à l'inauguration tout à l'heure. Vous voyez, comme quoi quand vous parlez également du manque de dynamisme en terme de développement économique, il y a beaucoup de synergie entre les différents acteurs, publics et privés, pour faire en sorte que les choses évoluent sur ce territoire.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110186

PARC EXPO FOIRE

PARC DES EXPOSITIONS - GRATUITE DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - SOIRÉE SOLIDARITÉ JAPON ´ ASSOCIATION NAODA DIFFUSION

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'association NAODA Diffusion a organisé le 1er avril 2011, au Centre de Rencontre et de Communication de Niort (CRC), une soirée à vocation humanitaire en faveur des populations japonaises qui on été sinitrées en mars 2011.

Cette soirée non payante, a permis à l'association de récolter des dons afin de venir en aide aux populations sinistrées.
Pour ce faire, l'association sollicite la mise à disposition gratuite du CRC, du personnel affecté au montage démontage ainsi que du matériel vidéo adéquat.

La Ville de Niort dans sa logique de solidarité, souhaite accompagner cette initiative en répondant favorablement à la demande.

Cette mise à disposition représente une aide la Ville de Niort estimée à 1 775,82 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité d'usage pour le Centre de Rencontre et de Communication du Parc des Expositions à l'association NAODA pour l'organisation de la soirée qui s'est déroulée 1er avril 2011.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110187

PARC EXPO FOIRE

PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE LOCATION À TARIF FORFAITAIRE DE LA SALLE DU PRÉ LEROY AU PROFIT DE PÔLE EMPLOI

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'oganisation de deux journées d'information les 17 et 19 mai 2011, Pôle Emploi sollicite la mise à disposition de la Salle de Pré Leroy.

La mise à disposition de cette salle est devisée à hauteur de 140,68 € HT, soit 70,34 € HT par journée.

La Ville de Niort dans sa logique de solidarité à l'emploi, souhaite accompagner ces journées en octroyant une aide exceptionnelle à cet organisme de 24,34 euros HT par jour, soit un montant à payer de 46 euros HT par jour.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une aide exceptionnelle de 48,68 euros HT pour les deux jours d'utilisation de la salle de Pré Leroy à Pôle emploi, pour l'organisation des journées d'information les 17 et 19 mai 2011 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

Dans le cadre de sa logique de solidarité à l'emploi, la Ville apporte sa contribution à la location de la salle pour un montant de 24,34 euros HT par jour, soit 48,68 euros HT pour les deux jours d'utilisation, Pôle emploi n'ayant pas eu les financements pour pouvoir réserver la salle au tarif qui pouvait lui être attribué.

Pascal DUFORESTEL

Peut-être que Pôle emploi manque de moyens de l'Etat. Et vous voyez notre grande générosité puisqu'on va même jusqu'à les aider à travailler, pour que les agents de Pôle emploi travaillent dignement et que là aussi se nouent de nombreux contacts afin que Pôle emploi développe son activité et sa qualité d'intervention sur le territoire.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110188

PARC EXPO FOIRE

CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - SALON INVERSÉ DES ACHATS GÉNÉRAUX 2011

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Chambre de Commerce et d'Industrie a organisé le 17 février 2011, au Centre de Rencontre et de Communication de Niort, un Salon Inversé des achats généraux le 17 février 2011.

La Ville de Niort souhaite soutenir l'initiative de cet évènement économique en devenant partenaire de cette manifestation.

Dans le cadre de la participation de la Ville de Niort au Salon Inversé des achats généraux, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise à hauteur de 5 000 € hors taxes sur le montant des prestations qui vont être facturées par la Ville à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

C'est une location effectuée par la CCI au Centre de Rencontre dans le cadre du Salon Inversé des achats généraux, c'était à la mi-février 2011. Une contribution vous est proposée concernant notre collectivité à hauteur de 5 000 euros, ça correspond à un quart de l'ensemble du tarif locatif entier pour Noron.

Pascal DUFORESTEL

J'en profite pour souligner la très belle intervention des services de la Ville au sein de ce salon puisque la Ville était présente au côté de la CAN, et je n'ai entendu que des retours positifs des donneurs d'ordre et des entreprises qui ont pu fréquenter le stand de la Ville.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110189

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de dynamiser le quartier du Port, l'Association du Quartier du Port propose diverses animations musicales, intitulées les Samedis du Port, en juin et juillet 2011.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de **8 000 €** pour l'organisation de ces manifestations.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association du Quartier du Port.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **8 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION DU QUARTIER DU PORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association du Quartier du Port, représentée par Monsieur Kadir KOLUKISA, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'Association du Quartier du Port dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Afin de dynamiser le quartier du Port et d'y attirer le plus grand nombre de Niortais, l'Association du Quartier du Port propose diverses animations musicales intitulées « les samedis du port ». Ces animations qui auront lieu les samedis 11, 18 et 25 juin et 5 juillet 2011 et également le 21 juin pour la fête de la musique permettront à des groupes musicaux de se produire sur la place du Port.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **8 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :
L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

PROCES-VERBAL

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué	L'Association du Quartier du Port Le Président
Jean-Claude SUREAU	Kadir KOLUKISA

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

Il vous est proposé de voter une subvention pour l'association du Quartier du Port, association de commerçants et de l'ensemble des services qui sont rue Baugier, dans le cadre des animations estivales qu'ils sont en train d'initier, à hauteur de 8 000 euros pour ce qui concerne l'aide de la collectivité locale.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110190

RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE LIONS CLUB NIORT DOYEN POUR LE FINANCEMENT D´INSTALLATION DE DÉFIBRILATEURS AU NIVEAU DES HALLES, DE L'OFFICE DE TOURISME ET DANS UNE DES RUES PIÉTONNES DU CENTRE-VILLE**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En France, les arrêts cardiaques sont responsables d'environ 50 000 morts subites par an hors milieu hospitalier. Le taux de survie chez les victimes d'un arrêt cardio-respiratoire est inférieur à 3% sans intervention précoce. Lorsque la défibrillation est pratiquée dans les premières minutes, le taux de survie remonte à 30-40%.

La mise à disposition de défibrillateurs permet une prise en charge précoce des personnes victimes d'un arrêt cardiorespiratoire sur la voie publique ou dans les équipements publics à forte fréquentation tels que les équipements sportifs.

Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise désormais l'emploi de défibrillateurs automatisés externes par toute personne, même non médecin.

En fin d'année 2010, la Ville de Niort a installé 11 défibrillateurs semi-automatiques au sein de ses bâtiments : 4 stades (Espinassou, Saint-Liguaire, avenue de La Rochelle, Grand-croix), 3 salles de sport (Barbusse, Venise Verte, Omnisports), l'Hôtel de Ville et les 3 centres techniques municipaux (chamoiserie, espaces verts et voirie).

Cette action va être poursuivie dans les années à venir avec l'équipement de plusieurs sites ou espaces publics à forte fréquentation du public.

Le LIONS CLUB NIORT DOYEN souhaite aider financièrement la Ville de Niort dans l'installation de défibrillateurs au niveau des Halles, de l'Office de Tourisme et dans une des rues piétonnes du centre-ville dès lors que le réaménagement sera terminé. Pour ce faire, sa participation financière est estimée à hauteur de 1 500 € en 2011 et renouvelable les deux années suivantes (2012 et 2013). Le prix unitaire pour équiper un site est de l'ordre de 2 100 € comprenant le défibrillateur semi-automatique équipé d'une batterie d'autonomie de 4 ans, d'une armoire de protection, d'un kit d'électrodes adulte et enfant, d'une trousse de secours et d'une signalétique spécifique.

Par souci de facilité de gestion de ces futures implantations, la Ville optera pour l'achat de matériel analogue à celui déjà acquis et fera apposer à proximité du défibrillateur une signalétique identifiant le LIONS CLUB NIORT DOYEN comme contributeur à leur installation.

Par conséquent, afin de formaliser cet accord et fixer les modalités, une convention entre la Ville de Niort et le LIONS CLUB NIORT DOYEN est définie.

PROCES-VERBAL

Les crédits sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le LIONS CLUB NIORT DOYEN ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET LE LIONS CLUB NIORT DOYEN

ENTRE les soussignés

La Ville de NIORT, représenté **par Madame Geneviève GAILLARD**, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011 ;

d'une part,

ET

LIONS CLUB NIORT DOYEN, dont le siège est situé au Restaurant La Tuilerie, 98 route de La Rochelle BESSINES (79000), représenté par **M. Michel BAUDU**, son Président

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En fin d'année 2010, la Ville de Niort a installé 11 défibrillateurs semi-automatiques au sein de ses bâtiments (4 stades, 3 salles de sport, l'hôtel de ville et 3 centres techniques municipaux).

Elle va poursuivre cette action dans les années à venir en équipant des sites ou espaces publics à forte fréquentation du public.

ARTICLE 1 : Engagements du LIONS CLUB NIORT DOYEN

Le LIONS CLUB NIORT DOYEN s'engage à participer financièrement à l'achat de défibrillateurs dans les conditions suivantes :

- versement à la Ville de Niort d'une somme de 1 500 € en 2011 renouvelable les deux années suivantes (2012 et 2013)

ARTICLE 2 : Engagements de la Ville de Niort

Conformément au souhait du LIONS CLUB NIORT DOYEN, la Ville de Niort s'engage à équiper dès 2011 les Halles de Niort, l'Office de Tourisme et une des rues piétonnes du centre ville.
Par souci de facilité de gestion pour ces implantations à venir, la Ville de Niort opte pour l'achat de matériel analogue à celui qu'elle a déjà acquis.

PROCES-VERBAL

La Ville de Niort s'engage à faire apposer à proximité de ces défibrillateurs une signalisation spécifique identifiant le LIONS CLUB NIORT DOYEN comme contributeur à leur mise en place.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La somme sera versée chaque année par le LIONS CLUB NIORT DOYEN à la Ville de Niort sur présentation d'une copie de la facture.

ARTICLE 4 – Durée et date d'effet

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2013.

ARTICLE 5 – Résiliation

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 6 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Président
du LIONS CLUB NIORT DOYEN

Michel BAUDU

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
l'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Anne LABBE

Cette délibération concerne la mise à disposition par le LIONS CLUB NIORT DOYEN, d'un financement au profit d'installation de défibrillateurs. En effet, aujourd'hui on est autorisé à installer des défibrillateurs automatisés externes utilisables par n'importe quelle personne. Évidemment, l'idée est d'augmenter le taux de survie des personnes qui sont victimes d'un arrêt cardio-respiratoire. A ce titre, l'année dernière, on a déjà installé 11 défibrillateurs, au sein de quatre stades, trois salles de sports et les centres techniques municipaux. Cette année le LIONS CLUB NIORT DOYEN souhaite s'associer à cette dynamique en participant au financement de trois autres défibrillateurs au niveau des halles, de l'office du tourisme et une des rues piétonnes quand elles seront terminées. Cette convention sera renouvelable les deux années suivantes. Donc, nous demandons au Conseil municipal de pouvoir accepter le financement de 1 500 euros pour 2011.

Elisabeth BEAUVAIS

(Micro éteint au début de l'intervention).
C'est vrai, vu le parcours du combattant qu'il faut faire quand on est à la Brèche pour parvenir à l'Office du tourisme, c'est vraiment nécessaire d'installer un défibrillateur. Parce que je peux vous assurer que les gens pestent, et mettent au moins dix minutes à trouver par où il faut passer. Donc, c'est vraiment indispensable d'installer un défibrillateur à cet endroit, parce que les gens sont épuisés quand ils arrivent. Simplement, est-ce on ne pourrait pas différer l'installation ? Vous avez dit : « pour les rues piétonnes quand elles seront terminées ». Est-ce que ça ne serait pas judicieux de différer également l'installation à l'Office du tourisme ? Parce que franchement, c'est presque ridicule, car il est inaccessible. Vous faites de la publicité mais cela ne sert absolument à rien.

Anne LABBE

Pour vous répondre, je dirai qu'il est préconisé par les instances de santé de faire trente minutes de marche à pied par jour. Donc, je pense que ça représente au moins la distance à parcourir entre le haut et le bas de Brèche. Et par ailleurs, le choix des emplacements s'est fait de façon concertée avec le LIONS CLUB. Donc, là aussi il semblait intéressant de la part de cette association de pouvoir être près de lieux dits emblématiques pour la Ville, donc les halles, l'office du tourisme et une des rues piétonnes.

Pascal DUFORESTEL

Madame BEAUVAIS, je vantais tout à l'heure la grande santé de Jérôme BALOGE, je crains qu'au bout de deux heures de débats la vôtre faiblisse un peu. Très honnêtement, la Brèche, ça ne vous a pas échappé, est en travaux, il y a un chantier, d'accord. Donc, de là à penser que c'est insurmontable, d'autant que si vous écoutez bien nos concitoyens, depuis l'ouverture du mail en novembre dernier, tout le monde se réjouit de cette transition douce entre le bas et le haut de Brèche, et de l'accès que ça permet à la fois au complexe cinématographique privé et à l'office du tourisme. Donc, très honnêtement, je crains que vous ayez mal écouté ou mal entendu des récriminations éventuelles. De là à penser qu'on est dans la version optimale et la plus efficiente de l'office du tourisme, il va de soi que non, puisque nous sommes dans une phase de travaux. Mais tout cela va bientôt s'achever comme vous le savez.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110191

VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L´ASSOCIATION LES FRANCAS ´PROJET TRANCHES D´AVIS´

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Jeunesse, la Ville de Niort poursuit des objectifs de prévention en matière de santé.
A ce titre, la Ville de Niort développe des actions d'information et de prévention des conduites addictives, concernant l'alcool et la toxicomanie, en partenariat avec l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Poitou Charentes (IREPS ex CODES).
Une convention a été signée entre la Ville de Niort et le CODES le 20 septembre 2010 afin de mener des actions sur l'année scolaire 2010-2011 à destination des lycéens et apprentis, en partenariat avec l'Inspection académique et les établissements scolaires et de formation professionnelle.

Les Francas travaillent régulièrement avec les collèges, les lycées et les structures d'éducation à la santé telles que l'IREPS, autour d'actions visant à développer les compétences citoyennes des jeunes : spectacles interactifs « Tranches d'Avis », concours d'affiches sur les droits de l'enfant , formation des élèves délégués, semaine contre le racisme…
Dans la situation précise décrite ci-dessus, il est proposé d'utiliser l'outil « Tranches d'Avis », non pas pour les interroger sur leur toxicomanie (alcool, tabac drogues…) en elles-mêmes ou sur les différents comportements dits "à risques" mais pour permettre aux jeunes lycéens de se positionner face à leur prise de risque.
Il est proposé des séances participatives (théâtre forum animé par Tranche d'Avis en lien avec les Francas) fin mai début juin dans le lycée Paul Guérin et le lycée de la Venise Verte.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la présente convention entre la Ville de Niort et l'association Francs et Franches Camarades des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit **3 200 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET L'ASSOCIATION LES FRANCAS

Objet : projet "Tranches d'Avis"

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association départementale des Francs et Franches Camarades (Les Francas), représentée par Monsieur Houcine NAKIB, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association Les Francas,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Niort soutient et encourage les actions d'information et de prévention des conduites addictives, concernant l'alcool et la toxicomanie à destination des lycéens et apprentis.
Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier à la mise en place de spectacles interactifs "Tranches d'Avis" dans les lycées.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association Les Francas dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

"Tranches d'Avis" est un spectacle interactif puisque les lycéens qui en constituent le public en sont successivement spectateurs (lors des scènes) puis acteurs (lors des débats).
"Tranches d'Avis" doit:

- être un véritable outil de travail pour les équipes éducatives dans le cadre de leur projet d'établissement;
- permettre aux jeunes de prendre conscience des comportements individuels ou collectifs face à des conduites à risques en les amenant à se positionner personnellement;

PROCES-VERBAL

- permettre aux jeunes de s'exprimer sur les aspects affectifs, relationnels et sociaux de leur propre santé et de leurs relations avec leurs pairs et à leur environnement;

Ce spectacle est joué uniquement par des comédiens professionnels.

Période de réalisation du projet:
Deux journées de représentation dans deux établissements scolaires : lycée Paul Guérin et lycée de la Venise Verte fin mai, début juin.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 200 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

- Le versement de la subvention est effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

PROCES-VERBAL

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

PROCES VERBAL

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée	L'Association Les FRANCAS Le Président
Anne LABBE	**Houcine NAKIB**

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Anne LABBE

Cette délibération concerne une convention entre la Ville de Niort et Les FRANCAS, pour un projet qui s'appelle « Tranches d'Avis ». Nous poursuivons dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, la politique de prévention en matière de lutte contre les addictions et l'alcoolisation et à ce titre nous sommes en partenariat avec l'IREPS ex CODES, et pour que la convention puisse fonctionner nous avons besoin des FRANCAS qui ont cet outil qui s'appelle « Tranches d'Avis » qui est en fait un système de théâtre forum qui permet non pas d'interroger sur les connaissances elles mêmes en matière de toxicomanie, mais bien de faire participer les lycéens et de se positionner vis-à-vis de leur prises de risques.
Il vous est demandé d'approuver la convention pour permettre aux séances participatives d'avoir lieu à la fois au lycée Paul Guérin et au lycée de la Venise Verte.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110192

VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L´ASSOCIATION LES VERNISSEURS PROJET ´RÉPUBLIQUE CABANIÈRE´

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.
Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif…), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.
Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

En 2010, la Ville de Niort a apporté son soutien à l'association Les vernisseurs en lui attribuant une subvention de 9 000 € pour la création du spectacle "République cabanière" prévue de l'été 2010 à mars 2011.
Pour 2011, la compagnie oriente sa démarche vers une action en direction des quartiers et des lycées. Les artistes veulent aiguiser des regards, développer une réflexion, une prise de conscience sur notre quotidien, notre environnement, consumérisme, rapport aux énergies, etc…
C'est à ce titre que la compagnie a sollicité le lycée de la Venise Verte et le CSC Les Chemins Blancs afin d'échanger entre les jeunes et les artistes et de réfléchir sur l'évolution de notre civilisation à travers notre habitat.

Cette action s'est déroulée durant la semaine du 14 au 20 mars 2011 au CSC Les Chemins Blancs et du 28 mars au 3 avril 2011 au lycée de la Venise Verte.
Il vous est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de 1 500 € pour cette action à destination des jeunes.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

PROCES VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention entre la Ville de Niort et l'association Les vernisseurs ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l’association la subvention afférente, soit **1 500 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET L'ASSOCIATION LES VERNISSEURS

Objet : projet "République Cabanière"

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Les vernisseurs, représentée par Madame Estelle NARBONNE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association Les vernisseurs,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PROCES-VERBAL

Préambule

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.
Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes ;

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier à la mise en place de répétitions publiques du spectacle "République Cabanière"en direction des habitants du quartier de St Florent/ Goise et des lycéens de la Venise Verte.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association Les vernisseurs dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La création du spectacle "République Cabanière" a conduit la compagnie à orienter sa démarche vers une action en direction des habitants du quartier de St Florent/Goise et des lycéens de la Venise Verte. Il s'agit de développer une prise de conscience sur notre quotidien, notre environnement, consumérisme, rapport aux énergies, etc…

Cette action doit permettre :

- Un échange entre les artistes et les jeunes du quartier et des lycéens;
- Une réflexion sur l'évolution de notre civilisation à travers notre habitat.

Période de réalisation du projet:
Du 14 au 20 mars 2011 au CSC Les Chemins Blancs.
Du 28 mars au 3 avril 2011 au lycée de la Venise Verte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

- Le versement de la subvention est effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

PROCES-VERBAL

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de

PROCES-VERBAL

réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Geneviève GAILLARD L'Adjointe déléguée	L'Association Les Vernisseurs La Présidente
Anne LABBE	**Estelle NARBONNE**

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Anne LABBE

Il s'agit d'une convention entre la Ville et l'association Les Vernisseurs pour un projet « République Cabanière ». Ce projet a déjà été soutenu par la Ville de Niort l'année dernière lors de la création du spectacle, cette année cela va plus loin puisque la création va vers les lycéens de la Venise Verte et du Centre Socioculturel Les Chemins Blancs, afin là aussi d'échanger et de réfléchir sur l'évolution de la civilisation à travers l'habitat.
A rappeler que cette production a été présentée ce week-end passé à Parthenay, dans le cadre du festival A.
Il vous est proposé la aussi de soutenir ce projet à travers la convention.

Pascal DUFORESTEL

Merci. Je tiens d'ailleurs à rassurer notre collègue Michel PAILLEY qui s'était ému d'un éventuel manque de respect de notre belle république par la compagnie au vu du projet artistique, que l'adjoint à la culture veille au grain puisqu'il était lui-même à Parthenay pour voir cette première sortie d'atelier, afin de vérifier que notre socle républicain n'allait pas trembler sous les assauts des Vernisseurs. Soyez rassuré par ce suivi de Monsieur MARJAULT.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110193

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU PÔLE DIVERSITÉ DE NIORT ASSOCIATIONS

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Et sur proposition de Niort Associations (pôle Diversité),

Au titre de l'année 2011 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie, pour la 1ère année, sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2011
Relations internationales : Jumelages	
Association de Jumelage Allemagniort	300,00 €
Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA)	800,00 €
Jumelage Niort Wellingborough	250,00 €
Sous total	**1 350,00 €**

PROCES-VERBAL

Relations internationales : coopération, développement, humanitaire	
Association France Palestine Solidarité, Groupe Local Départemental des Deux-Sèvres (AFPS 79)	390,00 €
Unicef - Comité Départemental	585,00 €
Association Franco Africaine de Solidarité et d'Entraide (AFASE)	312,00 €
Groupe Local Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture de Niort (ACAT)	234,00 €
UBUNTU "l'essence de l'humain" et "la générosité"	300,00 €
Association Pouce-Pouce	312,00 €
Association Franco Malienne d'Entraide Villageoise (AFMEVI)	240,00 €
Association des Marocains de Niort, Deux-Sèvres et leurs Amis	500,00 €
Association Culturelle Maghrébine	300,00 €
BIA BIA (Entre nous)	390,00 €
Polyglottes-Trotters	273,00 €
Les Amis du Village d'Amezray	234,00 €
Sous total	**4 070,00 €**
Associations non classées ailleurs	
Accueil et vie de quartier	
Comité de Quartier du Moulin à Vent	380,00 €
Association Vivre Ensemble Clou Bouchet (AVEC)	500,00 €
Armée - Défense	
Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes des Deux-Sèvres (ADIRP)	250,00 €
Association Départementale des Fils des Morts pour la France - Les Fils des Tués des DS	250,00 €
Jeux et Loisirs	
Mémoire Vive	500,00 €
Bridge Club Niortais	500,00 €
Club Pyramide "Niloa"	270,00 €
Scrabble Club Niortais	320,00 €
Maquette Club Niortais	300,00 €
Plaisir de Coudre	480,00 €

Patrimoine et collections	
Agility Club Angélique 79	546,00 €
Ampélographe	150,00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Aéronautique Niortais (ASPAN)	468,00 €
Les Deuch'Sèvriennes et leurs Amies	507,00 €
Les Roules Benèzes	150,00 €
Moto Club Pirate "les Pucerons"	500,00 €
Traditions culturelles régionales	
Amicale des Réunionnais des Deux-Sèvres	300,00 €
Sous total	**6 371,00 €**
Associations de personnes âgées	
La Guernotte des Coteaux de Ribray	585,00 €
Ouverture au Monde des Aînés	750,00 €
Association Les Coudriers	546,00 €
Sous total	**1 881,00 €**
Jeunesse - éducation populaire	
Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Canailloux des Brizeaux"	500,00 €
Les Pitchouns - Association d'Assistantes Maternelles de Ste Pezenne	400,00 €
Francs et Franches Camarades des Deux-Sèvres	
Sous total	**900,00 €**
Aide au tourisme	
Camping Club des Deux-Sèvres	200,00 €
Le Pas Léger	150,00 €
Les Trotteurs Niortais	150,00 €
Union Touristique les Amis de la Nature	450,00 €
Sous total	**950,00 €**

Préservation du milieu naturel	
Association Agréée pour la Pêche et la Promotion du Milieu Aquatique - La Gaule Niortaise (AAPPMA)	750,00 €
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)	750,00 €
Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)	858,00 €
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	546,00 €
Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	450,00 €
Sous total	**3 354,00 €**
TOTAL GENERAL	**18 876,00 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Josiane METAYER

Pour faire le point par rapport aux documents qui vous ont été distribués sur tables, et qui concernent l'attribution des subventions de fonctionnement sur les trois pôles, que ce soit le pôle Diversité que Nicole GRAVAT va présenter, Nicolas MARJAULT sur le pôle Culture et Nathalie SEGUIN sur le pôle Solidarité, vous le savez, les pôles donnent leur avis mais cette année la procédure a été un peu différente. On a voulu resserrer le calendrier pour ne pas véritablement prendre du retard, et la réunion finale, pour revoir toutes les propositions, s'est tenue tardivement. Je pensais qu'on aurait eu le temps de faire passer les sommes que nous souhaitons proposer à votre vote, dans la mesure où c'est bien évidemment les élus qui statuent sur le montant des subventions et donc si vous lisiez attentivement les feuilles du cahier bleu et celles qui vous ont été proposées, vous verriez qu'à la marge il y a quelques différentiations. Certains montants ont été relevés, certains autres ont été baissés, nous en avons fait une analyse. Mes collègues et également des représentants de Niort associations étaient présents à cette réunion, mais je souhaitais éviter les questions qui n'auraient pas manqué d'être posées et que vous puissiez donc connaître pourquoi on avait pris un peu de retard et ce que désormais nous proposons. Les bonnes sommes sont sur les feuilles qui sont déposées sur vos tables.

Pascal DUFORESTEL

Avant que Madame GRAVAT ne présente complètement la délibération, je signale que Delphine PAGE s'en va vers un juste repos, après ce trophée méritoire de la crèche Babilou, et donne son pouvoir à Gaëlle MANGIN pour la fin de la séance du Conseil municipal.

Nicole GRAVAT

Dans les nouvelles feuilles qui vous sont distribuées, vous remarquerez que même le titre a été changé. Il s'agit maintenant de subventions de fonctionnement aux associations relevant du pôle Diversité de Niort associations. Madame METAYER vous a expliqué pourquoi il y a eu des changements. Si vous souhaitez que je vous dise quelles sont les associations pour lesquelles il y a eu des changements, il y en a six. Dans le domaine des relations internationales, il y a UBUNTU, l'association Franco Malienne et BIA BIA. « UBUNTU » passe de 546 à 300 euros, « l'association Franco Malienne » passe de 468 à 240 euros, et « BIA BIA » de 600 à 390 euros. Dans le domaine des associations de personnes âgées, « l'Ouverture au Monde des Aînés » passe de 750 à 702 euros, c'est donc un plus. Ensuite, dans le domaine jeunesse et éducation populaire, « Les Pitchouns » passe de 390 à 400 euros. Enfin, dans le domaine préservation du milieu naturel, « l'association pour la pêche et la promotion du milieu aquatique – La Gaule Niortaise » passe de 750 à 500 euros.

Frédéric GIRAUD

J'ai vu que La Gaule Niortaise augmente en terme de subvention, je n'ai rien contre. Mais par contre, pourquoi l'association « Franco Malienne d'Entraide Villageoise », qui me paraît quand même intéressante, baisse-t-elle ?

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Josiane METAYER

J'avais cru donner des explications, mais je ne partage pas l'explication de Nicole. Car on n'a pas baissé, on a statué par rapport aux propositions. Aujourd'hui pour les trois associations, qui sont des associations d'entraide, on leur redonne ce qu'ils avaient l'année dernière dans la mesure où dans leur dossier il n'y a rien de nouveau, c'est juste pour leur fonctionnement. On n'a pas baissé les montants, on a baissé par rapport aux propositions. C'est pour cela que j'avais cru bon de prévenir, puisque je pense que vous êtes assez malins pour voir les différences et poser des questions à ce niveau-là. Parfois on a arrondi pour que ça soit plus simple, parfois on a souhaité rester sur l'année dernière, et pour d'autres associations on a souhaité mettre un petit plus. Mais on a toujours une explication, et on n'a rien baissé !

Nicole GRAVAT

Je parlais du chiffre qui a baissé, c'est tout !

Alain BAUDIN

Simplement pour comprendre le mécanisme, c'était sur proposition de Niort associations ? Voilà. Donc, Niort associations avait proposé 500 euros pour l'association Franco Malienne d'Entraide Villageoise.

Josiane METAYER

Oui, c'était les pôles.

Alain BAUDIN

Dans les critères que vous mettez en avant, qui n'ont pas été modifiés, pourquoi Niort associations a-t-elle, elle, proposé 500 euros, s'il n'y avait pas de critères nouveaux ?

Josiane METAYER

Ils ont proposé, les élus disposent, c'est comme cela que ça marche.

Alain BAUDIN

Je vous entends, mais j'essaie de comprendre quelle serait la logique : pourquoi Niort associations a proposé pour cette association quelque chose en plus.

Josiane METAYER

Ils ont donné des points…

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Alain BAUDIN

Il me semble qu'il y avait au sein de la vie associative un certain nombre de critères qui étaient pris en considération.

Pascal DUFORESTEL

Est-ce qu'on a été clair pour tout le monde ? Je ne voudrais pas qu'il y ait d'incompréhension sur le mode délibératoire et sur le sas que Niort associations fait à ce sujet.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110194

SERVICE CULTUREL **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.

- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2011.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ;

PROCES-VERBAL

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Conventions d'objectifs annuelles

Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Snob et compagnies	**12 000 €**
Le festin d'Alexandre	**5 000 €**

Subventions exceptionnelles et manifestations

Association d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
A choeur joie	**700 €**
Associations culturelles non affectées ailleurs	
Niort en bulles	**4 300 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LE SNOB ET COMPAGNIES

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET
L'Association Le SNOB et compagnies, représentée par Monsieur Philippe Hofmann, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE
Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Ledit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :
Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long :
Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation :
Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association Le SNOB et compagnies dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création musicale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2011, la compagnie s'engage dans la création d'un nouveau spectacle « La Kalèche Nikof ». Il s'agit d'un spectacle musical fixe avec un prologue déambulatoire destiné à être joué en extérieur.
Ce spectacle sera donné une fois au moins à Niort.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics
La compagnie a trois spectacles à son catalogue 2011. Il s'agit de « Musicomicale parade », « Glissssssssendo» et « Glissssssssendo - opus 2 ».

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).
Pour l'année 2011, la compagnie met en place, à titre de test dans l'optique d'un développement à venir, l'organisation d'au moins un concert de grands élèves de musique de chambre. Ce projet a pour objectifs la rencontre entre professionnels et amateurs, la mise en situation réelle de concert pour les amateurs et la mise en relation des « grands élèves » du territoire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :
L'association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :
L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 –Subvention 2011 :
Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association Le SNOB et compagnies.
Cette subvention s'élève à **12 000 €** pour l'année 2011.

PROCES VERBAL

4.2 - Modalités de versement :
Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 9 mai 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :
L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

PROCES-VERBAL

- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

6.2- Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Président de l'Association Le SNOB et compagnies	Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué
Philippe HOFMANN	**Nicolas MARJAULT**

PROCES-VERBAL

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LE FESTIN D'ALEXANDRE

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET
L'Association Le festin d'Alexandre, représentée par Madame Colette COLIN, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou la compagnie,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE
Cette convention est établie dans le cadre du dispositif d'aide aux compagnies professionnelles élaboré par la Ville de Niort. Ledit dispositif est annexé à la présente convention.

La Ville de Niort conduit une politique culturelle dans les trois domaines suivants :

A - L'ancrage territorial :
Il s'agit de concevoir des projets artistiques où s'articulent toutes les échelles du territoire vécu par les populations du quartier à l'agglomération. Il s'agit aussi de construire des projets qui se confrontent aux dimensions urbaines, éducatives et sociales de toute politique culturelle.

B - Le temps long :
Il s'agit d'inscrire le projet artistique dans la durée et de concevoir le rapport à l'événementiel dans le cadre du temps long de l'implantation, de l'éducation et de la co-élaboration.

C - L'innovation :
Il s'agit de renouveler dans la mesure du possible les modes de production et de création ; de développer à titre d'exemples, la transversalité, le nomadisme et les créations hybrides. Le soutien aux émergences artistiques et à la diversité culturelle entre bien évidemment dans ce cadre là.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association Le festin d'Alexandre dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'association auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien au titre de la présente convention sont : la création, la diffusion et l'action culturelle dans le respect des trois domaines présentés en préambule.

Les objectifs relatifs aux activités financées sont les suivants :

2.1 Favoriser la création musicale contemporaine par la réalisation et la diffusion de spectacles destinés à tous les publics.

Pour l'année 2011, la compagnie s'engage dans la création de quatre spectacles musicaux « Bacchus et Cupidon », « Les festes d'Alexandre », « Les baroqueux » et « Concert de Noël ». Il s'agit de concerts professionnels de musique baroque.

2.2 Favoriser la diffusion de spectacles destinés à tous les publics
La compagnie présentera l'ensemble de son catalogue sur le territoire niortais.

2.3 Développer l'action culturelle sur le plan local en collaborant avec les structures culturelles et éducatives ainsi qu'avec le dispositif d'animation (Centres socioculturels, écoles, organismes de formation, etc.).
Pour l'année 2011, la compagnie met en place :

- l'organisation de concerts en milieu scolaire ;
- un projet pédagogique avec les élèves de danse du conservatoire autour du projet de concert de Noël ;
- la formation de l'ensemble vocal amateur « RéSonare Fibris ».

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :
L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :
L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

3.3 - Partenariats et recherche de financement :
L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 –subvention 2011 :
Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle de fonctionnement est attribué à l'association Le festin d'Alexandre.
Cette subvention s'élève à **5 000 €** pour l'année 2011.

PROCES-VERBAL

4.2 - Modalités de versement :
Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 9 mai 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :
L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 10 du dispositif).

PROCES VERBAL

6.2- Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – **ASSURANCES**
L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – **DUREE ET DATE D'EFFET**
La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – **RESILIATION**
Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – **LITIGES**
Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

La Présidente de l'Association Le festin d'Alexandre	Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué
Colette COLIN	**Nicolas MARJAULT**

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
A CHOEUR JOIE

Objet : Subvention exceptionnelle à la manifestation « Sucré salé… ou un festin peu ordinaire ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET
L'Association « A choeur joie », représentée par Monsieur Michel PHERIVONG, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association « A choeur joie » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE
Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation du concert « Sucré salé… ou un festin peu ordinaire » qui sera donné le 17 juin 2011 au Patronage Laïque.
Il s'agit d'un concert mêlant musiciennes professionnelles, chœur amateur et danseurs autour d'un programme Renaissance et chansons inscrites dans la mémoire collective.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

3.3 - Licences d'entrepreneur de spectacles :
L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 4 – **DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2011, s'élève à **700 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 9 mai 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – **UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

PROCES-VERBAL

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.
Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – ASSURANCES
L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET
La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION
Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10– LITIGES
Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association A choeur joie Le Président	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux Sèvres L'Adjoint délégué
Michel PHERIVONG	**Nicolas MARJAULT**

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
NIORT EN BULLES

Objet : Subvention exceptionnelle à la manifestation « Festival à 2 bulles ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET
L'Association « Niort en bulles », représentée par Monsieur Christophe RICHARD, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet, ci après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association « Niort en bulles » dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE
Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation du « festival à 2 bulles » qui se déroulera le 18 juin 2011 dans les jardins François Mitterrand.
Il s'agit d'une rencontre entre le public et une trentaine d'auteurs de bandes dessinées. Cette rencontre prendra diverses formes : séance de dédicace, exposition, rencontre dessinée, réalisation d'un stip BD en public, concert des auteurs, animation « arbre à palabre ».
La veille de la manifestation, une action pédagogique sera réalisée en milieu scolaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET
3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 4 – **DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'association.

La subvention de la Ville de Niort s'élève à 2 500 euros.
A titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 1 800 euros pour l'installation technique viendra en complément ; soit une subvention totale de **4 300 €** (TTC) pour l'exercice 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du Conseil municipal du 9 mai 2011 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – **UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

6.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

PROCES-VERBAL

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

6.2- Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion , etc.
Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 7 – **ASSURANCES**
L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 8 – **DUREE ET DATE D'EFFET**
La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – **RESILIATION**
Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10– **LITIGES**
Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Niort en bulles
Le Président

Christophe RICHARD

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nicolas MARJAULT

Cette délibération porte sur deux conventions d'objectifs et deux subventions exceptionnelles. La convention d'objectif annuelle d'une part avec le Snob, avec lequel nous collaborons régulièrement, vous avez pu vous en rendre compte à travers le marché de Noël l'an dernier, et le carnaval à Souché cette année. Et d'autre part, puisqu'il était question de Parthenay et de Niort et de mes relations avec Monsieur Argenton tout à l'heure, sachez que malheureusement pour Parthenay et heureusement pour Niort, le Festin d'Alexandre s'installe à Niort, déménageant de Parthenay ce qui donne l'objet de la deuxième convention et qui traduit l'attractivité culturelle de la Ville. Pour ce qui est des subventions exceptionnelles, elles font toutes référence, vous avez sûrement remarqué, à un seul et même week-end qui risque d'être très chargé, puisqu'il s'agit des 17 et 18 juin prochain. Le 17 juin prochain vous pourrez aller écouter de la musique de la renaissance au patronage laïque. Le 18 juin vous pourrez aller au festival à deux bulles, et dimanche vous pourrez faire votre marché auprès des créateurs d'arts de « Rocks the Cabas », ça sera donc le dimanche de ce même week-end, ce qui fait un week-end effectivement très chargé.

Patrick DELAUNAY

Juste pour signaler que le week-end sera encore plus chargé puisqu'il y a la fête du périscolaire à Du Guesclin, auquel participent nombre d'associations culturelles et sportives dans l'enceinte de l'ancienne caserne.

Jacques TAPIN

Il est question également que le 18 juin soit le jour d'une « vélorution ».

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110195

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D´AIDE À L´UTILISATION DU PATRONAGE LAÏQUE

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel et en particulier à la diffusion et la pratique amateur, a élaboré, conjointement avec la SCOP les Matapeste, un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque voté au Conseil municipal du 24 juin 2005.

Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles niortaises adhérentes à Niort Associations. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours des années 2010 et 2011, la SCOP les Matapeste comptant également parmi les utilisateurs du lieu.

Les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Primitif 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la convention avec la SCOP Les Matapeste et la convention avec le Théâtre de la Chaloupe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions et à verser aux associations remplissant les conditions fixées dans le dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque, les subventions suivantes :

Associations	**Montant de la subvention en €**
Scop Les Matapeste	164,50
Naoda Diffusion	305,00
Tangochos	128,00
Boutabouh	63,00
Musique en Vie	114,00
Aline et Cie	584,00

PROCES-VERBAL

Mouvement de Foule	241,50
Jacques Cartier	356,00
L'Antonnoir	384,00
Golpe	42,00
Théâtre de la Chaloupe	322,00
Le Chant de la Carpe	42,00
Total	**2 746,00**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION
« LES MATAPESTE »

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011,

d'une part,

Et

La Société Coopérative de Production « Les Matapeste », représentée par Monsieur Hugues Roche, Gérant, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE
La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque voté au Conseil Municipal du 24 juin 2005.
Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à Niort Associations. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours des années 2010 et 2011.

ARTICLE 1- GESTION D'UN LIEU
La Société Coopérative de Production « Les Matapeste» gère le Patronage Laïque. Comme les autres compagnies, elle utilise les salles de cet équipement pour des répétitions et/ou la représentation de spectacles au public.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR L'ASSOCIATION
Elle assure le bon fonctionnement en personnel et moyens techniques du Patronage Laïque pour y réaliser les objectifs qui y sont attachés, particulièrement l'accueil du public et des compagnies ou associations**.**

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT
Une subvention complémentaire d'un montant de **164,50 €** est accordée par la Ville de Niort pour aider la Compagnie dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1 - Utilisation de l'aide
La Société Coopérative de Production s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, la Société Coopérative de Production ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

PROCES-VERBAL

4.2 - Valorisation

La Société Coopérative de Production s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports *[affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.]* par la mention expresse **« *Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations* »**

L'ensemble des documents de communication externe de la Société Coopérative de Production concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 5 - <u>CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE</u>

La Société Coopérative de Production produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. La Société Coopérative de Production produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 6 - <u>MODALITES DE VERSEMENT</u>

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de La Société Coopérative de Production au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 - <u>DUREE, RESILIATION, EVALUATION</u>

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation du Patronage Laïque par La Société Coopérative de Production pour la période du 13 janvier au 31 mars 2011.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La Société Coopérative de Production "Les Matapeste" Le Gérant	Pour Madame le Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué
Hugues ROCHE	**Nicolas MARJAULT**

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
THEÂTRE DE LA CHALOUPE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 09 mai 2011,

d'une part,

Et

L'association « Théâtre de la Chaloupe » représentée par Monsieur Stéphane Lavergne, Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE
La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement culturel, et en particulier la diffusion et la pratique amateur, a élaboré un dispositif d'aide aux utilisateurs du Patronage Laïque voté au Conseil Municipal du 24 juin 2005.
Cette aide renouvelable est réservée aux associations culturelles adhérentes à Niort Associations. Elle est applicable pour les réservations effectuées par les associations culturelles niortaises au cours de l'année 2010 et 2011.

ARTICLE 1 - <u>MOYENS MIS EN PLACE PAR LA VILLE DE NIORT</u>
Une subvention complémentaire d'un montant de **322 €** est accordée par la Ville de Niort pour aider l'Association « Théâtre de la Chaloupe » dans le cadre du dispositif d'aide à l'utilisation du Patronage Laïque.

ARTICLE 2 - <u>CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT</u>
4.1 - Utilisation de l'aide
L'association « Théâtre de la Chaloupe » s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, L'association « Théâtre de la Chaloupe » ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

4.2 - Valorisation
L'association « Théâtre de la Chaloupe » s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

PROCES-VERBAL

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports *[affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.]* par la mention expresse **« *Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations* »**

L'ensemble des documents de communication externe de L'association « Théâtre de la Chaloupe » concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 3 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association « Théâtre de la Chaloupe » produira à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association « Théâtre de la Chaloupe » produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association « Théâtre de la Chaloupe » au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 - DUREE, RESILIATION, EVALUATION

Le montant de la subvention couvre la période d'utilisation du Patronage Laïque par l'association « Théâtre de la Chaloupe » pour la période du 14 au 20 mars 2011.

Le non respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera sa résiliation pure et simple après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'association « Théâtre de la Chaloupe »
Le Président

Stéphane LAVERGNE

Pour Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nicolas MARJAULT

Histoire de ne prendre aucun risque linguistique je vais plus vite, la deuxième délibération concerne le dispositif d'aide à l'utilisation du patronage laïque que vous connaissez bien.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110196

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES SUR PROPOSITION DU PÔLE CULTURE DE NIORT ASSOCIATIONS

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Et sur proposition de Niort Associations (pôle culture),

Au titre de l'année 2011 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle culture), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie, pour la 1ère année, sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement."

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes d'un montant total de 22 550,00 euros aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2011
Conservation et diffusion des patrimoines	
Les Amis des orgues	500,00 €
Folk'avoine	700,00 €
Les amis des musées de Niort	570,00 €
Université Inter Age (U.I.A)	500,00 €
Associations culturelles non classées ailleurs	
Niort en Bulles	595,00 €
Union Philathélique Niortaise	500,00 €
Association d'animation culturelle (action culturelle)	
La Belle Heure	460,00 €
Ass. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	

PROCES-VERBAL

Musique	
Accès Rock	380,00 €
Amatini	100,00 €
APEM SUD 79	500,00 €
Arc Musical	760,00 €
CEM	800,00 €
Chanson	570,00 €
Chantepezenne	760,00 €
Cheminots niortais	400,00 €
Chorale à coeur joie	490,00 €
Chorale André Léculeur	625,00 €
Euterpe	490,00 €
Groupe vocal Héloïse	500,00 €
Jacques Cartier	355,00 €
Passeurs de Voix	460,00 €
Tempo	545,00 €
Vocame	500,00 €
Voix Grégoriennes	100,00 €
Danse	
Compagnie Cassandre	275,00 €
Hajala	300,00 €
Azoukah	400,00 €
Golpe Pena Flamenca	545,00 €
Tang'ochos	550,00 €
Virevolte	600,00 €
Yele	200,00 €
Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Artistes de Garde	380,00 €
Art’oser	500,00 €
Atelier de la source	165,00 €
Autour de la Sculpture	275,00 €
Catartsis	325,00 €
Esquisses et couleurs	595,00 €
Group'art	300,00 €
La Palette	600,00 €
Les Amis des Arts	1 000,00 €
OARSIS	595,00 €
Rencontres Créatives	300,00 €

PROCES-VERBAL

Troupes de théâtre et autres créations	
L'Antonnoir	100,00 €
Compagnons de Maître françois	300,00 €
Libres Paroles	500,00 €
LEA (Ateliers du Baluchon)	1 085,00 €
Edad mestiza	500,00 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nicolas MARJAULT

Cette délibération me rappelle les assises de la culture en octobre 2008 ou, je cite, nous disions « sortir de la double expertise, ville office concernant l'octroi des subventions, et inviter les associations culturelles à jouer un rôle moteur dans la redéfinition des critères », et bien chose promise chose dûe, vous avez la traduction concrète de ces engagements. Je rappelle que les montants proposés par Niort Associations sur la base de critères co-construits avec les associations, vous sont présentés ici.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110197

SERVICE CULTUREL **SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort accompagne les pratiques amateurs, les écoles d'enseignement artistique associatives, la diffusion et l'action culturelle.
Au titre de l'année 2011 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations - Pôle Culture, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes d'un montant total de 12 600,00 euros aux associations ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2011
Conservation et diffusion des patrimoines	
Chaleuil dau Pays Niortais	2 500,00 €
Associations d'animation culturelle	
Société historique et scientifique des Deux Sèvres	1 400,00 €
Ass. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Jeunesses Musicales de France	4 800,00 €
Cabaret Saint Florent	2 500,00 €
Ass. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Atelier de la cité	1 400,00 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nicolas MARJAULT

Nous sortons du co-construit, pourquoi sortons nous du co-construit, parce que ces subventions dépassent 1 500 € et conformément à ce qui a été décidé avec le Conseil d'administration de Niort associations, toutes les subventions dépassant 1 500 € devront être administrées par les services de la Ville, en l'occurrence ici le service culturel.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110198

SPORTS

NIORT PLAGE 2011 - CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DES INSTALLATIONS SPORTIVES PROVISOIRES INSTALLÉES À TITRE TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2011 SUR LE SITE DU PRÉ-LEROY

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site de Pré Leroy. Ces activités se dérouleront du 2 juillet au 28 août 2011.

Une convention cadre est proposée à chaque association sportive qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2011 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre d'utilisation du site de Pré Leroy à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2011, à savoir :

Volley-Ball Pexinois
Niort Hand-Ball Souchéen
UA St Florent
Niort Volley-Ball
Et autres clubs souhaitant participer au dispositif.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention cadre avec les associations partenaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Les Associations Sportives intervenant dans le cadre de Niort Plage 2011

***Objet** : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2011 sur le site du Pré-Leroy.*

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011,

d'une part,

ET

L'Association xxxxxxxxxxx, représentée par xxxxxxxxxxxxx, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la cinquième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy. Ces activités se dérouleront du 2 juillet au 28 août 2011. Les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de Niort Plage 2011, sont les suivantes : ???

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-19h) au dimanche (10h-19h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.
Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

PROCES-VERBAL

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 2 juillet au 28 août 2011.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.
Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.
Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.
L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

PROCES VERBAL

Article 6 – Assurances

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.
Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7– Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

Article 8– Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2011 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

L'Association	**Pour Madame le Maire de Niort**
xxxxxxxxx	**Députée des Deux-Sèvres**
Le Président	**L'Adjointe déléguée**
xxxxxxxxxxxxxxxx	**Chantal BARRE**

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Chantal BARRE

Il s'agit d'une délibération concernant la Convention Cadre de mise à disposition des installations sportives provisoires pour Niort Plage, ce sont des horaires de 19h00 à 21h00, il s'agit donc de souscrire avec les associations sportives intervenant dans ce genre d'activités. Vous les avez en liste à la suite.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110199

SPORTS

NIORT PLAGE 2011 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PARTENAIRES

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site de Pré Leroy. Ces activités se dérouleront du 2 juillet au 28 août 2011.

Une convention de prestation de service est proposée pour chaque association sportive partenaire qui proposera sur le site de Pré Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la convention de prestation de service à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de Niort Plage 2011, à savoir :
Volley-Ball Pexinois
Ligue Poitou-Charentes de Volley-Ball
Ecole de Tennis de Niort
UA St Florent
Chamois Niortais
Stade Niortais Rugby
Vent d'Ouest
Taekwondo Club Niortais
SA Souché Niort et Marais – Section Karaté Kendo
Les Archers Niortais
GV Gardons le Rythme
Le Cercle d'Escrime Du Guesclin Niort
Et autres clubs niortais impliqués dans le dispositif.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention de prestation de service avec les associations sportives partenaires et à verser aux associations la participation financière de 25 € de l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 2 juillet et le 28 août 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2011

Objet : ***Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré-Leroy dans le cadre de Niort Plage 2011***

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011,

d'une part,

ET

L'association xxxxxx, représentée par son/sa Président(e) dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :
La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **2 juillet au 28 août 2011**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La Ville de Niort sollicite les associations pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2011 sur le site de Pré-Leroy.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION
L'association sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 19 h 00 et (ou) le week-end de 10 h 00 à 19 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement
L'association s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

PROCES-VERBAL

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association
L'association s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.
Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – <u>MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT</u>

3.1 – Démarches Administratives
La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière
L'association sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 25 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.
Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports *[affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.]* par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - <u>ASSURANCES</u>
Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

PROCES-VERBAL

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - <u>DATE D'EFFET ET DURÉE</u>
La présente convention est conclue pour la période d'activité du **2 juillet au 28 août 2011.** La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 - <u>RESILIATION DE LA CONVENTION</u>
Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association

Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110200

SPORTS

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le parcours acrobatique en hauteur du site de Pré Leroy est mis à la disposition non exclusive de l'Association « Vent d'Ouest », dans le cadre de l'enseignement de son activité et des manifestations diverses.
Il est proposé de passer une convention fixant les conditions d'accès et d'utilisation de ce parcours pour une période d'un an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du parcours acrobatique en hauteur à l'Association Vent d'Ouest.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

L'ASSOCIATION Vent d'Ouest

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive du parcours acrobatique en hauteur

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2011, ci-après désignée la **Ville de Niort**,

d'une part,

ET

L'association Vent d'Ouest, représentée par Monsieur Jérôme Baudouin, Président dûment habilitéMadame à cet effet par son Conseil d'Administration , ci-après dénommée **l'association**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

L'association utilise le parcours acrobatique en hauteur pour la pratique de son activité.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation de ce parcours utilisé par l'association dans le cadre de l'enseignement de son activité et des manifestations diverses. Cette mise à disposition à l'association est attribuée, chaque année pour une durée de un an en juin, par le Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 1 : utilisation du parcours acrobatique en hauteur (P.A.H.)

L'association n'est autorisée à utiliser le parcours mis à disposition que pour la pratique de son activité.
Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération à laquelle elle est affiliée.
L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour tous les participants à cette activité.
Conformément à l'article 6 du décret n° 93-111 du 3 septembre 1993 l'association est tenue d'afficher sur le site et de fournir à la Ville de Niort la copie des diplômes, titres, carte professionnelle et récépissé de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération.

PROCES-VERBAL

L'association s'engage à communiquer au Service des Sports, dès leur élaboration, les calendriers des manifestations organisées sur le site.

1.1 – la planification

L'association dispose de créneaux d'utilisation du parcours d'initiation acrobatique en hauteur.
L'association n'est pas autorisée à donner et/ou échanger des créneaux d'utilisation avec d'autres utilisateurs.
Toute modification de planning doit être soumise par écrit au Service des Sports puis validée par celui-ci.

1.2 – les animations
L'association s'engage à informer Madame le Maire, en tout premier lieu, de tout projet d'animation.
Les mesures d'organisation de celle-ci doivent être arrêtées avec le Service des Sports, au minimum, 1 mois avant son déroulement.
Toute animation accueillant du public doit se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité.
L'association assure seule la sécurité de ses membres et du public encadré.
La Ville de Niort se réserve le droit de disposer de ce parcours et d'annuler les créneaux attribués, en fonction de ses propres besoins et/ou d'éléments extérieurs tels qu'une fermeture technique ou des conditions de sécurité insuffisantes avec un préavis d'une semaine (sauf cas de fermeture exceptionnelle)**.**
Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle, elle en avisera l'association au moins deux semaines avant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : créneaux horaires

Les créneaux horaires d'utilisation sont planifiés par l'association et doivent être rigoureusement respectés.
Lors de la mise à disposition, le Président est responsable :

- de l'ouverture et de la fermeture du parcours d'initiation à la pratique de l'activité
- du contrôle de l'accès du public dans l'équipement (membres du club et autres)
- des dégradations faites dans l'équipement et/ou le matériel mis à disposition.

Un responsable de l'association doit également obligatoirement être présent à chaque séance et est chargé de faire respecter les conditions de la pratique dans le respect des normes de sécurité.

ARTICLE 3 : règlement intérieur

La mise à disposition du parcours acrobatique en hauteur s'effectue dans le respect du règlement affiché et joint à la présente convention.

3.1 – hygiène et propreté
L'association s'engage au respect des lieux qui lui sont confiés.
Elle veille notamment à rendre les lieux dans un bon état de propreté (ramassage des papiers, des branches..)
La responsabilité du Président peut être engagée en cas de non respect de ces consignes**.**

3.2 – sécurité
L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports, dès leurs constatations et par écrit, tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs.
Le Service des Sports peut être amené à suspendre l'utilisation du parcours acrobatique en hauteur.
A défaut, l'association reste seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures. De même, l'association est tenue d'aviser au plus vite le Service des Sports en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

PROCES-VERBAL

L'introduction, la vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites sur le site du parcours acrobatique en hauteur.

3.3 – le matériel

Afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et pour limiter les risques d'accident, l'utilisation du matériel équipant le site doit être conforme à sa destination.
Aussi, il incombe à l'association de veiller au bon usage du matériel mis à sa disposition (pose, dépose, etc.) et à son renouvellement éventuel.
Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé à l'emplacement prévu, et toute dégradation devra être signalée au Service des Sports.
L'association s'engage à établir et suivre un cahier de maintenance concernant d'une part, le matériel utilisé : baudriers, mousquetons, poulies et d'autre part, le parcours accrobatique en hauteur.

3.4 - incivilités et incidents

Lors de l'utilisation du parcours accrobatique en hauteur, l'association s'engage au bon déroulement de sa pratique.
Elle veille notamment à ce que l'activité se déroule sans incidents, ni débordements de quelques natures qu'ils soient : sonores, respects des lieux et du matériels, etc.
En cas de problème rencontré lors d'une séance, l'association doit en informer immédiatement le Service des Sports.

ARTICLE 4 : affichages et publicités

4.1 - affichages
L'affichage d'informations doit se faire dans les vitrines et sur les panneaux prévus à cet effet.
L'affichage « sauvage » sur le site est formellement interdit.

4.2 – publicités
La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité du parcours acrobatique en hauteur mis à disposition à condition que la nature de la publicité soit en lien avec son activité.
L'association doit adresser, pour cela, à Madame Le Maire un courrier motivant son souhait de publicité.
Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, ne peuvent être apposés qu'après validation du Service des Sports.
Les panneaux peuvent être occultés voire retirés pour toutes manifestations organisées sur le site par d'autres organismes. L'association procéde elle-même au retrait et/ou l'occultation de ces panneaux.
L'association est tenue de prendre à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux et leur entretien
- la recherche de publicité

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.
La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

PROCES VERBAL

ARTICLE 5 : partenariat et communication

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.
Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 : travaux de transformation ou d'amélioration de l' équipement

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.
La Ville de Niort s'engage à faire vérifier les structures du parcours acrobatique et des arbres une fois par an par une entreprise habilitée et spécialisée dans la vérification des parcours.
Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans l'équipement mis à sa disposition, elle doit obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adresse, au Service des Sports, une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés.
En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous le contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : valorisation des aides apportées par la Ville de Niort

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association.
Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité font partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition d'équipements à l'association par la Ville de Niort.
L'association est tenue d'informer le Service des Sports du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'excercice, et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention *« espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort »* suivie de la somme encaissée.
Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable officiel, l'association s'engage à produire, au service Vie Associative, les documents suivants dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice clos :

- le compte de résultat du dernier excercice clos,
- le bilan des derniers excercices clos fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.
- Le compte de résultat prévisionnel

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.
Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

PROCES-VERBAL

Trois mois avant l'échéance de la présente, un bilan sera réalisé.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant le parcours acrobatique en hauteur mis à sa disposition, le matériel lui appartenant (dommage aux biens) ainsi que sa responsabilité civile et celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de ses adhérents sur «*leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de* personne *couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive*».(Article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000).

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) est adressé pour information au Service des Sports dès la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire de la convention.
La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de la notification de la présente.

ARTICLE 10 : résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention peut être résiliée par la Ville de Niort en cas de manquement à l'une de ses obligations définies dans la présente convention. Cette résiliation est effective deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

ARTICLE 11 : litiges entre les parties

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges sont portés devant le Tribunal Administratif.

Fait à Niort

Pour l'association Vent d'Ouest,
Le Président,

Jérôme BAUDOUIN

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD,
L'Adjointe Déléguée,

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110201

SPORTS **SUBVENTIONS AU TITRE DES PROJETS SPORTIFS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des associations sportives ci-dessous nommées :

Au titre du fonctionnement :
- L'Entente Niortaise de Tennis de Table : **21 000 €.**
- L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque : **8 000 €.**

Au titre d'une convention d'objectifs :
- La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball pour l'organisation et le fonctionnement du Pôle d'Entraînement Régional (PER) : **15 000 €.**

Au titre des manifestations :
- Le Judo Club Niortais pour l'organisation de la 17ème édition du Tournoi international de judo : **5 000 €**.
- Les 12 - 14 Niort pour l'organisation de la course « la 12 – 14 » : **1 700** €.
- L'Association pour l'Action Gérontologique (CLIC) du Bassin de Vie Niortais pour l'organisation du projet de « promotion de l'activité physique des seniors » : **750 €**.
- Art et Sport Niort pour l'organisation du championnat de France de tennis de table handisport : **8 000 €.**
- Les Accros du Badminton pour l'organisation du Tournoi national : **1 000 €**.
- Niort Handball Souchéen pour l'organisation de la Journée régionale des jeunes et de la journée de promotion en faveur du handball adapté : **1 000 €**.
- Le collège François Rabelais pour la participation de la section volley ball du collège à la finale du championnat de France UNSS qui a eu lieu du 3 au 7 avril 2011 à St Jean d'Illac (33) : **750 €**.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Entente Niortaise de Tennis de Table	**21 000 €**
L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	**8 000 €**
Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball	**15 000 €**
Le Judo Club de Niort	**5 000 €**
Les 12 - 14 Niort	**1 700 €**
L'Association pour l'Action Gérontologique (CLIC) du Bassin de Vie Niortais	**750 €**
Art et Sport Niort	**8 000 €**
Les Accros du Badminton	**1 000 €**
Niort Handball Souchéen	**1 000 €**

PROCES VERBAL

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser au collège François Rabelais une subvention de 750 € pour sa participation à la finale du championnat de France UNSS (section de volley ball).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ENTENTE NIORTAISE DE TENNIS DE TABLE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Entente Niortaise de Tennis de Table, représentée par Madame Isabelle VALADE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ENTT,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'Entente Niortaise de Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du tennis de table au sein de la Ville de Niort, notamment par la gestion du Centre municipal de tennis de table.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :
Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **21 000 €** est attribuée à l'association.

PROCES-VERBAL

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

PROCES-VERBAL

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	L'Entente Niortaise de Tennis de Table La Présidente
Chantal BARRE	Isabelle VALADE

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PÉTANQUE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque, représentée par Monsieur Yannick PRUNIER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ENCP,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Depuis plusieurs années et compte tenu du nombre croissant de pratiquants (près de 700), l'ENCP exerce son activité sur le site de Noron. Elle y organise ses entraînements, ses initiations en direction des jeunes (tous les mercredis) et ses compétitions.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :
Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **8 000 €** est attribuée à l'association.

PROCES-VERBAL

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

PROCES-VERBAL

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque Le Président
Chantal BARRE	Yannick PRUNIER

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA LIGUE RÉGIONALE
POITOU-CHARENTES DE VOLLEY-BALL

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball, représentée par Monsieur Didier SAPIN-GUILBARD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball, a mis en place un Centre Régional d'Entraînement et de Formation (CREF) de volley-ball. Cette structure, agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, a été créée en 2005 pour accueillir de jeunes sportifs qui sont parallèlement scolarisées au sein du Lycée de la Venise Verte. Au début de la saison 2010/2011, le CREF a changé d'appellation pour devenir un Pôle d'Entraînement Régional (PER).

Le PER permet à des jeunes filles et garçons entre 12 et 16 ans d'assouvir leur passion et d'atteindre le meilleur niveau sportif tout en réussissant leur scolarité en obtenant le baccalauréat. Pour la saison 2010/2011, ce sont 17 filles et 9 garçons qui sont entrés dans cette structure.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

En partenariat avec le Volley-Ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball est garant de l'organisation technique, sportive, administrative et médicale du PER implanté sur Niort. Le Lycée de la Venise Verte assure la scolarité.

PROCES-VERBAL

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **15 000 €** lui est attribuée au titre de la saison 2010 / 2011.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – MOYENS MATÉRIELS

Afin que le PER puisse fonctionner, la Ville de Niort met à disposition gracieuse des salles sportives notamment celle de la Venise Verte. Les conditions d'utilisation de ces différents lieux seront définies par des conventions spécifiques.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association. Elle est conclue au titre de la saison 2010 / 2011.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-ball Le Président
Chantal BARRE	Didier SAPIN-GUILBARD

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE JUDO CLUB NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Judo Club Niortais, représenté par Monsieur Serge BERTHENET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations du Judo Club Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la 17ème édition du Tournoi International de judo de la Ville de Niort qui s'est déroulé le 16 avril 2011, à la salle omnisports de Barra. Ce tournoi a regroupé environ 300 compétiteurs féminins et masculins.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :
Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

PROCES-VERBAL

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

PROCES VERBAL

- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	Judo Club Niortais Le Président
Chantal BARRE	Serge BERTHENET

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LES 12 – 14 NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association les 12 – 14 Niort, représentée par Monsieur David BLAIS, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations des 12 – 14 Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la course à pied « la 12 – 14 » qui se déroulera, le 12 juin 2011, dans et hors de l'enceinte du stade René Gaillard. Près de 500 coureurs (adultes et enfants) sont attendus sur cette épreuve.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :
Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **1 700 €** est attribuée à l'association.

PROCES-VERBAL

4.2 - Modalités de versement :
Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :
L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

PROCES-VERBAL

- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	Les 12 – 14 Niort Le Président
Chantal BARRE	David BLAIS

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION POUR L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE (CLIC) DU BASSIN DE VIE NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association pour l'Action Gérontologique du Bassin de Vie Niortais, représentée par Madame Nicole DAVID, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou CLIC du Bassin de Vie Niortais,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'Association pour l'Action Gérontologique (CLIC) du Bassin de Vie Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'Association pour l'Action Gérontologique du Bassin de Vie Niortais qui gère le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du même nom souhaite élaborer, en automne 2011, un projet de « promotion de l'activité physique des seniors ». Cette action se déclinera autour de conférences / débats sur le bienfaits du sport avec, en parallèle, l'installation de 4 ateliers : 1 atelier nutrition permettant d'allier le sport, le bien veillir et la qualité nutritionnelle, 2 ateliers « découverte d'activités physiques adaptées » animés par l'association Siel Bleu et 1 atelier « découverte des associations sportives locales ». A partir de ces travaux, des activités pour les seniors pourraient être mises en palce sur le principe de l'ANIOS.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

PROCES-VERBAL

4.1 - Subvention :
Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **750 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

PROCES-VERBAL

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	L'Association pour l'Action Gérontologique (CLIC) du Bassin de Vie Niortais La Présidente
Chantal BARRE	Nicole DAVID

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET ART ET SPORT NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Art et Sport Niort, représentée par Monsieur Jean PILLET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de Art et Sport Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du championnat de France de tennis de table handisport qui se déroulera, du 10 au 12 juin 2011 à la Patinoire municipale. Près de 150 compétiteurs sont attendus sur cette épreuve dont plusieurs champions du monde et paralympiques.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :
Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **8 000 €** est attribuée à l'association.

PROCES-VERBAL

4.2 - Modalités de versement :
Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :
L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

PROCES-VERBAL

- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	Art et Sport Niort Le Président
Chantal BARRE	Jean PILLET

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LES ACCROS DU BADMINTON

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Les Accros du Badminton, représentés par Madame Béatrice BROCHARD, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations des Accros du Badminton dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du Tournoi national de badminton de la Ville de Niort qui se déroulera les 21 et 22 mai 2011, à la salle de la Venise Verte. Ce tournoi regroupera environ 250 compétiteurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :
Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

PROCES-VERBAL

4.2 - Modalités de versement :
Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :
L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

PROCES-VERBAL

- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	Les Accros du Badminton La Présidente
Chantal BARRE	Béatrice BROCHARD

PROCES VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT HANDBALL SOUCHÉEN

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représentée par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou NHBS,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En liaison avec la Ligue Poitou-Charentes Handball, le Niort Handball Souchéen a organisé, le 8 mai 2011, sur le stade Espinassou, la Journée régionale des jeunes. Près de 1 000 jeunes nés entre 1998 et 2002 étaient présents.
Par ailleurs, avec la collaboration de l'USEP (fédération sportive scolaire des écoles publiques de l'enseignement du premier degré) et du Comité Départemental du Sport Adapté, le NHBS a organisé une journée dédiée au handball adapté regroupant près de 500 jeunes.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association
L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :
L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :
Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :
Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation
L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation
L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :
L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

PROCES-VERBAL

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :
La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	Niort Handball Souchéen Le Président
Chantal BARRE	Gérard DORAY

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Chantal BARRE

Il est proposé d'accorder des subventions à des associations sportives, dont l'Entente Niortaise de tennis de table pour 21 000 euros et l'Entente Niortaise des clubs de pétanque pour 8 000 euros au titre du fonctionnement. Et au titre d'une convention d'objectif, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de volley-ball pour l'organisation et le fonctionnement du pôle d'entraînement régional pour 15 000 euros.
Oui effectivement, ce sont les manifestations du Judo club qui a organisé son dix-septième tournoi international, des 12, 14 pour l'organisation de la course annuelle de l'association pour l'action gérontologique (le CLIC du bassin de vie) pour l'organisation du projet de promotion de l'activité physique des seniors, d'Art et Sport pour l'organisation du championnat de France de tennis de table handisport qui aura lieu les 10, 11 et 12 juin prochain, de Niort handball Souchéen pour l'organisation du tournoi également. Et enfin, le collège François Rabelais pour la participation de la section volley-ball à la finale du championnat de France UNSS.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110202

SPORTS

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COMPÉTITION

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 2010, la Municipalité de Niort, en concertation avec les clubs sportifs, a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- **Prise en compte des éléments comptables du club**.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2010 / 2011.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

PROCES-VERBAL

Associations	Subvention 2011
Académie Niortaise de Billard	**650,00 €**
AéroModel Club Niortais	**700,00 €**
Amicale Laïque Niortaise	**2 245,00 €**
Amicale Sportive Niortaise	**8 533,00 €**
Art et Sport Niort	**10 292,00 €**
AS Automobile Club des Deux-Sèvres	**350,00 €**
AS Jorkyball Niort	**828,00 €**
ASPTT Niort	**12 733,00 €**
Association Niortaise des Sports de Glace (ANSG)	**1 000,00 €**
Association Sportive des Portugais	**1 527,00 €**
Ball Trap Club Niortais	**2 433,00 €**
Baseball Club Niortais	**909,00 €**
Bicross Club Niortais	**1 600,00 €**
Cercle des Nageurs de Niort	**10 990,00 €**
Cercle d'Escrime Du Guesclin	**2 500,00 €**
Club Alpin Français	**650,00 €**
Club de Voile Niortais	**1 900,00 €**

PROCES-VERBAL

Club Loisirs Niortais	**1 000,00 €**
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	**1 792,00 €**
Club Ultralégers Motorisés (ULM) de Niort	**900,00 €**
Echiquier Niortais	**8 114,00 €**
Ecole Niortaise de Taekwondo	**2 360,00 €**
Electric Club Niortais Pétanque	**300,00 €**
Football Club Pexinois	**1 320,00 €**
Gaule Niortaise Compétition	**2 633,00 €**
Golf Club de Niort	**6 062,00 €**
Judo Club Niortais	**4 134,00 €**
Keep Cool	**496,00 €**
Kendo-Iaïdo Club Niortais	**1 000,00 €**
Kung Fu Niort	**2 891,00 €**
Les Accros du Badminton Niortais	**800,00 €**
Les Archers Niortais	**1 575,00 €**
Niort Aviron Club	**1 500,00 €**
Niort Badminton Club	**2 500,00 €**
Niort Bowling Club	**1 000,00 €**

PROCES-VERBAL

Niort Patiglace	**1 860,00 €**
Niort Ultimate Club	**1 000,00 €**
Olympique Léodgarien	**6 415,00 €**
Pédale St Florentaise	**1 323,00 €**
Roller Club Niortais	**2 458,00 €**
Roller Hockey Niortais	**2 474,00 €**
SA Souché Niort - Section Football	**1 717,00 €**
SA Souché Niort - Section Tennis	**900,00 €**
SA Souché Niort et Marais Karaté-Kendo-Iaïdo	**1 000,00 €**
Shijak Taekwondo Niort	**955,00 €**
Shotokan Karaté Do Niortais	**1 000,00 €**
Ski Nautique Club Niortais	**1 846,00 €**
Sojjok Kwan	**3 000,00 €**
Stade Niortais Tir	**650,00 €**
Taekwondo Club Niortais	**3 880,00 €**
Twirling Bâton Niort	**1 331,00 €**
Twirling Club Niortais	**3 236,00 €**
Union Athlétique Niort Saint Florent	**8 405,00 €**

PROCES-VERBAL

Union Cycliste Niortaise	**1 331,00 €**
Union Sportive Pexinoise	**1 474,00 €**
Vélo Club Niortais	**812,00 €**
Vertiges	**1 300,00 €**

Michel GENDREAU, Président de l'ASPTT Niort, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Chantal BARRE

Il s'agit de subventions de fonctionnement aux associations sportives de compétition.
Il y a deux ans et demi, nous avons élaboré des critères d'attributions des subventions, nous avons proposés les subventions suivantes, vous avez une page qui concerne les associations sportives de compétition avec les subventions 2011.
Il s'agit de la subvention de fonctionnement, mais maintenant aux associations sportives de loisirs, donc en fonction des critères il est demandé au Conseil municipal de vouloir verser les sommes indiquées. Vous avez également la liste des associations sportives de loisirs et les subventions 2011.

Michel GENDREAU

En tant que Président de l'ASPTT, je ne participe pas au vote.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110203

SPORTS

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LOISIRS

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En 2010, la Municipalité de Niort, en concertation avec les clubs sportifs, a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- **Prise en compte des éléments comptables du club**.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2010 / 2011.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies.

PROCES-VERBAL

Associations	Subvention 2011
Aéro Club de Niort	**400,00 €**
Aïkido Musubi	**64,00 €**
Amicale des Cyclotouristes Niortais	**250,00 €**
Association des Plongeurs de Niort et des Environs (APNEE)	**1 986,00 €**
Ecole Niort-Parachutisme	**1 278,00 €**
Fraternelle Boules en Bois Ste Pezenne	**80,00 €**
Gardons le Rythme	**455,00 €**
Milles Bulles	**688,00 €**
Poing de Rencontre	**189,00 €**
Récréo	**180,00 €**
SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	**300,00 €**
SA Souché Niort - Section VTT	**150,00 €**
Yole Nautisme et Développement	**429,00 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110204

RELATIONS EXTÉRIEURES

SUBVENTION POUR JUMELAGE ÉCHANGE SCOLAIRE COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS - ERNESTINIUM GYMNASIUM COBURG

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 229,00 € avec le Collège François Rabelais pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves dans le cadre d'un jumelage avec le lycée Ernestinium de COBURG (Allemagne).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Collège François Rabelais, portant attribution d'une subvention de 229,00 €.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

PROCES-VERBAL

NIORT

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLEGE RABELAIS

<u>Objet</u> : Echange culturel et linguistique avec COBURG – ALLEMAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011,

d'une part,

ET

Le Collège Rabelais , représenté par Madame PROUST Marylène , Principale dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec COBURG – Allemagne.

ARTICLE 2 - <u>MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES</u>

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du Collège François Rabelais avec le Lycée Ernestinium de COBURG organisé à l'intention des élèves :

- 28 élèves Allemands et 2 professeurs seront reçus à NIORT du 22 au 28 mai 2011. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 229,00 € pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 3 - <u>CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT</u>

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information**.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - <u>CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE</u>

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - <u>MODALITES DE VERSEMENT</u>

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - <u>DATE D'EFFET</u>

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - <u>RESILIATION DE LA CONVENTION</u>

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Collège Rabelais La Principale	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué
Marylène PROUST	Alain PIVETEAU

PROCES VERBAL

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110205

RELATIONS EXTÉRIEURES **SUBVENTION POUR JUMELAGE-LYCÉE DE LA VENISE VERTE**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 427,00 € avec le Lycée de la Venise Verte pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves dans le cadre du jumelage avec le Lycée de Tomelloso (Espagne)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le Lycée de la Venise Verte, portant attribution d'une subvention de 427,00 € ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

NIORT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET LE LYCEE DE LA VENISE VERTE

<u>Objet</u> : Echange culturel et linguistique avecTOMELLOSO - ESPAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011,
d'une part,
ET

Le Lycée de la Venise Verte , représenté par Monsieur Thierry BILLAUD, Proviseur dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec Tomelloso – Espagne.

ARTICLE 2 - <u>MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES</u>

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du Lycée de la Venise Verte avec le Lycée de Tomellos organisé à l'intention des élèves :

- 51 élèves dont 14 Niortais séjourneront à Tomelloso du 07 au 17 avril 2011. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 427,00 **€** (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée).

PROCES-VERBAL

ARTICLE 3 - <u>CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT</u>

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information**.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - <u>CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE</u>

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - <u>MODALITES DE VERSEMENT</u>

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - <u>DATE D'EFFET</u>

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l’établissement.

ARTICLE 7 - <u>RESILIATION DE LA CONVENTION</u>

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Lycée de la Venise Verte Le Proviseur	Pour Madame le Maire de Niort Députée des Deux-Sèvres L’Adjoint délégué
Thierry BILLAUD	Alain PIVETEAU

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110206

ENSEIGNEMENT **PROJET PASSEPORT ENFANTS C.A.F. 2011**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

Consciente des enjeux et des apports éducatifs que représente le départ en vacances pour un enfant, la Caisse d'Allocations Familiales a évolué dans ses pratiques depuis 2 ans en lançant un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité.

Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs de séjours d'une durée minimum de 5 jours, sur la période de l'été et permet grâce à une participation financière de la CAF de diminuer les coûts supportés par les familles les plus modestes.

Le dispositif adopté par la CAF pour 2011, prévoit :
- la reconduction de l'aide de 200 € (séjours courts) et de 400 € (séjours longs) pour les familles aux Q.F. inférieurs à 550, pour un ou plusieurs enfants et pour un séjour chacun,
- une expérimentation, avec une aide de 100 € par enfant aux familles ayant un QF compris entre 551 et 770

Les séjours concernés organisés dans le cadre des accueils de loisirs municipaux sont :
- le Pays Basque (Urrugne 64)
- le Pays Basque (Sare 64)
- à la découverte des Deux-Sèvres (Séjour itinérant dans le département)
- séjour multi activités (Lathus 86)

Le dispositif et les appels à projets sont présentés en annexe.

Il est donc proposé, pour répondre à l'expérimentation, de réduire les tarifs votés de 50% pour les QF 4 (supérieurs à 550) et QF 5 (inférieurs à 770) Niort et hors Niort, soit :

Pour les Niortais :

QF4	(à partir de 551)	12.50 €	au lieu de	24.95 €
QF5	(jusqu'à 770)	13.30 €	au lieu de	26.60 €

Pour les hors-Niort :

QF4	(à partir de 551)	21.10 €	au lieu de	42.20 €
QF5	(jusqu'à 770)	22.40 €	au lieu de	44.80 €

PROCES-VERBAL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales et d'adopter les tarifs proposés ;

- autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions consécutives aux projets validés par la C.A.F.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

PROCES-VERBAL

PRESENTATION DU DISPOSITIF
PASSEPORT ENFANTS 2011

Caf des Deux-Sèvres – 51, route de Cherveux – 79034 NIORT cedex 9

SEJOURS LONGS (COLONIES)

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

La Caisse d'Allocations Familiales évolue aujourd'hui avec des enveloppes limitatives. Néanmoins, consciente des enjeux et des apports éducatifs que représentent le départ en vacances pour un enfant, elle souhaite revisiter sa politique en ce domaine.

La Caf lance donc un appel à projet en direction des organisateurs de séjours. Les organisateurs devront déposer leur dossier de candidature pour le **4 mars 2011** au plus tard, la Caf s'engageant à répondre avant **fin mars**.
Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs d'un séjour d'une durée **minimum de 10 jours**, se déroulant pendant les congés scolaires de l'été 2011.

Objectifs :
Permettre aux familles les plus fragilisées de faire partir les enfants au moins 10 jours par an, pendant les grandes vacances.
Soutenir les partenaires qui proposent des séjours hors département, de qualité, accessibles financièrement pour l'ensemble des familles.

Montant de l'aide apportée par la CAF 79 :
Un forfait de 400 € par enfant
L'aide forfaitaire sera directement versée à l'organisateur.

Conditions d'attributions pour la famille :
Etre allocataire CAF des Deux-Sèvres
Bénéficier d'un **Quotient familial ≤ 550 €**.
Un engagement de la famille à ne bénéficier de l'aide pour chaque enfant, qu'une seule fois pendant l'été.

Critères de sélectivités :
Afin de sélectionner les projets qui lui seront présentés la CAF appréciera :
- la prise en compte des besoins sociaux identifiés sur le territoire et la recherche de complémentarités territoriales,
- les barèmes des participations familiales prenant en compte les facultés contributives des familles,
- un départ pour le séjour, organisé à proximité du lieu de vie de l'enfant.

Les engagements de l'organisateur :
L'organisateur s'engage à :
- Respecter la charte de qualité, signée entre la DDCSPP et la CAF, annexée à cet envoi et à informer les familles de l'existence de celle-ci.
- Etre à l'écoute des parents afin de réunir les conditions optimales de réelles coopérations garantes de la qualité du séjour.

GESTIONNAIRE : VILLE DE NIONS

BUDGET PREVISIONNEL PAR SEJOUR Dates du séjour : 4 au 15 juillet

ANNEE 2011

CHARGES		PRODUITS	
60-ACHATS TOTAL	1 260	**70 - REMUNERATION DES SERVICES** TOTAL	5 117
Alimentation	1 000	- 70623 Prestations de service CAF	324
Pharmacie	60		
Fournitures de bureau			
Petit matériel pédagogique	100	- 70642 Autres participations *Total*	4793
Eau-gaz-électricité-chauffage		Participation des familles	2393
Carburant		Prestations de service autres régimes	
Produits d'entretien		Aide Passeport Enfant CAF	2 400
Autres (à préciser) photos	100	Bons vacances MSA	
61-SERVICES EXTERIEURS TOTAL	2 060	**74 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT** TOTAL	4456
Locations immobilières	1 940	- 741 subvention Etat *Total*	
Entretien,réparations		DDCSPP...	
Location de matériel			
Assurance	120	- 742 subvention région	
Documentation			
Autres (à préciser)		- 743 subvention département	
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS TOTAL	5 558	- 744 subvention communale	
Honoraires	1 280	subvention d'exploitation (4)	
Publicité		subvention d'autofinancement	4456
Formation des bénévoles			
Sorties extérieures		- 7451 subvention MSA	
transport	1 900		
billetterie	150	- 7452 subvention fonds propres CAF	
hébergement	2 928		
Frais postaux, téléphone coutil	50	- 746 subvention établissements publics de coopération intercommunale (SIVOM, SIVU ...)(4)	
Autres (à préciser)			
63-IMPOTS et TAXES TOTAL		- 748 subvention autre entité (à préciser)	
- 63 A Taxes sur salaires		-	
- 63 B Autres impôts et taxes		-	
		-	
64-CHARGES DE PERSONNEL TOTAL	695	**75-PRODUITS DE GESTION** TOTAL	
- 64111 Salaires bruts	520		
(indemnités journalières déduites)			
- 64112 Salaires bruts *(contrats subventionnés)*		- 757 cotisations des adhérents	
- 645 Charges patronales	175		
65- AUTRES CHARGES DE GESTION TOTAL		**76 - PRODUITS FINANCIERS** TOTAL	
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL	
66- CHARGES FINANCIERES TOTAL		- 771 prod excep opérations de gestion *total*	
Intérêts des emprunts (1)		Dons,legs	
Agios bancaires		Fêtes,manifestations	
		Autres (à préciser)	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL		- 777 quote part des subv. d'investissement (5)	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (2) TOTAL		**78- REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS** TOTAL	
Dotation aux amort de biens immobiliers *(Uniquement pour les associations propriétaires d'immeuble)*		Reprises sur amortissements	
Dotation aux amort de mobiliers/matériels		Reprises sur provisions	
Dotation aux provisions (à justifier)		**86 - CONTRIBUTIONS** TOTAL	
TOTAL DES CHARGES	9573	**TOTAL DES PRODUITS**	9573
EXCEDENT		**DEFICIT (gestion associative)**	
TOTAL POUR BALANCE	9573	**TOTAL POUR BALANCE**	9573

(1 Joindre les tableaux d'amortissements des emprunts
(2) Joindre les tableaux d'amortissements des immobilisations

(4) Joindre délibération
(5) amortissement d'une subvention d'investissement versée par un organisme pour l'achat d'un bien amortissable
mobilier-materiel-immobilier pour une gestion associative
mobilier-materiel pour une gestion communale

DATE

SIGNATURE ET CACHET DU GESTIONNAIRE

AS COLL 36 - 03/2011

PRESENTATION DU DISPOSITIF PASSEPORT ENFANTS 2011

Caf des Deux-Sèvres – 51, route de Cherveux – 79034 NIORT cedex 9

SEJOURS DE PROXIMITE 5 JOURS et plus

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

La Caisse d'Allocations Familiales évolue aujourd'hui avec des enveloppes limitatives. Néanmoins, consciente des enjeux et des apports éducatifs que représentent le départ en vacances pour un enfant, elle souhaite revisiter sa politique en ce domaine.

La Caf lance donc un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité. Les organisateurs devront déposer leur dossier de candidature pour le **4 mars 2011** au plus tard, la Caf s'engageant à répondre avant **fin mars.**
Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs d'un séjour d'une durée minimum de 5 jours, se déroulant pendant les congés scolaires de l'été 2011.

Objectifs :
Permettre aux familles de faire partir les enfants au moins 5 jours par an, pendant les grandes vacances.
Soutenir les structures de loisirs qui proposent des séjours de proximité, de qualité, accessibles financièrement pour l'ensemble des familles.

Montant de l'aide apportée par la CAF 79 :
Un forfait de 200 € par enfant pour les quotients familiaux de 0 à 550 €.

⚠ Pour l'exercice 2011 et pour répondre à une demande des partenaires, la Caf expérimente une aide aux familles avec ressources légèrement supérieurs au QF de 550 € pour les séjours de proximité. En conséquence, un forfait de 100 € par enfant pourra être accordé aux familles ayant un QF compris entre 551 et 770 €.
Cette « bourse » est, elle aussi, accordée dans le cadre d'une enveloppe limitative (soit 100 bourses pour cet exercice 2011).

Les aides forfaitaires seront directement versées à l'organisateur.

Conditions d'attributions pour la famille :
Etre allocataire CAF des Deux-Sèvres
Bénéficier d'un **Quotient familial ≤ 770 €.**
Un engagement de la famille à ne bénéficier de l'aide, pour chaque enfant, qu'une seule fois pendant l'été.

Critères de sélectivités :
Afin de sélectionner les projets qui lui seront présentés la CAF appréciera :
- la prise en compte des besoins sociaux identifiés sur le territoire et la recherche de complémentarités territoriales,
- les barèmes des participations familiales prenant en compte les facultés contributives des familles,
- une approche environnementale des séjours.

Les engagements de l'organisateur :
L'organisateur s'engage à :
- Respecter la charte de qualité, signée entre la DDCSPP et la CAF, annexée à cet envoi et à informer les familles de l'existence de celle-ci.
- Etre à l'écoute des parents afin de réunir les conditions optimales de réelles coopérations garantes de la qualité du séjour.

⚠ **Le dispositif passeport enfants (100 à 200 €) et l'aide aux loisirs (4 ou 9 € par jour) inscrits au règlement intérieur d'action sociale CAF 79 et financés sur les fonds propres de la Caf, ne sont pas cumulables sur la même période, pour un même enfant.**

ALLOCATIONS FAMILIALES

GESTIONNAIRE : VILLE DE NIORT

BUDGET PREVISIONNEL PAR SEJOUR Dates du séjour : 1er au 5 Août 2011

ANNEE 2011

CHARGES		PRODUITS	
60-ACHATS TOTAL	1216	**70 - REMUNERATION DES SERVICES** TOTAL	2260 45
Alimentation	856	- 70623 Prestations de service CAF	
Pharmacie	60		
Fournitures de bureau			
Petit matériel pédagogique	100	- 70642 Autres participations *Total*	2215
Eau-gaz-électricité-chauffage		Participation des familles	715
Carburant		Prestations de service autres régimes	
Produits d'entretien		Aide Passeport Enfant CAF	1500
Autres (à préciser) photo	140	Bons vacances MSA	
61-SERVICES EXTERIEURS TOTAL	500	**74 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT** TOTAL	1363
Locations immobilières	180	- 741 subvention Etat *Total*	
Entretien,réparations		DDCSPP...	
Location de matériel			
Assurance	320	- 742 subvention région	
Documentation			
Autres (à préciser)		- 743 subvention département	
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS TOTAL	1321	- 744 subvention communale	
Honoraires	650	subvention d'exploitation (4)	
Publicité		subvention d'autofinancement	1363
Formation des bénévoles			
Sorties extérieures		- 7451 subvention MSA	
transport	345		
billetterie		- 7452 subvention fonds propres CAF	
hébergement	281		
Frais postaux, téléphone cartes tél.	60	- 746 subvention établissements publics de coopération intercommunale (SIVOM, SIVU ...)(4)	
Autres (à préciser)			
63-IMPOTS et TAXES TOTAL		- 748 subvention autre entité (à préciser)	
		-	
- 63 A Taxes sur salaires		-	
- 63 B Autres impôts et taxes		-	
64-CHARGES DE PERSONNEL TOTAL	695	**75-PRODUITS DE GESTION** TOTAL	
- 64111 Salaires bruts (indemnités journalières déduites)	520		
- 64112 Salaires bruts *(contrats subventionnés)*		- 757 cotisations des adhérents	
- 645 Charges patronales	175		
		76 - PRODUITS FINANCIERS TOTAL	
65- AUTRES CHARGES DE GESTION TOTAL			
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL	
66- CHARGES FINANCIERES TOTAL		- 771 prod excep opérations de gestion *total*	
		Dons,legs	
Intérêts des emprunts (1)		Fêtes,manifestations	
Agios bancaires		Autres (à préciser)	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL		- 777 quote part des subv. d'investissement (5)	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (2) TOTAL		**78- REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS** TOTAL	
Dotation aux amort de biens immobiliers *(Uniquement pour les associations propriétaires d'immeuble)*		Reprises sur amortissements	
Dotation aux amort de mobiliers/matériels		Reprises sur provisions	
Dotation aux provisions (à justifier)			
		86 - CONTRIBUTIONS TOTAL	
TOTAL DES CHARGES	3683	**TOTAL DES PRODUITS**	3623
EXCEDENT		**DEFICIT (gestion associative)**	
TOTAL POUR BALANCE	3623	**TOTAL POUR BALANCE**	3623

(1 Joindre les tableaux d'amortissements des emprunts
(2) Joindre les tableaux d'amortissements des immobilisations

(4) Joindre délibération
(5) amortissement d'une subvention d'investissement versée par un organisme pour l'achat d'un bien amortissable
mobilier-materiel-immobilier pour une gestion associative
mobilier-materiel pour une gestion communale

DATE

SIGNATURE ET CACHET DU GESTIONNAIRE

AS COLL 36 - 02/2011

PRESENTATION DU DISPOSITIF PASSEPORT ENFANTS 2011

Caf des Deux-Sèvres – 51, route de Cherveux – 79034 NIORT cedex 9

SEJOURS DE PROXIMITE 5 JOURS et plus

Dans une société où le départ en vacances constitue un modèle social pour la majorité des enfants, ne pas partir peut représenter une forme d'exclusion.

La Caisse d'Allocations Familiales évolue aujourd'hui avec des enveloppes limitatives. Néanmoins, consciente des enjeux et des apports éducatifs que représentent le départ en vacances pour un enfant, elle souhaite revisiter sa politique en ce domaine.

La Caf lance donc un appel à projet en direction des organisateurs de séjours de proximité. Les organisateurs devront déposer leur dossier de candidature pour le **4 mars 2011** au plus tard, la Caf s'engageant à répondre avant **fin mars.**
Cet appel à projet s'adresse aux organisateurs d'un séjour d'une durée minimum de 5 jours, se déroulant pendant les congés scolaires de l'été 2011.

Objectifs :
Permettre aux familles de faire partir les enfants au moins 5 jours par an, pendant les grandes vacances.
Soutenir les structures de loisirs qui proposent des séjours de proximité, de qualité, accessibles financièrement pour l'ensemble des familles.

Montant de l'aide apportée par la CAF 79 :
Un forfait de 200 € par enfant pour les quotients familiaux de 0 à 550 €.

⚠ Pour l'exercice 2011 et pour répondre à une demande des partenaires, la Caf expérimente une aide aux familles avec ressources légèrement supérieurs au QF de 550 € pour les séjours de proximité. En conséquence, un forfait de 100 € par enfant pourra être accordé aux familles ayant un QF compris entre 551 et 770 €.
Cette « bourse » est, elle aussi, accordée dans le cadre d'une enveloppe limitative (soit 100 bourses pour cet exercice 2011).

Les aides forfaitaires seront directement versées à l'organisateur.

Conditions d'attributions pour la famille :
Etre allocataire CAF des Deux-Sèvres
Bénéficier d'un **Quotient familial ≤ 770 €.**
Un engagement de la famille à ne bénéficier de l'aide, pour chaque enfant, qu'une seule fois pendant l'été.

Critères de sélectivités :
Afin de sélectionner les projets qui lui seront présentés la CAF appréciera :
- la prise en compte des besoins sociaux identifiés sur le territoire et la recherche de complémentarités territoriales,
- les barèmes des participations familiales prenant en compte les facultés contributives des familles,
- une approche environnementale des séjours.

Les engagements de l'organisateur :
L'organisateur s'engage à :
- Respecter la charte de qualité, signée entre la DDCSPP et la CAF, annexée à cet envoi et à informer les familles de l'existence de celle-ci.
- Etre à l'écoute des parents afin de réunir les conditions optimales de réelles coopérations garantes de la qualité du séjour.

⚠ **Le dispositif passeport enfants (100 à 200 €) et l'aide aux loisirs (4 ou 9 € par jour) inscrits au règlement intérieur d'action sociale CAF 79 et financés sur les fonds propres de la Caf, ne sont pas cumulables sur la même période, pour un même enfant.**

GESTIONNAIRE : VILLE DE NIORT

BUDGET PREVISIONNEL PAR SEJOUR Dates du séjour : du 16 au 20 Août.

ANNEE 2011

CHARGES		PRODUITS	
60-ACHATS TOTAL	446	**70 - REMUNERATION DES SERVICES** TOTAL	6936
Alimentation	346	- 70623 Prestations de service CAF	255
Pharmacie	60		
Fournitures de bureau			
Petit matériel pédagogique	100	- 70642 Autres participations *Total*	6681
Eau-gaz-électricité-chauffage		Participation des familles	5581
Carburant		Prestations de service autres régimes	
Produits d'entretien		Aide Passeport Enfant CAF	1100
Autres (à préciser) photo.	100	Bons vacances MSA	
61-SERVICES EXTERIEURS TOTAL	320	**74 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT** TOTAL	3391
Locations immobilières		- 741 subvention Etat *Total*	
Entretien,réparations		DDCSPP...	
Location de matériel		- 742 subvention région	
Assurance	320		
Documentation		- 743 subvention département	
Autres (à préciser)			
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS TOTAL	3763	- 744 subvention communale	
Honoraires	1732	subvention d'exploitation (4)	3391
Publicité		subvention d'autofinancement	
Formation des bénévoles			
Sorties extérieures		- 7451 subvention MSA	
transport	790		
billetterie		- 7452 subvention fonds propres CAF	
hébergement	1191		
Frais postaux, téléphone carte tél	80	- 746 subvention établissements publics de coopération intercommunale (SIVOM, SIVU ...)(4)	
Autres (à préciser)			
63-IMPOTS et TAXES TOTAL		- 748 subvention autre entité (à préciser)	
		-	
- 63 A Taxes sur salaires		-	
- 63 B Autres impôts et taxes		-	
64-CHARGES DE PERSONNEL TOTAL	2439	**76-PRODUITS DE GESTION** TOTAL	
- 64111 Salaires bruts (indemnités journalières déduites)	1675		
- 64112 Salaires bruts *(contrats subventionnés)*		- 757 cotisations des adhérents	
- 645 Charges patronales	564	**76 - PRODUITS FINANCIERS** TOTAL	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION TOTAL		**77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS** TOTAL	
66- CHARGES FINANCIERES TOTAL		- 771 prod excep opérations de gestion *total*	
		Dons,legs	
Intérêts des emprunts (1)		Fêtes,manifestations	
Agios bancaires		Autres (à préciser)	
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL		- 777 quote part des subv. d'investissement (5)	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (2) TOTAL		**78- REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS** TOTAL	
Dotation aux amort de biens immobiliers *(Uniquement pour les associations propriétaires d'immeuble)*		Reprises sur amortissements	
Dotation aux amort de mobiliers/matériels		Reprises sur provisions	
Dotation aux provisions (à justifier)		**86 - CONTRIBUTIONS** TOTAL	
TOTAL DES CHARGES	10387	**TOTAL DES PRODUITS**	10387
EXCEDENT		**DEFICIT (gestion associative)**	
TOTAL POUR BALANCE	10387	**TOTAL POUR BALANCE**	10387

(1 Joindre les tableaux d'amortissements des emprunts
(2) Joindre les tableaux d'amortissements des immobilisations

(4) Joindre délibération
(5) amortissement d'une subvention d'investissement versée par un organisme pour l'achat d'un bien amortissable
mobilier-materiel-immobilier pour une gestion associative
mobilier-materiel pour une gestion communale

DATE

SIGNATURE ET CACHET DU GESTIONNAIRE

AS COLL 36 - 02/2011

PASSEPORT ENFANT

CONVENTION – Séjours courts

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES
51 route de Cherveux
79034 NIORT CEDEX 9

représentée par Madame Magali TRIBY, Directrice,
d'une part,

et :

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Deux-Sèvres

Tél. : 0 810 25 79 10
Fax : 05 49 06 35 56
www.caf.fr

LA MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard
79000 NIORT

représentée par le Maire, Madame GAILLARD
d'autre part

PREAMBULE

La convention d'objectifs et de gestion pilotée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales réaffirme deux grandes priorités qui sous tendaient déjà l'activité de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, à savoir :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,

- mieux accompagner les familles confrontées à des difficultés.

L'amélioration de la vie quotidienne des familles passe par une meilleure articulation entre vie familiale, vie professionnelle, vie sociale et par l'épanouissement des enfants.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales maintient sa politique d'appui aux temps libres et notamment aux séjours de vacances, lieux de vie participant à l'apprentissage de la vie collective.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Mairie de Niort afin de favoriser le départ en séjours d'été des enfants issus des familles allocataires les plus modestes.

ARTICLE 1 - LE CADRE DE L'INTERVENTION

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres confie l'accompagnement des familles allocataires à la Mairie de Niort dans le cadre de l'inscription des enfants sur l'un des séjours retenus préalablement par la Caisse.
Ainsi, la Mairie de Niort prend en charge la totalité de l'organisation du séjour, soit de l'inscription de l'enfant au retour de celui-ci.
La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à faire connaître les séjours proposés et à orienter les familles allocataires vers l'association, notamment en intégrant sur son site www.caf.fr la liste des organisateurs retenus.

ARTICLE 2 - L'AIDE SPECIFIQUE APPORTEE PAR LA CAF

Sur les séjours retenus, la famille allocataire peut bénéficier de l'aide spécifique prévue au règlement intérieur d'Action Sociale validé par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette aide spécifique correspond à un forfait de 200 €, maximum par enfant.
Le cumul du dispositif Passeport Enfant et de l'aide aux loisirs (4 ou 9 € par jour) n'est pas possible sur la même période pour un même enfant.

ARTICLE 3 - LES FAMILLES CONCERNEES PAR L'AIDE

Afin de favoriser le départ des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres attribue une aide aux familles bénéficiaires d'un quotient familial égal ou inférieur à 550 €.

Chaque famille bénéficiaire potentielle d'une aide a connaissance de son quotient familial.

En l'absence de justificatif, l'association utilise l'application CAF PRO pour déterminer ce quotient et donner suite à l'inscription.

ARTICLE 4 - ENVIRONNEMENT DU SEJOUR

- La famille, avec l'appui de l'organisateur, procède elle-même à la réservation du séjour en fonction de ses critères et participe aux démarches administratives réclamées (fiche d'inscription, fiche sanitaire, etc...). Il doit lui être rappelé qu'elle s'engage à informer l'organisation de toute annulation de séjour dès que possible.

- Bien que dégageant toute responsabilité par rapport au comportement de l'enfant puisque celui-ci demeure placé sous l'autorité parentale pendant la durée du séjour, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite être informée de toutes difficultés majeures survenues ou occasionnées par des enfants inscrits dans le cadre de cette opération.

- L'organisateur s'engage à respecter la charte de qualité, transmise lors de l'appel à projet, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales 79 et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

- Il est demandé à l'organisateur de rappeler aux familles qu'elles ne peuvent bénéficier de l'aide Caf que pour un seul séjour par enfant pendant l'été. La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de procéder à des contrôles.

ARTICLE 5 - PHASE DE REGULARISATION ET DE PAIEMENT A L'ASSOCIATION

L'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres destinée à favoriser le départ au sein des séjours proposés et définie sous les termes « passeports enfants» est prévue au chapitre budgétaire « temps libre ».

Son montant maximum est de 4 000 €.

La phase de régularisation et paiement à l'association est organisée comme suit.

A l'issue des séjours, début septembre, l'association adresse à la Caisse d'Allocations Familiales un bordereau récapitulatif qui comportera :

- le numéro allocataire,
- les nom et prénom de l'enfant concerné,
- l'intitulé du séjour,
- le coût global du séjour,
- le montant imputable sur l'aide CAF,
- le montant de la charge résiduelle de la famille.

L'organisateur transmet également un RIB.

Après vérification et validation par les services de la Caf, le règlement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'organisation à due concurrence des séjours effectivement réalisés et sans pouvoir excéder l'enveloppe initiale.

Ce règlement interviendra dans un délai maximum d'un mois après réception des pièces demandées.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION / RENOUVELLEMENT

- Cette convention partenariale est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2011.

- Au-delà des éléments fournis par l'association et prévus à l'article 5, une réunion de suivi, d'évaluation, pourra être organisée par la Caisse d'Allocations Familiales en fin d'année. L'impact et la pertinence de l'opération, les liens de partenariat développés, les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention seront ainsi examinés par chacune des parties.

ARTICLE 7

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui devront être renvoyés à la Caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres, signés par le représentant de l'organisateur des séjours.

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de résilier tout ou partie de la convention en cas de non respect par l'association des obligations mentionnées dans les articles précédents.

Fait à NIORT, le

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres	Le Maire de la Mairie de Niort
M. TRIBY	G. GAILLARD

PASSEPORT ENFANT

CONVENTION – Séjours courts
Bourse expérimentale (Cf article 3)

Entre :

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Deux-Sèvres

Tél. : 0 810 25 79 10
Fax : 05 49 06 35 56
www.caf.fr

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES
51 route de Cherveux
79034 NIORT CEDEX 9

représentée par Madame Magali TRIBY, Directrice,
d'une part,

et :

LA MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard
79000 NIORT

représentée par le Maire, Madame GAILLARD
d'autre part

PREAMBULE

La convention d'objectifs et de gestion pilotée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales réaffirme deux grandes priorités qui sous tendaient déjà l'activité de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, à savoir :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,

- mieux accompagner les familles confrontées à des difficultés.

L'amélioration de la vie quotidienne des familles passe par une meilleure articulation entre vie familiale, vie professionnelle, vie sociale et par l'épanouissement des enfants.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales maintient sa politique d'appui aux temps libres et notamment aux séjours de vacances, lieux de vie participant à l'apprentissage de la vie collective.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Mairie de Niort afin de favoriser le départ en séjours d'été des enfants issus des familles allocataires les plus modestes.

ARTICLE 1 - LE CADRE DE L'INTERVENTION

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres confie l'accompagnement des familles allocataires à la Mairie de Niort dans le cadre de l'inscription des enfants sur l'un des séjours retenus préalablement par la Caisse.
Ainsi, la Mairie de Niort prend en charge la totalité de l'organisation du séjour, soit de l'inscription de l'enfant au retour de celui-ci.
La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à faire connaître les séjours proposés et à orienter les familles allocataires vers l'association, notamment en intégrant sur son site www.caf.fr la liste des organisateurs retenus.

ARTICLE 2 - L'AIDE SPECIFIQUE APPORTEE PAR LA CAF

Sur les séjours retenus, la famille allocataire peut bénéficier de l'aide spécifique prévue au règlement intérieur d'Action Sociale validé par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette aide spécifique correspond à un forfait de 100 €, maximum par enfant.
Le cumul du dispositif Passeport Enfant et de l'aide aux loisirs (4 ou 9 € par jour) n'est pas possible sur la même période pour un même enfant.

ARTICLE 3 - LES FAMILLES CONCERNEES PAR L'AIDE

Afin de favoriser le départ des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres attribue une aide aux familles bénéficiaires d'un quotient familial **égal à 551 € et inférieur à 770 €.**

Chaque famille bénéficiaire potentielle d'une aide a connaissance de son quotient familial.

En l'absence de justificatif, l'association utilise l'application CAF PRO pour déterminer ce quotient et donner suite à l'inscription.

ARTICLE 4 - ENVIRONNEMENT DU SEJOUR

- La famille, avec l'appui de l'organisateur, procède elle-même à la réservation du séjour en fonction de ses critères et participe aux démarches administratives réclamées (fiche d'inscription, fiche sanitaire, etc...). Il doit lui être rappelé qu'elle s'engage à informer l'organisation de toute annulation de séjour dès que possible.

- Bien que dégageant toute responsabilité par rapport au comportement de l'enfant puisque celui-ci demeure placé sous l'autorité parentale pendant la durée du séjour, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite être informée de toutes difficultés majeures survenues ou occasionnées par des enfants inscrits dans le cadre de cette opération.

- L'organisateur s'engage à respecter la charte de qualité, transmise lors de l'appel à projet, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales 79 et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

- Il est demandé à l'organisateur de rappeler aux familles qu'elles ne peuvent bénéficier de l'aide Caf que pour un seul séjour par enfant pendant l'été. La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de procéder à des contrôles.

ARTICLE 5 - PHASE DE REGULARISATION ET DE PAIEMENT A L'ASSOCIATION

L'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres destinée à favoriser le départ au sein des séjours proposés et définie sous les termes « passeports enfants» est prévue au chapitre budgétaire « temps libre ».

Son montant maximum est de 1 000 €.

La phase de régularisation et paiement à l'association est organisée comme suit.

A l'issue des séjours, début septembre, l'association adresse à la Caisse d'Allocations Familiales un bordereau récapitulatif qui comportera :

- le numéro allocataire,
- les nom et prénom de l'enfant concerné,
- l'intitulé du séjour,
- le coût global du séjour,
- le montant imputable sur l'aide CAF,
- le montant de la charge résiduelle de la famille.

L'organisateur transmet également un RIB.

Après vérification et validation par les services de la Caf, le règlement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'organisation à due concurrence des séjours effectivement réalisés et sans pouvoir excéder l'enveloppe initiale.

Ce règlement interviendra dans un délai maximum d'un mois après réception des pièces demandées.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION / RENOUVELLEMENT

- Cette convention partenariale est conclue pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2011.

- Au-delà des éléments fournis par l'association et prévus à l'article 5, une réunion de suivi, d'évaluation, pourra être organisée par la Caisse d'Allocations Familiales en fin d'année. L'impact et la pertinence de l'opération, les liens de partenariat développés, les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention seront ainsi examinés par chacune des parties.

ARTICLE 7

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui devront être renvoyés à la Caisse d'Allocations familiales des Deux-Sèvres, signés par le représentant de l'organisateur des séjours.

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de résilier tout ou partie de la convention en cas de non respect par l'association des obligations mentionnées dans les articles précédents.

Fait à NIORT, le

La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres	Le Maire de la Mairie de Niort
M. TRIBY	G. GAILLARD

PASSEPORT ENFANT

CONVENTION – Séjours longs

Entre :

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES
51 route de Cherveux
79034 NIORT CEDEX 9

représentée par Madame Magali TRIBY, Directrice,
d'une part,

et :

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Deux-Sèvres

Tél. : 0 810 25 79 10
Fax : 05 49 06 35 56
www.caf.fr

LA MAIRIE DE NIORT
Place Martin Bastard
79000 NIORT

représentée par le Maire, Madame GAILLARD
d'autre part

PREAMBULE

La convention d'objectifs et de gestion pilotée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales réaffirme deux grandes priorités qui sous tendaient déjà l'activité de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, à savoir :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,

- mieux accompagner les familles confrontées à des difficultés.

L'amélioration de la vie quotidienne des familles passe par une meilleure articulation entre vie familiale, vie professionnelle, vie sociale et par l'épanouissement des enfants.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales maintient sa politique d'appui aux temps libres et notamment aux séjours de vacances, lieux de vie participant à l'apprentissage de la vie collective.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Mairie de Niort afin de favoriser le départ en séjours d'été des enfants issus des familles allocataires les plus modestes.

ARTICLE 1 - LE CADRE DE L'INTERVENTION

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres confie l'accompagnement des familles allocataires à la Mairie de Niort dans le cadre de l'inscription des enfants sur l'un des séjours retenus préalablement par la Caisse.
Ainsi, la Mairie de Niort prend en charge la totalité de l'organisation du séjour, soit de l'inscription de l'enfant au retour de celui-ci.
La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à faire connaître les séjours proposés et à orienter les familles allocataires vers l'association, notamment en intégrant sur son site www.caf.fr la liste des organisateurs retenus.

ARTICLE 2 - L'AIDE SPECIFIQUE APPORTEE PAR LA CAF

Sur les séjours retenus, la famille allocataire peut bénéficier de l'aide spécifique prévue au règlement intérieur d'Action Sociale validé par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette aide spécifique correspond à un forfait de 400 €, maximum par enfant.
Le cumul du dispositif Passeport Enfant et de l'aide aux loisirs (4 ou 9 € par jour) n'est pas possible sur la même période pour un même enfant.

ARTICLE 3 - LES FAMILLES CONCERNEES PAR L'AIDE

Afin de favoriser le départ des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres attribue une aide aux familles bénéficiaires d'un quotient familial égal ou inférieur à 550 €.

Chaque famille bénéficiaire potentielle d'une aide a connaissance de son quotient familial.

En l'absence de justificatif, l'association utilise l'application CAF PRO pour déterminer ce quotient et donner suite à l'inscription.

ARTICLE 4 - ENVIRONNEMENT DU SEJOUR

- La famille, avec l'appui de l'organisateur, procède elle-même à la réservation du séjour en fonction de ses critères et participe aux démarches administratives réclamées (fiche d'inscription, fiche sanitaire, etc...). Il doit lui être rappelé qu'elle s'engage à informer l'organisation de toute annulation de séjour dès que possible.

- Bien que dégageant toute responsabilité par rapport au comportement de l'enfant puisque celui-ci demeure placé sous l'autorité parentale pendant la durée du séjour, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite être informée de toutes difficultés majeures survenues ou occasionnées par des enfants inscrits dans le cadre de cette opération.

- L'organisateur s'engage à respecter la charte de qualité, transmise lors de l'appel à projet, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales 79 et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

- Il est demandé à l'organisateur de rappeler aux familles qu'elles ne peuvent bénéficier de l'aide Caf que pour un seul séjour par enfant pendant l'été. La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de procéder à des contrôles.

ARTICLE 5 - PHASE DE REGULARISATION ET DE PAIEMENT A L'ASSOCIATION

L'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres destinée à favoriser le départ au sein des séjours proposés et définie sous les termes « passeports enfants» est prévue au chapitre budgétaire « temps libre ».

Son montant maximum est de 4 000 €.

La phase de régularisation et paiement à l'association est organisée comme suit.

ARTICLE 3 - LES FAMILLES CONCERNEES PAR L'AIDE

Afin de favoriser le départ des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres attribue une aide aux familles bénéficiaires d'un quotient familial **égal à 551 € et inférieur à 770 €.**

Chaque famille bénéficiaire potentielle d'une aide a connaissance de son quotient familial.

En l'absence de justificatif, l'association utilise l'application CAF PRO pour déterminer ce quotient et donner suite à l'inscription.

ARTICLE 4 - ENVIRONNEMENT DU SEJOUR

- La famille, avec l'appui de l'organisateur, procède elle-même à la réservation du séjour en fonction de ses critères et participe aux démarches administratives réclamées (fiche d'inscription, fiche sanitaire, etc...). Il doit lui être rappelé qu'elle s'engage à informer l'organisation de toute annulation de séjour dès que possible.

- Bien que dégageant toute responsabilité par rapport au comportement de l'enfant puisque celui-ci demeure placé sous l'autorité parentale pendant la durée du séjour, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite être informée de toutes difficultés majeures survenues ou occasionnées par des enfants inscrits dans le cadre de cette opération.

- L'organisateur s'engage à respecter la charte de qualité, transmise lors de l'appel à projet, signée entre la Caisse d'Allocations Familiales 79 et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

- Il est demandé à l'organisateur de rappeler aux familles qu'elles ne peuvent bénéficier de l'aide Caf que pour un seul séjour par enfant pendant l'été. La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de procéder à des contrôles.

ARTICLE 5 - PHASE DE REGULARISATION ET DE PAIEMENT A L'ASSOCIATION

L'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres destinée à favoriser le départ au sein des séjours proposés et définie sous les termes « passeports enfants» est prévue au chapitre budgétaire « temps libre ».

Son montant maximum est de 1 000 €.

La phase de régularisation et paiement à l'association est organisée comme suit.

RETOUR SOMMAIRE

Patrick DELAUNAY

La Ville de Niort a répondu à l'appel à projet de la C.A.F. pour permettre à des enfants de pouvoir partir en vacance cet été. Donc, il y a deux longs séjours au pays Basque début juillet, un séjour itinérant, très intéressant, sur la découverte des Deux-Sèvres, et un séjour multi activités à Lathus dans la Vienne. Donc, ça permet à des familles ayant des coefficients assez bas de pouvoir avoir une aide très importante pour que les enfants puissent partir. Et il y a une expérimentation pour les QF 4 et 5 pour une aide à hauteur de 100 euros par enfant. Ça permet à une trentaine d'enfants de partir chaque année.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110207

VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L´ASSOCIATION LES FRANCAS

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et l'association Francs et Franches Camarades des Deux-Sèvres souhaitent reconduire leur partenariat afin que l'association puisse contribuer au développement des compétences citoyennes des enfants et des jeunes, notamment la participation à travers diverses actions éducatives.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2011, il est proposé d'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association Les FRANCAS.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention entre la Ville de Niort et l'association Francs et Franches Camarades des Deux-Sèvres ;

- autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit **2 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET L'ASSOCIATION LES FRANCAS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association départementale des Francs et Franches Camarades (Les Francas), représentée par Monsieur Houcine NAKIB, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association Les Francas,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'association Les Francas dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'Association départementale Les Francas a pour champ d'intervention :

- L'accompagnement des organisateurs locaux de loisirs éducatifs dans la mise en œuvre de leur politique en direction des enfants et des adolescents
- La conduite de projets collectifs à caractère éducatif ;
- La qualification des acteurs du temps libre des enfants ;
- La mobilisation et l'animation d'un mouvement d'individus et de personnes morales autour des questions relatives à l'éducation des enfants et des adolescents.

Elle met en place des actions autour des droits de l'enfant et notamment la participation au concours « Agis pour tes droits ».
Elle participe au Comité d'Education pour la Santé et la citoyenneté en développant l'accueil du projet « Tranches d'avis ».
Elle organise des journées de formation des élèves délégués.
Elle accompagne les projets d'animation avec les centres de loisirs et les accueils périscolaires de la Ville de Niort.
Elle met à disposition des fiches ressources, des documents pédagogiques auprès des animateurs des accueils de loisirs de la Ville de Niort.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

- Le versement de la subvention est effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Geneviève GAILLARD Le conseiller municipal spécial délégué	L'Association Les FRANCAS Le Président
Patrick DELAUNAY	**Houcine NAKIB**

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Patrick DELAUNAY

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement pour les Francas. Ce qui me permet de souligner, une fois encore, le désengagement de l'Etat puisqu'ici nous aidons pour le fonctionnement cette association qui va perdre à partir de fin juin une salariée qui travaille depuis plusieurs années. Le département n'aura plus désormais de délégué et cette mesure a dû être prise puisque la direction régionale des Francas voit des pertes substantielles l'amenant à prendre des mesures hélas drastiques.

Pascal DUFORESTEL

Merci de cette précision qui montre bien la dure réalité du monde de l'éducation populaire en ce moment.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110208

ESPACES VERTS ET NATURELS

MARAIS DE GALUCHET - LA PLANTE - COULÉE VERTE - CONTRATS NATURA 2000 EN VUE DE LA RESTAURATION ET DE L´ENTRETIEN DU SITE NATURA 2000

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

C'est à la porte du site Natura 2000 du Marais Poitevin, étendu sur plus de 68 000 ha, que se niche, au sein de la commune de Niort, un petit territoire, d'une cinquantaine d'hectares, joyau environnemental, remarqué de tous et remarquable à bien des égards : "la boucle de Chey, et les marais de Galuchet et La Plante".

Cet espace, en effet, s'inscrit dans le périmètre Natura 2000 au regard des habitats d'intérêt communautaire (forêts alluviales et réseau hydraulique) et des espèces d'intérêt communautaire (rosalie des Alpes, cuivré des marais, milan noir, loutre d'Europe, grenouille agile, etc.…) qu'il abrite.

Il fait l'objet, depuis plusieurs années, de l'attention toute particulière de la Ville de Niort, du Parc Interrégional du Marais Poitevin, des services de l'Etat, et de nombreuses associations environnementales.

C'est pourquoi, un travail fin a été réalisé conjointement pour aboutir à un programme général de restauration et d'entretien de ce territoire ; soumis à une forte déprise agricole, et à un abandon progressif de l'entretien traditionnel des marais poitevins, cet espace doit faire l'objet de travaux hydrauliques de restauration et d'entretien, mais également de travaux non hydrauliques.

C'est en s'appuyant sur les objectifs de la démarche Natura 2000, c'est-à-dire la préservation de la biodiversité et le développement des activités humaines qui ont su s'y maintenir (agricoles et loisirs), que la Ville de Niort a élaboré ces programmes.

Dans le cadre des contrats Natura 2000, il est proposé de contractualiser avec l'Etat (avec possibilité de cofinancement Fonds Européen Agricole pour le Developpement Rural FEADER), sur deux conventions attributives de subventions.

1) Contrat de restauration hydraulique, des marais de Galuchet – La Plante, d'un montant global sur 5 ans estimé à 50 167 € HT, correspondant à des travaux de curage.

2) Contrat de restauration et d'entretien non hydraulique, des marais de Galuchet – La Plante, et la Coulée Verte, d'un montant total sur 5 ans, estimé à 169 197 € HT, correspondant aux travaux d'entretien en régie et à l'amortissement de matériels nécessaires à ces travaux.

PROCES-VERBAL

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Dépenses € HT	Part Ville de Niort	Autre financement public
Contrat de restauration hydraulique	50 167	12 541	37 626
Contrat de restauration non hydraulique	169 197	0	169 197

Les budgets correspondants sont inscrits au BP 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement proposé ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes, et à signer les conventions à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

La délibération rappelle à quel point ce site est un patrimoine exceptionnel, aussi bien du point de vue naturel que du point de vue culturel, quand on sait les usages qui ont été ceux du Marais de Galuchet dans les périodes antérieures et à quel point nombre de Niortais y sont attachés. Il vous est donc proposé de valider le plan de financement du programme de restauration qui porte à la fois sur le réseau hydraulique pour une part, et sur des travaux non hydrauliques sur le Marais de Galuchet et de La Plante. Comme vous le voyez, c'est un programme sur cinq ans qui porte sur un montant total supérieur à 200 000 euros avec une participation de la Ville de Niort qui, au regard de ces montants et des travaux à réaliser, est tout à fait modeste. Par ailleurs, j'avais évoqué lors d'un précédent Conseil la possibilité qu'on puisse faire une visite pour l'ensemble des élus qui le souhaitent, du Marais de Galuchet. Je vous proposerai également que cette visite puisse avoir lieu le samedi 11 juin, sous réserve qui n'y ait pas de manifestation importante ce jour-là, et le cabinet du Maire fera le nécessaire pour vous transmettre toutes les informations utiles à ce sujet.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110209

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU GÉNÉRAL LARGEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'améliorer la sécurité à la sortie du collège Saint-Exupéry, et l'organisation générale de la circulation, un aménagement est prévu au droit de l'établissement sur la rue du Général Largeau. Les enjeux et le principe d'aménagement sont décrits ci-après.

1 - Objectifs de l'aménagement :

La rue du Général Largeau, dans son tronçon compris entre la rue de la Marne et la rue de Ribray, connaît de sérieuses difficultés de circulation aux heures de pointe, et particulièrement aux heures d'entrée et sortie du collège Saint Exupéry. En effet, en raison de l'absence d'aménagement adapté, les parents d'élèves déposent leurs enfants en s'arrêtant en pleine voie, bloquant du même coup la circulation sur cet axe très chargé.
Par ailleurs, en raison de la modification des lignes de transports en commun liée à la piétonisation, il est nécessaire de recréer un arrêt de bus sur ce site.
Enfin, le tronçon de voie concerné est un maillon du schéma directeur cyclable. Il faut donc intégrer un dispositif cyclable dans l'aménagement.

2 – Descriptif de l'aménagement :

L'aménagement consiste à créer une contre-allée le long du collège, faisant office de dépose-minute hors circulation.
Deux arrêts de bus seront aménagés entre les 2 giratoires encadrant le tronçon de voie, et les bandes cyclables en place entre la rue de Ribray et le pont Main seront prolongées.
Le revêtement de la chaussée (départementale) sera repris par les services du Conseil général, ce dernier a par ailleurs donné son accord sur le projet.

3 – Accessibilité handicap :

L'accessibilité handicap est prise en compte par le respect des normes techniques correspondantes (largeurs, hauteurs, pentes, dalles podotactiles, etc.) Les traversées piétonnes seront ainsi en totalité accessibles. Elles se feront en 2 temps par la mise en place d'îlots centraux de protection à chaque passage piéton.

PROCES-VERBAL

4 – Prise en compte des cyclistes :

Les cyclistes sont intégrés dans la circulation par le prolongement des bandes cyclables existantes entre la rue de Ribray et le pont Main. Ainsi, sur l'itinéraire cyclable partant de la rue Gambetta jusqu'à la Brèche, seule la rue du Général Largeau restera à aménager.

5 – Les transports en commun :

La modification des itinéraires de transports en commun liée à la piétonisation a conduit à la disparition de l'arrêt « Bas Sablonnier » situé entre la rue de Ribray et le pont Main. Pour compenser cette disparition, deux arrêts nouveaux sont créés dans le cadre de cet aménagement. Ils sont conçus selon les règles habituelles d'accessibilité handicap, en lien avec la Communauté d'Agglomération de Niort, et seront équipés d'abris.
Leur réalisation sera prise en charge par la CAN, par le biais de la convention de participation liant la Ville de Niort et la CAN.

6 – Budget – Coût de l'opération :

Le projet a fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée. La Commission Marchés réunie le 18 avril 2011, a émis un avis à la désignation de l'attributaire. Il s'agit de l'entreprise BOISLIVEAU TP (79800 La Mothe Saint Héray), pour un montant estimatif de 84 174,73 € HT, soit 100 672,98 € TTC.

La dépense est inscrite au BP 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux avec l'entreprise BOISLIVEAU TP pour un montant de 84 174,73 € HT, soit 100 672,98 € TTC.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Il s’agit d’approuver les marchés pour réaliser les aménagements à proximité des ronds-points Largeau. L’objectif de l’aménagement, je pense que vous le connaissez, il s’agit à la fois de sécuriser le secteur sur lequel évidemment on a beaucoup de piétons, notamment des jeunes du fait de la proximité de l’établissement scolaire, de fluidifier également en évitant un certain nombre de comportements peu civiques aux horaires de fin de classe, sachant qu’on est sur un axe qui est tout à fait stratégique pour la ville, pour la circulation générale. Et puis, également d’intégrer dans de bonnes conditions les transports en commun et le vélo.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110210

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **PLACE DU DONJON ET SON ENVIRONNEMENT - CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - LOTS 1-2-3 ET 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Après la piétonisation du cœur de ville, un projet global et cohérent se déploie désormais à l'échelle de la Ville de Niort et s'engage dans une phase opérationnelle qui concentre son intervention sur un axe géographique tracé de la place de la Brèche à la Sèvre Niortaise.

L'opération d'aménagement à mettre en œuvre sur la place du Donjon et son environnement constitue la suite logique des travaux d'aménagements engagés lors du Conseil municipal du 31 janvier dernier pour la reconquête des Espaces Publics Centraux.
Cette opération va donner tout son sens aux espaces publics définis autour du Donjon, sur la place du Donjon, ainsi que sur la rue Brisson, la place des Halles, et la rue Thiers dans le segment de rue compris entre la place des Halles et la rue du Donjon.

Pour réaliser cette opération, le dossier de consultation des entreprises est décomposé en 4 lots :

- lot 1 « Terrassements généraux - VRD » ;
- lot 2 « Espaces verts » ;
- lot 3 « Eclairage Public » ;
- lot 4 « Démolitions, terrassements, fondations spéciales et mur de soutènement ».

Une tranche conditionnelle est prévue au lot 1, pour le mobilier urbain commun.

Après consultation par procédure adaptée, la commission « marchés » s'est réunie le 26 avril 2011 pour émettre un avis sur le choix des attributaires.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux attribués à :

- pour le lot 1 : l'entreprise EUROVIA pour un montant estimatif de 2 705 643,66 € TTC (tranche ferme + tranche conditionnelle + option)

- pour le lot 2 : l'entreprise CHUPIN pour un montant estimatif de 125 245,13 € TTC

- pour le lot 3 : l'entreprise ETDE pour un montant estimatif de 351 853,33 € TTC

- pour le lot 4 : l'entreprise CLIVIO pour un montant estimatif de 261 210,44 € TTC

PROCES-VERBAL

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Cette délibération porte sur les marchés pour la place du Donjon. Donc, il vous est proposé d'approuver les choix de la Commission d'Appel d'Offres, sachant que l'ensemble des marchés étaient estimés aux alentours de 3 500 000 euros, et que l'on était, à l'ouverture des plis, environ 500 000 euros en dessous de cette estimation, donc un total qui avoisine 3 000 000 euros.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110211

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D´OEUVRE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 avril 2011.

Par délibération en date du 31 mai 2010 le Conseil municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par ENET DELOWY pour la Reconquête des Espaces Publics Centraux.

Lors de l'élaboration du projet, il est apparu opportun de mettre en place un système de gestion innovant pour l'éclairage public permettant à terme de réaliser des économies substantielles et apportant une souplesse de fonctionnement dans le domaine de l'événementiel.

D'autre part, sur proposition des riverains, un éclairage spécifique de la rue Maturin Berthomé a été envisagé.

La maîtrise d'œuvre a chiffré ces études supplémentaires pour un montant de 12 617,80 € TTC.
Ce montant porterait le total de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre à 210 295,42 € TTC.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant supplémentaire de 12 617,80 € TTC

- autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n° 09 211 A006

Maîtrise d'œuvre pour La reconquête des espaces publics centraux

Avenant n° 2

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement solidaire constitué des cotraitants ci-après désignés :

ENET DOLOWY (mandataire)
Pôle Urbanisme et paysage
51 rue Russeil, 44000 NANTES,

SOGREAH Consultants (2ème co-traitant)
8 avenue des Thébaudières, BP 20232, 44815 SAINT HERBLAIN,

ACTE LUMIERE (3ème co-traitant)
134 route de Genève, 69140 RILLIEUX

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus a été notifié au groupement solidaire le 04/01/2010.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- la réalisation d'une prestation supplémentaire. Il s'agit d'une étude d'éclairage comprenant la prise en compte d'un éclairage spécifique (LEDS) souhaité par les riverains sur la rue Mathurin Berthomée et la mise en place d'un système innovant pour l'éclairage public (Gestiofast).
- La répartition des rémunérations par co-traitant

PROCES-VERBAL

Montant de l'avenant n°2

La rémunération du maître d'œuvre est la suivante :

	Montant avant avenant n° 2	Montant de l'avenant n° 2	Montant après avenant n° 2
Tranche ferme	130 227,01	10 550,00	140 777,01
Mission complémentaire 1 (coordination des concessionnaires de réseaux)	16750,00	0,00	16750,00
Mission complémentaire 2 (participation aux réunions de concertation et d'information au public)	9 000,00	0,00	9 000,00
Tranche conditionnelle	9 305,28	0,00	9 305,28
Montant total en euros HT	165 282,29	10 550,00	175 832,29
TVA 19.6 %	32 395,33	2 067,80	3 4463,13
Montant total en euros TTC	197 677,62	12 617,80	210 295,42

Le montant total de la rémunération du maître d'œuvre, missions complémentaires incluses, s'élève à 175 832,29 euros HT, soit **210 295,42 euros TTC.**

lA Répartition des honoraires

La répartition des honoraires entre les différents éléments de missions de l'étude complémentaire, et les co – traitants est définie en annexe I au présent avenant .

Fait en un exemplaire original

A…….. , le

Le maître d'oeuvre

cachet, signature

A NIORT, le le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Cette délibération porte sur une modification du contrat avec la maîtrise d'œuvre sur les espaces publics centraux puisqu'on a souhaité modifier en partie les principes prévus d'éclairage sur cette partie du réaménagement du cœur de ville. Et donc, en conséquence et nécessairement un travail supplémentaire pour la maîtrise d'œuvre dont il convient, dans le cadre des règles du code des marchés publics, de revoir la rémunération.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110212

PATRIMOINE ET MOYENS

PLACE DE LA BRÈCHE - PARKING ET OUVRAGES ENTERRÉS LOT N°5 POMPES DE RELEVAGE - SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la Brèche, confié en mandat de maîtrise d'ouvrage à Deux-Sèvres Aménagement (DSA), plusieurs consultations de travaux ont été lancées afin de respecter les délais annoncés de l'opération.

Le Conseil municipal a validé les marchés de travaux lors de ses séances du :
- 18 décembre 2009 pour l'aménagement de l'avenue des Martyrs de la Résistance (DCE 1) ;
- 8 mars 2010 pour le parking souterrain et les ouvrages enterrés (DCE 2) ;
- 5 juillet 2010 pour les lots secondaires et aménagements des espaces publics (DCE 3).

Dans le cadre du DCE 2 spécifique au parking souterrain et aux ouvrages enterrés, un lot relatif aux pompes de relevage avait été déclaré sans suite du fait de l'affinage nécessaire des prescriptions techniques en lien avec le service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN).

Une consultation par voie de marchés publics à procédure adaptée a été lancée pour ce lot technique.

La commission marchés publics du 2 mai 2011 a émis un avis sur ce lot.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- attribuer le marché pour le lot n° 5 « pompes de relevage » à l'entreprise FOURNIE pour un montant de 115 601,00 € HT soit 138 258,80 € TTC.
- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer le marché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Cette délibération concerne les marchés pour les pompes de relevage de la place de la Brèche. C'est un marché que nous aurions dû passer plus tôt, mais nous avons dû le retarder pour des questions techniques, et il passe donc de façon isolée à ce Conseil. Il vous est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise FOURNIE pour un montant total de 138 258,80 euros TTC.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110213

PATRIMOINE ET MOYENS

PLACE DE LA BRÈCHE - TRAVAUX DE RÉALISATION DU PARKING ET DES OUVRAGES ENTERRÉS (DCE2) - AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 7 ET 11

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le groupement mandaté par le studio Milou Architecture assure la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la place de la Brèche, intégrant notamment les travaux du parking et des espaces publics.

Le Conseil municipal dans ses délibérations du :
- 6 juillet 2009, a approuvé le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Deux-Sèvres Aménagement (DSA) ;
- 8 mars 2010, a approuvé la signature de onze marchés de travaux nécessaires à la réalisation du parking et des ouvrages enterrés associés (DCE 2). Les travaux du parking ont débuté au début du mois de mai 2010, pour une ouverture prévue au mois de novembre 2011 ;
- 31 mai 2010, 20 septembre 2010, 17 décembre 2010, 14 mars et 28 mars 2011 a validé les premiers avenants des marchés du DCE 2 « parking et ouvrages enterrés ».

En cours de travaux, de nouvelles adaptations sont nécessaires.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prescriptions initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Lots	Entreprises	Montant marchés initiaux € TTC	Avenants		Montant marchés + avenants € TTC
				Montant€ TTC	%	
7	Métallerie industrielle et traditionnelle	MARCHET	1 370 015,63	46 683,90	3,41	1 416 699,53
11	Electricité	STECO	1 976 774,10	48 406,54	2,45	2 025 180,64

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 pour les lots 7 et 11 du DCE 2 ;

PROCES-VERBAL

- autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	9
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

A M É N A G E M E N T

AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Sarl MARCHET Jérome – 15 rue de la Garenne Guidée – 79110 CHEF BOUTONNE

Référence du marché : Parking et ouvrages enterrés – Marché n° 714-10-024 - Lot 7 6 - Métallerie industrielle et traditionnelle

Montant initial du marché : **1 145 498.02 € H.T.**

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	8/04/2011	39 033.36 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			**1 184 531.38 €**

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

1. Habillage des stabox existants suite aux travaux du haut de la brèche dans les compartiments de stationnement. (Devis 2030)
2. Fourniture et pose d'une barre de limitation de hauteur en bas de la rampe d'accès. (devis 2031)
3. Ajout de tôles d'habillage des murs devant les trous d'hommes d'accès à la niche de rangement des portes coulissantes coupe feu du parking. (devis 2033)

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

Serrurerie - Métallerie - Ferronnerie - Charpente

S. a.r.l. Jérôme MARCHET

au capital de 60 000 Euros

15, rue de la Garenne Guidée

79 110 CHEF-BOUTONNE

Tél. 05 49 29 80 12 & Fax 05 49 29 67 02

jerome.marchet@wanadoo.fr

ENTREPRISE QUALIFIÉE QUALIBAT

Chef-Boutonne, le 29 Mars 2011

~~VILLE DE NIORT~~
~~Place Martin Bastard~~
~~BP 516~~
~~79022 NIORT CEDEX~~

☐ **FACTURE**
☐ **DEVIS**

N° 2030/03/11

		P.U. H.T.	M. H.T.
	Chantier : Construction d'un parking souterrain DCE2 **Lot n° 7 : Métallerie Industrielle**		
	*** Habillage des Stabox sur la file 25 aux niveaux -1 et -2.** - Habillage en tôle pliée épaisseur 3 mm avec hauteur variable suivant les niveaux - Chevilles gougeons zinguées - Visserie à tête thermolaqué RAL - Joint creux de 10 mm environ - Ensemble thermolaqué RAL 7006		
	Niveau :		
128	¤ N-1 : hauteur 600 mm H.T.	83,62	10 703,36
128	¤ N-2 : hauteur 470 mm H.T.	65,50	8 384,00
	TOTAL H.T.		19 087,36
	TVA à 19,6 %		3 741,12
	TTC		**22 828,48**

Pour l'acceptation de ce devis, veuillez nous retourner un exemplaire signé avec la mention manuscrite " bon pour accord "

Devis valable 1 mois 1/2

Serrurerie - Métallerie - Ferronnerie - Charpente

S. a.r.l. Jérôme MARCHET

au capital de 60 000 Euros
15, rue de la Garenne Guidée
79 110 CHEF-BOUTONNE
Tél. 05 49 29 80 12 & Fax 05 49 29 67 02
jerome.marchet@wanadoo.fr

ENTREPRISE QUALIFIÉE

Chef-Boutonne, le 29 Mars 2011

~~VILLE DE NIORT~~
~~Place Martin Bastard~~
~~BP 516~~
~~79022 NIORT CEDEX~~

☐ **FACTURE**
☐ **DEVIS**

N° 2031/03/11

	P.U. H.T.	M. H.T.
Chantier : Construction d'un parking souterrain DCE2 **Lot n° 7 : Métallerie Industrielle**		
*** Fabrication et pose d'une barre de limitation d'hauteur dans la rampe Bujault largeur environ 4,20 m** - Tôle pliée 30/10 en acier inoxydable 304 L chevillée sous le linteau de la rampe - Chaine de suspension en mailles de 32 mm, diamètre 4 mm, en acier inoxydable 304 L - Tube transversal en diamètre 42 mm , épaisseur 3 mm, en acier inoxydable 304 L + bouchons bombés - Chevilles et écrous borgnes en acier inoxydable double 304 L		
L'ensemble H.T.		1910,00
TVA à 19,6 %		374,36
TTC		**2284,36**

Pour l'acceptation de ce devis, veuillez nous retourner un exemplaire signé avec la mention manuscrite " bon pour accord "

Devis valable 1 mois 1/2

Serrurerie - Métallerie - Ferronnerie - Charpente

S. a.r.l. Jérôme MARCHET

au capital de 60 000 Euros

15, rue de la Garenne Guidée

79 110 CHEF-BOUTONNE

Tél. 05 49 29 80 12 & Fax 05 49 29 67 02

jerome.marchet@wanadoo.fr

ENTREPRISE QUALIFIÉE

Chef-Boutonne, le 29 Mars 2011

~~VILLE DE NIORT~~
~~Place Martin Bastard~~
~~BP 516~~
~~79022 NIORT CEDEX~~

☐ **FACTURE**
☐ **DEVIS**

N° 2033/03/11

		P.U. H.T.	M. H.T.
	Chantier : Construction d'un parking souterrain DCE2 **Lot n° 7 : Métallerie Industrielle**		
	*** Habillage des trous d'homme d'accès à la partie technique des portes coulissantes coupe-feu, dimension 2,20 x 2 m de hauteur au N-1 + 2,20 x 2,45 m de hauteur au N-2, soit 6 ensembles.** - Ossature tubulaire carré - Mise en place par rivetage d'une tôle d'habillage - Incorporation de 2 parties amovibles (démontage à l'aide de clefs) - Chevilles zinguées - Ensemble thermolaqué RAL 7006		
6	L'ensemble H.T.	3 006,00	18036,00
	TVA à 19,6 %		3535,06
	TTC		**21571,06**

Pour l'acceptation de ce devis, veuillez nous retourner un exemplaire signé avec la mention manuscrite " bon pour accord "

Devis valable 1 mois 1/2

A M É N A G E M E N T

AVENANT : N° 01

OPERATION : 714 – PARKING ET ESPACES PUBLICS PLACE DE LA BRECHE - NIORT

A. Identification du pouvoir adjudicateur qui a passé le marché et du titulaire

Pouvoir adjudicateur :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
6 rue de l'Abreuvoir – 79000 NIORT
Tél. 05.49.06.61.35 – Fax : 05.49.06.61.39
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

STECO – 26 rue de Bellune – 79000 NIORT

Référence du marché : Parking et ouvrages enterrés – Marché n° 714-10-028 - Lot 11 – Electricité courants forts et courants faibles

Montant initial du marché : **1 652 821.15 € H.T.**

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant HT
Modifications prestations	Avenant n° 1	8/04/2011	40 473.70
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE			**1 693 294.85 €**

Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

1. Dépose des mats existants pendant la période de préparation de chantier (OS EXE 2) – devis 2010.396
2. A la demande des services incendie, câblage nécessaire à l'implantation future d'une façade de centrale incendie – devis 2010.1311
3. reprise des fourreaux et câbles Haut de Brèche positionnés sous l'emprise du parking et devant être conservés sous dallage (OS EXE 3) – devis 2011.01.053
4. Mise au point technique : ajouts de détecteurs incendie, ajouts de blocs d'éclairage sécurité, modifications de matériels d'éclairage – devis 2010.1311b
5. Modification de l'ilot central sortie Martyrs : adaptation des fourreaux passés dans le cadre du DCE1 suite à mise au point technique du DCE2 (modification de section) – devis 2011.1781
6. installation de coffrets prises de courant pour la recharge de véhicules électriques y compris câblage et adaptation du TGBT – devis 2011.179.2
7. Alimentation et asservissement incendie de l'armoire station de relevage – devis 2011.267
8. Alimentation du piézomètre et pompe bassin d'orage – devis 2011.265
9. Installation de lecteurs de cartes bleues dans les bornes sorties N-2 « Martyrs » - devis 2011.317.1

C. Signatures des parties

Le titulaire,
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort
(date et signature)

SOCIÉTÉ DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ
ET DE CHAUFFAGE DE L'OUEST

DS Aménagement

Rue de l'Abreuvoir

79000 NIORT

A l'attention de Stéphanie RUIZ

Niort, le 15 Avril 2010

DEVIS N° 2010.396

N/Ref : CS

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX DE VENTE	
				PV - U	PT
	Chantier PARKING BRECHE DCE2				
	Eclairage "Avenue BUJAULT"				
	DEPOSE DES MATS				
	Fouille en pied de mat comprenant dégagement et débloquage des tigeons existants (x5 Mats fonte "déco") et (x3 Mats type "routier") et neutralisation des réseaux électriques , mise en sécurité	ens	1	1 200.00	1 200.00
	Evacuation des mats ci dessus sur le parc de la ville de NIORT	ens	1	1 392.00	1 392.00
	MONTANT HT				**2 592.00**
	TVA 19.6%				508.03
	MONTANT TTC				3 100.03

STECO
26, rue de Bellune - B.P. 8531
79025 NIORT CEDEX 9
Tél. 05 49 28 06 16 - Fax 05 49 28 36 45

SOCIÉTÉ DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ
ET DE CHAUFFAGE DE L'OUEST

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
Pour le compte de la ville de Niort

Rue de l'abreuvoir
79 000 NIORT

A l'attention de Stéphanie RUIZ

Niort, le 01 Décembre 2010

DEVIS N° 2010.1311

N/Ref : CS

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX DE VENTE PV - U	PRIX DE VENTE PT
	HAUT DE BRECHE - DCE 2				
	Travaux Modificatifs				
	LOT ELECTRICITE				
	Système de Sécurité Incendie				
	Suite demande des pompiers				
	Câble en vue d'une façade déportée de la centrale incendie zone bujault	ens	1	1 837.50	1 837.50
	Plans complémentaires y compris protection mécanique	ens	1	759.00	759.00
	MONTANT HT				**2 596.50**
	TVA 19.6%				508.91
	MONTANT TTC				3 105.41
	OPTION N°1 : Système de Sécurité Incendie				
	Suite demande des pompiers				
	Façade déportée de la centrale incendie	ens	1	3 229.00	3 229.00
	Paramétrage constructeur	ens	1	682.50	682.50
	MONTANT HT				**3 911.50**
	TVA 19.6%				766.65
	MONTANT TTC				4 678.15

STECO 26, rue de Bellune - B.P. 8531 79025 NIORT CEDEX 9 Tél. 05 49 28 06 16 Fax 05 49 28 36 45

SOCIÉTÉ DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ
ET DE CHAUFFAGE DE L'OUEST

DEUX SEVRES AMENAGEMENT

6, rue de l'Abreuvoir

79000 NIORT

Niort, le 31 Janvier 2011

FACTURE N° 2011.01.053

N/Ref : CS
Selon notre Devis N° 2010.828 du 30/08/2010

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX DE VENTE PV - U	PRIX DE VENTE PT
	Chantier PARKING BRECHE DCE2				
	Reprise Fourreaux et Câbles				
	Suivant Ordre de Service N°3 du 08 Juillet 2010				
	Réparation de divers câbles sectionnés lors des travaux de VRD. Confection de boîtes "Scotch" . Remise en forme des fourreaux le long de la paroi suivant recommandation. Remise en service, essais des circuits ECL (E61, E62, E71, E72, ES1, ES2 et pompe de relevage).	ens	1	1 476,00	1 476,00
	Boite de jonction BT 92A23C avec connecteurs	ens	1	122,50	122,50
	Boite de jonction Gel Etanche L25	ens	6	74,50	447,00
	Jonction coulée BT 92NBAO	ens	1	50,50	50,50
	TPC 63 et gaine thermo	ens	1	84,00	84,00
	MONTANT HT				2 180,00
	TVA 19.6%				427,28
	MONTANT TTC				2 607,28 €

EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT

SOCIÉTÉ DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ
ET DE CHAUFFAGE DE L'OUEST

DEUX SEVRES AMENAGEMENT
Pour le compte de la ville de Niort

Rue de l'abreuvoir
79 000 NIORT

A l'attention de Stéphanie RUIZ

Niort, le 10 Février 2011

DEVIS N° 2010.1311b

N/Ref : CS

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX DE VENTE	
				PV - U	PT
	HAUT DE BRECHE - DCE 2				
	Travaux Modificatifs				
	LOT ELECTRICITE				
	Système de Sécurité Incendie				
	Suite calpinage des détecteurs sur prédalles				
	Détecteur incendie Multicritère avec isolateurs et socle y compris repérage	ens	24	133.30	3 199.20
	Indicateur d'action	ens	3	99.50	298.50
	Câblage en 1P 9/10	ens	1	3 189.00	3 189.00
	Eclairage de Sécurité				
	Homogéité du produit en partie haute et basse				
	Bloc identique en partie haute que ceux prévu en partie basse	u	158	18.20	2 875.60
	Allée Centrale				
	Bloc de secours marché de base	u	-3	116.40	-349.20
	Grille de protection et/ou protection IK10	u	-3	134.60	-403.80
	Nouveau bloc type Kaufel IK10	u	6	134.60	807.60
	Alimentation blocs de secours	ens	3	141.00	423.00
	Bloc de secours type luminox encastré dans les corniches sous passerelle (demande du Bureau de contrôle)	u	12	116.40	1 396.80
	Drapeau pour blocs luminox	u	12	54.30	651.60
	Alimentation blocs de secours	ens	12	141.00	1 692.00
	Escalier SAS débouchant sur le Niveau 0 de la place (demande du Bureau de contrôle)				
	Nouveau bloc type Kaufel IK10	u	4	134.60	538.40
	Alimentation blocs de secours	ens	4	141.00	564.00

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX DE VENTE	
				PV - U	PT
	Eclairage				
	File C - N-1 / (Accès locaux technique) - Suite absence de poutre				
	Suppression Naster applique	ens	-4	691.00	-2 764.00
	Rajout de BEGA 2115	ens	4	236.00	944.00
	MONTANT HT				**13 062.70**
	TVA 19.6%				2 560.29
	MONTANT TTC				15 622.99

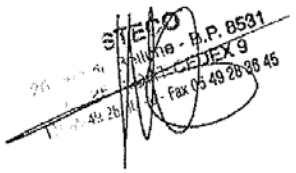

SOCIÉTÉ DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ
ET DE CHAUFFAGE DE L'OUEST

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT (Pour le compte de la Ville de NIORT)
6, rue de l'Abreuvoir
79000 NIORT

A l'attention de Mme RUIZ

Niort, le 17 Février 2011

DEVIS N° 2011.178

N/Ref : CP

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX DE VENTE	
				PV - U	PT
	PARKING PLACE DE LA BRECHE **MODIFICATION DE L'ILOT CENTRAL DE SORTIE AU N-2 MARTYRS** L'îlot réalisé au N-2 rampe de sortie MARTYRS, dans le cadre du DCE1, n'est pas adapté aux équipements à mettre en place dessus (barrières, lecteurs de caisses…DCE2). Lors de la réalisation de cet îlot, nous étions tout juste attributaire du lot électricité DCE2, et nous sommes appuyés sur l'implantation de matériels tel que décrit sur les plans d'appel d'offre du lot électricité, pour donner nos besoins en fourreaux dans cet ouvrage. Suite à une visite sur place avec le fabricant des barrières…, ce dernier nous a fait part de ses remarques et nous a fourni un plan de ce que devrait être l'îlot et la bordure file 17, pour la bonne implantation de ces équipements. **1- MODIFICATION DE L'ILOT :** - Démolition de l'îlot, y compris nettoyage - Confection d'un nouvel îlot en béton désactivé (6,50mx1,20m) - Démolition de la bordure béton file 17 sur une longueur de 8m - Confection d'une nouvelle bordure en béton désactivé sur une longueur de 8m et 0,55m de largeur **NOTA : Les dimensions du nouvel îlot et le surplus de largeur de la bordure file 17 diminuent la largeur de passage pour les véhicules. Ce point devra être validé par la maîtrise d'œuvre avant réalisation de ces travaux.**				
		Ens	1	2 340,00	2 340,00
		Ens	1	3 380,00	3 380,00
		Ens	1	1 170,00	1 170,00
		Ens	1	1 105,00	1 105,00

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX DE VENTE	
				PV - U	PT
	2- FOURREAUX DANS LE NOUVEL ILOT :				
	- Fourreaux Ø63 incorporé dans l'ilot neuf	Ens	1	249,00	249,00
	MONTANT HT				8 244,00
	TVA 19.6%				1 615,82
	MONTANT TTC				9 859,82

Pour acceptation, veuillez nous faire retour d'un exemplaire daté et signé "Bon pour Accord" ⇒ 297,80 TTC

STECO
26, rue de Bellune - BP 8531
9025 MORT CEDEX 9
16 - Fax : 05.49.28.36.45

STECO
SOCIÉTÉ DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE CHAUFFAGE DE L'OUEST

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT (Pour le compte de la Ville de NIORT)
6, rue de l'Abreuvoir
79000 NIORT

A l'attention de Mme RUIZ

Niort, le 07 Avril 2011

DEVIS N° 2011.179.2

N/Ref : CP

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX DE VENTE PV - U	PRIX DE VENTE PT
	PARKING PLACE DE LA BRECHE				
	INSTALLATION DE COFFRETS PRISES DE COURANT POUR LA RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES				
	Ce devis comprend l'installation de coffrets prises "recharge véhicules électriques" dans le compartiment 8 au N-2.				
	- Prises "recharge véhicules électriques" étanches IP55	U	7	55,00	385,00
	- Alimentation des prises étanches par câble U1000R2V 3G4mm², depuis le TGBT du parking	Ens	7	617,00	4 319,00
	- Tube alu laqué pour cheminement en apparent sur la banche sablée file 16	Ens	1	1 188,00	1 188,00
	NOTA : Ces alimentations cheminerait dans les fourreaux existants sous la dalle basse du N-2, sous réserve que ces fourreaux aient encore de la place disponibles après passage des câbles prévus à l'appel d'offre, pour autres utilisations (éclairage…).				
	Toutefois, ces câbles cheminerait en apparent sur la banche file 16 (sablée à ce jour), notamment entre les coffrets et les regards en sol du N-2 / compartiment 8.				
	- Disjoncteur 16A+N / 30mA incorporé dans le TGBT, y compris câblage et raccordement	Ens	7	224,00	1 568,00
	- Extension du TGBT	Ens	1	323,00	323,00
	MONTANT HT				7 783,00
	TVA 19.6%				1 525,47
	MONTANT TTC				9 308,47

STECO
26, rue de Bellune - BP 8531
79025 NIORT CEDEX 9
Tél. 05.49.28.06.16 - Fax : 05.49.28.36.45

Pour acceptation, veuillez nous faire retour d'un exemplaire daté et signé "Bon pour Accord"

SOCIÉTÉ DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ
ET DE CHAUFFAGE DE L'OUEST

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT (Pour le
compte de la Ville de NIORT)
6, rue de l'Abreuvoir
79000 NIORT

A l'attention de Mme RUIZ

Niort, le 09/03/2011

DEVIS N° 2011.267

N/Ref : CP

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX DE VENTE	
				PV.-U	PT
	PARKING PLACE DE LA BRECHE				
	ALIMENTATION ET ASSERVISSEMENT INCENDIE DE L'ARMOIRE STATION DE RELEVAGE				
	L'alimentation de l'armoire "Station de relevage" (issue du TGS du parking) sera coupée en cas d'alarme incendie.				
	Ce devis est réalisé en fonction de la puissance de 25KW indiquée dans le CCTP "poste LA BRECHE" de la CAN du 17 Janvier 2011.				
	1- MODIFICATIONS DES TABLEAUX ELECTRIQUES :				
	- Ajout d'un disjoncteur 4x50A / 300mA 25kA, y compris câblage raccordement et rangée complémentaire dans le TGS	Ens	1	1 172.00	1 172.00
	- Moins-value de 3 disjoncteurs d'alimentation "6KVA" du TGBT prévu à l'appel d'offre	U	-3	164.00	-492.00
	2- ALIMENTATION DE L'ARMOIRE POMPES :				
	- Ecart entre un câble U1000R2V 5G16mm² cuivre pour l'armoire station de relevage et les câbles prévus à l'appel d'offre (additif N°1)	Ens	1	1 544.00	1 544.00
	Ce câble sera laissé en attente dans la station de relevage.				
	Nota : fourreaux entre parking et station de relevage et pénétration du fourreau dans la station de relevage hors prestation STECO.				
	3- ASSERVISSEMENT INCENDIE DE L'ARMOIRE STATION DE RELEVAGE :				
	- Ajout d'une bobine MX sur le disjoncteur 4x50A / 300mA 25kA ci-dessus, y compris câblage et raccordement	Ens	1	113.50	113.50
	- Ajout d'un satellite incendie pour la commande "coupure armoire station de relevage sur alarme incendie"	U	1	411.50	411.50
	- Relais DC/AC pour contact sec, y compris raccordement	Ens	1	61.50	61.50
	- Liaison entre le satellite incendie et le relais DC/AC par câble CR1 2x1,5mm², y compris raccordement	Ens	1	82.50	82.50
	- Liaison entre le relais DC/AC et la bobine MX par câble CR1 2x1,5mm², y compris raccordement	Ens	1	82.50	82.50
	- Raccordement du satellite incendie sur le bus "asservissement" par 1 câble CR1 2x1,5mm² + 1 câble CR1 1p0,9	Ens	1	191.00	191.00
	MONTANT HT				3 166.50
	TVA 19.6%				620.63
	MONTANT TTC				3 787.13

STECO BP 8531 26, rue de Bellune 79025 NIORT CEDEX 9 Tél. 05.49.28.06.16 Fax. 05.49.28.36.45

STECO
SOCIÉTÉ DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DE CHAUFFAGE DE L'OUEST

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT (Pour le compte de la Ville de NIORT)
6, rue de l'Abreuvoir
79000 NIORT

A l'attention de Mme RUIZ

Niort, le 09/03/2011

DEVIS N° 2011.265

N/Ref : CP

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX DE VENTE	
				PV - U	PT
	PARKING PLACE DE LA BRECHE				
	ALIMENTATION PIEZOMETRE				
	L'alimentation du piézomètre sera réalisée depuis le TGBT du parking.				
	1- MODIFICATIONS DES TABLEAUX ELECTRIQUES :				
	- Ajout d'un disjoncteur 10A+N / 300mA 20kA, y compris câblage raccordement	Ens	1	211,00	211,00
	3- ALIMENTATION DE LA POMPE BASSIN D'ORAGE :				
	- Câble U1000R2V 5G2,5mm² cuivre, y compris raccordement côté TGBT Ce câble sera laissé en attente dans un regard (hors prestation STECO) à proximité du forage "piézomètre" (230ml).	Ens	1	1 153,00	1 153,00
	MONTANT HT				1 364,00
	TVA 19.6%				267,34
	MONTANT TTC				1 631,34

Pour acceptation, veuillez nous faire retour d'un exemplaire daté et signé "Bon pour Accord"

STECO
26, rue de Bellune - BP 8531
79025 NIORT CEDEX 9
Tél. 05.49.28.06.16 - Fax : 05.49.28.36.45

SOCIÉTÉ DE TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ
ET DE CHAUFFAGE DE L'OUEST

DEUX-SEVRES AMENAGEMENT (Pour le compte de la Ville de NIORT)
6, rue de l'Abreuvoir
79000 NIORT

A l'attention de Mme RUIZ

Niort, le 07 Avril 2011

DEVIS N° 2011.317.1

N/Ref : CP

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX DE VENTE	
				PV - U	PT
	PARKING PLACE DE LA BRECHE				
	LECTEURS CARTES BLEUES SUR BORNES DE SORTIES				
	1- MODIFICATIONS DES TABLEAUX ELECTRIQUES :				
	- Ajout de lecteur de cartes bleues dans les bornes de sorties N-2 "Martyrs"	U	2	3 740,00	7 480,00
	MONTANT HT				7 480,00
	TVA 19.6%				1 466,08
	MONTANT TTC				8 946,08

Pour acceptation, veuillez nous faire retour d'un exemplaire daté et signé "Bon pour Accord"

STECO
26, rue de Bellune - BP 8531
79025 NIORT CEDEX 9
Tél : 05.49.28 06.16 Fax : 05.49.28.36.45

RETOUR SOMMAIRE

Amaury BREUILLE

Cette délibération est modifiée, vous avez un document sur table. La modification porte simplement sur le calcul du pourcentage pour les avenants car le montant du marché initial qui avait été pris en référence n'était pas le bon. Donc, il s'agit de deux avenants sur le lot métallerie industrielle et traditionnelle et sur le lot électricité, comme vous le voyez sur ces lots ça représente 3,41 % et 2,45 %. Pour votre information, comme je le fais à chaque Conseil lorsque nous passons des avenants sur la Brèche, je vous fais un point sur les totaux d'avenants sur l'opération. Et donc, sur la Brèche, s'agissant du DCE 1 qui portait sur l'avenue des Martyrs on est à 3,24 % d'augmentation et cette partie-là ne bougera plus puisque les marchés sont exécutés en totalité. Sur le DCE 2, qui concerne les travaux du parking en cours, le total des avenants représente à ce jour 4,63 %. Et sur le DCE 3 qui est très peu engagé, nous n'avons pas d'avenant pour l'instant.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110214

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ

HALLES DE NIORT - EXPLOITATION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - DÉCISION DE PRINCIPE

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2010, un avenant n° 2 à la délégation de service public pour l'exploitation des Halles a été approuvé, en vertu de l'article L 1411-2 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre de prolonger d'un an l'actuelle DSP, et ce, pour mener à bien une redéfinition fine des relations entre la collectivité et l'exploitant, dans une période où un important programme de travaux s'impose sur le bâtiment et son proche environnement.

Cette prolongation d'un an de l'actuelle DSP qui s'achèvera le 31 décembre 2011, a permis de mener une réflexion approfondie sur le périmètre d'intervention et sur les missions que la collectivité entendait confier au futur exploitant des Halles.

La délégation de service public qui est proposée, se fera au moyen d'une convention d'affermage où le fermier co-contractant de la collectivité délégante se verra remettre l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué, et ce, pour une période de 6 ans, à compter du 1er janvier 2012.

La commission consultative des services publics locaux s'est prononcée sur le sujet le 5 mai 2011.

En vue de procéder à la délégation de service public pour l'exploitation des Halles, il est nécessaire de constituer une commission composée de 5 membres élus titulaires et autant de suppléants. Ils seront élus lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Il est à noter que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres de la commission sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Je vous propose que les listes de candidats soient déposés au plus tard le 10 juin 2011 à 17 heures à la direction du secrétariat général de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la délégation de service public au moyen d'une convention d'affermage où la collectivité met à disposition l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation, au futur exploitant ;

PROCES-VERBAL

- fixer la durée de l'affermage pour une durée maximale de 6 ans, à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2017 ;

- approuver les conditions proposées ci-dessus, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commision constituée, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des Halles ;

- autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure réglementaire de désignation du futur exploitant, et engager, pour cela, les mesures de publicité nécessaires au recensement des candidats.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Christophe POIRIER

Vous vous en souvenez peut-être, l'an dernier, nous avons prolongé d'un an la DSP pour l'exploitation du marché des halles. Cette DSP s'achèvera le 31 décembre de cette année. Il est proposé pour la prochaine DSP de procéder, là aussi par le moyen d'une convention d'affermage, où le fermier co-contractant de la collectivité délégante se verra remettre l'ouvrage et les équipements nécessaires à l'exploitation du service délégué. Il est proposé de conclure cette DSP pour une période de 6 ans à compter du 1er janvier 2012. Je précise que dans le périmètre de cette future DSP, nous conservons bien sûr le pavillon central, les deux placis et les deux coursives, ainsi que quelques locaux techniques. En revanche, ne rentreront plus dans le champ de cette DSP les 14 cellules commerciales qui sont situées sur la rue Brisson, étant donné que ces cellules ne font pas d'alimentaire, pas plus que le marché non sédentaire sur la place du Donjon. Donc, voilà le nouveau périmètre de la DSP. La commission consultative des services publics s'est prononcée le 5 mai 2011 sur ce projet.
Il convient maintenant de constituer une commission composée de cinq membres élus titulaires et autant de suppléants, qui seront élus lors de la prochaine séance du Conseil municipal. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. Et les membres de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Donc, il vous est proposé de déposer ces listes au plus tard le 10 juin à 17 heures, à la Direction du secrétariat général de la Ville de Niort. Il vous est demandé de bien vouloir approuver le principe de la délégation de service public au moyen d'une convention d'affermage, de fixer la durée de l'affermage à 6 ans à compter du 1er janvier 2012 et d'approuver dans les conditions proposées ci-dessus, de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission.

Marc THEBAULT

Concernant cette commission, est-ce que la municipalité propose, comme habituellement, une représentation proportionnelle au groupe de l'Opposition ? Ou est-ce qu'au contraire c'est chacun pour soi et « Dieu contre tous » !

Pascal DUFORESTEL

C'est plutôt ça en général, chacun pour soi et tous pour un. Non, il n'y a pas d'obligation légale d'avoir une représentation dans ce cadre-là. Toutefois, je demanderai à Madame le Maire d'arbitrer ce point si elle souhaite que vous soyez associé à ces travaux.

Michel PAILLEY

J'ai manqué la dernière réunion de la SEM des Halles pour des raisons professionnelles, mais, qui va gérer les magasins, les espaces de la rue Brisson ? Que vont-ils devenir ?

Christophe POIRIER

Inaudible

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Michel PAILLEY

Par la Ville ?

Christophe POIRIER

Oui.

Pascal DUFORESTEL

Ce qui rejoint le débat de tout à l'heure sur l'efficacité. Il y a parfois la régie qui est la meilleure manière d'avoir une maîtrise, puisque là en l'occurrence la délégation a fait un peu écran sur les vertus et l'intérêt d'exploiter des cellules commerciales sur du patrimoine appartenant à la Ville. Et donc, il convient, en effet, de rectifier le tir afin que cela contribue éventuellement à des commerces et des natures d'activités économiques plus en danger que celles qui sont parfois présentes dans ces cellules

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110215

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 **ANALYSE DE LA BIODIVERSITÉ À NIORT. PROPOSITION DE PLAN DE GESTION ET VALORISATION DES RÉSULTATS. AVENANT N°2**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le marché concernant la réalisation du diagnostic de la diversité des milieux, de la faune et de la flore à Niort, la rédaction de proposition d'un plan de gestion des différents milieux a été confié au Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) et à Deux-Sèvres Nature et Environnement (DSNE).

Au cours de la réalisation de la 3ème phase du diagnostic de la biodiversité de la Ville de Niort, à savoir l'élaboration du plan d'actions pluriannuel, l'association Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres seront amenés à rencontrer certains services de la Ville ainsi que l'ensemble des partenaires externes à la démarche, particulièrement sur le volet identification et mise en place de la Trame Verte et Bleue. Ces temps de travail engendreront une quantité de données à traiter supérieures à ce qui avait été envisagé.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec GODS et DSNE, titulaires du marché pour prolonger les délais d'exécution de 1 mois et demi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

VILLE de NIORT
(DEUX SEVRES)

ANALYSE DE LA BIODIVERSITE A NIORT PROPOSITION DE PLAN DE GESTION ET VALORATION DES RESULTATS

MARCHE N° 10411M008, NOTIFIÉ LE 22 MARS 2010

AVENANT N°2

Entre :

* **La VILLE de NIORT,** représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011.

d'une part,

et

*** Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres & Deux-Sèvres Nature Environnement**, 7 rue Crémeau 79000 NIORT

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Au cours de la réalisation de la 3ème phase du diagnostic de la biodiversité de la ville de Niort, à savoir l'élaboration du plan d'actions pluriannuel, l'association Deux-Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres seront amenés à rencontrer certains services de la Ville ainsi que l'ensemble des partenaires externes à la démarche, particulièrement sur le volet identification et mise en place de la Trame Verte et Bleue. Ces temps de travail engendreront une quantité de données à traiter supérieures à ce qui avait été envisagé.

ARTICLE 2 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est prolongé de 1 mois et demi, soit une fin de marché au 15 juillet 2011.

Fait à Niort, le
Les titulaires

Le Pouvoir Adjudicateur
Pour Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nicole GRAVAT

Il s'agit de l'inventaire de la biodiversité qui suscite beaucoup d'intérêt, le Département, la Région et même au-delà, on nous consultent pour savoir ce qu'on fait à ce sujet là, et c'est un énorme travail qui a déjà été accompli par le GODS (Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres) et DSNE (Deux-Sèvres Nature Environnement), mais il leur faut plus de temps, il faut parfaire ce qui a déjà été fait, donc on vous demande de prolonger les délais d'exécution d'un mois et demi.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110216

PATRIMOINE ET MOYENS

RÉHABILITATION DU FORT FOUCAULT - AVENANTS N°2 POUR LES LOTS 1, 3, 4 ET 7 DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

le Conseil municipal lors de ses séances :
- du 31 mai 2010 a approuvé les marchés de travaux des lots n° l, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 pour la réhabilitation du Fort Foucault ;
- du 17 décembre 2010 a approuvé les avenants n°1 pour les lots 1, 3, 4, 6, 7 et 8 des marchés de travaux.

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels ont été chiffrés.

Ces travaux supplémentaires sont liés :
- à la découverte de désordres sur l'escalier extérieur en pierre qui devra être consolidé ;
- aux sciages de pierres pour permettre la pose de menuiseries ;
- à la remise en état de façades en pierres naturelles découvertes après démolition de doublages ;
- aux désordres sur le conduit de fumée de la chaufferie qui obligent l'entreprise à modifier le tubage prévu ;
- à une partie des appareils sanitaires qui devaient être reposés en récupération et qui présentent des défauts imposant leur remplacement par des appareils neufs ;
- au doublage de certains murs en mauvais état ;
- à l'extention d'un parquet neuf sur le palier de l'escalier en remplacement du parquet existant en mauvais état.

D'autre part des contraintes financières imposent la suppression de certaines prestations, qui entraineront des moins-values.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

La tranche ferme est réceptionnée. Les avenants concernent les travaux sur les tranches conditionnelles n°2 et 3.

Le montant des marchés initiaux est modifié de la manière suivante :

N°	Lots	Entre-prises	Montant en € TTC marchés initiaux	Montant en € TTC avenants précédents TF	Montant en € TTC avenants en cours			Montant total en € TTC marchés + avenants
					TC2	TC3	%	
1	Maçonnerie démolition	Troubat	73 553,41	9 116,49	6 637,67	1 575,49	11.16	90 883,06
3	Planchers menuiseries intérieures bois-parquets	Audis	119 656,27	2 110,74	-2 151,96	-2 451,52	3.84	117 163.53
4	Cloisons sèches plafonds isolation thermique	Audis	75 903,54	3 124,20	81,22	0	0.001	79 108,96
7	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SNGC	60 828,64	3 932,81	2 711,31	1 994,01	7.73	69 466,77

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver les avenants n°2 pour les lots 1, 3, 4 et 7
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dits avenants aux marchés de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

PROCES

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M022
REHABILITATION DU FORT FOUCAULT
LOT 1 : MACONNERIE DEMOLITION

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011,

d'une part,

Et :

La SA TROUBAT, 20 rue de Bellevue, 79000 NIORT, représentée par son Président directeur général, monsieur Christian TROUBAT,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels doivent être effectués.

ARTICLE 2 – montant de l'avenant et nouveau montant du marche

L'ensemble de l'augmentation des prestations s'élève à **+ 8 213,16 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°2 :	82 669,90 € TTC
Montant de l'avenant N°2 :	+ 8 213,16 € TTC
Montant du marché après avenant N°2 :	90 883,06 € TTC

ARTICLE 3 – AUTRES dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à …….., le Le titulaire	Fait à Niort, le Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M027

REHABILITATION DU FORT FOUCAULT
LOT 7 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE
Avenant n° 2

Entre :
La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011,
d'une part,
Et :
La SNGC, 92 rue des Ors, 79000 NIORT, représentée par son Président., Monsieur Denis BARON,
d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels doivent être effectués.

ARTICLE 2 – montant de l'avenant et nouveau montant du marche

L'ensemble de l'augmentation des prestations s'élève à **4 705,32 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°2 :	64 761,45 € TTC
Montant de l'avenant N°2 :	+ 4 705,32 € TTC
Montant du marché après avenant N°2 :	69 466,77 € TTC

ARTICLE 3 – AUTRES dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à ……., le Le titulaire	Fait à Niort, le Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M024

REHABILITATION DU FORT FOUCAULT
LOT 4 : CLOISONS SECHES PLAFONDS – ISOLATION THERMIQUE
Avenant n° 2

Entre :
La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011,
d'une part,
Et :
La SAS AUDIS, 5 rue Paul Sabatier, 79000 NIORT, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAURENT,
d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels doivent être effectués.

ARTICLE 2 – montant de l'avenant et nouveau montant du marche

L'ensemble de l'augmentation des prestations s'élève à **+ 81,22 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°2 :	79 027,74 € TTC
Montant de l'avenant N°2 :	+ 81,22 € TTC
Montant du marché après avenant N°2 :	79 108,96 € TTC

ARTICLE 3 – AUTRES dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à ……., le Le titulaire	Fait à Niort, le Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES VERBAL

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M023

REHABILITATION DU FORT FOUCAULT
LOT 3 : PLANCHER - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - PARQUETS
Avenant n° 2

Entre :
La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2011,
d'une part,
Et :
La SAS AUDIS, 5 rue Paul Sabatier, 79000 NIORT, représentée par son Président, monsieur Thierry LAURENT,
d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

En raison d'adaptations techniques inhérentes aux travaux d'un bâtiment à caractère particulier et à la demande du contrôleur technique, des travaux additionnels doivent être effectués.

ARTICLE 2 – montant de l'avenant et nouveau montant du marche

L'ensemble de l'augmentation des prestations est diminué de – 4 603,48 **€ TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°2 :	121 767,01 € TTC
Montant de l'avenant N°2 :	- 4 603,48 € TTC
Montant du marché après avenant N°2 :	117 163,53 € TTC

ARTICLE 3 – AUTRES dispositions

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à ……., le Le titulaire	Fait à Niort, le Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nicolas MARJAULT

Pour paraphraser Michel AUDIART, je dirais que dans cette délibération nous avons le charme de ces vieilles maisons d'autrefois. Pourquoi ? Parce qu'il s'agit d'un chantier de réhabilitation d'un patrimoine important de la Ville de Niort et effectivement on fait de bien belles découvertes lors de cette réhabilitation, ici un œil de bœuf, là un escalier dissimulé, et tout ceci justifie ces avenants que vous avez sous les yeux, les travaux seront finis au mieux en juin, au pire en septembre et le bâtiment sera ouvert pour les journées du patrimoine.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110217

URBANISME ET FONCIER **APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D´URBANISME (PLU)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 ayant approuvé la première modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2009 ayant approuvé la deuxième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2009 ayant approuvé la troisième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 ayant approuvé la quatrième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2010 ayant approuvé la cinquième modification du PLU ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 9 février 2011 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 6 du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme ;

Il est précisé par ailleurs que :
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- la présente délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit d'approuver la 6ème modification du PLU, pour résumer ce sont des modifications très techniques, principalement des suppressions d'emplacements réservés et des retouches sur des points du règlement qui n'étaient pas clairs, vous avez dû avoir le dossier.

Marc THEBAULT

Une explication de vote pour dire que n'ayant pas eu connaissance du dossier et n'étant pas allé au service urbanisme pour le consulter, et chat échaudé craignant l'eau froide, par prudence nous nous abstiendrons.

Frank MICHEL

Il y a une enquête publique à chaque fois, donc le dossier est consultable depuis longtemps, ça dure plus d'un mois, il y a un commissaire enquêteur, donc si vous n'avez pas pris la peine, dites le.

Pascal DUFORESTEL

Est-ce que vous avez des éléments complémentaires à apporter pour l'éclairage de Marc THEBAULT, afin que Marc THEBAULT revienne éventuellement sur sa décision de s'abstenir ?

Frank MICHEL

Des informations complémentaires non, je pensais avoir résumé le sens de ces modifications, ce sont des modifications très techniques, donc pourquoi la suppression d'emplacements réservés ? Parce que ces emplacements réservés avaient été mis au moment de l'adoption du PLU en novembre 2007 parce qu'il y avait soit des projets d'élargissements de voies qui n'ont plus lieu d'être, donc il s'agit de lever des contraintes règlementaires sur l'habitat ou les voiries privées ou publiques, c'est l'essentiel de ces modifications et c'est vraiment dommage que vous ne soyez pas allez consulter ce document, parce que ce n'est pas l'objet de la délibération que de les lister.

Alain BAUDIN

Inaudible (pas de micro)

Frank MICHEL

Il y a une enquête publique au préalable, donc il y a un commissaire enquêteur présent en mairie.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110218

AMERU

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L´AMÉLIORATION DE L´HABITAT

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, quatre dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation de quatre logements en Loyer Conventionné Social et un logement de Propriétaire Occupant. Trois d'entre eux bénéficient des primes « sortie de vacance » de l'Anah.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	**Subventions Ville de Niort**	Subvention totale
Logement 1	23 356,97 €	**8 006,90 €**	31 363,87 €
Logement 2	15 959,36 €	**3 534,37 €**	19 493,73 €
Logement 3	15 948,64 €	**3 531,45 €**	19 480,09 €
Logement 4	27 432,55 €	**6 936,15 €**	34 368,70 €
Logement 5	4 468,45 €	**1 276,16 €**	5 744,61 €
Total	87 165,97 €	**23 285,03 €**	110 451,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 23 285,03 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES VERBAL

Demande de paiement subventions Ville de Niort - Conseil municipal du 9 mai 2011

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements aidés	Nombre de logements	Surface habitable en m^2	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT) retenus à l'engagement	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		61 rue des Trois Coigneaux	1	47,29	33 379,36 €	**23 356,97 €**	55% + 3000€ prime vacance + 2000€ écoprime	**8 006,90 €**	15% + 3000€ prime vacance
		27 rue Porte St Jean	2	36,25	23 562,50 €	**15 959,36 €**	55% + 3000€ prime vacance	**3 534,37 €**	15%
				36,22	23 543,00 €	**15 948,64 €**	55% + 3000€ prime vacance	**3 531,45 €**	15%
		3 rue Segrétain	1	71,14	46 241,00 €	**27 432,55 €**	55%+2000 € écoprime	**6 936,15 €**	15%
		2 bis Rue Emilie Cholois	1	75	12 767,00 €	**4 468,45 €**	35%	**1 276,16 €**	10%

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

C’est une délibération qui revient tous les mois, ce sont les subventions dans le cadre de l’opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH-RU), vous avez des subventions accordées pour 5 logements.
Juste un bilan, aujourd’hui on est à 140 réhabilitations dont 130 pour les propriétaires bailleurs et une bonne centaine de sorties de vacance dans le centre ville.

Pascal DUFORESTEL

Et sans oublier les 8 millions d’euros que tout cela génère en terme de travaux, grâce à un apport de 4 millions de subventions publiques.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110219

URBANISME ET FONCIER

CESSION PAR LA VILLE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES (H.S.D.S.) DE PARCELLES POUR LA RÉSIDENTIALISATION D´IMMEUBLES, DANS LE CADRE DU PRUS

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS), dans le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie et dans celui du Clou-Bouchet, prévoit que des immeubles feront l'objet d'une résidentialisation, opération conventionnée avec l'ANRU.

En ce sens, il y aurait lieu de céder à H.S.D.S. à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

- BE n° 312 de 18 a 18 ca, pour la résidentialisation de l'immeuble 1 à 7 rue Georges Méliès ;
- DP n° 193 de 17 a 38 ca, rue Laurent Bonnevay, tranche un du quartier du Clou-Bouchet ;
- DP n° 195 de 29 a 98 ca et DP n° 191 de 71 ca, rue Laurent Bonnevay, tranche deux du quartier du Clou-Bouchet.

Les frais d'acte relatifs à cette cession seraient supportés par H.S.D.S.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à H.S.D.S. des parcelles BE n° 312, DP n° 193, DP n° 195 et DP n° 191 à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

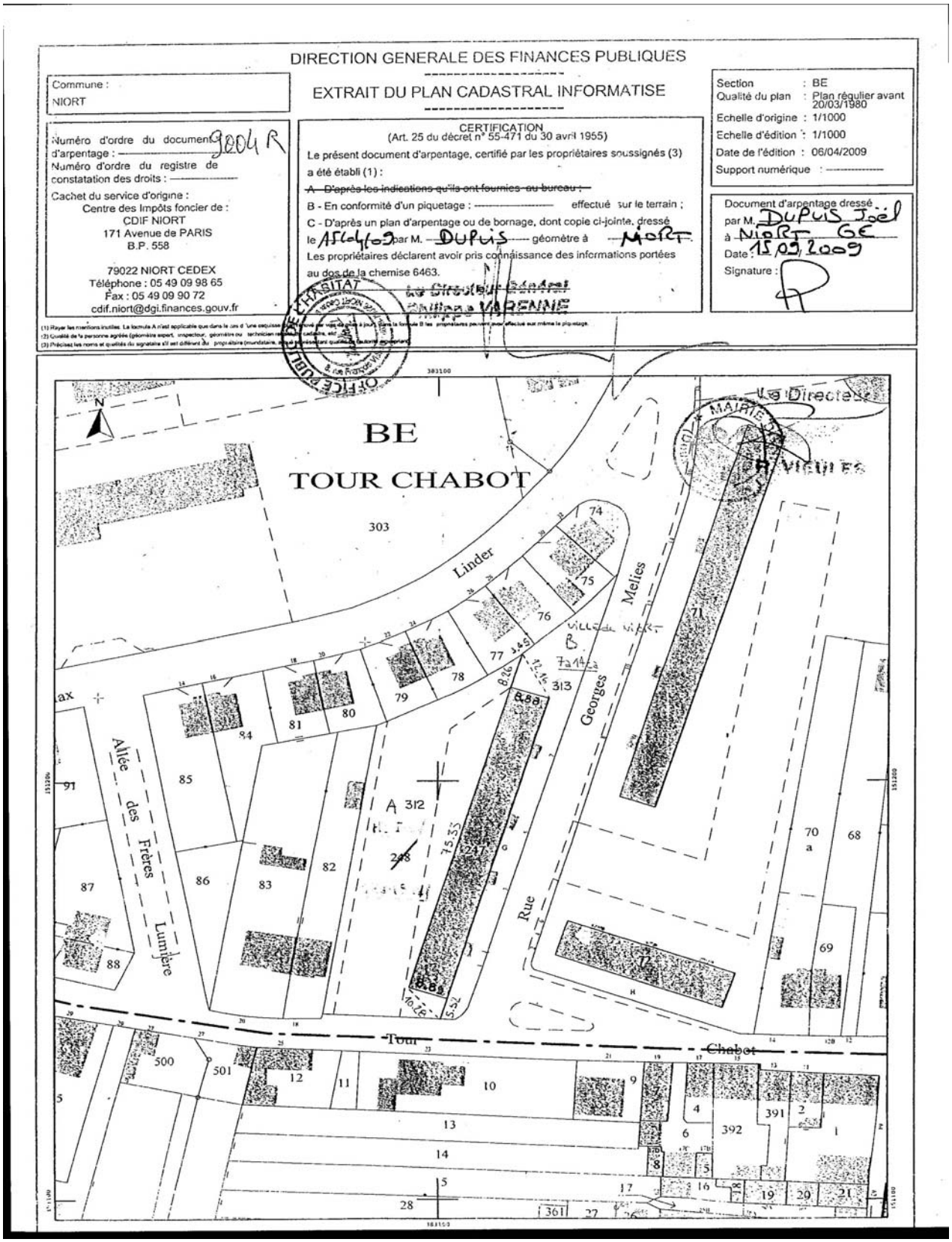

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
NIORT

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2004 R
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : ——————
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
CDIF NIORT
171 Avenue de PARIS
B.P. 558

79022 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 09 98 65
Fax : 05 49 09 90 72
cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - En conformité d'un piquetage : —————— effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 15/04/09 par M. DUPUIS géomètre à NIORT.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Le Directeur départemental
Philippe VARENNE

Section : BE
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/04/2009
Support numérique : ——————

Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël
à NIORT GE
Date : 15/04/2009
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse [illegible] à jour dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien [illegible]
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, [illegible]

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

BE

TOUR CHABOT

303

Linder

Melies

Georges

Rue

Allée des Frères Lumière

Tour Chabot

Le Directeur

MAIRIE

Vieux Fs

A 312

71

72

74

75

76

77

78

79

80

81

84

85

86

87

88

82

83

91

70 a

68

69

313

500

501

12

11

10

9

13

14

28

361

27

4

391

2

6

392

1

8

5

17

16

19

20

21

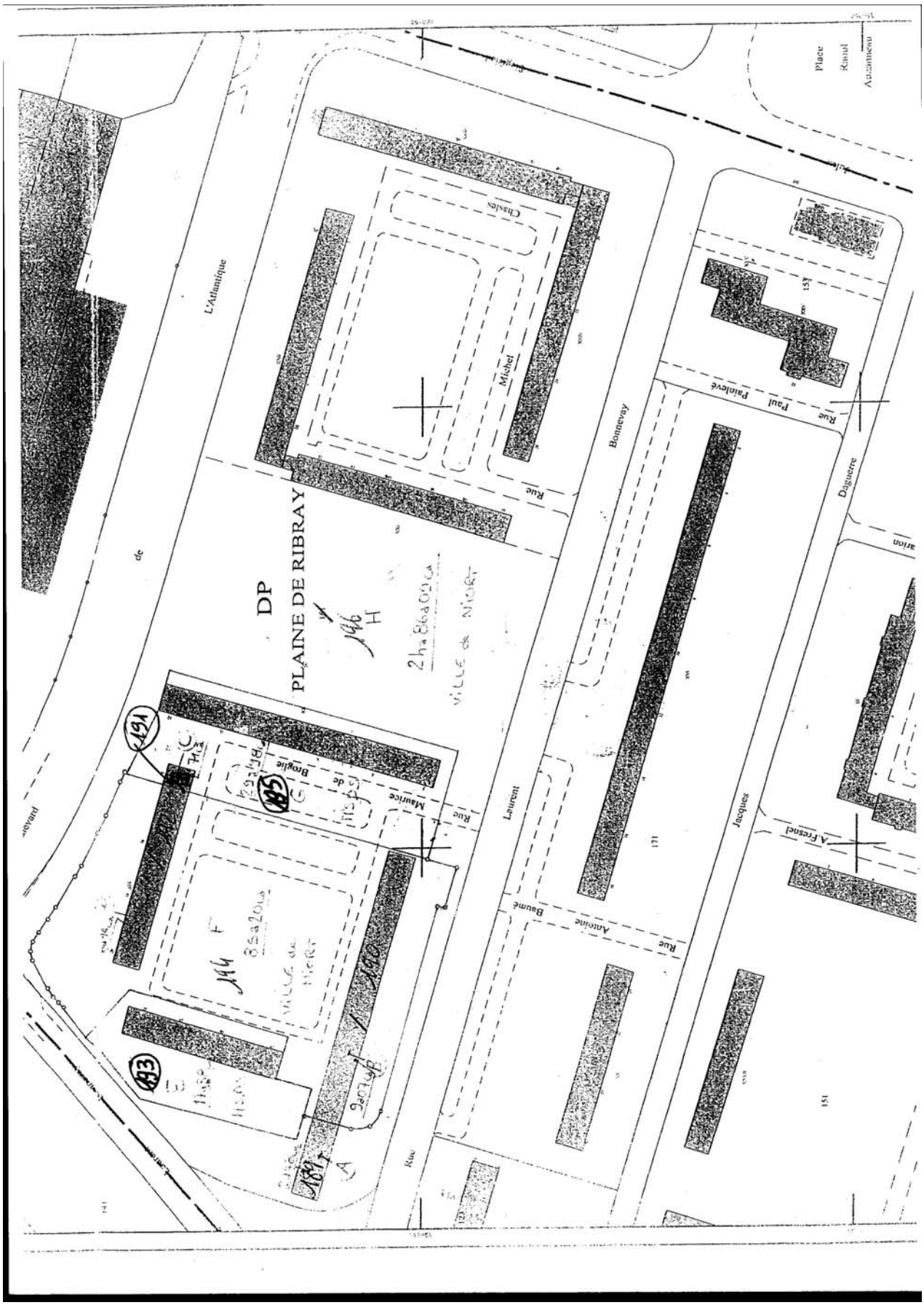
DP
PLAINE DE RIBRAY
L'Atlantique
Chasles
Michel
Rue
Bonnevay
Rue Paul Painlevé
Daguerre
Place Raoul Auzanneau
Laurent
Jacques
Rue Antoine Baumé
A. Fresnel
Rue Maurice de Broglie
VILLE de NIORT
191
193
195
190
189
144
146
171
151
153

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 314
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 18 mars 2011

3 - Situation du bien : NIORT
- adresse : 1 rue Georges Méliès
- références cadastrales : section BE n° 312 pour 1 818 m² (issue de BE n° 248)

4 - Description sommaire :
Terrain situé dans une zone d'habitations à loyers modérés.

5 - Réglementation d'urbanisme :
En zone UCc au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :
La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :
La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente :
Cession prévue à l'€uro symbolique à Habitat Sud Deux Sèvres dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain est estimée à **36 360 € HT**, cependant la cession à **l'€uro symbolique** dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, n'appelle pas d'observation de la part du service.

9 - Observations :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 07 avril 2011

P. l'Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.38
TELECOPIE : 05.49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 313
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - **Propriétaire :** Commune de NIORT

2 - **Date de réception de la demande d'avis :** 18 mars 2011

3 - **Situation du bien :** NIORT
- adresse : 20 rue Laurent Bonnevay
- références cadastrales : section DP n°s 193 pour 17a 38ca, 195 pour 29a 98ca, 191 pour 79ca

4 - **Description sommaire :**
Terrains situés dans une zone d'habitations à loyers modérés.

5 - **Réglementation d'urbanisme :**
En zone UCc au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :
La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :
La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - **Situation locative :** Libre à la vente.

7 - **Conditions de la vente :**
Cession prévue à l'€uro symbolique à Habitat Sud Deux Sèvres dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé :**

Déterminée par comparaison, la valeur vénale des parcelles de terrain est estimée à **96 300 € HT**, cependant la cession à **l'€uro symbolique** dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, n'appelle pas d'observation de la part du service.

9 - **Observations :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 07 avril 2011

P. l'Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON



RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s’agit de céder à HSDS, des parcelles pour la résidentialisation à la Tour Chabot et au Clou Bouchet, dans le cadre de l’ORU et du PRUS.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110220

URBANISME ET FONCIER **CESSION DE L´IMMEUBLE 29 RUE MONTAIGNE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire depuis août 2004 de l'immeuble sis 29 rue Montaigne, cadastré section BC N° 190 pour 5 a 52 ca, N° 336 pour 2 a 30 ca et N° 349 pour 2 a 44 ca, soit une superficie totale de 10 a 26 a, composé d'une maison d'habitation, garage et jardin.

Cet immeuble avait fait l'objet d'un cahier des charges pour la vente aux enchères publiques réalisée le 7 décembre 2010, suite à laquelle un procès-verbal de carence d'enchère a été établi au prix de 180 000 €.

Celui-ci est donc resté en vente en reprenant l'estimation la plus basse de France Domaine de 220 000,00 €.

Après négociation, Monsieur et Madame PALLEAU, intéressés par l'acquisition de cet immeuble se sont portés acquéreurs pour le prix de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220 000,00 €), et conformément à l'avis de valeur délivré par le Service France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur et Madame PALLEAU l'immeuble sis 29 rue Montaigne, au prix de 220 000,00 € ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;

- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

France Domaine

44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 545
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 09 juin 2010

3 - Situation du bien : NIORT
- adresse : 29 rue Montaigne
- références cadastrales : section BC n° 190 pour 5a 52ca, n° 336 pour 2a 30ca et n° 345p pour environ 256 m²

4 - Description sommaire :

Maison de plain pied, édifiée en 1991, comprenant :
- entrée, wc avec lave-mains, grande pièce à vivre avec cheminée, insert et poutres, cuisine aménagée, arrière-cuisine, garage avec cave sous partie et deux petites pièces sous les combles, couloir desservant trois chambres dont une avec salle d'eau et une salle de bains avec baignoire, douche et wc.

A l'arrière de la maison, il y a un garage, un abri et une terrasse.

5 - Réglementation d'urbanisme :

En zone UM au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la maison d'habitation est comprise entre **220 000 €** et **250 000 €**.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 24 juin 2010

P. l'Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Niort

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : BC
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/08/2010
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 9138
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____~~
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par M. M. DUPUIS Joël
à : NIORT
Date : 19/08/2010
Signature :

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
REGION DE POITIERS
Joël DUPUIS
Géomètre-Expert D.P.L.G.
26-30, Avenue de Paris
NIORT - Tél. 05 49 17 24 90
GEO 2U SARL

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans el cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

DA NUMERIQUE
Vérifié et numéroté le
19 SEP. 2010



RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit d'avaliser la cession d'une maison sise 29 rue Montaigne, pour l'anecdote elle avait été mise aux enchères à la fin de l'année dernière, elle n'avait pas trouvé acquéreur hélas, en fonction de l'avis des domaines elle a trouvé un acquéreur au prix de 220 000 €.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110221

URBANISME ET FONCIER **CESSION D´UNE PARCELLE DE TERRAIN À MADAME MAY JEGO**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle de terrain incluse dans le lotissement communal d'activités sise avenue de Limoges au lieudit « Champs de l'Arrachis » et cadastrée section HL n° 176 pour une superficie de 5 ares 47 centiares.

Madame MAY JEGO a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle de terrain pour l'édification d'un cabinet dentaire.

Le prix de vente des parcelles dépendant de ce lotissement a été fixé à 37,90 € hors taxe le m² par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des nouvelles modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge. Le prix de vente de cette parcelle s'élève à VINGT QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTS (24 794,63 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTS (21 372,24). La marge est égale à 17 461,19 € à laquelle s'applique la T.V.A. sur la marge au taux de 19,60 % soit TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT DEUX EUROS ET TRENTE NEUF CENTS (3 422,39 €).

La recette sera imputée au Budget Principal 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la cession de la parcelle ci-dessus désignée au profit de Madame MAY JEGO aux prix indiqués ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Niort

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : HL
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/03/2011
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 92-15 H
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ~~ou de bornage~~, dont copie ci-jointe, dressé le 16/03/2011 par M. DUPUIS Joël géomètre à NIORT
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A _____, le _____

Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël - GEF
à : NIORT
Date : 18/03/2011
Signature :
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
REGION DE POITIERS
J. DUPUIS - F. BERTHOME
Géomètres-Experts D.P.L.G. Associés
25-30, Avenue de Paris
NIORT - Tél. 05 49 17 24 90
GEO 3D SARL

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les noms et qualités de signataire s'il est différent des propriétaires (mandataire, ayant représentant qualité ou l'autorité compétente).

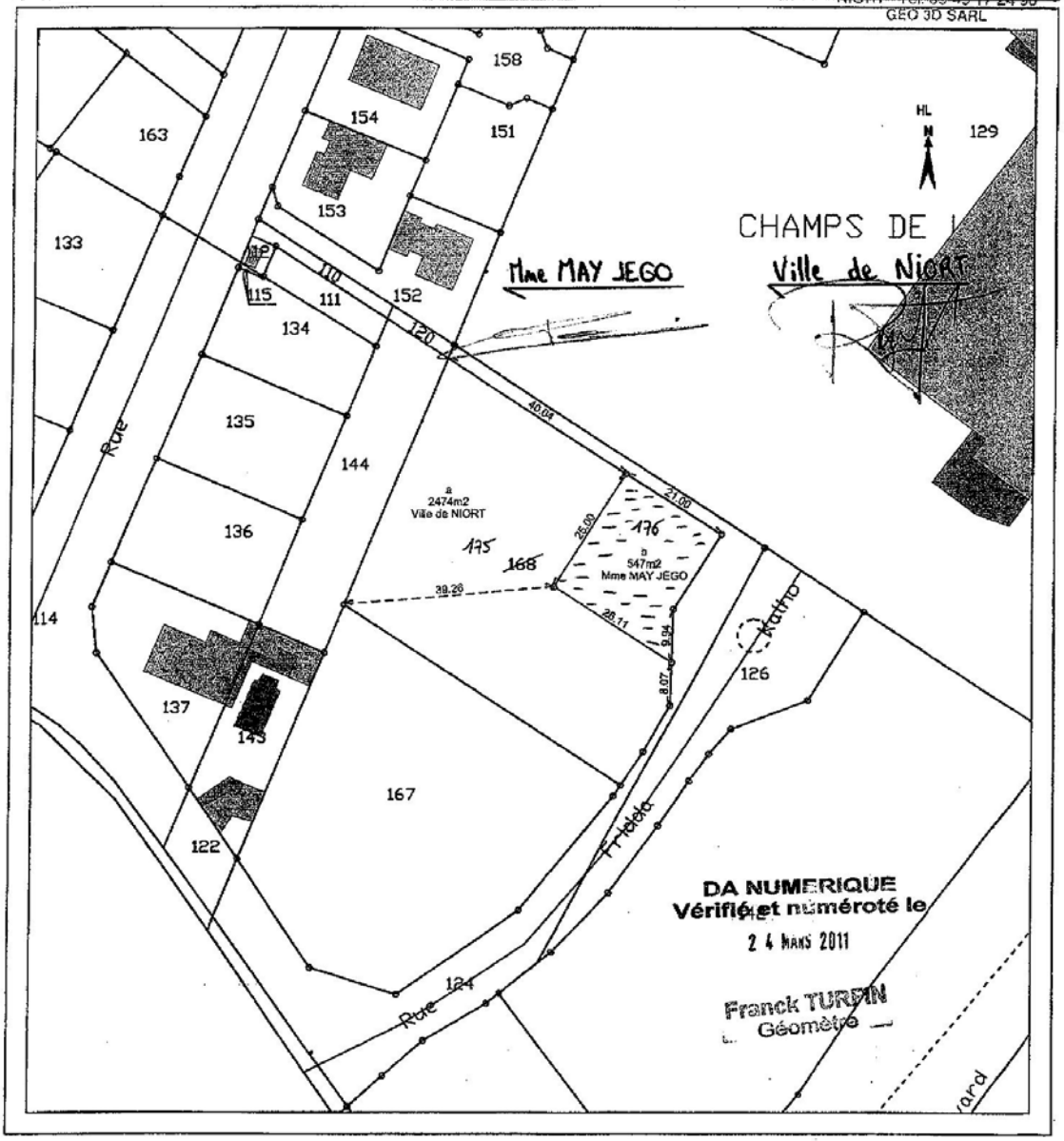

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Nous cédons une parcelle d'un lotissement qui s'appelle « Champs de l'Arrachis », c'est à côté de la nouvelle caserne des pompiers, pour l'édification d'un cabinet dentaire.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110222

URBANISME ET FONCIER **DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort ou celles qui sont en projet entraînent la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Le groupe de travail de dénomination de voies, réuni le 7 avril 2011, a fait les propositions suivantes :

SECTEUR I – Sainte-Pezenne – impasse Angélina Faity

Une opération de construction de 13 logements comporte une voie centrale de desserte qui s'appellerait :

> Allée Louise WEISS (1893 – 1983) – journaliste, écrivain, féministe et femme politique française.

SECTEUR II – Surimeau – rue de la Mirandelle

Un projet d'aménagement prévoit la création de 19 lots desservis depuis la rue de la Mirandelle par une voie comportant deux branches :

a) – la voie A s'intitulerait :

Rue Marie Allaire (1913 – 2008) – professeur de lettres, historienne locale.

b) – la voie B se nommerait :

Rue Annie Girardot (1931 – 2011) – actrice française.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver les dénominations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Plan de Situation

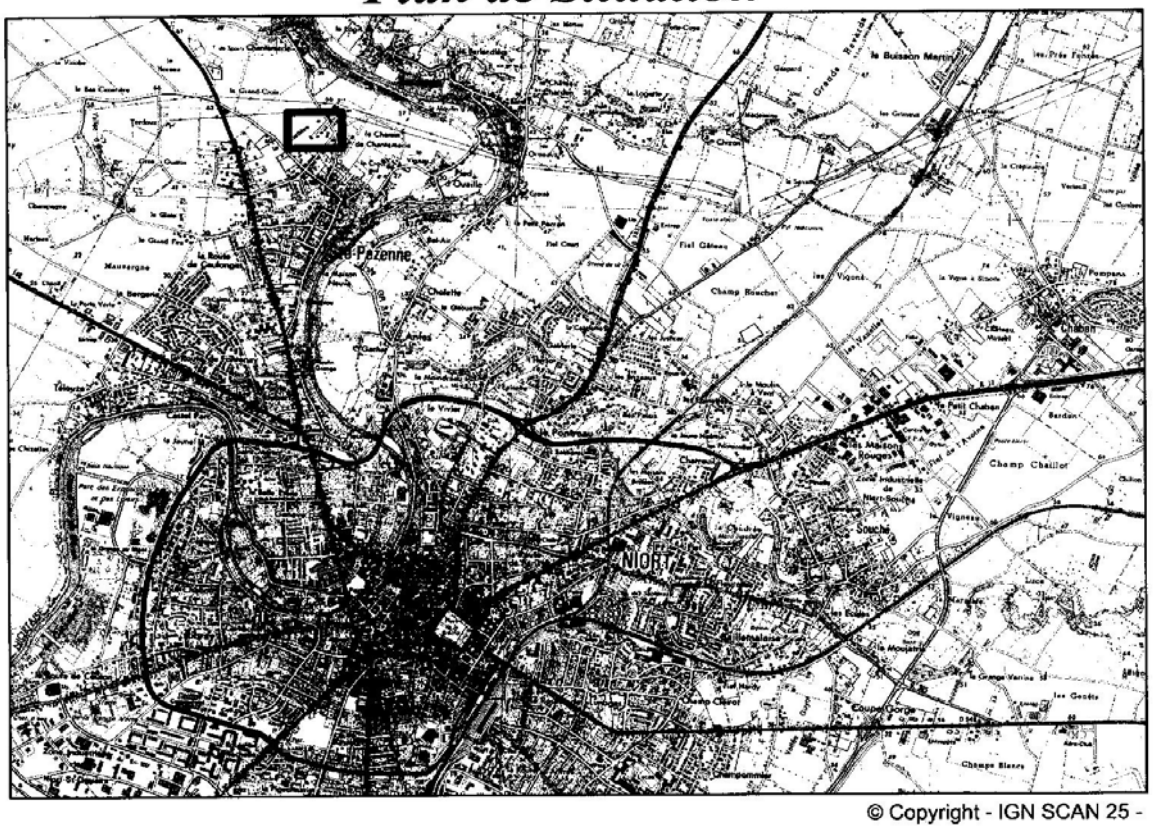

© Copyright - IGN SCAN 25 -

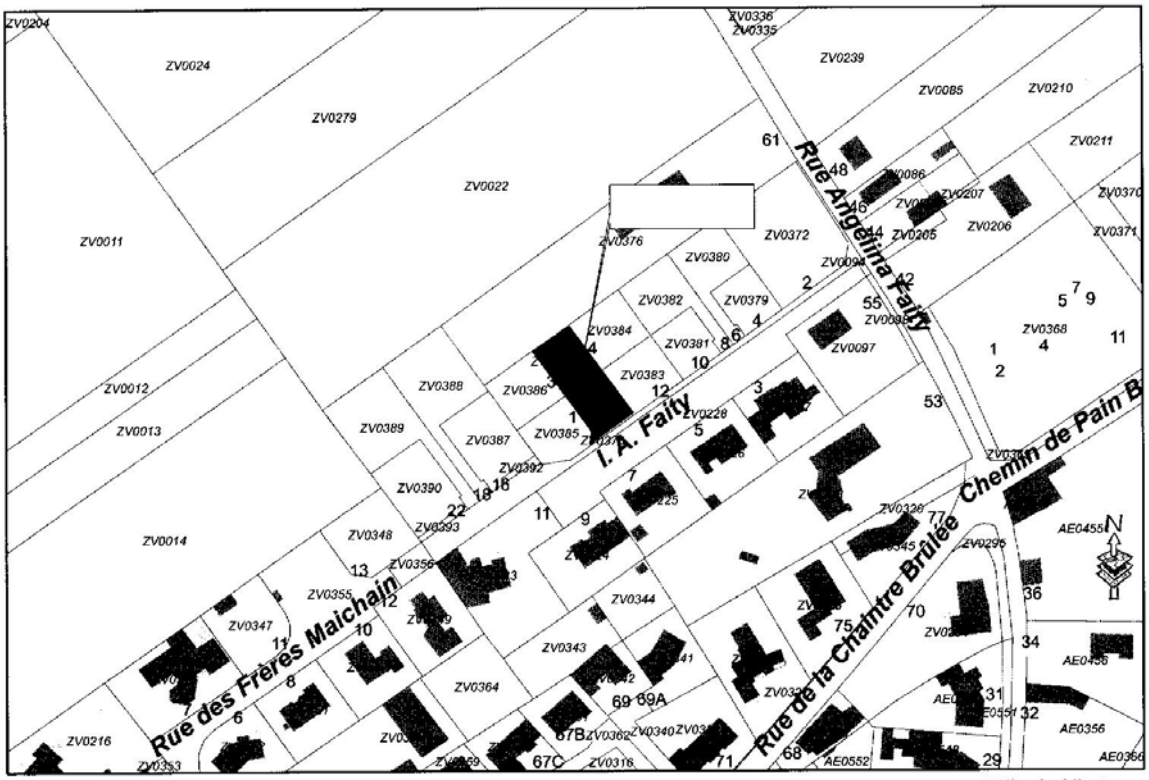

Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

Plan de Situation

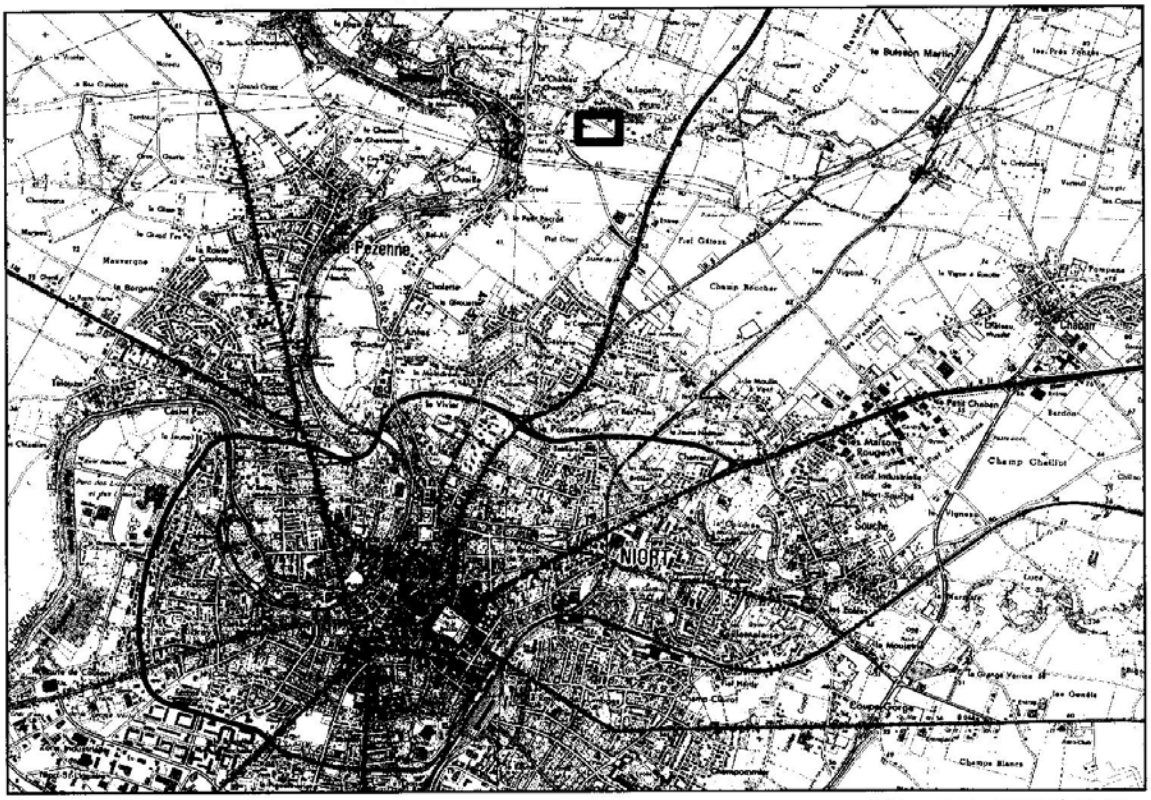

© Copyright - IGN SCAN 25 -

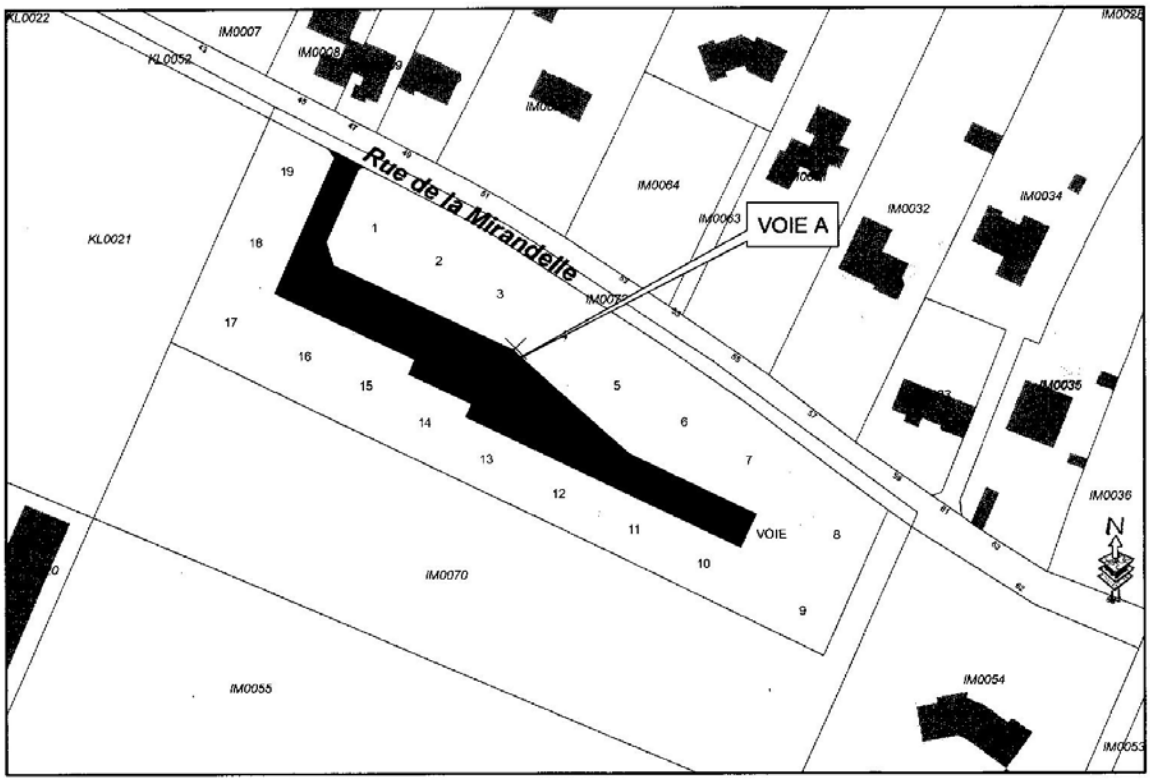

Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

Plan de Situation

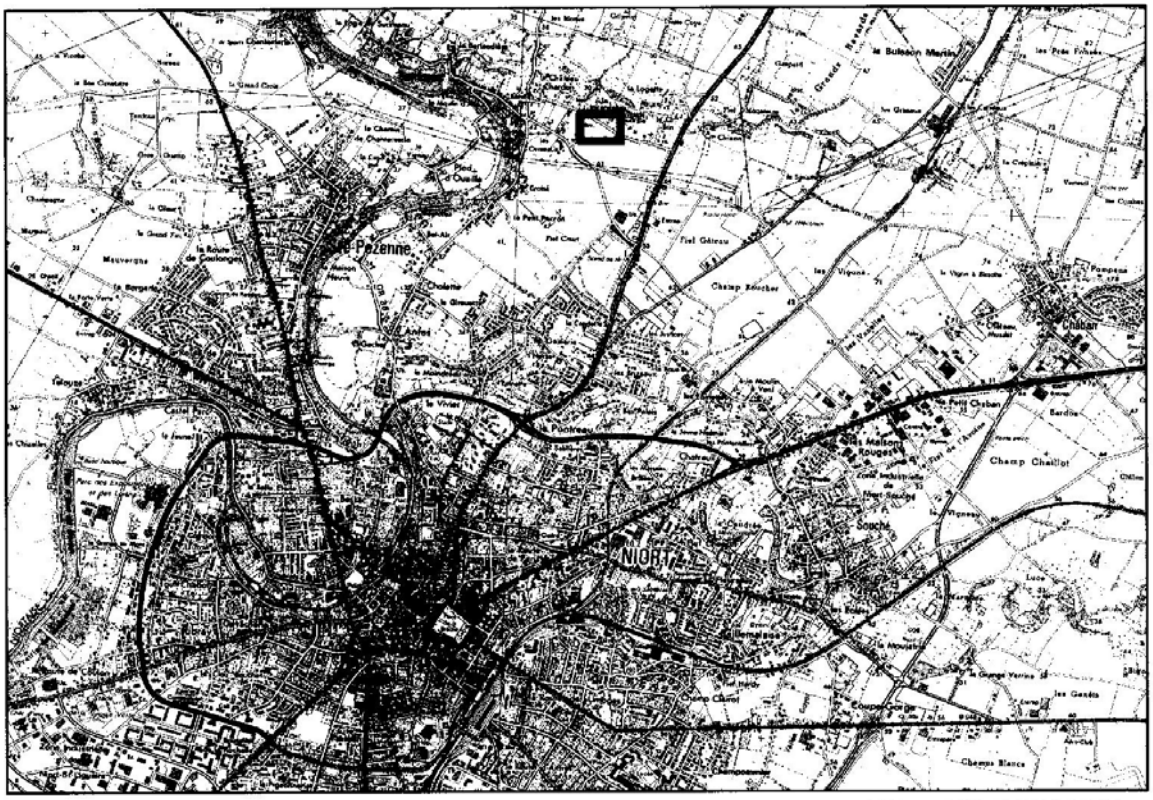

© Copyright - IGN SCAN 25 -

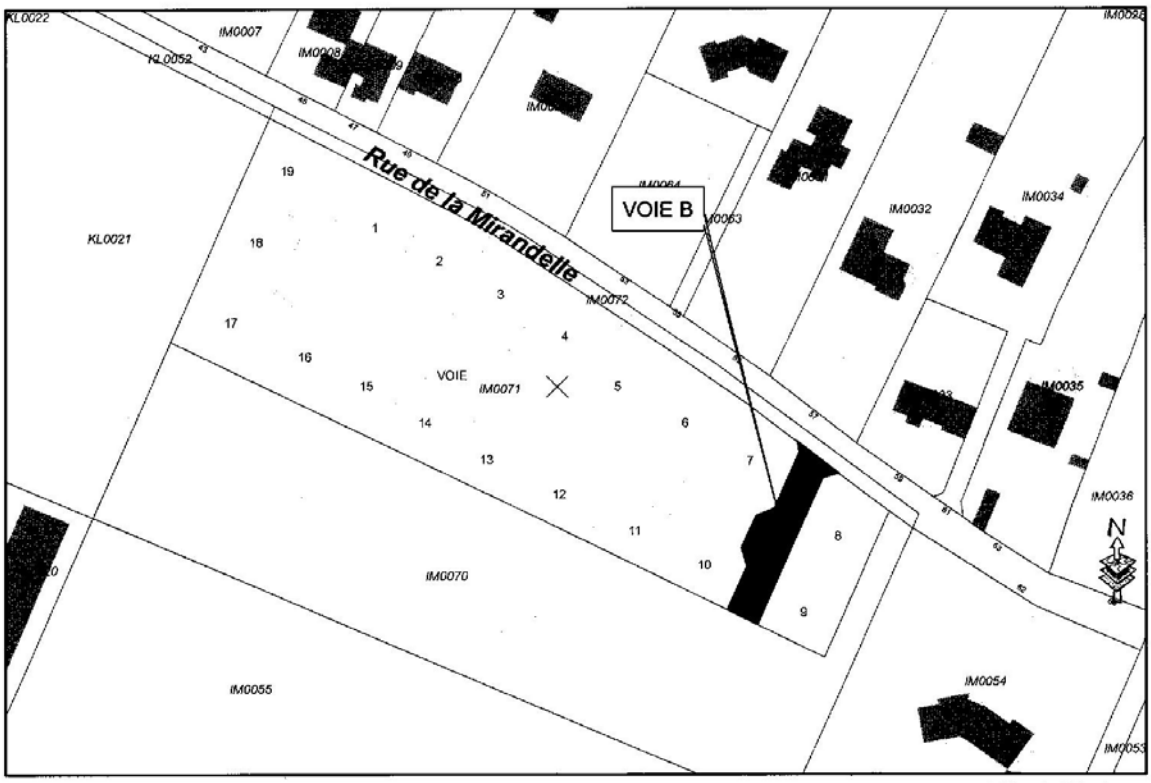

Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Nous allons dénommer quelques voies, enfin nous vous proposons de les dénommer, dans le secteur de Sainte Pezenne qui débouche sur l'impasse Angélina Faity, c'est une allée qui rejoint une opération de construction de 13 logements, on vous propose l'allée Louise WEISS, qui est morte en 1983, qui était journaliste, écrivain, féministe et femme politique française.

Ensuite, dans le secteur de Surimeau, rue de la Mirandelle, un projet d'aménagement de 19 lots dans un lotissement, on vous propose la dénomination de 2 voies, une rue Marie Allaire qui est morte en 2008, qui était professeur de lettres et historienne locale, et la voie B se nommerait rue Annie Girardot, une actrice française.
Je veux juste souligner par là que comme il y a à peu près 97% de noms d'hommes quand il s'agit des voies, et bien là nous mettons les femmes en avant. Depuis que nous renommons les voies, il y a 66% de femmes.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110223

PATRIMOINE ET MOYENS

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D´UNE PARTIE DE LA PLACE LOUIS JOUVET, DE LA RUE PIERRE SUFFREN ET D´UN ESPACE VERT DE LA CITÉ HLM DE LA GAVACHERIE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Habitat Sud Deux Sèvres (HSDS) envisage, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU), la « résidentialisation » des immeubles sis :

- 2, 4 et 6 place Louis Jouvet, quartier de la Tour Chabot ;
- 2 et 4 rue Pierre Suffren, quartier de la Gavacherie.

Il est prévu la réalisation de locaux à vélos et de locaux pour les ordures ménagères à l'extérieur des immeubles. La bonne réalisation de ces projets nécessite une implantation de ces différents bâtiments sur une partie de l'actuel domaine public de la Ville de Niort.

Concernant les immeubles sis 2, 4 et 6 place Louis Jouvet, il s'agit d'un déclassement partiel de cette place (cf. plan joint en annexe).

Pour les immeubles rue Suffren, le déclassement porte sur la rue Suffren et l'espace vert de la cité HLM de la Gavacherie cadastré BH 725 pour une superficie d'environ 792 m² (cf plan joint en annexe).

Les superficies concernées seront déterminées ultérieurement par géomètre expert et la vente pourrait intervenir sur la base du prix fixé par le Service France Domaine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe de déclassement du domaine public d'une partie de la place Louis Jouvet, de la rue Pierre Suffren et de l'espace vert cadastré BH 725 cité de la Gavacherie ;
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES VERBAL

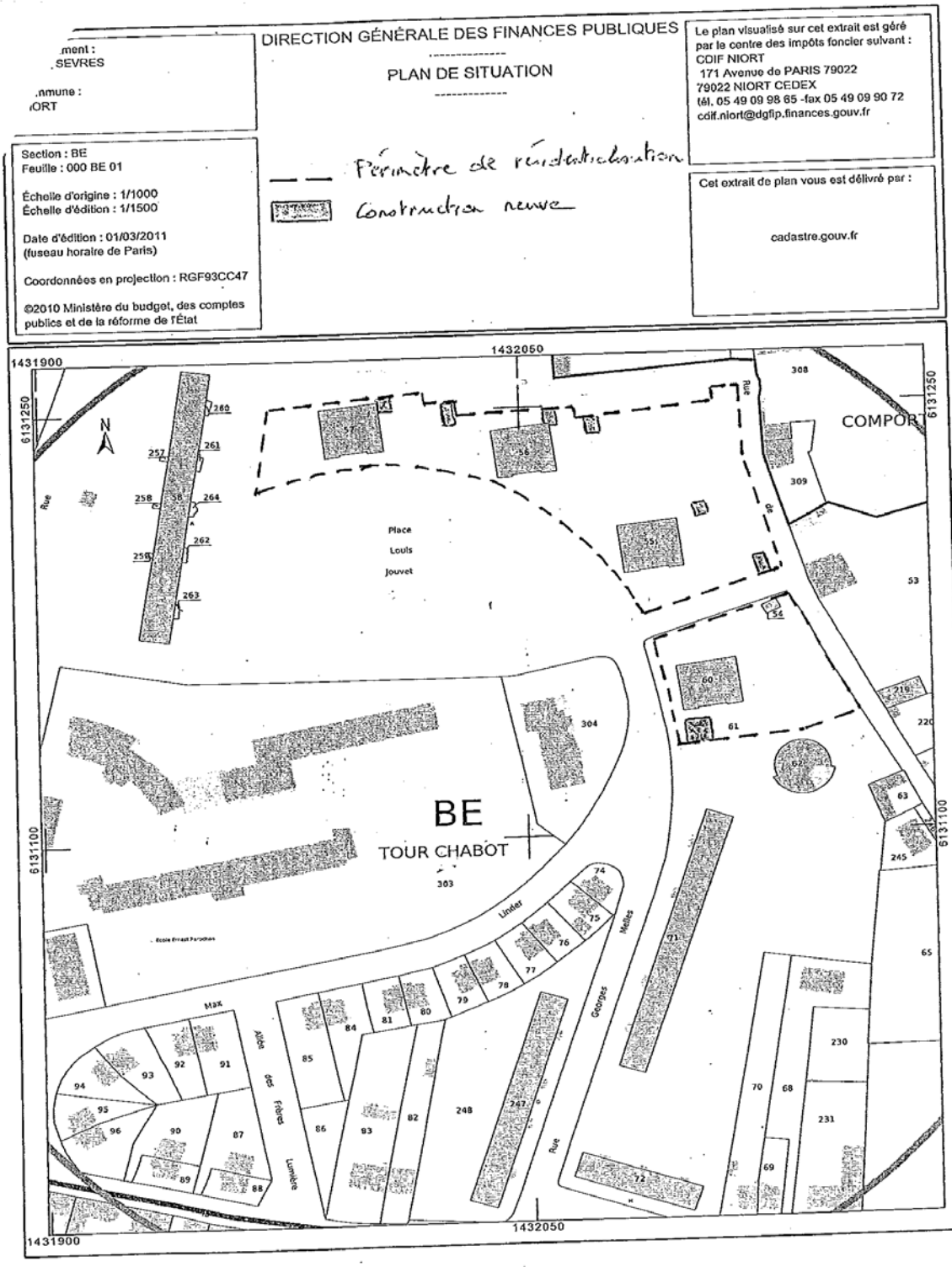
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION
ment :
SEVRES
nmune :
ORT
Section : BE
Feuille : 000 BE 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 01/03/2011
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État
Périmètre de réaménagement
Construction neuve
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF NIORT
171 Avenue de PARIS 79022
79022 NIORT CEDEX
tél. 05 49 09 98 65 -fax 05 49 09 90 72
cdif.niort@dgfip.finances.gouv.fr
Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
1431900
1432050
6131250
6131100
N
BE
TOUR CHABOT
303
Place
Louis
Jouvet
Rue
COMPORT
Max
Linder
Melies
Georges
Allée des Frères Lumière

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF NIORT
171 Avenue de PARIS 79022
79022 NIORT CEDEX
tél. 05 49 09 98 65 -fax 05 49 09 90 72
cdif.niort@dgfip.finances.gouv.fr

.ES

Périmètre de réglementation

Construction neuve

.ction : BH
·euille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/03/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

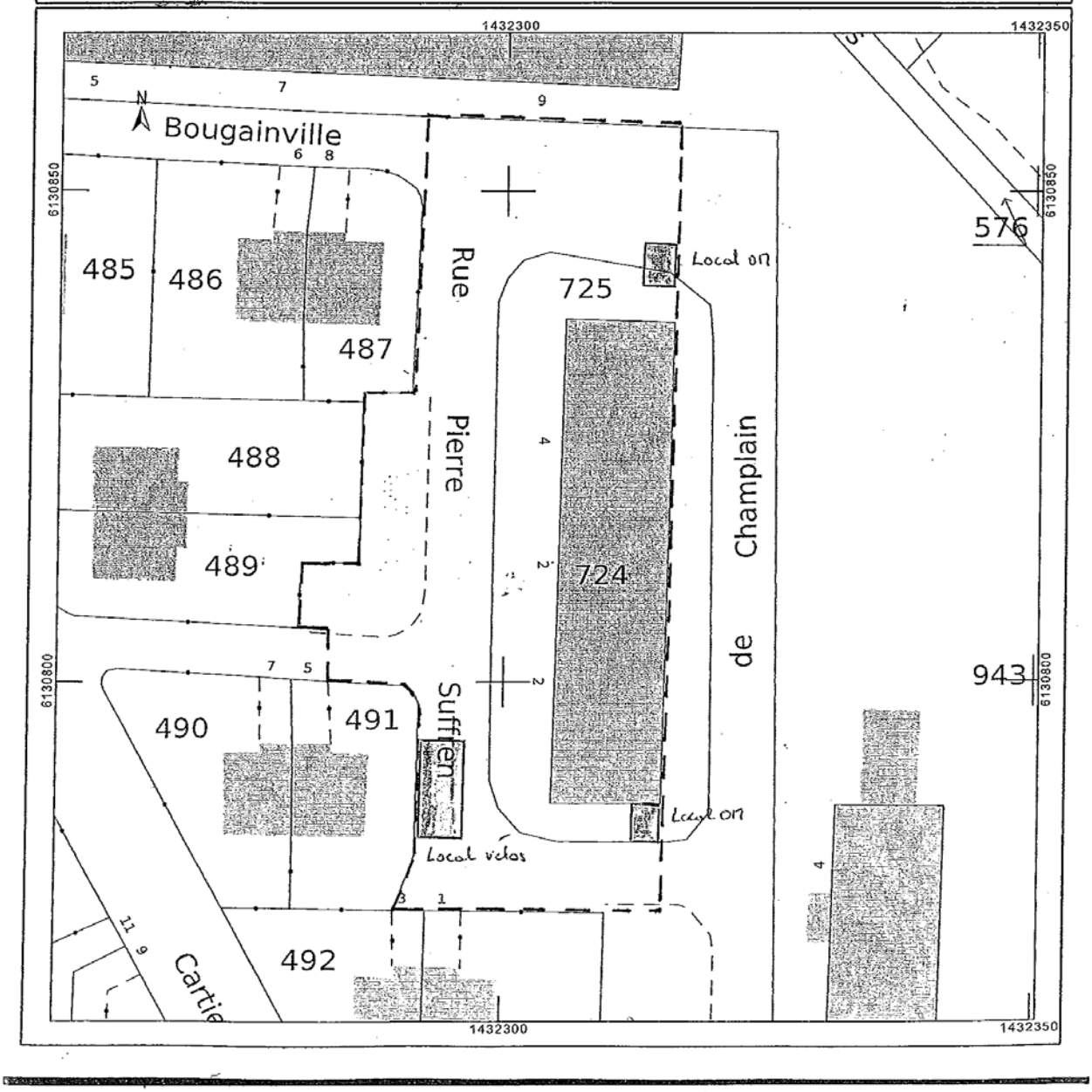

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s’agit de déclasser du domaine public une partie de la place Louis Jouvet à la Gavacherie, c’est dans le cadre des opérations de l’ORU.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110224

PATRIMOINE ET MOYENS

SITE BOINOT - MAISON PATRONALE - RÉFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE - SIGNATURE DES MARCHÉS

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la requalification du site Boinot dont le programme a été approuvé par délibération en date du 6 juillet 2009, il a été convenu que les travaux se dérouleront en deux phases :

Phase 1 – tranche ferme débutant en 2011, estimée à 2 612 422,80 €
Phase 2 – tranche conditionnelle à partir de 2014, estimée à 9 804 269,80 €.

La maison patronale est un bâtiment qui sera réhabilité pendant la tranche conditionnelle soit à compter de 2014. Or, l'état avancé de dégradation de cette ancienne maison d'habitation nécessite la réfection en urgence de la charpente et de la couverture afin de la rendre imperméable à toute entrée d'eau en toiture.

Par décision en date du 18 octobre 2010, M. Desaivre a été désigné comme l'assistant en maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Il a monté le dossier de consultation des entreprises.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la commission MAPA s'est réunie le 26 avril 2011 et a formulé un avis sur le choix des attributaires des marchés de travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux selon le tableau suivant :

Lot	Libellé	Attributaire	Montant en € TTC
1	Gros œuvre	BCTS	16 397,87
2	Charpente bois	Pougnand	42 386,89
3	Couverture ardoise - zinguerie	Lopez	80 503,05

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit d'avaliser un marché qui doit être passé sur la maison patronale sur le site Boinot. Comme vous l'avez vu à un Conseil municipal précédent, cette maison fait l'objet de travaux dans la phase 2 après 2013, et là il s'agit de la mettre hors d'eau et hors d'air pour qu'elle ne continue pas à se dégrader.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110225

PATRIMOINE ET MOYENS

SITE BOINOT - REQUALIFICATION DU SITE - AUTORISATION À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 7 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre pour la requalification du site Boinot, avec l'équipe « Atelier Novembre ».

La phase de conception a démarré en janvier 2010 et les premières études se sont déroulées tout au long de l'année. Les éléments de réponse au programme ont été étudiés et ont permis de définir un plan de masse des aménagements projetés, ainsi que les orientations techniques préconisées dans le cadre du rendu de l'avant projet.

Cet avant projet définitif (APD), élaboré par « Atelier Novembre », a été validé lors de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2011. L'enveloppe financière votée pour les travaux est la suivante :

1 - tranche ferme - aménagement nord du site : 2 184 300 € HT soit 2 612 422,80 € TTC ;

2 - tranche conditionnelle - aménagement du reste du site : 8 197 550 € HT soit 9 804 269,80 € TTC.

Aujourd'hui, la phase d'études de projet (PRO) étant lancée, il convient de déposer le dossier de permis de construire pour l'ensemble des bâtiments concernés par la tranche ferme et par la tranche conditionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de demande de permis de construire pour la restructuration des bâtiments situés sur la friche de l'ancienne usine Boinot.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s’agit d’autoriser Madame le Maire à déposer un permis de construire pour la phase 1 du site Boinot qui vous avait été présentée en janvier.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110226

PATRIMOINE ET MOYENS

HALLE DE SPORTS - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANTS N° 1 LOTS 9B ET 25 - AVENANT N°2 LOT 11B - AVENANTS N°4 LOTS 12 ET 21A - AVENANTS N°5 LOTS 5, 7A ET 8 - AVENANTS N°6 LOTS 2 ET 22 ET AVENANT N°7 LOT 1A

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour :
- la halle de sports ;
- le centre de développement du sports (CDS) ;
- la chaufferie bois de la halle de sports ;

par des délibérations en date du 29 juin 2007, 26 octobre 2007, 21 décembre 2007, 8 décembre 2008, 11 mai 2009, 8 juin 2009, 6 juillet 2009, 18 janvier 2010, 26 avril 2010 et 25 octobre 2010.

Par ailleurs, le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 18 janvier 2010, a validé l'Avant Projet Définitif (APD) modifié par l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par le CRR Architectes, relatif au type X-L correspondant aux établissements sportifs couverts et à usages multiples ;
- 31 mai 2010, a approuvé les avenants correspondant aux travaux complémentaires pour le passage en type X-L ;
- 14 mars 2011 a approuvé les premiers avenants aux marchés de travaux spécifiques à la réalisation des travaux type X-L.

La finalisation de ces travaux est prévue pour la fin du 1er semestre 2011, à l'exception d'un lot technique spécifique dont la fin de prestation est prévue pour le mois de juillet 2011. Afin de terminer ces travaux ainsi que les dernières adaptations techniques et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales doivent faire l'objet d'avenants.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 2 mai 2011 a formulé un avis sur les avenants relevant de sa compétence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants de travaux n°1 et 2 et avenants n°4 à 7 pour les lots repris dans le tableau suivant :

PROCES-VERBAL

N°	Lots	Entreprises	Marché initial en € TTC	Marché initial + premiers avenants en € TTC	Avenants En cours			Montant total marché + avenants en € TTC
					en € TTC	%	N°	
1A	Gros Œuvre Halle & CDS	LEGRAND	4 544 796,17	5 757 616,32	- 6 474,63	-0.14	7	5 751 141.69
2	Charpente bois et métal	MATHIS	1 682 942,27	2 241 610,91	19 510,35	1.16	6	2 261 121.26
5	Menuiseries extérieures	HERVO ALU	638 526,01	716 497,46	-11 480.40	-1.80	5	705 017.05
7A	Serrurerie-Métallerie HDS -Machinerie scénique	ATELIER CHAUDRON. CANTAL	521 773,62	681 594,12	31 012.28	5.88	5	712 606.39
8	Cloisons-Doublages-Isolation	SOCOBAT	549 376,86	698 402,29	9 190.54	1.67	5	707 592.83
9b	Faux plafonds	Bouyer	18 423.94	18 423.94	611.93	3.32	1	19 035.87
11b	Sols souples	GUINOT	16 248,57	12 949,14	4 077.76	25.09	2	17 026.90
12	Peinture	Reverdy	332 934,92	400 096,90	1 131.14	0.34	4	401 228.04
21A	Chauffage ventilation	SOPAC – SPIE	1 062 922,04	1 450 211,09	28 266.36	2.66	4	1 478 477.45
22	Electricité Courant fort	INEO ATLANTIQUE	1 071 947,59	1 618 014,16	35 421.70	3.31	6	1 653 435.86
25	Rideaux accoustiques	Caire	306 179.78	306 179.78	15 398.14	5.03	1	321 577.92

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 9
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit d'avenants sur un certains nombre de lots, on reste dans la logique de requalification du site qui est passé de type X sports, en type L sports culture, donc il y a un certain nombre de travaux qui ont été demandés au maître d'œuvre qui requalifie et qui retravaille les lots, notamment autour des rideaux acoustiques et de leur insertion dans le site.

Pascal DUFORESTEL

Peut être pourrait-on l'appeler l'Acclameur ?

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110227

PATRIMOINE ET MOYENS

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D´UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D´UN RESTAURANT SCOLAIRE ET RÉHABILITATION DE L´ÉCOLE MATERNELLE - PHASES 2 - 3 - 4, AVENANTS N°2 POUR LES LOTS N° 2, 3 ET 16

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de ses séances du :
- 29 juin 2007, a confié au cabinet Ameller Dubois, la maîtrise d'œuvre du Projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) destinée à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay ;
- 29 septembre 2009, a validé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – dévoiement de la rue du Clou Bouchet (voiries et réseaux). Ces travaux sont terminés depuis septembre 2010 ;
- 5 juillet 2010, 25 octobre 2010 et du 14 mars 2011 a approuvé les dix neuf lots techniques concernant la phase 2 – bâtiments ;

Les travaux de la phase 2 (école élémentaire et restaurant scolaire) sont en cours depuis septembre 2010, des adaptations techniques sont nécessaires.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Lots	Entreprises	Montant marché initial € TTC	Avenant en cours		Montant marché + avenant € TTC
				Montant € TTC	%	
2	VRD	EUROVIA	352 546,26	12 072,66	3,42	364 618,92
3	Gros œuvre	BOUQUET	1 415 603,35	15 789,71	1,12	1 431 393,06
16	Plomberie	BINAUD	225 410,51	2 450,17	1,09	227 860,68

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver les avenants n°2 des lots 2, 3 et 16 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231A011

GROUPE SCOLAIRE Jean ZAY

Construction Ecole Elémentaire & Restaurant scolaire et Réhabilitation Ecole Maternelle

Phases 2 – 3 – 4

LOT N°16 PLOMBERIE SANITAIRE

Avenant n°02

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2011,

d'une part,

Et :

L'entreprise SAS BINAUD THERMIQUE ELECTRICITE 24 Rue de Chante Alouette 17160 MATHA représentée par Thierry BURIN DES ROZIERS, Président,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de l'Avenant

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au marché relatif à l'exécution du Lot n°16 Plomberie Sanitaire pour Le Groupe Scolaire JEAN ZAY Construction Ecole Elémentaire & Restaurant scolaire et Réhabilitation de l'Ecole Maternelle 79000 NIORT.

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

- Devis n° 2011/03/10636 du 21/03/2011 Tuyauterie en plafond calorifugé
- TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T. ..... 2 048.64 €

Soit un MONTANT DE L'AVENANT H.T. ..... 2 048.64 €

Article 2 - Prix forfaitaires nouveaux

Les devis en annexe précisent et détaillent les prix nouveaux.

Article 3 – Montant de l'Avenant

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T. ..... 2 048.64 €
T.V.A. 19.60%..... 401.53 €
MONTANT T.T.C. ..... 2 450.17 €

Article 4 – Nouveau montant du Marché

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.
Montant initial du marché :	188 470.33	36 940.18	225 410.51
Montant de l'Avenant n°02 :	2 048.64	401.53	2 450.17
Nouveau Montant de Marché :	**1 90 518.97**	**37 341.71**	**227 860.68**

Article 5 – Délai d'exécution

Sans Objet.

Article 6 – Révision

Le prix de ces prestations complémentaires n'est pas révisable.

Article 7 – Renonciation à recours

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du maître d'Ouvrage pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

Article 8 – Modification du Marché Initial

Toutes les clauses autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A NIORT le

Le Titulaire Le Pouvoir Adjudicateur

PROCE

24 rue de Chante Alouette
17160 MATHA
Tél. 05.46.58.75.01
Fax. 05.46.58.71.69

10 rue du commerce
16100 CHATEAUBERNARD
Tél. 05.45.32.00.21
Fax. 05.45.32.54.60

42 H route de Rochefort
17400 SAINT JEAN D'ANGELY
Tél. 05.46.32.17.75
Fax. 05.46.58.71.69

BINAUD

SAS 100.000 E . RC 85 B 41 . SIRET 333 799 237 00016 . TVA Intracommunautaire FR 84 333 799 237

Chauffage Climatisation Sanitaire Zinguerie Electricité

COMMUNE DE NIORT
Place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT

.e 21/03/2011

Votre Réf. : Devis N°2011/03/10636
/otre Réf. : VILL01

		Qté	U.	P.V.U.	P.V.T.
1	**Tuyauterie en plafond calorifugé**				
	Evier dans la salle en bas à gauche du plan				
1.1	Cuivre Calorifugé DN 12 Attente Goutte à Goutte	1,000	ENS	439,83	439,83
1.2	Cuivre Calorifugé DN 12 Cuisine	1,000	ENS	223,31	223,31
1.3	Cuivre Calorifugé DN 15 Fontaine Restaurant	1,000	ENS	516,19	516,19
1.4	Cuivre Calorifugé DN 15 Alimentation des WC en haut de la salle de restaurant	1,000	ENS	258,09	258,09
1.5	Cuivre Calorifugé DN 20 Alimentation lavabos collectifs en haut de la salle de restaurant	1,000	ENS	349,47	349,47
1.6	Cuivre Calorifugé DN 20 Pour mémoire, certaine tuyauterie passe en cloison pour limiter les longueurs en plafond calorifugé sans surcoût. Dans les cuisines proches de la chaufferie, nous proposons de passer en galerie technique pour réduire les longueurs.	1,000	ENS	261,75	261,75

Tuyauterie en plafond calorifugé **2 048,64**

Montant H.T.	2 048,64€
T.V.A. à 19,60	401,53€
Montant T.T.C.	2 450,17€

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231A005

GROUPE SCOLAIRE Jean ZAY

Construction Ecole Elémentaire & Restaurant scolaire et Réhabilitation Ecole Maternelle

Phases 2 – 3 – 4

LOT N°03 GROS ŒUVRE

Avenant n°02

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2011,

d'une part,

Et :

L'entreprise YVES BOUQUET, 30 Route de Souligné 79270 SAINT SYMPHORIEN représentée par Jean Michel LECHEVALLIER, Gérant,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de l'Avenant

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au marché relatif à l'exécution du Lot n°03 Gros œuvre pour Le Groupe Scolaire JEAN ZAY Construction Ecole Elémentaire & Restaurant scolaire et Réhabilitation de l'Ecole Maternelle 79000 NIORT.

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

- Devis n°0117112010 du 17.11.2010 / Mise en place d'un bureau double de chantier
  - TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T. ..... 6 741.60 €

- Devis n°0101022011 du 01.02.2011 Réalisation d'un drainage dans le vide sanitaire
  - TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T. ..... 6 042.68 €

- Devis n°0103022011 du 03.02.2011 Démolition des réseaux existants
  - TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T. ..... 417.82 €

Soit un MONTANT DE L'AVENANT H.T. ..... 13 202.10 €

Article 2 - Prix forfaitaires nouveaux

Les devis en annexe précisent et détaillent les prix nouveaux.

Article 3 – Montant de l'Avenant

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T. ..... 13 202.10 €
T.V.A. 19.60% ..... 2 587.61 €
MONTANT T.T.C. ..... 15 789.71 €

Article 4 – Nouveau montant du Marché

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.
Montant initial du marché :	1 183 614.84	231 988.51	1 415 603.35
Montant de l'Avenant n°02 :	13 202.10	2 587.61	15 789.71
Nouveau Montant de Marché :	**1 196 816.94**	**234 576.12**	**1 431 393.06**

Article 5 – Délai d'exécution

Sans Objet.

Article 6 – Révision

Le prix de ces prestations complémentaires n'est pas révisable.

Article 7 – Renonciation à recours

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du maître d'Ouvrage pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

Article 8 – Modification du Marché Initial

Toutes les clauses autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A NIORT, le Le Titulaire	A NIORT, le Le Pouvoir Adjudicateur

YVES BOUQUET

Entreprise de Bâtiment

ST SYMPHORIEN LE 17/11/2010

Mairie de Niort
1 place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT CEDEX

Groupe scolaire JEAN ZAY
Réhabilitation de l'école maternelle
Construction de l'école élémentaire
et du restaurant scolaire – Niort
Phases 2-3-4

DEVIS N°0117112010

MISE EN PLACE D UN BUREAU DOUBLE DE CHANTIER

LOT N°03 GROS ŒUVRE

30, route de Souligné, 79270 SAINT-SYMPHORIEN - Tél. 05 49 09 53 52 - Fax. 05 49 09 56 66 - sarl.bouquet@wanadoo.fr

S.A.R.L. Au capital de 50 000,00€ - N° Intracommunautaire Fr 58411290279300014 - APE 4399 C - SIRET : 412 902 793 00014 - R.C.B. 412 902

Groupe Scolaire de JEAN ZAY - 79000 NIORT

N°	DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	TOTAUX
	DEVIS				
	POUR LA MISE EN PLACE D'UN BUREAU DOUBLE DE CHANTIER				
1	Plus value au marché de base, pour la mise en place d'une salle de réunion de 30 m² équipée de deux bungalow de 14-15 m², compris jumelage et déjumelage, pour la période due mars 2011 à février 2013 inclus, compris démontage et enlèvement du bungalow existant	mois	24,000	280,90	6 741,60
	TOTAL HT				**6 741,60**
	TVA 19,6%				1 321,35
	TOTAL TTC				**8 062,95**

YVES BOUQUET

Entreprise de Bâtiment

ST SYMPHORIEN LE 01/02/2011

Mairie de Niort
1 place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT CEDEX

Groupe scolaire JEAN ZAY
Réhabilitation de l'école maternelle
Construction de l'école élémentaire
et du restaurant scolaire - Niort
Phases 2-3-4

DEVIS N°0101022011

REALISATION D'UN DRAINAGE DANS LE VIDE SANITAIRE

LOT N°03 GROS ŒUVRE

30, route de Souligné, 79270 SAINT-SYMPHORIEN - Tél. 05 49 09 53 52 - Fax. 05 49 09 56 66 - sarl.bouquet@wanadoo.fr

S.A.R.L. Au capital de 50 000,00€ - N° Intracommunautaire Fr 58411290279300014 - APE 4399 C - SIRET : 412 902 793 00014 - R.C.B. 412 902

Groupe Scolaire de JEAN ZAY - 79000 NIORT

N°	DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	TOTAUX
	DEVIS				
	POUR LA DEMOLITION DES RESEAUX EXISTANTS DANS LE VIDE SANITAIRE				
1	Terrassement manuel des tranchées, sciage ponctuellement des bétons de semelles, fourniture et pose d'un film géotextile et d'un tube d'épandage en PVC à fentes larges. Mise en place de graviers drainants,	ML	120,400	45,89	5 525,16
2	Fourniture et pose d'un regard de Ø 1000 en béton sur 1,00 ml de hauteur pour récupération des eaux de drainage et la mise en place de pompes de relevages (non compris au présent devis)	U	2,000	258,76	517,52
	TOTAL HT				**6 042,68**
	TVA 19,6%				1 184,36
	TOTAL TTC				**7 227,04**

YVES BOUQUET

Entreprise de Bâtiment

ST SYMPHORIEN LE 03/02/2011

Mairie de Niort
1 place Martin Bastard
BP 516
79022 NIORT CEDEX

Groupe scolaire JEAN ZAY
Réhabilitation de l'école maternelle
Construction de l'école élémentaire
et du restaurant scolaire – Niort
Phases 2-3-4

DEVIS N°0103022011

DEMOLITION DES RESEAUX EXISTANTS

LOT N°03 GROS ŒUVRE

30, route de Souligné, 79270 SAINT-SYMPHORIEN - Tél. 05 49 09 53 52 - Fax. 05 49 09 56 66 - sarl.bouquet@wanadoo.fr

S.A.R.L. Au capital de 50 000.00€ - N° Intracommunautaire Fr 58411290279300014 - APE 4399 C - SIRET : 412 902 793 00014 - R.C.B. 412 902

Groupe Scolaire de JEAN ZAY - 79000 NIORT

N°	DESCRIPTION ET LOCALISATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	TOTAUX
	DEVIS				
	POUR LA DEMOLITION DES RESEAUX EXISTANTS DANS LE VIDE SANITAIRE				
1	Démolition du l'ancien réseaux EP en béton de Ø 1200 sous le bâtiment, et fermeture au 2 extrémités en béton, compris chargement et évacuation des gravats	ens	1,000	278,54	278,54
2	Démolition du l'ancien réseaux GAZ en acier sous le bâtiment, et fermeture au 2 extrémités en béton, compris chargement et évacuation des gravats	ens	1,000	139,27	139,27
	TOTAL HT				**417,82**
	TVA 19,6%				81,89
	TOTAL TTC				**499,71**

Article 5 – Délai d'exécution

Sans Objet.

Article 6 – Révision

Le prix de ces prestations complémentaires n'est pas révisable.

Article 7 – Renonciation à recours

L'entreprise titulaire du marché renonce à tout recours à l'encontre du maître d'Ouvrage pour les travaux faisant l'objet du présent Avenant. Il s'engage à ne demander aucune indemnité en ce qui concerne l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux consécutifs à cet avenant.

Article 8 – Modification du Marché Initial

Toutes les clauses autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A NIORT le

Le Titulaire Le Pouvoir Adjudicateur

Article 1 – Objet de l'Avenant

Le présent Avenant a pour objet la prise en compte des prestations complémentaires nécessaires au marché relatif à l'exécution du Lot n°02 VRD RESEAUX EXTERIEURS pour Le Groupe Scolaire JEAN ZAY Construction Ecole Elémentaire & Restaurant scolaire et Réhabilitation de l'Ecole Maternelle 79000 NIORT.

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux décrits aux devis joints en annexe :

- Devis n°2011.04.04 XB/PV Dévoiement de réseaux
- TRAVAUX EN PLUS VALUE H.T. ..... 10 094.20 €

Soit un MONTANT DE L'AVENANT H.T. ..... 10 094.20 €

Article 2 - Prix forfaitaires nouveaux

Les devis en annexe précisent et détaillent les prix nouveaux.

Article 3 – Montant de l'Avenant

Le montant du présent Avenant est le suivant :

MONTANT H.T. .....10 094.20 €
T.V.A. 19.60%..... 1 978.46 €
MONTANT T.T.C. .....12 072.66 €

Article 4 – Nouveau montant du Marché

Suite au présent Avenant, le nouveau Montant du Marché est de :

	H.T.	T.V.A. 19.60%	T.T.C.
Montant initial du marché :	294 771.12	57 775.14	352 546.26
Montant de l'Avenant n°02 :	10 094.20	1 978.46	12 072.66
Nouveau Montant de Marché :	**304 865.32**	**59 753.60**	**364 618.92**

REPUBLIQUE FRANCAISE

NIORT

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231A005

GROUPE SCOLAIRE Jean ZAY

Construction Ecole Elémentaire & Restaurant scolaire et Réhabilitation Ecole Maternelle

Phases 2 – 3 – 4

LOT N°02 VRD RESEAUX EXTERIEURS

Avenant n°02

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2011,

d'une part,

Et :

L'entreprise SAS EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN 186 Route de Nantes BP 2020, 79011 NIORT CEDEX 09 représentée par Laurent CELERIER, Chef d'agence,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

EUROVIA
VINCI

DEVIS N° 2011.04.04 XB/PV

Date : 07/04/2011

AGENCE DE NIORT
186 route de Nantes
BP 2020
F-79011 Niort 09
T/ +33 5 49 73 44 39
F/ +33 5 49 73 92 46
niort@eurovia.com
par LRQA
Certification OHSAS 18001
par LRQA

Ville de NIORT
Direction Patrimoine & Moyens
B.P. 516
79022 NIORT CEDEX

OBJET Groupe scolaire JEAN ZAY - construction école élémentaire & restaurant scolaire et réhabilitation école maternelle - lot 02
Dévoiement de réseaux

N° Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES	Un.	Quantités	P. Unitaire (en €uros)	Montant H.T. (en €uros)
	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
02.2.2.1 5	Canalisation EP Ø 200 PVC	ML	20,00	45,00	900,00
02.2.2.1 6	Canalisation EP Ø 250 PVC	ML	22,00	51,00	1 122,00
02.2.3.1 3	Regard collecteur Ø 0.80 ml tampon	U	5,00	450,00	2 250,00
02.2.4 1	Raccordement canalisation sur réseau existant	U	3,00	185,00	555,00
02.2.4 2	Tranchée technique réseau unitaire	ML	240,00	14,00	3 360,00
02.2.4 3	Fourreau rouge courants forts Ø 100 mm pour électricité	ML	486,00	3,20	1 555,20
02.2.4 7	Grillage avertisseur pour ensemble des fourreaux	ML	440,00	0,80	352,00
				Montant H.T.	10 094,20
				TVA 19,6 %	1 978,46
				Montant T.T.C	**12 072,66**

NOTA : Prix établis suivant base du marché principal (CCAP article 2.2)

EUROVIA VINCI
Agence de NIORT
186 Route de Nantes - BP 2020
79011 NIORT CEDEX 9
Tél. 05 49 73 44 39 - Fax 05 49 73 92 46

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit d'avenants sur des lots VRD, gros œuvres et plomberie, liés à des évolutions du chantier qui dépassent grosso modo, tous lots confondus, de moins de 1% du marché total.

Pascal DUFORESTEL

Très bien, évolution que tout le monde peut voir en passant sur le boulevard, évolution rapide ces derniers temps et très visibles.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110228

PATRIMOINE ET MOYENS **BAUX EMPHYTÉOTIQUES PASSÉS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE PACT DES DEUX SÈVRES - AVENANT N°1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par courrier en date du 5 novembre 2010, le PACT (Propagande et Action Contre les Taudis) des Deux Sèvres a sollicité la Ville de Niort pour obtenir un allongement des baux emphytéotiques passés avec elle.

En effet, l'Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (ANPEEC), a signé avec la fédération nationale des PACT, une convention d'objectifs et de financement afin de lui permettre de mener des actions d'accompagnement de l'activité de maitrise d'ouvrage d'insertion de ses adhérents.

Le comité de pilotage mis en place pour soutenir le PACT Deux Sèvres, a préconisé un allongement des baux emphytéotiques que ce dernier a contractualisé avec les collectivités locales.

Cette mesure permettra d'améliorer la reconstitution des fonds propres de l'association tout en intégrant un plan de patrimoine adapté à la situation du bâti.

Il est proposé de prolonger la durée des baux ainsi :

Adresses des logements	Durée initiale des baux	Durée de la prolongation	Durée totale des baux	Montant de la redevance annuelle
46 – 48 – 60 -62 – 64 rue Saint Jean	25 ans	5 ans	30 ans	150 €
44 – 66 – 68 rue Saint Jean	25 ans	6 ans	31 ans	150 €
2 rue Jeanne d'Arc	23 ans	7 ans	30 ans	1 €
2, 2bis et 4 rue de l'ancien oratoire	28 ans	5 ans	33 ans	449 €
42 rue du Dixième	30 ans	5 ans	35 ans	- pas de redevance de la 1ère à la 17ème année - 500€ de la 18ème à la 22ème année - 1 000€ de la 23ème à la 33ème année - 2 000€ de la 34ème à la 35ème année

PROCES-VERBAL

Le service France Domaine a été saisi afin de connaître le montant de la redevance annuelle sur la nouvelle durée du bail.

Toutefois, s'agissant d'une opération de logements sociaux et très sociaux, il est proposé de conserver le montant des redevances annuelles initiales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'allongement de la durée des baux cités précédemment ;
- approuver le montant des redevances annuelles indiquées dans le tableau ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants aux baux emphytéotiques à intervenir ;
- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation des avenants seront à la charge du PACT des Deux Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

France Domaine

44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

N° 2011/191 L 047
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Propriétaire :** Commune de NIORT

2. **Date de réception de la demande d'avis :** 17 janvier 2011

3. **Situation du bien :** NIORT
   - adresse : 46, 48, 60, 62 et 64 rue Saint Jean
   - références cadastrales : section BO n° 174 pour 1a 05ca, n° 175 pour 05 ca, n° 169 pour 2a 71ca, n° 170 pour 1a 03ca et section BP n° 90 pour 26ca, n° 91 pour 65ca, n° 92 pour 89ca

4. **Description sommaire :**
   Ensemble d'anciens immeubles d'habitations ou à usage mixte de trois à quatre niveaux, situé en centre ville.

5. **Valeur vénale de l'ensemble des immeubles avant travaux : 350 633 €**

6. **Conditions du bail :** Cf. Annexe
   - **Bail emphytéotique** au profit de PACT ARIM des Deux-Sèvres
   - Durée prévue de 30 ans
   - Immeuble conservé par le bailleur à l'issue du bail

   ➢ Montant de la redevance annuelle : **11 155 €**

7. **Durée de validité de l'avis :** Un an.

8. **Observations :**
   L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 22 février 2011

P. l'Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

ANNEXE

EVALUATION DOMANIALE

Bail emphytéotique de l'ensemble des immeubles

1 - Valeur des biens donnés à bail retenue pour un montant de : ..... 350 633 €

2 - Déduction de la valeur actuelle du capital à placer pour obtenir dans 30 ans la somme de 412 128 € (HT) déboursée par le preneur et qui reviendra au bailleur à l'issue du bail :

- taux retenu : 6 %

- application de la table de progression indiciaire à intérêts composés dite table de Violeine :

412 128 € : 5,743 ..... 71 762 €

- Montant de l'apport net ..... 278 871 €

3 - L'apport net peut être renté à un taux généralement inférieur de deux points du taux précédent, soit : .....4 %

4 - Montant du loyer annuel exigible : ..... 11 155 €

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

France Domaine

44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

N° 2011/191 L 048
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Propriétaire :** Commune de NIORT

2. **Date de réception de la demande d'avis :** 17 janvier 2011

3. **Situation du bien :** NIORT
   - adresse : 44, 66 et 68 rue Saint Jean
   - références cadastrales : section BO n° 176 pour 2a 14 ca, n° 178 pour 4 ca, n° 172 pour 58ca, n° 177 pour 15ca et section BP n° 93 pour 77ca, n° 94 pour 1a 07ca

4. **Description sommaire :**
   Trois immeubles anciens d'habitations, en centre ville, comprenant :
   - n° 44 => bâtiment de trois niveaux avec cour, à l'angle de la rue Saint Jean et de la rue du Mûrier.
   - n° 66 => bâtiment à usage mixte de quatre niveaux avec cave sous partie et courette.
   - n° 68 => bâtiment de quatre niveaux avec cave sous partie et cour.

5. **Valeur vénale de l'ensemble des immeubles avant travaux : 104 428 €**

6. **Conditions du bail :** Cf. Annexe
   - **Bail emphytéotique** au profit de PACT ARIM des Deux-Sèvres
   - Durée prévue de 31 ans
   - Immeuble conservé par le bailleur à l'issue du bail

   ➢ Montant de la redevance annuelle : **0 €**

7. **Durée de validité de l'avis :** Un an.

8. **Observations :**
   L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 22 février 2011

P. l'Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

ANNEXE

EVALUATION DOMANIALE

Bail emphytéotique de l'ensemble des immeubles

1 - Valeur des biens donnés à bail retenue pour un montant de : ..... 104 428 €

2 - Déduction de la valeur actuelle du capital à placer pour obtenir dans 31 ans la somme de 646 873 € (HT) déboursée par le preneur et qui reviendra au bailleur à l'issue du bail :

- taux retenu : 6 %

- application de la table de progression indiciaire à intérêts composés dite table de Violeine :

646 873 € : 6,088 ..... 106 254 €

- Montant de l'apport net .....0 €

3 - L'apport net peut être renté à un taux généralement inférieur de deux points du taux précédent, soit : .....4 %

4 - Montant du loyer annuel exigible : .....0 €

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

France Domaine

44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

N° 2011/191 L 046
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Propriétaire :** Commune de NIORT

2. **Date de réception de la demande d'avis :** 17 janvier 2011

3. **Situation du bien :** NIORT
   - adresse : 2 rue Jeanne d'Arc
   - références cadastrales : section BP n° 51 pour 1a 01ca

4. **Description sommaire :**

   Immeuble édifié en 1800, de quatre niveaux avec cour intérieure, situé en centre ville à l'angle de deux rues.

5. **Valeur vénale des immeubles avant travaux : 60 000 €**

6. **Conditions du bail :** Cf. Annexe
   - **Bail emphytéotique** au profit de PACT ARIM des Deux-Sèvres
   - Durée prévue de 30 ans
   - Immeuble conservé par le bailleur à l'issue du bail

   ➢ Montant de la redevance annuelle : 0 €

7. **Durée de validité de l'avis :** Un an.

8. **Observations :**

   L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 27 janvier 2011

P. l'Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

ANNEXE

EVALUATION DOMANIALE

Bail emphytéotique de l'immeuble

1 - Valeur des biens donnés à bail retenue pour un montant de : ..... 60 000 €

2 - Déduction de la valeur actuelle du capital à placer pour obtenir dans 30 ans la somme de 275 387 € (HT) déboursée par le preneur et qui reviendra au bailleur à l'issue du bail :

- taux retenu : 5 %

- application de la table de progression indiciaire à intérêts composés dite table de Violeine :

275 387 € : 4,322 ..... 63 717 €

- Montant de l'apport net .....0 €

3 - L'apport net peut être rente à un taux généralement inférieur de deux points du taux précédent, soit : .....3 %

4 - Montant du loyer annuel exigible : .....0 €

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES

France Domaine

44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

N° 2011/191 L 045
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Propriétaire :** Commune de NIORT

2. **Date de réception de la demande d'avis :** 17 janvier 2011

3. **Situation du bien :** NIORT
   - adresse : 2, 2bis et 4 rue de l'Ancien Oratoire
   - références cadastrales : section BO n° 115 pour 33ca, n° 116 pour 33ca et n° 117 pour 28ca

4. **Description sommaire :**

   Ensemble de trois immeubles d'habitations jumelés, de trois et quatre niveaux plus caves, situés en centre ville.

5. **Valeur vénale des immeubles avant travaux : 66 000 €**

6. **Conditions du bail :** Cf. Annexe
   - **Bail emphytéotique** au profit de PACT ARIM des Deux-Sèvres
   - Durée prévue de 33 ans
   - Immeuble conservé par le bailleur à l'issue du bail

   ➢ Montant de la redevance annuelle : **285 €**

7. **Durée de validité de l'avis :** Un an.

8. **Observations :**

   L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 27 janvier 2011

P. l'Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

ANNEXE

EVALUATION DOMANIALE

Bail emphytéotique de l'immeuble

1 - Valeur des biens donnés à bail retenue pour un montant de : ..... 66 000 €

2 - Déduction de la valeur actuelle du capital à placer pour obtenir dans 33 ans la somme de 282 678 € (HT) déboursée par le preneur et qui reviendra au bailleur à l'issue du bail :

- taux retenu : 5 %

- application de la table de progression indiciaire à intérêts composés dite table de Violeine :

282 678 € : 5,003 ..... 56 502 €

- Montant de l'apport net ..... 9 498 €

3 - L'apport net peut être renté à un taux généralement inférieur de deux points du taux précédent, soit : .....3 %

4 - Montant du loyer annuel exigible : .....285 €

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES
SERVICE FRANCE DOMAINE
44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79081 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

N° 2011/191 L 188
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1. **Propriétaire :** Commune de NIORT

2. **Date de réception de la demande d'avis :** 21 février 2011

3. **Situation du bien :** NIORT
   - adresse : 42A à 42F rue du Dixième
   - références cadastrales : section AE n°s 732, 730, 210, 419, 418, 729, 420 et 416 pour un total de 1 871 m².

4. **Description sommaire :**

Ensemble immobilier comprenant six maisons anciennes d'un seul tenant, cinq garages, plusieurs petites dépendances en mauvais état et une grande cour commune.

N° 42A => maison édifiée vers 1800, avec cave sous partie, comprenant :
- au rez-de-chaussée : entrée sur séjour avec cheminée, salle de douches-wc et cuisine.
- au premier étage : chambre et salle de bains.
- au deuxième étage : deux chambres mansardées.

N° 42B => maison édifiée vers 1800, avec cave sous partie, comprenant :
- au rez-de-chaussée : entrée sur séjour-cuisine
- au premier étage : chambre, salle de douches et wc.
- au deuxième étage : deux chambres mansardées avec lavabos.

N° 42C => maison comprenant :
- au rez-de-chaussée : entrée, wc, salon et cuisine avec placard.
- à l'étage : palier, deux chambres, débarras et salle de douches.

N° 42D => maison édifiée vers 1900, comprenant :
- au rez-de-chaussée : entrée sur cuisine et séjour avec porte-fenêtre.
- à l'étage : deux chambres et salles de bains-wc.

N° 42 E => maison édifiée vers 1950, comprenant :
- au rez-de-chaussée : entrée sur cuisine et séjour.
- à l'étage : couloir, deux chambres, salle de douches et wc.

N° 42F => maison édifiée vers 1950, avec cave sous partie, comprenant :
- au rez-de-chaussée : entrée, salle de bains, wc, séjour et cuisine.
- à l'étage : trois chambres et rangement. ***Intérieur non visité.***

Ensemble immobilier situé en périphérie de Niort.

5. **Valeur vénale de l'ensemble immobilier avant travaux : 300 000 €**

6. Conditions du bail : Cf. Annexe.

- **Bail emphytéotique** au profit de PACT ARIM des Deux-Sèvres
- Durée prévue de 35 ans
- Immeuble conservé par le bailleur à l'issue du bail

➢ Montant de la redevance annuelle : **5 721 €**

7. Durée de validité de l'avis : Un an.

8. Observations :

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 04 mars 2011

P. l'Administrateur Général des Finances Publiques et par délégation,
Le Contrôleur
Patricia HUTCHINSON

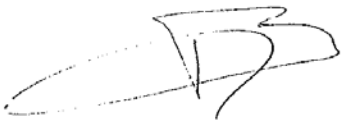

ANNEXE

EVALUATION DOMANIALE

Bail emphytéotique de l'ensemble immobilier

1 - Valeur des biens donnés à bail retenue pour un montant de : ..... 300 000 €

2 - Déduction de la valeur actuelle du capital à placer pour obtenir dans 35 ans la somme de 602 870 € (HT) déboursée par le preneur et qui reviendra au bailleur à l'issue du bail :

- taux retenu : 5 %

- application de la table de progression indiciaire à intérêts composés dite table de Violeine :

602 870 € : 5,516 ..... 109 295 €

- Montant de l'apport net ..... 190 705 €

3 - L'apport net peut être renté à un taux généralement inférieur de deux points du taux précédent, soit : .....3 %

4 - Montant du loyer annuel exigible : ..... 5 721 €

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit de prolonger les baux emphytéotiques qui ont été passés avec le PACT des Deux-Sèvres, c'est le premier avenant qu'on passe sur ce sujet.
En deux mots, le PACT a connu des difficultés financières dues notamment au désengagement de l'Etat, sachant que cette décision est neutre financièrement pour la Ville de Niort, nous avons considéré qu'on pouvait prolonger ces baux d'une durée entre 5 et 7 ans, vous les avez dans le tableau, sachant que ça n'a qu'un coût de trésorerie et non pas un coût de subvention.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110229

PATRIMOINE ET MOYENS

INFORMATISATION DES GROUPES SCOLAIRES - CLASSES ÉLÉMENTAIRES - APPROBATION DE L´AVANT PROJET DÉFINITIF (APD)

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a engagé un programme d'informatisation des classes élémentaires dans l'ensemble de ses groupes scolaires.

Un maître d'œuvre a été nommé (YAC Ingénierie) pour établir le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Pour les groupes scolaires qui ne sont pas encore dotés de matériel informatique, plusieurs solutions techniques existent pour permettre la connection informatique - soit le courant faible en ligne dédiée, soit en courant porteur.

Il est proposé d'approuver l'avant projet définitif (APD) portant sur ces deux techniques.

Le montant du projet est estimé à 211 900,00 € HT pour l'ensemble des quinze groupes scolaires restant à équiper.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver l'avant projet définitif,
- autoriser Madame le Maire à lancer la consultation d'entreprises.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Département des Deux Sèvres

VILLE DE NIORT
DIRECTION DU PATRIMOINE ET MOYENS
HOTEL ADMINISTRATIF BATIMENT TRIANGLE
2EME ETAGE
PLACE MARTIN BASTARD
BP 516
79022 NIORT CEDEX

Création de réseaux informatiques dans les salles de classes des groupes scolaires A NIORT

MOE & BET Fluides

YAC INGENIERIE
40 route de Clessé BP 601 CHICHÉ 79307 BRESSUIRE Cedex
Tél. : 05 49 72 13 35 Fax : 05 49 72 50 19
info@yac.fr

www.yac.fr
40, route de Clessé
BP 601 CHICHÉ
79307 BRESSUIRE Cedex
Téléphone 05 49 72 13 35
Télécopie 05 49 72 50 19
info@yac.fr

AVANT PROJET DETAILLE

22 avril 2011

Réf. 2010.21995

SOMMAIRE

1 OBJET DE L'OPERATION : 3
2 OBJET DU DOCUMENT 3
3 ETAT DES LIEUX 3
4 SOLUTION 1 : MISE EN PLACE D'UN RESEAU FILAIRE 4
4.1 ARCHITECTURE DU COMPLEMENT RESEAU EXISTANT 4
4.2 DISTRIBUTION 4
4.3 INFRASTRUCTURE DU CABLAGE 4
4.4 IMPLANTATION DES COFFRETS DE BRASSAGE 4
4.5 CABLAGE 4
4.6 DISTRIBUTION 230 VOLTS 5
4.7 RECAPITULATIF DES PRISES A PREVOIR 5
5 SOLUTION 2 : MISE EN PLACE D'UN RESEAU CPL 6
5.1 GENERALITES 6
5.2 PRINCIPE 6
5.3 LA TECHNIQUE D'INDUCTION 6
5.4 LE SYSTEME D'INJECTION 7
5.5 LES ADAPTATEURS CPL CLIENTS 7
5.6 TESTS A REALISER EN VUE DE LA RECETTE 7
5.7 RECAPITULATIF DES QUANTITES A PREVOIR 8
6 COMPARATIF DES 2 SOLUTIONS 8
7 EXCLUSIONS 9
8 ESTIMATION DES TRAVAUX PAR SOLUTION 10
8.1 TRANCHE FERME 10
8.2 TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 10
8.3 TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 10
9 COMMENTAIRES 11

Note importante :
Les études, plans et documents descriptifs sont spécifiques à l'affaire en objet.
Toute utilisation, reproduction, adaptation des documents pour d'autres réalisations sont soumises à l'accord préalable du BET YAC Ingénierie

1 OBJET DE L'OPERATION :

L'objectif de ces travaux est de permettre un accès réseaux dans chaque salle de classe afin d'offrir la possibilité de mettre en place soit : des tableaux interactifs, des classes informatiques mobiles, des portables, etc., en fonction des besoins et des projets éducatifs mis en place par les enseignants. Il prendra aussi en compte les salles utilisées pour d'autres activités (garderie, accueil périscolaire, centre de loisir, psychologue scolaire, restauration, etc.).
Ce projet permettra aussi aux personnels de la ville de Niort d'avoir un accès à Internet et de pouvoir communiquer avec leur hiérarchie (planning, info).

L'opération porte sur les travaux suivants :
- Extension du réseau informatique existant afin que toutes les salles de classe, les bureaux et salles annexes des écoles primaires soient en réseaux.

Deux solutions sont envisagées :

Solution1 : Mise en place d'un réseau informatique filaire.

Solution 2 : mise en place d'un réseau CPL (courant porteur en ligne) s'appuyant sur le réseau électrique existant monophasé ou triphasé.

Les 15 sites concernés sont :
- Ecole primaire Louis Aragon
- Ecole primaire Les Brizeaux
- Ecole primaire Ferdinand Buisson
- Ecole primaire Pierre de Coubertin
- Ecole primaire Jean Jaurès
- Ecole primaire Jean Macé
- Ecole primaire Jean Mermoz
- Ecole primaire Jules Michelet
- Ecole primaire La Mirandelle
- Ecole primaire Louis Pasteur
- Ecole primaire Ernest Pérochon
- Ecole primaire Jacques Prévert
- Ecole primaire Edmond Proust
- Ecole primaire Georges Sand
- Ecole primaire Emile Zola

2 OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour but de renseigner le Maître d'Ouvrage sur l'état des bâtiments et la faisabilité de l'opération.

3 ETAT DES LIEUX

Actuellement, il n'existe pas de véritable réseau informatique au niveau des groupes scolaires de la Ville de Niort.
Chaque école primaire possède une salle informatique équipée d'un coffret de brassage informatique distribuant les prises RJ45 des salles informatiques et distribuant ponctuellement quelques prises RJ45 implantées dans les bureaux.
Ces installations existantes seront conservées et étendues dans le cadre de la solution 1.

4 SOLUTION 1 : MISE EN PLACE D'UN RESEAU FILAIRE

4.1 Architecture du complément réseau existant

• Topologie
Le réseau prévu sera un précâblage en topologie étoile catégorie 6, avec comme prises dans les différentes pièces, des prises RJ 45 catégorie 6 et comme raccordement des coffrets de brassage avec connecteurs RJ 45 catégorie 6 de couleur différente pour identifier les fonctions.
Le système proposé devra être indépendant des constructeurs, c'est-à-dire polyvalent, et pouvoir accepter toutes les applications du marché et réaliser la topologie propre à chaque réseau au niveau des répartiteurs.

• Respect des distances
- La distance maximum (sauf cas particulier) entre un poste de travail et le répartiteur associé sera de 80 mètres
- La longueur maximum (sauf cas particulier) d'une liaison inter-répartiteurs (rocades) sera toujours inférieure à 80 mètres.

• Performances
Le câblage proposé doit prendre en compte :
- L'arrivée des postes de travail intégrant de plus en plus les fonctions téléphoniques, informatiques et vidéo
- L'accroissement du nombre de stations et de micro-ordinateurs
- La numérisation et l'augmentation des débits
- La diversité des offres réseaux
- L'hétérogénéité des matériels

4.2 Distribution

Les câbles seront posés sur chemins de câbles en faux plafond des circulations et salles de classe en respectant les distances minimum par rapport aux luminaires.

Dans les parties apparentes à l'intérieur des pièces, les descentes seront réalisées sous moulures.

Tous les percements et rebouchages au niveau des cloisons et murs seront prévus ainsi que le démontage et remontage des faux plafonds avec le remplacement des plaques détériorées.

Des tranchées avec fourreaux seront prévues pour les liaisons entre bâtiments dans les groupes scolaires possédant plusieurs bâtiments séparés à desservir.

4.3 Infrastructure du câblage

Chaque prise du réseau sera raccordée à un port sur un panneau de brassage dans un coffret de brassage informatique correspondant à la zone.
Des cordons de brassage assureront la liaison avec les matériels actifs.

4.4 Implantation des coffrets de brassage

Voir cahier de plans

4.5 Câblage

1. Les rocades

Les rocades du réseau seront réalisées au travers de liaisons constituées de fibre 4 brins multimode soit 2 liens Gigabit Ethernet.

Elles seront reliées aux commutateurs du réseau, à chaque extrémité des liaisons optiques, il sera prévu un panneau d'épanouissement ou les fibres seront raccordées.

Des jarretières optiques seront également prévues pour permettre le raccordement des équipements dotés d'une interface optique.

2. Les capillaires

Le câblage sera réalisé en câbles 4 paires et 2 x 4 paires torsadées avec écran général et gaine LS 0H de catégorie 6a F/UTP 100 Ohms.

3. Les prises

Les prises informatiques à installer dans les différents locaux seront des prises RJ 45 répondant à la norme ISO 8877.
Les prises terminales seront de type RJ 45, 9 contacts catégorie 6a avec volet anti-poussière et montées sur support 45 x 45 adaptable et duplicable.
Ces prises permettront éventuellement d'installer des adaptateurs qui seront fixés sur les plastrons par vis.
Les prises existantes seront conservées en l'état.

4.6 Distribution 230 Volts

Pour les postes de travail côté tableau dans les salles de classe, il sera prévu posé un bloc de 4 prises de courant bi 10/16A+T à proximité des 3 prises RJ45.

Pour les autres postes de travail, il sera prévu posé un bloc de 3 prises de courant bi 10/16A+T à proximité de la prise RJ45.

Des protections différentielles 30mA seront installées sur les départs prises de courants neuves (une protection différentielle 30mA pour 5 à 6 postes de travail au maximum).

4.7 Récapitulatif des prises à prévoir

Numéro	Etablissement	Quantités prises RJ45 neuves
1	Louis ARAGON	49
4	Les BRIZEAUX	40
5	Ferdinand BUISSON	58
6	Pierre de COUBERTIN	33
8	Jean JAURES	48
10	Jean MACE	20
11	Jean MERMOZ	29
12	Jules MICHELET	38
13	La MIRANDELLE	21
15	Louis PASTEUR	60
16	Ernest PEROCHON	32
17	Jacques PREVERT	20
18	Edmond PROUST	32
19	Georges SAND	44
21	Emile Zola	47
	TOTAL	**571**

5 SOLUTION 2 : MISE EN PLACE D'UN RESEAU CPL

5.1 Généralités

La solution envisagée est une couverture réseau de l'ensemble modulaire grâce à 1 système d'injection CPL 200 Mbits/s et xx points CPL clients (1 par salle de classe + 1 par salle annexe) permettant la connexion des salles de classe des écoles primaires.

Le système d'injection sera branché au niveau de l'armoire générale de chaque bâtiment école primaire, et alimenté en réseau via un câble RJ45 cat5e blindé, tiré depuis le coffret de brassage informatique correspondant.

5.2 Principe

La technologie des **Courants Porteurs en Ligne**, permet à plusieurs ordinateurs, ou équipements réseaux, de communiquer entre eux via le réseau électrique existant d'un établissement. Elle offre ainsi la possibilité de partager une connexion Internet et/ou de constituer un réseau local (LAN).

Le signal CPL se superpose au signal électrique afin d'être récupéré sur chaque prise de courant par l'intermédiaire d'un simple adaptateur CPL relié a un ordinateur. Le CPL est une technologie permettant de faire transiter par l'électricité tout type d'informations numériques (Internet, données, vidéo, audio) jusqu'à 200 Mbits/s théoriques.

5.3 La technique d'induction

Les techniques classiques d'injection du signal CPL sont généralement réalisées de cette façon :
La plupart des écoles disposant d'une installation électrique triphasée, il est nécessaire de mettre en place un minimum de 3 injecteurs (1 par phase). Ceci a pour conséquence de diviser nécessairement le débit disponible par 3. La stabilité du réseau est alors mise en danger.
La technique que nous utilisons aujourd'hui pour injecter le signal CPL au niveau du réseau électrique est dite « Technique d'Induction ».
L'induction électromagnétique est un phénomène physique qui se manifeste par la production d'une différence de potentiel aux bornes d'un conducteur électrique ou encore d'un courant électrique en son sein.
L'application la plus connue est la plaque à induction que l'on retrouve dans les cuisines.

Nous réutilisons ce principe pour l'injection du signal CPL dans le réseau électrique en lieu et place du branchement classique sur de simples prises de courant.
Grâce à un champ électromagnétique créé au niveau du câble électrique et de l'injecteur, le signal CPL est induit dans le courant électrique.
Avec notre technique d'injection par induction, un injecteur unique est utilisé. Le signal est diffusé sur l'ensemble des 3 phases du réseau électrique grâce à une induction simultanée sur plusieurs départs électriques.
Un second injecteur peut aussi être utilisé dans le but d'améliorer les performances dans le cas où l'établissement est divisé en 2 zones électriquement distinctes.
Le débit est ainsi augmenté de plus de 50% (100% dans certains cas), le réseau ne souffre d'aucune coupure ou microcoupure et bénéficie donc d'une stabilité accrue.
Les temps de réponses sont aussi améliorés avec une baisse significative de plusieurs ms (10ms en général pour la méthode classique contre moins de 5ms avec l'induction).
Par ailleurs, cette technique permet également de s'affranchir d'une coupure du réseau électrique lors du raccordement du système d'injection.
La technique d'induction offre aussi la possibilité de sélectionner les départs électriques les plus pertinents pour l'injection du signal CPL. En effet, l'injection est le plus souvent réalisée sur plusieurs départs électriques simultanément afin de garantir la couverture réseau totale de l'établissement aux meilleurs débits.

5.4 Le système d'injection

Le système d'injection est un ensemble compact composé d'un injecteur de dernière génération (AV pro2), capable d'injecter le signal CPL au standard Ethernet jusqu'à 200 Mbits/s.
Il inclut également le matériel nécessaire à l'induction du signal CPL, les composants électriques essentiels à son fonctionnement ainsi que toutes les protections électriques indispensables.
L'ensemble est soigneusement intégré dans un coffret électrique Legrand fermé à clé.
Un double de cette clé sera remis au maître d'ouvrage.
Basé sur une architecture "maître/esclave", il fonctionne sur toute installation électrique, monophasée ou triphasée, même les plus étendues.
Les données transitant sur le réseau CPL sont sécurisées grâce à un cryptage AES pro 128 bits.
Ainsi, un adaptateur CPL étranger ne pourra pas se connecter au réseau.

Le système d'injection est le plus souvent branché au niveau du TGBT (Tableau Général Basse Tension) mais peut aussi être installé au niveau d'une armoire électrique divisionnaire en fonction du site, si les performances le justifient.
Un câble réseau cat5e fait le lien entre la baie informatique et le système d'injection. Ce câble est installé par nos soins et chaque percement fera ensuite l'objet d'un rebouchage au plâtre. Ce système d'injection est doté d'extensions modulaires, grâce à l'utilisation de boîtiers de connexions "esclaves", jusqu'à 63 esclaves par maîtres.

5.5 Les adaptateurs CPL clients

Ces adaptateurs sont destinés à être branchés dans les salles de classe et bureaux afin de recevoir la connexion au réseau. Ils transforment le signal CPL reçu électriquement, envoyé par le système d'injection, en signal informatique exploitable par tout périphérique disposant d'un port Ethernet (ordinateur, imprimante, Tableau Blanc Interactif...).
Ils sont équipés d'un port Ethernet Auto MDI/X avec un débit atteignant les 200 Mbits/s, d'un cryptage sécurisé des données AES pro 128 bits, et composés d'une prise intégrée pour le branchement de multiprises et de périphériques ainsi qu'un filtre intégré pour la réduction du bruit dans le réseau CPL.
Ils disposent également de LED d'indication de qualité de la connexion permettant de suivre l'état de la bande passante conformément au cahier des charges établi.
Le matériel CPL que nous utilisons est systématiquement mis à jour avec les dernières versions de firmwares.

5.6 Tests à réaliser en vue de la recette

A la fin de chaque installation, l'ensemble du réseau CPL est rigoureusement testé puis validé avant toute utilisation par les usagers.
Les tests qui seront réalisés sont les suivants :
- Test de débit dans les différentes salles de classes permettant de valider les débits mesurés lors de l'étude.
- Test de temps de réponse dans les différentes salles de classe permettant de s'assurer de la stabilité du réseau.
- Test de connexion en amont (câble RJ45) et en aval du système d'injection.

Suite au déploiement CPL, le PV de recette correspondant sera transmis par email et courrier postal au service informatique. Sur le PV de recette figurent le synopsis du réseau, les photos du système d'injection, la grille de débits par salle de classe ainsi que les adresses MAC des différents équipements installés.

5.7 Récapitulatif des quantités à prévoir

Numéro	Etablissement	Quantités boîtiers CPL client	Quantités Système d'injection CPL
1	Louis ARAGON	26	1
4	Les BRIZEAUX	23	1
5	Ferdinand BUISSON	33	1
6	Pierre de COUBERTIN	19	1
8	Jean JAURES	26	1
10	Jean MACE	13	1
11	Jean MERMOZ	18	1
12	Jules MICHELET	21	1
13	La MIRANDELLE	13	1
15	Louis PASTEUR	35	1
16	Ernest PEROCHON	19	1
17	Jacques PREVERT	11	1
18	Edmond PROUST	18	1
19	Georges SAND	24	1
21	Emile Zola	26	1
	TOTAL	**325**	**15**

6 COMPARATIF DES 2 SOLUTIONS

	Solution 1 : Câblage filaire	Solution 2 : CPL
Débit TCP/IP	100 Mbits (voir 1 Gigabits)	60 Mbits
Stabilité	Stabilité d'un réseau filaire	Stabilité d'un réseau filaire
Temps de réponse	Très bon (< à 5ms)	Très bon (< à 5ms)
Coût	Important	Limité
Durée des travaux	Longue	2 jours par groupe scolaire
Dérangement pour l'activité	Important	Limité
Mobilité	Limité	Importante
Sécurité	Sans cryptage natif	Cryptage natif AES 128 bits
Evolutivité	Nécessite un nouveau câblage pour chaque nouveau poste	Architecture déjà en place, il n'y plus qu'à brancher de nouveaux boîtier CPL client
Garantie	1 an sur l'installation 10 ans sur la chaîne de liaison	1 an sur l'installation 3 ans sur le matériel
Pérennité dans le temps de l'installation	Très bonne Câblage toujours présent dans 10 ans	Peu de recul Que sera devenue l'installation CPL dans 5 ou 10 ans ?

7 EXCLUSIONS

Travaux non compris :

- La fourniture et pose des matériels actifs (hubs, switchs etc.)
- Le déplacement des meubles encombrant
- Les cordons entre les micro-ordinateurs et les prises RJ45
- Le recâblage des salles et locaux déjà équipés de prises RJ45
- Les frais de contrôle des installations électriques par un organisme agrée

8 ESTIMATION DES TRAVAUX PAR SOLUTION

8.1 Tranche ferme

Lot Electricité – Courants Forts – Courants Faibles :

			Solution 1 : Réseau Filaire	Solution 2 : Réseau CPL
01	GS Louis ARAGON	HT	13 500.00 €	7 510.00 €
08	GS Jean JAURES	HT	21 500.00 €	7 510.00 €
11	GS Jean MERMOZ	HT	9 700.00 €	6 950.00 €
15	GS Louis PASTEUR	HT	28 000.00 €	10 330.00 €
17	GS Jacques PREVERT	HT	9 000.00 €	6 460.00 €
	Total Travaux	**HT**	**81 700.00 €**	**38 760.00 €**

8.2 Tranche conditionnelle n°1

			Solution 1 : Réseau Filaire	Solution 2 : Réseau CPL
04	GS Les BRIZEAUX	HT	12 700.00 €	9 490.00 €
05	GS Ferdinand BUISSON	HT	20 000.00 €	10 190.00 €
06	GS Pierre de COUBERTIN	HT	10 000.00 €	7 020.00 €
12	GS Jules MICHELET	HT	13 000.00 €	7 160.00 €
13	GS La MIRANDELLE	HT	13 000.00 €	6 600.00 €
16	GS Ernest PEROCHON	HT	16 200.00 €	7 020.00 €
	Total Travaux	**HT**	**84 900.00 €**	**47 480.00 €**

8.3 Tranche conditionnelle n°2

			Solution 1 : Réseau Filaire	Solution 2 : Réseau CPL
10	GS Jean MACE	HT	7 800.00 €	6 600.00 €
18	GS Edmond PROUST	HT	14 000.00 €	6 950.00 €
19	GS Georges SAND	HT	11 500.00 €	7 370.00 €
21	GS Emile ZOLA	HT	12 000.00 €	7 510.00 €
	Total Travaux	**HT**	**45 300.00 €**	**28 430.00 €**

		Solution 1 : Réseau Filaire	Solution 2 : Réseau CPL
Total Général Travaux	**HT**	**211 900.00 €**	**114 670.00 €**

9 COMMENTAIRES

En résumé, chaque solution à son lot d'avantages et d'inconvénients. Vous trouverez ci-après des aides à la décision en mettant en avant des points particuliers de chaque installation.

Investissement :

Le premier point identifiable du comparatif des 2 solutions est l'aspect financier.

On remarque tout de suite que la solution 2 est nettement moins importante en terme d'investissement que la solution 1.

Cela dit en terme de coût de maintenance et d'exploitation, la tendance pourrait s'inverser.
Pour le réseau filaire, le coût de maintenance est très faible car le câblage une fois en place il n'y pas de maintenance particulière (hormis le matériel actif).
Tandis que pour la solution CPL, nous n'avons pas à ce jour de recul suffisant sur ce genre d'installation et donc le matériel étant garantie 3 ans, on peut se poser la question de la durée de vie des produits CPL (environ 325 boîtiers "client" à 70.00€ pièces).

Avec le CPL, se pose aussi la question de la dégradation des matériels, les boîtiers peuvent être dégradés ou volés et donc être remplacés.

Durée des travaux :

Un autre point important dans le choix des solutions, c'est la durée des travaux.

La solution 2 du CPL permet une intervention moyenne de 2 jours par groupe scolaire (1 jour d'étude sur site et 1 journée de déploiement) sans nécessité de coupure électrique.
Cette solution permet donc d'intervenir à n'importe quelle période de l'année scolaire et n'importe quelle moment de la semaine, donc pas uniquement les mercredi ou pendant les vacances scolaires. L'intervention peut se faire également les locaux occupés.
Les groupes scolaires peuvent ainsi être très rapidement "informatisés" avec la solution 2.

La solution 1 du réseau filaire est plus contraignante en terme de délai d'exécution et de "gêne" occasionnée pour les utilisateurs.
Cependant les délais d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage, avec des travaux pendant les vacances scolaires et éventuellement les mercredi, permettent de réaliser les travaux de câblage filaire sans trop de gênes pour les utilisateurs.

Pérennité des installations dans le temps :

N'ayant pas suffisamment de recul sur les installations CPL, il est difficile de projeter l'installation CPL dans le temps. C'est-à-dire ; comment sera l'installation CPL dans 5 ou 10 ans ?

- Les débits seront-ils toujours suffisants ou adaptés aux besoins ?
- Les installations fonctionneront elles toujours ?

Le câblage filaire lui sera toujours présent et fonctionnel dans 5 ou 10 ans.

Débits / Stabilité / Temps de réponse :

La solution 1 du câblage filaire permet d'atteindre des débits très importants, jusqu'à 10 gigabits (transferts de gros fichiers, streaming etc..), tandis que la solution 2 du CPL ne permet d'atteindre en pratique que 60 Mbits soit de la consultation Internet ou du transfert de petits fichiers.

Mobilité / Evolutivité :

Enfin pour ce qui est de l'évolutivité de l'installation, la solution 1 reste plus figée dans le temps que la solution 2.
Avec du câblage filaire, si on veut rajouter une prise RJ45, il faut tirer un câble depuis le coffret de brassage. Avec la solution 2, on branche un boîtier client CPL à l'endroit voulu a condition qu'il y ait une prise de courant.

Il pourrait donc être envisagé de mixer les 2 solutions.
La solution du CPL pourrait être notamment envisagés dans les groupes scolaires :

- où les conditions de passage des câbles sont difficiles (Les Brizeaux)
- devant être "informatisés" rapidement
- où il y a des bâtiments annexes séparés nécessitant de réaliser des tranchées de liaison (Jean Jaurès, La Mirandelle, Louis Pasteur, Ernest Pérochon, Jacques Prévert);

Et la solution du câblage filaire dans les autres groupes scolaires ou il y a moins de contraintes.

Une autre piste serait de mixer les 2 solutions au sein d'un même établissement : câbler des prises RJ45 au niveau des tableaux de salle de classe et prévoir des boîtiers CPL mobiles pour des usages ponctuels.

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s'agit d'approuver l'Avant Projet Définitif (APD) pour l'informatisation des groupes scolaires, vous avez la liste des groupes scolaires, il y en a 14, sachant que les autres sont déjà informatisés, donc là il s'agit de passer un marché pour cette future informatisation sachant que d'après certains, c'est l'avenir.

Rose-Marie NIETO

Juste une question concernant les maternelles, est ce que vous avez prévu de les équiper aussi dans les mois à venir ?

Frank MICHEL

Tout à fait.

Frédéric GIRAUD

Juste une petite remarque : je ne sais pas, au niveau de nos ingénieurs qui ont 2 ou 3 ans, au niveau de l'informatique, c'est vrai qu'on peut quand même se poser la question d'utilisation de l'informatique pour les enfants de maternelle quand même.
Alors bien sûr, ça fait partie du programme, je le sais bien, ce n'est pas une discrimination, je fais simplement une remarque sur l'utilisation de l'informatique dans des classes de maternelle. Même si c'est au programme, les instituteurs ont toujours une liberté pédagogique.

Alain PIVETEAU

On se pose effectivement la question de l'utilité, on répond.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110230

PATRIMOINE ET MOYENS

IMMEUBLE SIS 74, RUE DE L´YSER - CONVENTION CONCERNANT LA VENTE D´ÉNERGIE DE CHAUFFAGE ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'immeuble sis 74, rue de l'Yser, cadastré section DL n°1356, est propriété de la Ville de Niort. Cependant, ces locaux sont alimentés en chauffage par le centre hospitalier de Niort.

Aussi, il y a lieu de prévoir la vente d'énergie de chauffage par le centre hospitalier de Niort à la Ville de Niort, sur la base d'une consommation réelle mesurée à l'aide d'un compteur d'énergie sur place, en mégawatt/heure.

Le prix unitaire de la cession sera majoré de 5 % pour la participation aux frais de structure du centre hospitalier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire pour la vente d'énergie de chauffage des locaux sis 74, rue de l'Yser avec le centre hospitalier de Niort ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Convention entre le centre hospitalier de Niort et la ville de Niort

Convention n°ST/2011-01

Entre :

- d'une part, le Centre Hospitalier de Niort, représenté par son Directeur, Monsieur Bruno FAULCONNIER

- d'autre part, la Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2011,

OBJET : Vente par le Centre Hospitalier d'énergie de chauffage à la ville de NIORT, propriétaire des locaux sis 74 rue de l'Yser.

Article 1 : Le Centre Hospitalier de NIORT s'engage à fournir à la Ville de NIORT, propriétaire des locaux sis 74 rue de l'Yser, l'énergie nécessaire pour le chauffage de ses locaux.

Article 2 : Le Centre Hospitalier de NIORT adressera au premier trimestre de chaque année civile une facture à la Ville de NIORT reprenant les consommations de l'année N – 1 La première facture sera donc établie au cours du premier trimestre 2012. Cette facture sera établie sur la base d'une consommation réelle, en MWh, mesurée à l'aide du compteur d'énergie, dédié et placé, en sous-station dans le bâtiment social du Centre Hospitalier de NIORT.

Ce compteur d'énergie est étalonné tous les ans dans le cadre du marché de maintenance, exploitation des installations thermiques, climatiques et particulières du Centre Hospitalier de NIORT.

A titre indicatif, le prix de vente de l'énergie de chauffage en MWh établi au 1er janvier 2011 par l'exploitant est de 50,93 €HT/MWh.
A titre indicatif, la TICGN s'élève à 1,19 €HT/MWh PCS de gaz, soit approximativement 1,74€HT/MWh de chaleur, à la date de signature de la présente convention.

Ce compteur d'énergie est constitué de :

- un intégrateur CF100 de marque ITRON
- un compteur volumétrique référencé SD40

PROCES-VERBAL

Article 3 : Le prix unitaire de cession de l'énergie de chauffage à la Ville de NIORT, propriétaire des locaux sis 74 rue de l'Yser correspondra au prix de revient moyen annuel révisé incluant les taxes, constaté sur la facturation que l'exploitant de chauffage adresse au Centre Hospitalier de NIORT. Les justificatifs de facturation de l'énergie de l'exploitant devront être annexés et joints à chaque envoi du titre exécutoire par le Centre Hospitalier à la Ville de Niort.

Ce prix de revient sera majoré de 5% pour participation aux frais de structure.

Article 4 : Les travaux effectués sur le réseau d'alimentation enterré – réseau en caniveau- situé à l'intérieur des limites cadastrales de la propriété de la Ville de NIORT, propriétaire des locaux sis 74 rue de l'Yser, sera refacturé par le Centre Hospitalier de NIORT à la ville de NIORT.
Le terrassement sera quant à lui à la charge de la ville de NIORT.

Article 5 : En cas de coupure ou de désordres graves menaçant la fourniture de l'énergie de chauffage à la Ville de Niort, le Centre Hospitalier, dans tous les cas, devra en informer le service Energie de la Mairie de Niort aux numéros de téléphone suivants :

- 05 49 78 74 33
- 05 49 78 76 31
- 06 09 20 30 93

Article 6 : La présente convention est conclue pour une période ferme de 6 ans. Elle est renouvelable par reconduction expresse, à la demande de la ville de NIORT, 3 mois avant son expiration.

Elle pourra, à tout moment, être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Article 7 : Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Il est clairement établi que la Ville est propriétaire des locaux sis 74 rue de l'Yser à la date du 1er janvier 2011 et qu'en conséquence, la première facturation par le Centre Hospitalier à la Ville sera établie à partir de cette date.

Article 9 : Cette présente convention est établie **à compter du 15 mai 2011**.

Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Le Centre Hospitalier de Niort
Le Directeur,

B. FAULCONNIER

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Il s’agit d’une convention avec le Centre Hospitalier de Niort pour nous chauffer des locaux au 74 rue de l’Yser, vous avez la convention qui prévoit une participation aux frais de gestion, c'est-à-dire la facturation et autres. Par rapport au prix de l’énergie, il est prévu une majoration de 5%, ce qui se fait, après vérification, dans la quasi-totalité des cas.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110231

PATRIMOINE ET MOYENS

QUARTIER DES BRIZEAUX - RÉALISATION D´UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D´UN RÉSEAU DE CHALEUR - AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 2, 5, 6, 7 ET 8 DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la création d'une chaufferie bois/gaz et d'un réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux, le Conseil municipal a approuvé le :

- 28 septembre 2009, l'étude de faisabilité réalisée par le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) pour la création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux ainsi qu'un protocole d'engagement des partenaires ;

- 18 janvier 2010, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et du nouveau protocole d'engagement des partenaires ;

- 26 avril 2010, l'Avant projet définitif (APD) et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

- 25 octobre 2010, l'attribution des marchés de travaux des lots 1 à 5 et 7 et l'avenant n°1 au protocole d'engagement entre les partenaires ;

- le 17 décembre 2010 l'attribution des marchés de travaux des lots 6 et 8.

Aujourd'hui, il y a lieu de compléter les marchés de travaux par les avenants suivants :

Lot 2 - gros œuvre – entreprise Legrand Bâtisseurs :

Avenant n°1

Point n°1 – déplacement des installations de chantier.
Le service assainissement de la Communauté d'agglomération de Niort (CAN) a fait connaître les dispositions nécessaires pour le raccordement du futur « village seniors » de la Société anomyne d'économie mixte immobilière et économique (SEMIE) au réseau d'assainissement.

Le collecteur principal des eaux usées de la CAN passe sous l'emprise du chantier et précisement sous les cabanes. Il a été demandé à l'entreprise de déplacer le cantonnement et de modifier les barrières de sécurité.

Point n°2 – réalisation d'une imposte parpaing en remplacement d'un chassis vitré.
La solution technique d'un vitrage coupe feu en partie haute de la porte n'est pas techniquement réalisable. Ce chassis vitré sera remplacé par une imposte parpaing (voir avenant n°1 du lot 5). En cas de remplacement de la chaufferie l'imposte sera cassée.

PROCES-VERBAL

Point n°3 – optimisation des délais de réalisation du chantier par pose de « prémurs »
l'entreprise propose une solution sans supplément de prix pour la fabrication de la chaufferie. Elle posera des murs préfabriqués au lieu de faire des murs en béton banché. Techniquement équivalente, cette solution permet de gagner un mois sur le planning de réalisation.

Lot 5 – Serrurerie – entreprise Marchet :

Avenant n°1 – suppression du chassis vitré
La solution technique d'un vitrage coupe feu en partie haute de la porte n'est pas techniquement réalisable. Cette prestation est supprimée (voir point 2 du lot 2).

Lot 6 - réseau de chaleur – groupement entreprises Wannitube / Boisliveau :

Avenant n°1

Point n°1 – pose de vannes d'isolement sur le réseau de chaleur
Il est souhaitable de poser des vannes d'isolement sur le réseau de chaleur afin de s'assurer qu'une éventuelle dégradation du réseau chez un partenaire n'entraine pas une coupure de chauffage pour l'ensemble des abonnés. A noter que presque tous les partenaires sont en cours de travaux sur leurs installations privatives.

Point n°2 – modification du réseau de chaleur
Afin d'intervenir dans de bonnes conditions de sécurité par rapport aux habitants des logements collectifs « Marco Polo », il est nécessaire de modifier le tracé du réseau de chaleur. Cette disposition augmente le linéaire de tuyauterie.

Lot 7 - chaudière bois – entreprise Weiss :

Avenant n°1 – modification du type d'alimentation en plaquettes de la chaudière bois.
L'entreprise a proposé le remplacement de la vis sans fin par un convoyeur pour le transfert des plaquettes de bois vers la chaudière. Cette solution sans supplément de prix, est techniquement plus intéressante, notamment pour l'installation qui sera moins sensible à la variation de granulométrie des plaquettes.

Lot 8 – chaufferie sous-stations – entreprise Thermique Sud Vendée :

Avenant n°1 – fermeture provisoire des locaux des sous-stations
Compte tenu du retard pris par le chantier de la SEMIE, partenaire de l'opération sur le site de la rue Marco Polo, la fermeture des espaces dédiés aux sous-stations n'est pas réalisée. Aussi, il est nécessaire de les clore provisoirement afin de protéger nos installations.

Les lots sont modifiés selon le tableau ci-dessous :

PROCES-VERBAL

Lot	Libellé	Attributaire	Montant € TTC Marché Tranche ferme	Montant € TTC Avenant n°1	Montant € TTC Total marché tranche ferme
2	Gros œuvre	Legrand Bâtisseurs	197 700,86	4 157,89	201 858,75
5	Serrurerie	Marchet	54 107,66	- 2 990,00	51 117,66
6	Réseau de chaleur	Wannitube Boisliveau	293 898,08	4 997,54	298 895,62
7	Chaudière bois	Weiss	291 465,20	0	291 465,20
8	Chaufferie, sous-stations	Thermique Sud Vendée	348 334,98	1 164,19	349 499,17

Les crédits nécessaires pour les avenants à ces lots sont ouverts pour l'exercice au budget annexe de la chaufferie bois/gaz du quartier des Brizeaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 décris dans le tableau ci-dessus, pour les lots 2, 5, 6, 7 et 8 des marchés de travaux de la chaufferie bois/gaz et réseau de chaleur du quartier des Brizeaux ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

PROCES-VERBAL

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M060

QUARTIER DES BRIZEAUX – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RESEAU DE CHALEUR

LOT 2 : Gros œuvre

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011,

d'une part,

Et :

La SAS LEGRAND BATISSEURS, 50 route de Melle, 79110 CHEF BOUTONNE, représentée par son Président, Monsieur Yves LEGRAND,

d'autre part,

ARTICLE 1 – TRAVAUX

Suivant les prescriptions techniques du devis joint en annexe l'augmentation des prestations s'élève à **+ 4 157,89€ TTC**, pour la tranche ferme.

Montant du marché avant avenant N°1 :	197 700,86 € TTC
Montant de l'avenant N°1 :	+ 4 157,89 € TTC
Montant du marché après avenant N°1 :	201 858,75 € TTC

ARTICLE 2 – MODIFICATION TECHNIQUE

Remplacement de la solution « murs en béton banché » par des « murs en préfabriqués ».

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à ....., le

Le titulaire

Fait à Niort, le

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M063

QUARTIER DES BRIZEAUX – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RESEAU DE CHALEUR
LOT 5 : Serrurerie

Avenant n° 1

Entre :
La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011,
d'une part,

Et :
La SARL Jérôme MARCHET, 15 rue de la garenne guidée, 79110 CHEF BOUTONNE, représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme MARCHET,
d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Suivant les prescriptions techniques du devis joint en annexe le montant des prestations est diminué de **– 2 990,00 € TTC**, pour la tranche ferme.

Montant du marché avant avenant N°1 :	54 107,66 € TTC
Montant de l'avenant N°1 :	- 2 990,00 € TTC
Montant du marché après avenant N°1 :	51 117,66 € TTC

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à ....., le

Le titulaire

Fait à Niort, le

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M072

QUARTIER DES BRIZEAUX – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RESEAU DE CHALEUR
LOT 6 : Réseau de chaleur

Avenant n° 1

Entre :
La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011,
d'une part,

Et :
Le groupement Wannitube (mandataire), 23 rue Royale, 69001 LYON / BOISLIVEAU TP, 53 route de St Maixent, 79800 LA MOTHE ST HERAY, représenté par le Responsable d'agence Atlantique de Wannitube, Monsieur Daniel DELPORTE,
d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Suivant les prescriptions techniques du devis joint en annexe l'augmentation des prestations s'élève à **+ 4 997,54 € TTC**.

Montant du marché avant avenant N°1 :	293 898,08 € TTC
Montant de l'avenant N°1 :	+ 4 997,54 € TTC
Montant du marché après avenant N°1 :	298 895,62 € TTC

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à ....., le

Le titulaire

Fait à Niort, le

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M064

QUARTIER DES BRIZEAUX – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RESEAU DE CHALEUR
LOT 7 : Chaudière bois

Avenant n° 1

Entre :
La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011,
d'une part,

Et :
La WEISS France, 90 rue Dérobert – BP 6, 73401 UGINE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Patrick LABAT,
d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant à pour objet le remplacement de la vis sans fin par un convoyeur pour le transfert des plaquettes de bois vers la chaudière.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à ....., le

Le titulaire

Fait à Niort, le

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 10231M073

QUARTIER DES BRIZEAUX – REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RESEAU DE CHALEUR

LOT 8 : Chaufferie sous stations

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011,

d'une part,

Et :

La THERMIQUE SUD VENDEE, 3 rue des blés d'or, 85400 LUCON, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane BERGER,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Suivant les prescriptions techniques du devis joint en annexe l'augmentation des prestations s'élève à **+ 1 164,19 € TTC**.

Montant du marché avant avenant N°1 :	348 334,98 € TTC
Montant de l'avenant N°1 :	+ 1 164,19 € TTC
Montant du marché après avenant N°1 :	349 499,17 € TTC

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

Fait à ....., le

Le titulaire

Fait à Niort, le

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Bernard JOURDAIN

On est sur la chaufferie fois des Brizeaux, donc là aussi ce sont des avenants marchés de travaux.

Pascal DUFORESTEL

Là aussi, c'est un chantier qui avance bien.

Sylvette RIMBAUD

J'ai quelques questions concernant ces avenants.
Point n°1 : pour le gros œuvre, concernant la maîtrise d'œuvre, peut-on laisser implanter une installation de chantier sans maîtriser les diverses contraintes du terrain ?

Point n°2 : pour le problème de châssis, je trouve que c'est là aussi une défaillance de la maîtrise d'œuvre au départ du projet.

Et puis pour le lot n°6, la pose ne pouvait-elle pas être prévue au départ de l'appel d'offres ?

Bernard JOURDAIN

Ce sont des aléas de chantier, on ne peut pas, dès le départ, tout mesurer, tout prévoir, y compris pour l'intervention comme la CAN qui dit : « Voilà, le collecteur, c'est plutôt là que là », ce sont des aléas de chantier, on ne peut pas tout comprendre dès le départ, ce sont des choses qui arrivent en cours de chantier, parfois dues au terrain, parfois dues à des concessionnaires ou autres.

Frank MICHEL

Je dirais même plus, il y a aussi le fait que ce ne sont pas des chantiers courants, c'est-à-dire que les chaufferies bois effectivement c'est en plein boum et en plein développement, mais ce ne sont pas des chantiers ordinaires, qui connaissent donc à la fois des aléas parce que on met ensemble différentes entreprises qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler ensemble d'une part, et puis d'autre part il y a eu aussi des aléas du côté de ceux qui veulent s'alimenter aux réseaux de chaleur, alors ce n'est pas l'objet de ces avenants mais c'est quand même ce qui s'est passé dans la construction du dossier et dans l'avancement du chantier. Voilà. Je pense que ce genre d'aléa fait partie de la vie.

Sylvette RIMBAUD

Je pense justement que c'est le travail de la maîtrise d'œuvre en amont. Mon propos était justement sur la maîtrise d'œuvre.

Pascal DUFORESTEL

Je pense que l'argument peut s'entendre, Il faut en effet que les maîtrises d'œuvre fassent le plus correctement leur travail, ça n'enlève rien au fait qu'il puisse y avoir un certain nombre d'aléas, néanmoins on va veiller à ce que la qualité de la maîtrise d'œuvre soit respectée sur ce chantier.

PROCES VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Juste à ce sujet là, par rapport aux maîtrises d'œuvre, on a décidé, pour les petits chantiers, de faire un accord cadre pour justement avoir 2 ou 3 maîtres d'œuvres sous le coude si je puis dire, que l'on aura sélectionnés selon des critères de qualité et pas forcément sur le prix. Pour les chantiers plus importants, effectivement il restera toujours un appel à candidatures à chaque projet mais effectivement vous avez raison, c'est un des points extrêmement importants pour l'avancement des projets et leur qualité.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110232

VIE ASSOCIATIVE **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La délégation régionale de l'Observatoire International des Prisons – Section française (OIP - SF) a développé des actions autour de la maison d'arrêt de Niort. Elle a notamment tissé des liens avec les associations niortaises, le milieu judiciaire, les personnels pénitentiaires, des soignants, etc. en vue d'améliorer les conditions d'enfermement des détenus. Ces liens permettent à l'OIP – SF d'exercer pleinement ses missions d'observation et d'alerte ainsi que ses actions de soutien juridique auprès des personnes détenues et de leur famille.

Considérant l'intérêt de ces actions, il vous est proposé d'accorder à l'Observatoire International des Prisons une subvention de fonctionnement d'un montant de **490 €**.

L'Association Départementale des Familles d'Accueil d'Enfants (ADFAE) permet aux assistants familiaux de se réunir, d'obtenir diverses informations, d'être soutenus et écoutés. Contribuant également à l'évolution de l'accueil des enfants placés, l'ADFAE est une force de réflexion et de proposition sur la pratique du placement familial.

Considérant l'intérêt de ces actions, il vous est proposé d'accorder à l'Association Départementale des Familles d'Accueil d'Enfants une subvention de fonctionnement d'un montant de **300 €**.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations suivantes une subvention de fonctionnement :

L'Observatoire International des Prisons	**490 €**
L'Association Départementale des Familles d'Accueil d'Enfants	**300 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nathalie SEGUIN

Il s'agit de subventions qui concernent deux associations oeuvrant dans le domaine de la solidarité, il vous est proposé de verser à l'Observatoire International des Prisons pour sa délégation régionale la somme de 490 €, et pour l'Association Départementale des Familles d'Accueil d'Enfants la somme de 300 €.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110233

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU PÔLE SOLIDARITÉ DE NIORT ASSOCIATIONS

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Et sur proposition de Niort Associations (pôle Solidarité)

Au titre de l'année 2011 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Solidarité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie, pour la 1ère année, sur des critères communs tels que :
- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2011
Associations de défense des droit	
Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC 79)	660,00 €
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79)	1 000,00 €
Association pour la Reconnaissance et la Défense des Droits des Immigrés (ARDDI)	700,00 €
Total	**2 360,00 €**
Associations non classées ailleurs	
Mouvements d'opinion	
Association pour la Taxation des Transactions pour l'Aide aux Citoyens 79 (ATTAC 79)	300,00 €
Connaissance de soi	
CEntrage, Verticalité, Expression Sensible (CEVES)	310,00 €
Total	**610,00 €**

PROCES-VERBAL

Associations oeuvrant dans le domaine de l'handicap	
Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants - Groupe des Deux-Sèvres	1 100,00 €
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Niort	900,00 €
Association de Loisirs pour Enfants à Pathologie Autistique à Niort (ALEPAN)	650,00 €
Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés (FMH 79)	750,00 €
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	600,00 €
A Tous Sports Loisirs	500,00 €
Association Loisirs Culture Vacances (ALCV)	450,00 €
Association des Sourds de Niort et de sa Région	300,00 €
Voir Ensemble - Groupe des Deux-sèvres	200,00 €
Total	**5 450,00 €**
Associations d'aides à la famille	
Association d'Aide à la Reconnaissance des Enfants Intellectuellement Précoces des Deux-Sèvres (AAREIP)	200,00 €
Confédération Syndicale des Familles	800,00 €
Les 5 E (Etre Exister Evoluer Entreprendre Ensemble)	400,00 €
Association Relais Pour l'Ecoute et la Prévention (ARPEP)	880,00 €
Voix Lactées	620,00 €
Enfance et Familles d'Adoption des Deux-Sèvres	440,00 €
Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	500,00 €
Association Départementale de l'Accueil Familial des Deux-Sèvres pour personnes âgées et handicapées (ADAF 79)	350,00 €
Jumeaux et Plus 79	200,00 €
Mouvement Français pour le Planning Familial des Deux-Sèvres	930,00 €
Accueil, Information, Rencontre, Entraide (AIRE)	530,00 €
Total	**5 850,00 €**
Associations de santé	
La Croix d'Or	600,00 €
Nouvelle Vie Sans Alcool	570,00 €
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	800,00 €
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	1 000,00 €
Association des Soignants Libéraux pour les Soins Palliatifs à Domicile (ALISPAD)	440,00 €
Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles des Deux-Sèvres	490,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	500,00 €
Agir pour Vivre	200,00 €
Club Coeur et Santé	300,00 €
Solidarité Et Soutien Aux Malades (SESAM)	490,00 €
Association de Dons d'Organes et Tissus Humains (ADOTH 79)	550,00 €
Total	**5 940,00 €**

Associations d'insertion sociale et de soutien aux personnes défavorisées	
Association le Cri 79	440,00 €
Au Fil de la Mosaïque	800,00 €
Association Départementale des Conjoints Survivants des Deux-Sèvres	440,00 €
L'appui	530,00 €
Total	**2 210,00 €**
Interventions économiques : Services communs	
Identification Conseil Analyse des Risques en Entreprises (ICARE)	300,00 €
Prev'Risk	300,00 €
Total	**600,00 €**
TOTAL GENERAL	**23 020,00 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Nathalie SEGUIN

Il est question de subventions de fonctionnement aux associations relevant du pôle Solidarité de Niort Associations, vous avez une délibération modificative sur table. Je ne balaye pas l'ensemble des subventions des associations concernées, mais vous dire simplement que le total est de 23 020 €.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110234

VIE ASSOCIATIVE **SUBVENTION À LA MISSION POUR L´INSERTION ET POUR L´EMPLOI (MIPE)**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) souhaitent reconduire leur partenariat afin que l'association puisse mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2011, une subvention de **65 000 €** est attribuée à la MIPE.

Etant donné qu'un acompte de 26 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit **39 000 €**.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit **39 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 26 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET LA MISSION D'INSERTION POUR L'EMPLOI

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Mission d'Insertion Pour l'Emploi, représentée par Monsieur Jean PAGLIOCCA, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou la MIPE,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

La MIPE a pour mission l'insertion professionnelle dans le secteur marchand des personnes en grandes difficultés.

Elle met en place, notamment, des chantiers d'insertion qui ont pour objectifs de faciliter l'intégration professionnelle de publics en difficulté et de réaliser un travail d'utilité collective ou solidaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **65 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de **26 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010 ;
- le solde de **39 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 9 mai 2011 sur présentation du bilan moral et des rapports d'activités et financiers de l'exercice précédent.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

PROCES VERBAL

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

PROCES VERBAL

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué	La Mission d'Insertion Pour l'Emploi Le Président
Jean-Claude SUREAU	Jean PAGLIOCCA

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Claude SUREAU

C’est le solde de subvention annuel à la MIPE, la subvention globale est d’un montant de 65 000 €, nous avions versés 26 000 € après décision du Conseil municipal du 17 décembre 2010, il vous est donc proposé de verser le solde c'est-à-dire 39 000 €.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110235

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION À L´ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D´AIDE AUX VICTIMES (AVIC 79)

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de **19 600 €** pour l'année 2011.

Un acompte de 8 000 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit **11 600 €**.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit **11 600 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 8 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

PROCES-VERBAL

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SÈVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Gilles BRANDET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'AVIC 79,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'AVIC 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'action de l'association qui est centrée sur l'aide aux victimes. Il s'agit de mieux faire connaître à ces dernières leurs droits, de les accompagner dans les démarches judiciaires, privées ou administratives, de les écouter et de les encourager afin de diminuer leur détresse morale ou matérielle. Il est à noter que près de 25 % des dossiers traités par l'association concernent la population niortaise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **19 600 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- un acompte de **8 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 décembre 2010 ;
- le solde de **11 600 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 9 mai 2011 ;

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

PROCES VERBAL

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

PROCES VERBAL

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres L'Adjoint délégué	Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres Le Président
Christophe POIRIER	Gilles BRANDET

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Christophe POIRIER

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'association AVIC à hauteur de 19 600 €, sachant que nous avons déjà versé un acompte de 8 000 €, le solde étant donc de 11 600 €.

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

SEANCE DU 9 MAI 2011

n° D20110236

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTION À L'ASSOCIATION INDÉPENDANTE DES VIEUX TRAVAILLEURS

Monsieur Pascal DUFORESTEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations agissant au profit des personnes âgées, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **500 €** à l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs pour l'organisation d'après-midi récréatives.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **500 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Annie COUTUREAU

PROCES-VERBAL

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION INDEPENDANTE DES VIEUX TRAVAILLEURS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 mai 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Indépendante des Vieux Travailleurs, représentée par Monsieur Jean-Louis KUPIEC, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations de l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'association qui organise, depuis de très nombreuses années, des rencontres conviviales trois après-midi par semaine, permettant ainsi la rencontre entre personnes âgées souffrant de solitude.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

PROCES-VERBAL

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.
De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.
Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

PROCES-VERBAL

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :
- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT Députée des Deux-Sèvres L'Adjointe déléguée	Association Indépendante des Vieux Travailleurs Le Président
Annie COUTUREAU	Jean-Louis KUPIEC

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Pascal DUFORESTEL

En l'absence de Madame COUTUREAU, je vais vous présenter la dernière délibération, qui porte sur un soutien à l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs, une subvention de 500 €.

Merci de la qualité des échanges et du suivi de ce Conseil municipal.

PROCES-VERBAL